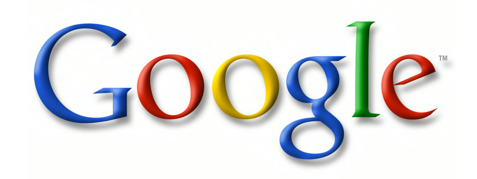
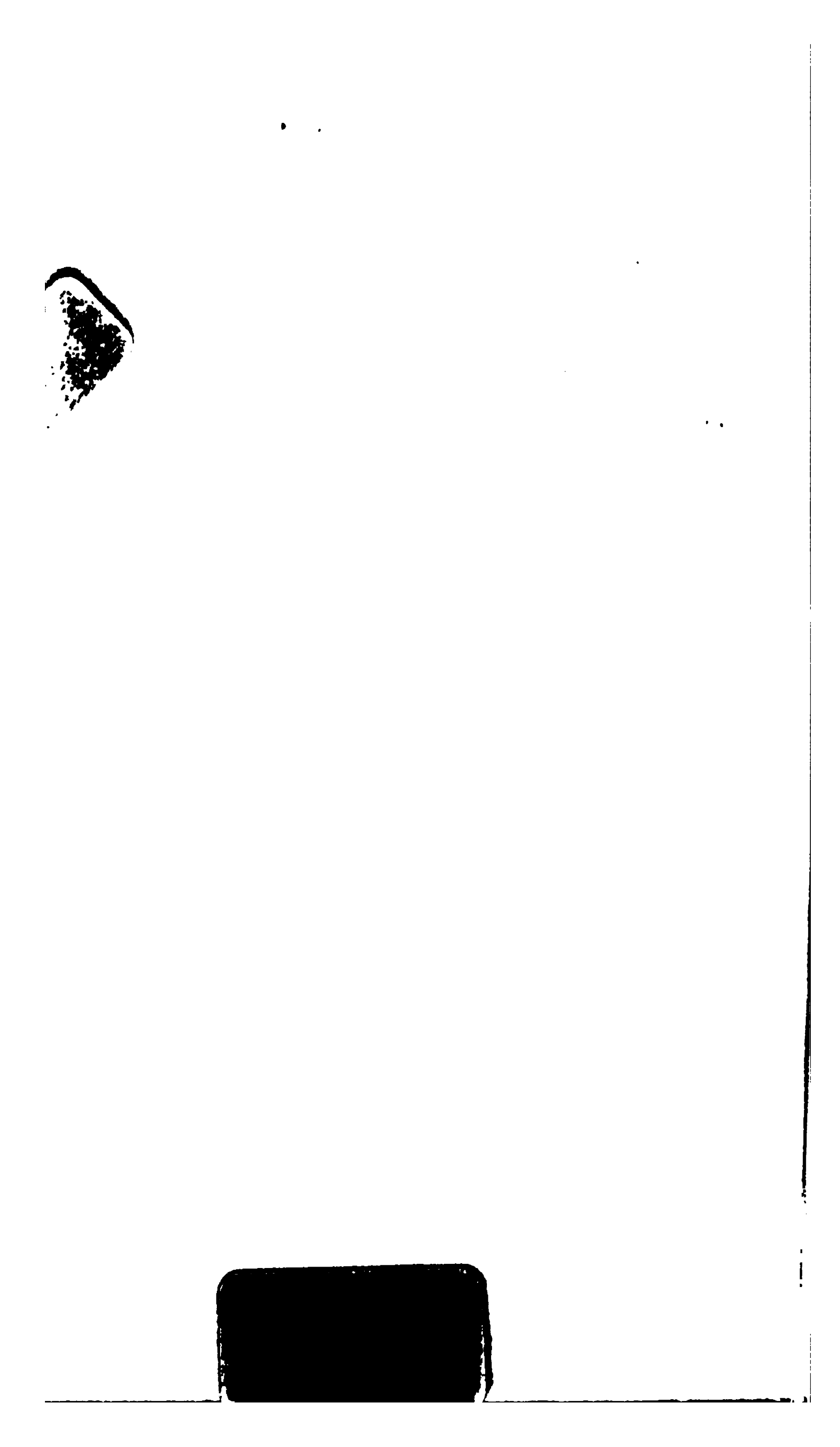
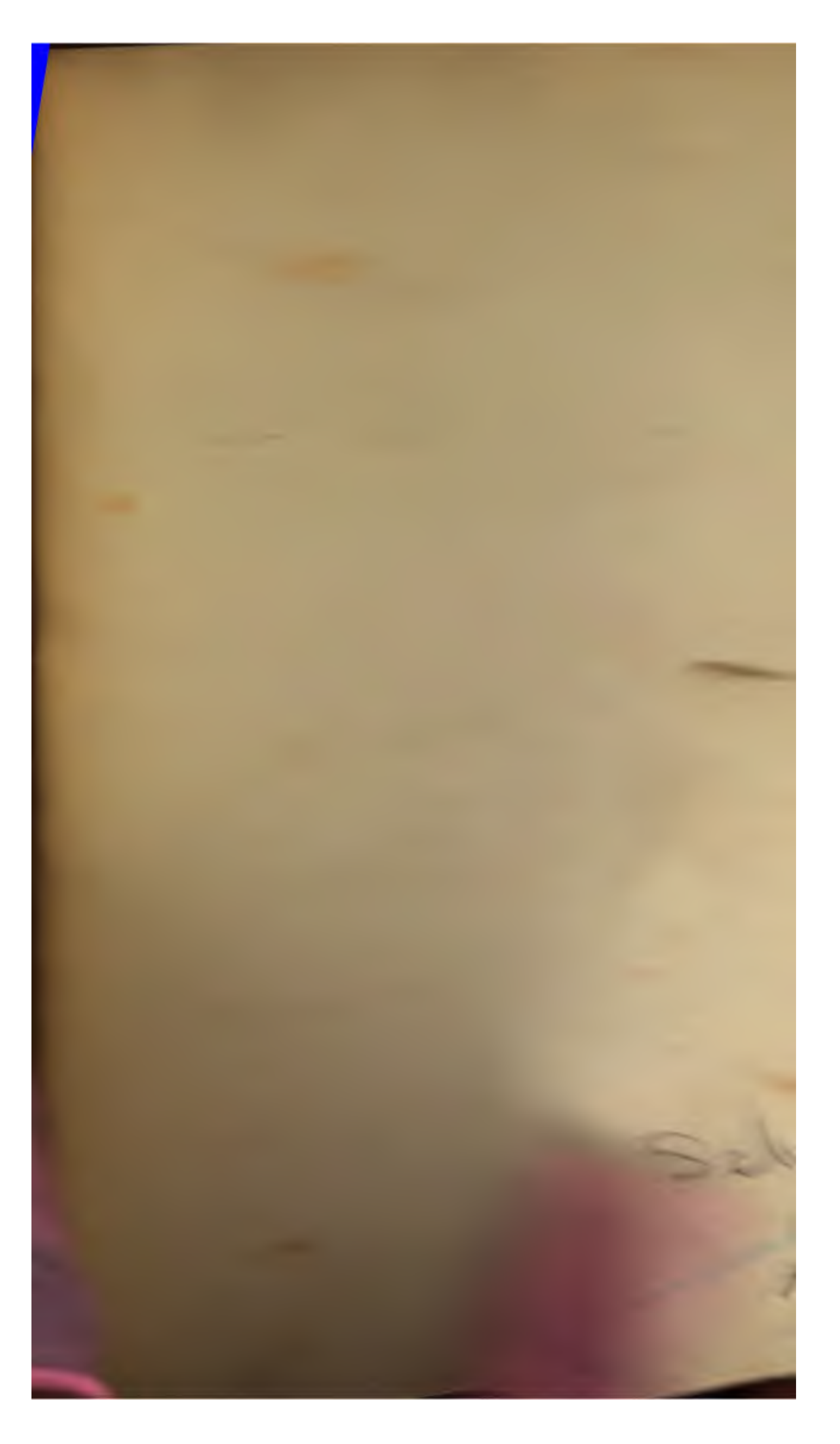




Schaall





COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE;

TOME VINGTIÈME.

PARIS,

L'AUTEUR, rue du Cherche-Midi, n° 14.

A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, n° 37.

GIDE FILS, rue Saint-Marc, n° 20.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1832.

SUITE DU LIVRE VI.

CHAPITRE XIII.

État de l'Église catholique après le concile de Trente, et changemens arrivés dans les ordres religieux, depuis le milieu du quinzième siècle.

Étendue de la puissance pontificale après le concile de Trente.

Quand on considère l'opposition que la puissance pontificale a éprouvée aux conciles de Constance et de Bâle, et l'esprit d'indocilité que la réformation de Luther a répandu parmi les Chrétiens de tous les pays, on ne doit pas s'étonner de la répugnance que les souverains pontifes ont montrée contre la convocation d'une assemblée générale de l'Église. On est plutôt surpris qu'ils y aient finalement donné les mains. Néanmoins l'offre du parti insurgé d'assister à un concile et de se soumettre à ses décisions, offre long-temps faite avec bonne foi; les instances réitérées et pressantes des princes qui regardaient la tenue d'un concile comme un moyen de réunir les esprits; la soumission que les papes pouvaient attendre des évêques; la certitude de diriger les délibérations de l'assemblée; l'espoir d'employer avec succès les ressorts de cette politique dans laquelle la cour de Rome excellait, toutes ces circonstances réunies pouvaient inspirer de la confiance au pape. Ce n'était pas, comme à Constance et à Bâle, des souverains qui dé-

siraient réprimer le pouvoir du chef de l'Église, et le faire rentrer dans les rapports où il devait être vis-à-vis le pouvoir séculier; ce n'étaient plus des évêques brûlans d'envie d'humilier leur supérieur, et de fonder leur domination sur les débris de son trône; ce n'étaient plus des philosophes entraînés par l'esprit du siècle vers un fantôme de liberté qui flattait leur ambition; ce n'étaient plus de tels hommes dont le pape craignait la présence. La guerre de Smalcalde en Allemagne; les troubles des Pays-Bas; les guerres civiles et la Ligue en France, avaient appris aux monarques où conduit l'opposition contre les autorités établies. Les évêques voyaient qu'il ne s'agissait plus de dominer à la place du pape, mais de sauver leur dignité en la mettant sous la garde de la puissance apostolique. Les philosophes enfin avaient tous passé dans les rangs des ennemis; ce n'étaient pas les adversaires qui se montraient à découvert que le pape avait à craindre; c'étaient ceux qui cachaient leurs desseins.

Combien de difficultés ne fallait-il cependant pas vaincre; que d'éloquence, que d'art, que de persuasion ne fallut-il pas employer pour empêcher que l'assemblée de Trente ne dépassât le but que le souverain pontife avait fixé! Il fut nécessaire, pour étouffer l'esprit de parti qui à chaque moment levait la tête, que les légats employassent tout l'artifice de la tactique oratoire, les ajournemens, les délais, les incidens, les questions captieuses, les phrases mesurées, les flatteries et les menaces. Il fallut d'un instant à l'autre ranimer le parti du pape, en envoyant des

renforts d'évêques italiens, que leur pauvreté mettait entièrement dans la dépendance de la cour de Rome. Que de peine n'eurent pas les légats de concilier les opinions divergentes des Dominicains, des Franciscains, des Augustins et des Jésuites! Les souverains même voulaient partager avec le pape l'honneur de réformer l'Église; que dis-je? celui de fixer des points de doctrine. . .

Si le pape ne réussit pas à terminer par le concile de Trente le schisme que la réformation avait causé dans l'Église (et certainement il ne s'était pas fait l'illusion de l'espérer), au moins le principe de la supériorité des conciles sur le pape ne fut pas prononcé; bien au contraire celle du pape sur les conciles fut fréquemment insinuée dans les décrets; en un mot, la puissance spirituelle du pape et sa suprématie sortirent intactes de cette épreuve. Elles furent même consolidées et rendues à jamais inébranlables; car en réduisant la doctrine catholique en un corps, en un système complet, et en chargeant le pape de l'interprétation de cette loi fondamentale, le concile l'a vraiment rendu l'arbitre de la foi. Le concile a mis fin à ces discussions subtiles dans lesquelles les théologiens se plaisaient: la théologie est devenue une science positive et aride qui bannit le raisonnement et exclut la dialectique. Il serait impossible aujourd'hui de faire renaître la théologie scolastique. Quelques tentatives qui ont été faites dans l'Église catholique de ramener la spéculation dans la doctrine, ont été vigoureusement repoussées. La théologie ca-

tholique est une science close ; il n'y a rien à y ajouter, il n'y a rien à en retrancher.

Difficultés qu'éprouve la réception du concile de Trente dans les états catholiques.

Malgré la solennité de la bulle par laquelle Pie IV proclama la confirmation des décrets du concile de Trente, toutes les nations catholiques ne les adoptèrent pas, et il fallut de longues négociations pour obtenir l'obéissance de quelques-unes. Ce n'est pas qu'il y eût la moindre opposition contre la partie doctrinale des décrets ou tout ce qui concernait la foi ; mais on fut en général assez peu satisfait des décrets de réformation et de discipline, et comme fort souvent ces réglemens étaient tellement liés aux dogmes qu'il était difficile de les en séparer, on ne voulait pas reconnaître expressément les premiers, pour ne pas se lier les mains à l'égard des autres. Quelques cardinaux avaient même conseillé au pape de ne pas confirmer les décrets. La réforme ordonnée par le concile choquait une quantité d'intérêts ; ses réglemens étaient minutieux, et tout le monde les déclarait inexécutables.

Les états d'Italie adoptèrent sans difficulté les décrets du concile, et la république de Venise en donna le premier exemple ; Cosme I[er] le Grand, duc de Toscane, le second : ce prince publia le concile par un édit du 28 novembre 1564. En Pologne, le nonce du pape n'éprouva pas de refus de la part du roi et du sénat. La cour de Rome craignait que les Espagnols, dont les prélats s'étaient constamment opposés aux décrets qui élevaient la puissance pontificale au-dessus de celle des évêques, ne refusassent de reconnaître les

actes du concile; mais Philippe II se contenta d'ajouter à son acceptation la clause qu'ils ne seraient exécutés que conformément à l'observance et aux lois de ses royaumes et états. La même restriction fut ajoutée par les synodes provinciaux d'Espagne qui proclamèrent l'acceptation. Dans le royaume de Naples on excepta nommément, par ordre de Philippe II, les actes qui seraient contraires aux droits de la couronne. Nous avons vu [1] quelles difficultés s'opposèrent dans les Pays-Bas, à l'introduction de ces décrets. En Portugal on reçut les décrets sans aucune restriction.

Ce fut surtout en France que la réception du concile trouva une forte opposition. Charles IX la refusa constamment, tant parce que plusieurs articles de discipline blessaient les droits du roi [2], que parce

[1] Voy. vol. XIX, p. 105.

[2] En voici quelques-uns : 1° le pouvoir donné *aux évêques* de punir les auteurs et imprimeurs de livres défendus; 2° le pouvoir donné au pape de disposer des siéges des évêques non résidens; 3° la disposition des hôpitaux, fabriques, confréries, colléges et écoles, avec l'inspection des comptes et l'exécution des legs pieux des testateurs, donnée *aux évêques*; 4° la suppression de la juridiction des conservateurs; 5° le pouvoir donné *aux évêques* de punir les personnes qui avaient contracté un mariage clandestin, et les témoins qui y auraient assisté; 6° la connaissance des procès provenant du droit de patronage, donnée *aux évêques*; 7° le pouvoir donné *aux évêques* de contraindre les habitans d'une paroisse à fournir la subsistance à leur curé; 8° la permission donnée *aux évêques* de séquestrer *les fruits* pour la réparation des églises; 9° le pouvoir donné *aux évêques* d'examiner les notaires royaux, et, en cas de délit, de les priver de leurs fonctions; 10° la juridiction sur les gens mariés qui ont reçu la tonsure, attribuée *aux évêques*; 11° la connais-

qu'on ne voulait pas effaroucher davantage les protestans, en publiant tous les anathêmes que le concile lançait sur eux. Henri III montra la même fermeté, surtout aux États de Blois de 1576, où les Guises firent des efforts inutiles pour faire recevoir le concile. Comme le parti lorrain vit qu'il ne pouvait parvenir à ses fins de cette manière, il choisit une voie

sance des concubinages et adultères attribuée *aux évêques*; 12° les induits enlevés aux cours souveraines; 13° le droit accordé aux moines mendians de posséder des immeubles; 14° le droit accordé *aux évêques* de procéder contre les laïcs dans les affaires civiles de leur juridiction, par saisie de biens ou prise de corps; 15° la défense faite aux magistrats séculiers d'empêcher un évêque d'excommunier ses diocésains pour des choses temporelles, ou de les contraindre à les absoudre ou à les excommunier; 16° l'excommunication prononcée contre les rois et les princes qui auraient permis le duel; 17° le décret qui veut que toutes les constitutions des papes en faveur des ecclésiastiques soient exécutées, ce qui, entre autres, exempterait le clergé des subsides auxquels il est tenu par les lois du royaume; 18° la clause qui ordonne que dans tous les décrets qui concernent les mœurs et la discipline, « salva semper auctoritas sedis apostolicæ et sit et esse intelligatur, » ce qui est mettre l'autorité des papes au-dessus de celle des conciles; 19° le renvoi aux papes de toutes les causes criminelles des évêques pour être par lui terminées; 20° le droit accordé au pape d'évoquer à lui les causes des ecclésiastiques pendantes devant les ordinaires; 21° le droit accordé *au pape* de confirmer les unions de bénéfices, quoique faites contre les règles, d'accorder des dispenses et de changer des dispositions testamentaires; 22° les dispositions qui accordent *aux évêques*, comme délégués du saint-siége différens pouvoirs qui leur appartiennent en propre comme évêques; 23° l'anéantissement des appels comme d'abus; 24° la disposition qui donnait à l'Église les fiefs de ceux qui mourraient en duel.

indirecte qui le conduisît au même but. Plusieurs archevêques de France tinrent des synodes provinciaux où ils firent passer, non les décrets du concile de Trente, mais des décrets conformes à quelques-uns de ceux-ci. Cet expédient ne satisfit pas le pape, tant parce que tous les décrets de Trente n'étaient pas reçus de cette manière, que parce que ceux qui l'étaient recevaient leur sanction par une autorité autre que la sienne. Il continua donc de renouveler de temps en temps ses démarches à la cour. Elles restèrent sans effet jusqu'en 1593; ce fut alors que la Ligue assemblée à Paris pour élire un roi, ordonna la publication pure et simple des décrets du concile [1]; mais cette résolution prise par une assemblée de rebelles, fut regardée comme nulle dès que la France eut un gouvernement légitime.

Lorsque Henri IV négocia sa réconciliation avec l'Église, le pape en exigea la publication des décrets du concile de Trente; le roi y consentit moyennant une restriction salvatoire qu'il ajouta, savoir en exceptant les articles qui ne pourraient être exécutés sans troubler la tranquillité du royaume [2]. Néanmoins le parlement de Paris fit tant de difficultés d'enregistrer l'édit du roi relatif à cette publication, que ce prince le retira. Dans les États-généraux tenus après la mort de Henri IV, le clergé persuada la noblesse de se joindre à lui pour demander la réception des décrets, mais le Tiers-État refusa de prendre part à cette démarche et Louis XIII la désapprouva.

[1] Voy. vol. XVII, p. 135. [2] Voy. *ibid*, p. 151.

Il paraît que depuis ce temps la cour de Rome a cessé de solliciter en France la publication des décrets du concile de Trente. Toutefois l'opposition qu'elle y éprouva ne regarde que les décrets de discipline. Car quoiqu'à l'égard des matières de doctrine, le concile n'ait jamais été formellement reçu, il le fut tacitement, et on a jugé une publication expresse d'autant plus superflue, que tous les évêques de France ont souscrit à la profession de foi de Pie IV, dont il va être question.

En Allemagne, les décrets du concile n'éprouvèrent ni un accueil bien brillant, ni un refus positif. L'empereur et le duc de Bavière promirent de les publier, pourvu que le pape voulût se relâcher sur l'article de la communion sous les deux espèces et sur le célibat des prêtres. Le pape convint qu'à certaines conditions il pourrait accorder le premier point, mais il refusa constamment le second. L'empereur proposa alors aux États d'Empire la réception des décrets du concile; l'opposition des Protestans ne permit jamais de leur donner la force d'une loi d'Empire. Le concile n'a donc pas été formellement et universellement reçu dans l'Empire; il l'a été dans les pays de quelques princes d'Empire, et quant aux décrets qui regardent la discipline, il a été reçu par tous, mais seulement comme droit subsidiaire et au défaut des lois positives. Les décrets doctrinaux sont généralement reçus comme émanés de l'Église assemblée en concile œcuménique.

On peut dire la même chose de la Hongrie : tous

les articles de foi ont été reçus dans ce royaume, et s'ils n'ont pas été formellement publiés, cela tenait au mécontentement qu'on y ressentit du refus de la communion sous les deux espèces et de celui du mariage des prêtres.

Congrégation du concile.

Dans la bulle par laquelle Pie IV avait confirmé les décrets du concile de Trente, il avait défendu à toute personne ecclésiastique ou laïque de publier, sans son autorité, des commentaires, notes, gloses ou scholies sur ces décrets. S'il s'élevait un doute sur leur interprétation, on devait s'adresser au siège apostolique lui-même. Pour que, le cas échéant, il existât un tribunal investi de l'autorité de donner cette interprétation, le pape Sixte V établit, en 1588, une congrégation de cardinaux, à laquelle il enjoignit cependant de se borner à l'interprétation des décrets concernant la réforme, la discipline ou la juridiction ecclésiastique. Il serait superflu de dire que l'Église gallicane n'a pas reconnu cette congrégation qui, aussi peu que les papes eux-mêmes, n'a jamais compromis l'autorité pontificale, en prononçant sur des questions que le concile avait laissées indécises.

Le concile de Trente regardé comme premier livre symbolique.

Les Protestans regardent les décrets du concile de Trente, en tant qu'ils concernent le dogme, comme le premier livre symbolique de l'Église catholique. Ils appellent ainsi une exposition de la doctrine telle qu'elle est reçue dans quelque église particulière, réunie à l'énonciation des articles sur lesquels une secte diffère d'opinion des autres. L'Église catholique ne peut pas admettre cette dénomination, parce qu'en

sa qualité d'universelle, elle n'a rien de commun avec une secte; mais tout en respectant ce principe, qu'il nous soit permis de nous servir du nom de livre symbolique, en tant que les décrets du concile exposent d'un côté le système de doctrine adopté par l'Église, et signalent de l'autre les articles du dogme des Grecs et des Protestans, que l'Église réprouve.

Profession de foi Tridentine; deuxième livre symbolique.

Le second livre symbolique de l'Église catholique dans ce sens, est la *Profession de foi* que Pie IV fit dresser en 1564 pour être signée non-seulement par tous les ecclésiastiques et docteurs, mais aussi par ceux qui d'une secte hétérodoxe retourneraient dans le sein de l'Église. Quoique cette profession de foi ne contienne que la doctrine du concile de Trente, on peut dire cependant qu'elle établit plus positivement encore les articles qui constituent la foi catholique. Non-seulement cette formule ne contient que le dogme sans aucun objet de discipline, mais plusieurs articles du dogme sur lesquels le concile s'était expliqué en termes vagues et indéterminés, y sont énoncés d'une manière claire et précise. Quelquefois même la profession supplée à ce qui est défectueux dans les décrets du concile, savoir dans les cas où la nécessité de réunir dans une même proposition les nuances séparant certaines opinions, n'avait pas permis au concile de se prononcer bien clairement. En un mot, cette formule dans laquelle le symbole apostolique est pris pour base, peut être regardée comme le seul et unique symbole catholique qui renferme l'ensemble de tous

les articles de foi. On l'appelle communément *Profession de foi Tridentine.*

Catéchisme romain; troisième livre symbolique.

Le *Catéchisme romain* est le troisième livre symbolique de l'Église catholique. Luther avait fait à cette Église le reproche très-fondé que ses ministres négligeaient l'instruction de la jeunesse. Pour remédier à ce mal, Érasme de Rotterdam publia en 1534 un *Catéchisme* destiné à être mis entre les mains des enfans. Depuis ce temps plusieurs synodes ou docteurs firent paraître des écrits du même genre. Un des plus célèbres est la *Somme de la doctrine chrétienne*, que le jésuite Pierre de Houdt, ordinairement nommé Canisius [1], publia en 1554. Il en donna ensuite un abrégé sous le titre de *Catéchisme*, qui fut réimprimé plus de cent fois, et traduit en plusieurs langues. Quoique cet ouvrage élémentaire jouisse d'une grande autorité, et que son orthodoxie n'ait jamais été attaquée, cependant l'auteur se flatta en vain que le concile de Trente lui accorderait son approbation, et ordonnerait qu'il fût introduit dans toutes les églises et écoles catholiques. Le concile entreprit au contraire lui-même la rédaction d'un catéchisme; finalement il renvoya ce travail au souverain pontife, et ordonna en même temps que le futur catéchisme serait traduit dans les langues vulgaires et expliqué au peuple. Le cardinal S. Charles Borromée, neveu de Pie IV, fut chargé de ce travail; il s'associa trois théologiens connus pour leur érudition, Léonard Marino, archevê-

[1] Traduction de son nom hollandais. Il a été le premier provincial des Jésuites en Allemagne.

que de Lanciano, Gilles Foscarari, évêque de Modène, et le Portugais Francisco Fureiro, tous les trois de l'ordre des Dominicains, et leur commit le soin de composer sous sa direction un catéchisme. Leur travail fut corrigé, quant au style latin seulement, par Paul Manuce et deux autres littérateurs, sous l'inspection de trois cardinaux. Le Catéchisme parut pour la première fois, sous les auspices de Pie V, à Rome, en 1566, en latin et en italien. Dans cette première édition, ainsi que dans celle de 1569, il n'était pas rédigé en forme de demandes et de réponses; et par conséquent l'ouvrage n'était pas un véritable catéchisme; les matières n'étaient pas même divisées en chapitres ou sections. Cette division fut faite pour l'édition de 1572; mais l'ouvrage ne reçut une forme catéchétique que dans l'édition qu'André Fabricius de Liège en publia en 1574.

Le *Catéchisme romain*, c'est sous ce nom que l'ouvrage de S. Borromée et des trois Dominicains est connu, est un chef-d'œuvre de précision, de simplicité et d'élégance; les Catholiques et les Protestans sont d'accord pour admirer l'art avec lequel le système de la croyance catholique y est exposé. L'exactitude et la méthode lumineuse qui y règnent, frappent tout homme instruit, de quelque religion qu'il soit. Solennellement reçu par des synodes tenus en Italie, en France, en Allemagne et en Pologne, il n'est pourtant pas un livre élémentaire, destiné à être mis entre les mains de la jeunesse; c'est plutôt une instruction pour les curés, un guide qui doit les diriger dans l'en-

seignement. La matière y est traitée d'après le symbole des apôtres, les sacremens, le Décalogue et l'Oraison dominicale. Quoiqu'il paraisse n'avoir d'autre objet que d'énoncer d'une manière claire les dogmes sanctionnés par le concile de Trente, certains articles de foi y sont cependant mieux développés ou défendus contre les adversaires de la religion catholique.

L'autorité symbolique de ce catéchisme (en prenant toujours ce mot dans le sens que les Protestans lui donnent, parce qu'il nous épargne des circonlocutions), l'autorité symbolique du Catéchisme romain n'a été attaquée que sur la fin du seizième siècle, lorsque la querelle sur l'efficacité de la grâce éclata entre les Jésuites et les Dominicains. Les premiers, contre lesquels décidait le Catéchisme, employèrent dès-lors toute leur influence pour diminuer la considération dont jouissait cette œuvre des Dominicains, fauteurs des opinions de S. Augustin. En composant eux-mêmes d'autres livres élémentaires propres à être mis entre les mains des différentes classes du peuple, et rédigés dans la forme qu'ils pensaient être la plus agréable au public pour lequel ils travaillaient, ces pères réussirent presque à faire tomber le catéchisme de Rome dans l'oubli ou la désuétude[1]. Au surplus, le catéchisme de Rome est quelquefois cité sous le titre de *Catéchisme de Trente*, comme étant conforme à la doctrine professée par le concile, et ayant été rédigé par ordre de cette assemblée.

[1] Le principal catéchisme, publié après ceux de Canisius et de Rome, est celui du cardinal ROBERT BELLARMIN.

Quoique le système catholique ait été si bien déterminé par le concile de Trente, cependant il existait dans le sein de l'Église quelques différends que ce concile ne voulut pas décider, et qui partagent encore aujourd'hui les Catholiques, sans avoir causé une scission formelle.

Diversité d'opinion entre les Ultramontains et les Gallicans, sur l'autorité du pape.

Le concile lui-même fit pour ainsi dire naître le premier de ces différends. Les conciles de Constance et de Bâle avaient proclamé le principe de la supériorité des conciles sur le pape. Les Français et les Allemands avaient adopté ce principe que la cour de Rome n'a cessé de rejeter comme contraire à l'institution divine d'un vicariat de Jésus-Christ. La nation allemande qui, au quinzième siècle, avait montré un si grand zèle pour soutenir ce principe, suivant la pente naturelle de son caractère qui va toujours de l'enthousiasme à l'indifférence, n'y attacha bientôt plus une grande importance, tandis que les Français s'y tinrent avec force comme à l'ancre de leurs libertés religieuses. Le concile de Trente dont la majorité était composée d'évêques dévoués au saint-siège, n'osa pourtant pas révoquer formellement une maxime si clairement prononcée par les pères de Constance. Il préféra ne pas entamer une question dont la discussion pouvait devenir dangereuse à l'autorité pontificale; mais l'intention de ces prélats à mettre l'autorité du pape au-dessus de celle de l'Église perce dans tous les actes du concile. Depuis ce moment les Catholiques, quoique parfaitement d'accord sur tous les articles du dogme sur lesquels le concile a prononcé,

sont partagés d'opinion à l'égard du seul sur lequel il n'a pas prononcé. Les uns qu'on nomme *Ultramontains*, parce qu'en général les Italiens y appartiennent, accordent au pape une autorité supérieure à celle de l'Église : c'est l'opinion de la cour de Rome elle-même. L'Église gallicane au contraire, dans une des quatre propositions dont nous aurons à parler au livre suivant, a établi « que les décrets du concile de Constance relativement à l'autorité des conciles généraux, doivent demeurer dans leur force et vigueur, et que l'Église de France n'approuve point ceux qui disent que ces décrets sont douteux, qu'ils n'ont pas été approuvés ou qu'ils n'ont été faits que pour le temps du schisme. » On ne peut pourtant pas dire que l'Église catholique se soit divisée sur cette question en deux partis, puisqu'à l'exception de l'Église gallicane, le clergé d'aucune nation ne s'est prononcé à ce sujet, et que le principe de l'Église gallicane est plutôt politique que religieux.

Différend sur l'infaillibilité du pape.

A la question de la supériorité soit de l'Église, soit du pape, tient celle de l'infaillibilité du pape. Comme le concile assemblé sous l'influence du Saint-Esprit, ne saurait errer, le souverain pontife, s'il est supérieur à l'assemblée de l'Église, est nécessairement infaillible. Conséquente à son principe, l'Église gallicane dit « que, quoique dans les questions de foi le souverain pontife y ait la principale part, et que ses décrets regardent toutes les Églises et chaque Église en particulier, son jugement n'est pas toutefois infaillible, s'il n'est pas suivi du consentement de l'É-

glise. » Ce décret de l'Église gallicane n'a cependant pas, selon Bossuet, pour objet de fixer un article de foi; cette Église regarde la question de l'infaillibilité du pape qui tient à celle de la supériorité du concile, comme problématique; elle permet de la discuter; mais elle déclare probable et préférable à ses yeux l'opinion contraire à l'infaillibilité papale.

C'est ici le cas de parler des libertés de l'Église gallicane. Les droits réciproques des rois de France et des papes, relativement aux élections, avaient été réglés par le concordat de François I[er], mais les véritables libertés de l'Église, et les prérogatives du roi, excepté ce qui découle des quatre propositions de 1682, n'ont jamais été formellement sanctionnées en détail: il est vrai qu'elles pouvaient se passer en France d'une telle sanction, puisque le roi et la nation ne les tenaient pas en vertu de concessions faites par la cour de Rome. Ces libertés, ces prérogatives ne sont pas des priviléges acquis, des dispenses du droit commun; la nation française ne s'est pas affranchie; elle s'est maintenue libre; elle a plus conservé de son état primitif qu'aucune autre nation catholique. Ses libertés ne la détachent pas du saint-siége; elles ne tendent nullement au détriment des droits du saint-siége; elles sont légitimes aussi bien que le siége apostolique.

Une liste un peu détaillée de ces libertés [1] pourra servir à compléter ce que nous avons dit en plusieurs endroits des abus que la cour de Rome s'est permis dans les pays où l'on n'y a pas opposé une résistance

[1] D'après PIERRE DUPUY.

aussi ferme et aussi constante : détailler les choses que le pape ne peut pas faire en France, c'est énumérer les droits qu'il exerce ou a essayé d'usurper en d'autres pays.

Ces libertés découlent de deux maximes fondamentales que la France a toujours tenues pour certaines, savoir :

1. Que les papes ne peuvent rien commander, ni en général ni en particulier, de ce qui concerne les choses temporelles, dans les pays de l'obéissance et souveraineté du roi, et que s'ils commandent et statuent quelque chose, les sujets du roi, même clercs, ne sont pas tenus de leur obéir à cet égard ;

2. Qu'encore que le pape soit reconnu souverain dans les choses spirituelles, toutefois, en France, sa puissance absolue et infinie n'a pas lieu, mais que son autorité est bornée par les canons et décrets des anciens conciles de l'Église, reçus en ce royaume.

De ces deux maximes qui ont été énoncées positivement, quoiqu'en d'autres termes, par l'Église de France assemblée sous Louis XIV, découlent comme corollaires, plusieurs autres, qui ont été pratiquées en France, telles que les suivantes.

1. Le roi de France, en rendant obédience au pape, ne fait que se recommander seulement aux faveurs du souverain pontife, lui et le royaume que Dieu lui a commis en souveraineté, ensemble l'Église gallicane.

2. Les rois de France ont de tout temps, selon les occurrences et nécessités de leur pays, assemblé ou

fait assembler les conciles provinciaux et nationaux, pour y traiter les affaires concernant l'ordre et la discipline ecclésiastique, et faire à ce sujet des règles, chapitres, lois, ordonnances et pragmatiques sanctions, sous leur nom et autorité.

3. Le pape ne peut envoyer en France de légats *a latere* avec faculté de réformer, juger, conférer, dispenser, et telles autres facultés qui sont ordinairement spécifiées par les bulles de leur pouvoir, sinon à la demande ou avec le consentement du roi; le légat n'use de ses facultés qu'après avoir promis par écrit et juré de n'user de ses pouvoirs qu'aussi long-temps qu'il plaira au roi; de n'en user que dans les affaires pour lesquelles il aura le consentement du roi, et conformément à icelui, et de n'entreprendre chose préjudiciable aux décrets, conciles généraux, franchises, libertés et privilèges de l'Église gallicane et des universités du royaume. A cette fin les bulles qui accordent à un légat ces facultés, sont vues, examinées, vérifiées, publiées et enregistrées à la cour du parlement [1] sous telles modifications que la cour jugera convenables.

4. Les prélats de l'Église gallicane, mandés par le pape, pour quelque cause que ce soit, ne peuvent sortir du royaume sans le commandement ou la permission du roi.

5. Le pape ne peut lever aucune contribution sur le revenu du temporel du royaume, à titre d'emprunt, d'impôt, vacant, dépouille, succession, dé-

[1] Aujourd'hui au conseil d'État.

port, incompatibilité, commende, neuvième, décime, annate, procuration, communs ou menus services, *propine* ou autrement, sans l'autorisation du roi et le consentement du clergé; il ne peut, par des bulles de pardon et indulgences, demander des deniers ou aumônes pour les gagner, ni attribuer à sa chambre les deniers des amendes pour dispenses.

6. Le pape ne peut priver le roi de France de son royaume ou en disposer de quelque façon que ce soit; et quelques monitions, excommunications ou interdictions qu'il puisse faire, les sujets doivent obéir au roi pour le temporel, et le pape ne peut les dispenser de cette obligation.

7. Le pape ne peut excommunier les officiers du roi pour ce qui concerne l'exercice de leurs charges et offices; et, s'il le fait, celui qui le lui a demandé est obligé, par peines et amendes et par saisies de son temporel, s'il est ecclésiastique, de faire révoquer de telles censures.

8. Les clauses insérées dans la bulle *in cœna Domini*, et notamment celles du temps du pape Jules II et depuis, n'ont lieu en France pour ce qui concerne les libertés de l'Église gallicane et les droits du roi et du royaume.

9. Le pape ne peut juger ni déléguer pour connaître de ce qui concerne les droits, prééminences et priviléges de la cour de France, et le roi ne plaide jamais de ses droits et prétentions qu'en sa cour propre.

10. Les comtes Palatins, créés par les papes, ne

sont pas reconnus en France, pour y user de leurs pouvoirs.

11. Il en est de même des notaires apostoliques.

12. Le pape ne peut légitimer des bâtards, pour les rendre habiles à succéder ou recevoir offices et états séculiers, mais bien pour être pourvus aux ordres sacrés et bénéfices.

13. Il ne peut restituer les laïcs contre l'infamie par eux encourue, ni les clercs, sinon pour être reçus aux ordres et offices ecclésiastiques.

14. Il ne peut remettre l'amende honorable, quand même la condamnation est d'un juge ecclésiastique.

15. Il ne peut prolonger le temps donné aux exécuteurs testamentaires pour faire l'exécution des testamens, au préjudice des héritiers, légataires, créanciers et autres qui y ont un intérêt civil.

16. Il ne peut convertir les legs en autre usage contre la volonté des défunts, si ce n'est quand cette volonté ne peut être accomplie.

17. Il ne peut autoriser les gens d'église à tester des biens et fruits de leurs bénéfices situés en France, au préjudice des ordonnances du roi, ni empêcher les parens des ecclésiastiques décédés de leur succéder pleinement.

18. Il ne peut permettre ou dispenser aucun de tenir et posséder des biens en France contre les lois et coutumes.

19. Il ne peut permettre aux ecclésiastiques d'aliéner les biens immeubles des églises et bénéfices situés

en France, sous quelque prétexte et dans quelque circonstance que ce soit.

20. Il ne peut déroger par provisions bénéficiales aux fondations laïques et aux droits des patrons laïcs.

21. Le pape ne peut, ni par lui-même, ni par ses légats *a latere*, exercer juridiction sur les sujets du roi, même de leur consentement, en matière de pétition, de dot, séparation de mariés quant aux biens, crimes d'adultère, de faux, de parjure, sacrilège, usure, restitution de biens mal pris par contrats illicites et usuraires, perturbation de repos public, soit par introduction de nouvelles sectes séditieuses ou hérétiques, quand il n'est question que de fait, ni autrement, en quelque manière que ce soit, dans les cas dont la connaissance appartient au roi et aux juges séculiers, ni absoudre les sujets du roi desdits cas, sinon quant à la conscience et juridiction pénitencielle.

22. Le pape ne peut user en France de séquestration réelle en matière bénéficiale ou autre ecclésiastique.

23. Il ne peut connaître des crimes qui ne sont pas ecclésiastiques et non mixtes, à l'encontre de purs laïcs; et pour des crimes purs ecclésiastiques, il ne peut les condamner à des amendes pécuniaires et autres, concernant directement le temporel.

24. En cas de sédition ou tumulte, les religieux mendians ou autres peuvent, sans enfreindre l'obédience à laquelle ils sont strictement tenus, avoir recours au bras séculier, et pareillement à la cour de

parlement, quand il y a abus par contravention aux ordonnances du roi.

25. Des monitoires ou excommunications avec clause satisfactoire, sont abusives.

26. Pendant l'appel comme d'abus de la publication d'une monition, la cour du roi peut ordonner que le bénéfice d'absolution à cautele sera imparti à l'appelant, soit clerc, soit laïc.

27. Un inquisiteur de la foi n'a capture ou arrêt, sinon par l'aide et l'autorité du bras séculier.

28. Le roi peut justicier ses officiers clercs pour quelque faute que ce soit, commise en l'exercice de leurs charges, nonobstant le privilége de cléricature.

29. Nul, de quelque qualité qu'il soit, ne peut tenir aucun bénéfice, soit en titre, soit à ferme, dans le royaume, s'il n'en est natif ou s'il n'a lettres de naturalisation ou de dispense expresse du roi à cette fin, et que ces lettres aient été vérifiées où il appartient.

30. Le pape n'est estimé être par dessus le concile universel; mais il est tenu aux décrets et arrêts de celui-ci comme aux condamnations de l'Église.

31. L'Église gallicane ne reconnaît d'autres canons et décrétales que ceux qui sont contenus dans l'ancienne collection nommée *Corpus canonum*, même pour les décrétales antérieures à Grégoire II. Ainsi elle rejette les décrétales du Pseudo-Isidore.

32. Le pape ne peut nullement dispenser de ce qui est de droit divin et naturel, ni de ce dont les conciles ne lui permettent de faire grâce.

33. Les règles de chancellerie apostolique, durant

même le pontificat du pape qui les a faites, ne lient l'Église gallicane sinon en tant qu'elle les admet volontairement.

34. Les bulles ou lettres apostoliques de citation, exécutoriales, fulminatoires ou autres ne s'exécutent en France sans *pareatis* du roi ou de ses officiers, et l'exécution qui s'en peut faire par les laïcs, après la permission, se fait de l'autorité du roi.

35. Le pape ou son légat *a latere* ne peuvent connaître des causes ecclésiastiques qu'en première instance, ni exercer juridiction en France par citation, délégation ou autrement, quand même il y aurait consentement des parties; dans les causes qui sont légitimement dévolues au saint siège, il peut seulement déléguer des juges dans les terres où lesdites causes doivent se traiter de droit commun; les appels de ces juges délégués doivent être décidés par les juges du royaume à ce délégués.

36. Il en est de même des appels des métropolitains en causes spirituelles.

37. Quand un Français requiert du pape un bénéfice assis en France, devenu vacant, le pape est tenu de lui en faire expédier la signature du jour où la réquisition lui en est faite, sauf à disputer par après de la validité de la réquisition par devant les juges du roi.

38. Le pape ne peut, sans le consentement du roi et de l'Église gallicane, augmenter les taxes des provisions qui se font en cour de Rome des bénéfices de France.

39. Le pape ne peut faire aucunes unions ou an-

nexes des bénéfices du royaume à la vie des bénéficiers ni à autre temps.

40. Il ne peut créer des pensions sur les bénéfices du royaume, sinon conformément aux décrets des conciles.

41. Il ne peut composer avec ceux qui auraient été intrus ès bénéfices du royaume, sur les fruits mal perçus.

42. Les mandats de provision, grâces expectatives, réserves, regrès (permission de rentrer en jouissance d'un bénéfice auquel on avait renoncé), translations de prélatures, dignités et bénéfices étant à la nomination du roi ou à la présentation des patrons laïcs, n'ont pas lieu en France.

43. Le pape ne jouit du droit de prévention qu'en tant qu'il lui est reconnu par le concordat.

44. Le pape ni ses légats ne peuvent dispenser du temps requis pour un cours d'études.

45. Les légats ne peuvent déléguer leur pouvoir sans l'autorisation du roi.

46. Pour user du droit de conférer des bénéfices du royaume (dans les mois du pape), il faut qu'ils soient en France.

47. En quittant la France, les légats sont obligés d'y laisser leurs registres.

48. Le pape ne peut conférer ni unir les hôpitaux du royaume.

49. Il ne peut créer des chanoines d'églises cathédrales ou collégiales *sub expectatione futuræ præbendæ*.

50. On peut, en France, prendre possession d'un bénéfice en vertu de simple signature sans attendre des bulles.

51. La régale appartient au roi en vertu de sa prérogative.

52. Il en est de même du droit de donner congé d'élire et de confirmer l'élection dûment faite.

53. De même du droit de nomination.

54. Nul monastère, église, collège ne peut être exempté de la juridiction de son ordinaire, sans permission du roi.

55. Quoique la pluralité des bénéfices soit tolérée, il n'est pas permis au pape de conférer plusieurs bénéfices au même individu.

Pour le maintien et la conservation de ces libertés et prérogatives, les rois de France ont employé les moyens suivans :

1°. Les conférences amiables ;

2°. L'attention soigneuse à faire visiter et examiner toutes les bulles venues de Rome ;

3°. Les appels interjetés au futur concile ;

4°. Les *appels comme d'abus* [1] pour usurpation de juridiction, attentats contre les décrets et canons reçus dans le royaume, contre les droits et les libertés de l'Église, contre les édits et ordonnances des rois, contre les arrêts des parlemens, etc. Ces appels étaient aussi interjetés par les ecclésiastiques pour la conservation de leur autorité et juridiction. Ils étaient jugés par la grand'chambre du parlement,

[1] Voy. vol. IV, p. 359.

composée d'un égal nombre de conseillers laïcs et clercs.

Origine du molinisme.

Ce serait ici le lieu de parler d'un différend qui vers la fin de notre période s'est élevé dans l'Église catholique, et dont le récit doit entrer dans une histoire politique, non-seulement parce que cette dispute a fortement occupé l'autorité séculière, mais aussi parce qu'elle a été sur le point de causer un schisme dans l'Église catholique. Ce différend regarde la grâce divine, question aussi sublime qu'importante, et dans la solution de laquelle les hommes du plus grand mérite se sont fourvoyés. Deux motifs nous décident à ajourner l'histoire de ce différend. Il a été le précurseur et l'occasion d'une violente querelle qui, dans le dix-septième siècle et dans la première partie du dix-huitième, a troublé l'Église bien plus fortement que la question sur la grâce divine n'avait agité les esprits dans le seizième. Comme au fond ces deux disputes n'en ont été qu'une seule, leur histoire ne saurait être divisée : voilà notre premier motif. Le second tient à la politique qui ne peut cesser d'être notre point de vue principal. Le jansénisme (car c'est de lui qu'il s'agit), fut professé dans le dix-septième siècle par des hommes estimables sous plusieurs rapports, quoique beaucoup trop loués par l'esprit de parti; mais il fut aussi le masque sous lequel se couvrit une opposition contre l'autorité monarchique, laquelle, née en France lorsque le cardinal de Richelieu avait anéanti les anciennes factions, s'accrut en silence dans les dernières années de l'administration

de ce grand ministre, fixa l'attention de Mazarin, et en se montrer au grand jour à l'époque où Louis XIV se fut élevé au comble de la gloire; lui coûta plus de peine à vaincre que l'Europe réunie contre lui; fut terrassée enfin, mais non détruite; s'allia, dans le dix-huitième siècle, avec l'incrédulité religieuse que pourtant elle détestait, et avec les ennemis du trône, et leur aida à remporter deux victoires qui paraissaient décisives et n'ont été que temporaires, la suppression de l'ordre des Jésuites et la constitution civile du clergé de France de 1790, après lesquelles, prenant les couleurs du libéralisme, comme en 1789 elle avait arboré celles du patriotisme, elle a travaillé sourdement à opérer un bouleversement politique et préparé les malheurs d'une génération que l'exemple de leurs aïeux n'a pu rendre sages [1]. Lorsque nous serons parvenus à l'époque glorieuse de Louis XIV, il sera curieux d'interrompre l'histoire des guerres et des négociations pour faire connaître l'opposition que ce monarque éprouva de la part d'une congrégation de saintes filles, soutenue par quelques dames du monde qui sur leur retour étaient devenues dévotes, par quelques avocats et hommes de lettres, et par des évêques récalcitrans aux ordres du roi. C'est au second chapitre du septième livre que nous renvoyons ce que nous aurions pu dire ici du jésuite Molina et de son livre sur la Concorde entre la grâce divine et le libre arbitre.

[1] Tout ce chapitre a été écrit en 1827; l'auteur en a donné lecture devant un public nombreux en 1829.

Origine de l'inquisition.

Nous aurions encore à parler ici du redoutable tribunal de l'inquisition; mais comme son institution a produit surtout des effets importans en Espagne, et que dans l'histoire de ce royaume nous avons donné là-dessus des détails suffisans [1], nous allons passer aux changemens que l'institution des moines a éprouvés dans notre période, et parler d'abord de la réforme qui a eu lieu dans quelques ordres, et des congrégations qui ont été fondées dans ce dessein ou pour l'instruction publique, et ensuite des nouveaux ordres qui ont été établis.

Origine de la réforme des Capucins.

Les Franciscains s'étaient divisés, comme nous avons vu, en conventuels et en frères de l'observance [2]. Mathieu Baschi, frère mineur du couvent de Montefalcone, crut entendre une voix du ciel qui l'avertissait d'observer plus strictement et à la lettre la règle de S. François. Le fondateur de son Ordre lui apparut lui-même, et alors Baschi remarqua que non-seulement l'étoffe de son habit était plus grossière et plus rude que celle que lui-même et ses confrères portaient, mais aussi que la forme de son capuchon différait de celle qu'ils donnaient au leur, car il était fort long et pointu, et non arrondi : il put aussi se convaincre que S. François ne portait pas de scapulaire, et qu'il avait les pieds nus. Sur-le-champ son disciple s'affubla d'un costume pareil à celui du pa-

[1] Voy. vol. XVII, p. 360.

[2] Voy. vol. VII, p. 266. Par inadvertance, l'auteur, en rédigeant la table des matières des vol. I — XI, a attribué cette scission aux Dominicains. Voy. vol. XII, p. 371.

tron, sortit furtivement de son cloître, et, à travers les huées du peuple qu'il rencontra, il pénétra, en 1525, jusqu'en la présence de Clément VII qui, édifié du récit de ses visions, lui permit, et à ceux qui voudraient se joindre à lui, de porter le véritable habit de S. François, de vivre en ermites, de prêcher partout où ils voudraient, à condition qu'en preuve d'obéissance ils se présenteraient une fois par an au provincial des Conventuels. En 1528, le pape leur donna une institution particulière sous le nom de congrégation des *Frères mineurs conventuels de la vie solitaire*, la permission de porter un capuchon long et pointu, de laisser croître leur barbe, de mener une vie austère et de mendier. Comme le peuple leur donna le nom de Capucins, le pape Paul III le leur confirma par une bulle de 1536. Cet ordre s'est rapidement propagé dans tous les pays catholiques où il se rendit utile par ses prédications populaires jusqu'à la trivialité, et par le zèle avec lequel il prêta ses secours dans toutes les calamités publiques, telles que maladies épidémiques, incendies, inondations. Les Capucins sont devenus, pour les basses classes du peuple, ce que les Jésuites furent pour les élevées, les confidens et les conseils des familles, les arbitres des différends domestiques. Leur éloquence grossière, accompagnée de manières communes en même temps qu'elles sont insinuantes, ont peut-être opéré plus de bien que les sermons élaborés de tel prédicateur savant.

Le plus ancien couvent de Capucins en France fut celui de Picpus, dans la partie la plus orientale de

Paris, sur la rive méridionale de la Seine, établi, 1574, par Pierre Deschamps, Cordelier. Catheri de Médicis le transporta dans le faubourg S. Hono

Ce ne fut qu'en 1619 que les Capucins obtinrent faculté de choisir un général; alors seulement ils d vinrent un ordre indépendant : auparavant ils étaie gouvernés par un vicaire-général subordonné au g néral des Conventuels.

Capucines. Les Capucines ou religieuses Clarisses réformées o été fondées, en 1538, à Naples, par Marie-Lauren Longa, Catalane, mariée à un Napolitain. L'austéri de leur règle a fait donner aux Capucines le nom *Filles de la Passion*. En 1604, Marie de Luxembour duchesse de Mercœur (épouse de Philippe-Émanu de Lorraine), pour employer un legs pieux laissé p Louise de Lorraine, veuve de Henri III, fit construi à Paris le couvent des Capucines, à la place de l'hôt du Perron : cet emplacement est aujourd'hui traver par la rue de la Paix. Elles portaient des couronn d'épine sur la tête et étaient assujéties à la plus grand abstinence, ne vivant que d'aumônes que les âm charitables leur apportaient; car il ne leur était p permis de quêter, si ce n'est pour les pauvres.

Réforme des Recollets. Une réforme de l'ordre des Franciscains, moi importante que celle des Capucins, est connue e France sous le nom de Recollets [1]. Elle a été imaginée en 1496, par le bienheureux Jean de Guadalupa, e Espagne; ses compagnons s'appelaient *Déchaussés;* e 1525, elle passa en Italie où ses membres se nom

[1] *Recollecti.*

maient Réformés, et en 1592, en France. En 1603, un tapissier, nommé Jacques Cottard, leur donna un emplacement à Paris, dans le faubourg S. Martin; Henri IV et son épouse bâtirent l'église [1]. Les Recollets se distinguent par l'observation rigide de la règle de S. François, par la frugalité de leur nourriture, leurs jeûnes fréquens, et par la prolongation de leurs prières dans la nuit.

Il y eut aussi des Recollettes dépendantes des Recollets. Cette institution fut fondée par la mère Jeanne de Neerich, religieuse du tiers ordre de S. François, à Gand, assistée du P. Pierre Marchant, son provincial. Comme l'observation sévère qu'elle voulut introduire comme supérieure dans son couvent, éprouva de la résistance, elle se rendit à Limbourg, où Françoise de Gavre, marquise de Malaspina, fonda pour elle un couvent, en 1623. L'institution fut approuvée par une bulle d'Urbain VIII, de 1633. L'épouse du président Lamoignon devint, en 1637, la fondatrice du couvent des Recollettes, dans la rue du Bac, à Paris. A la sollicitation de la reine, épouse de Louis XIV, le pape leur donna, en 1663, la dénomination de religieuses *de l'Immaculée conception de la vierge Marie* [2].

Réforme des Carmes.

Une réforme fut opérée parmi les religieuses Carmes par S[te] Thérèse d'Avila, dont nous avons parlé au chapitre qui traite de la littérature espagnole [3], et à

[1] C'est aujourd'hui un hospice des hommes incurables.

[2] Cet ordre avait été fondé en 1489, par la bienheureuse Béatrix de Silva, à Tolède.

[3] Voy. vol. XVIII, p. 57.

son exemple, parmi les moines de cet ordre, par Jean de Ste Croix. Depuis 1562 jusqu'en 1582, Ste Thérèse réforma dix-sept couvens, et Jean de Ste Croix quinze, jusqu'en 1590. Après eux, la réformation des Carmes s'étendit en Italie, en France et en d'autres pays; elle devint la source d'une scission dans l'ordre que Clément VIII confirma, en 1593, en séparant entièrement les Carmes déchaussés des mitigés, et, en 1600, il divisa les premiers en deux congrégations, ayant chacune son général.

Congrégation de S. Maur.

Plusieurs réformes eurent lieu dans l'ordre des Bénédictins. Parmi les nouvelles congrégations qui en résultèrent, celle de Valladolid fut une des plus remarquables. Le célèbre monastère de Mont-Serrat, un des plus grands, des plus riches et des plus mémorables du monde, y entra en 1493. On connaît la congrégation de S. Waast à Arras, et celles de S. Vanne et de S. Hidulphe : la dernière fut la mère de la plus utile et la plus estimable de toutes ces congrégations, la seule qui se proposait un but plus noble que des pénitences et des mortifications de la chair; c'est la congrégation de S. Maur, qui est de la dernière année de notre période de 1618. Dom Laurent Benard, prieur du collège de Cluni, et quelques membres respectables de l'ordre, que Louis XIII autorisa à cette réforme, donnèrent à leur congrégation le nom du plus célèbre disciple de S. Benoît. Ils se proposèrent de rétablir la règle de ce saint, non précisément dans ce qui concernait l'extérieur ou la partie des pratiques et cérémonies; leur but était de faire

revivre l'esprit de cette institution, ce qui en formait l'essence, savoir l'instruction publique, l'édification des fidèles, les progrès des lettres et des sciences. Les novices étaient préparés à de si nobles fonctions par de longues études et par des exercices réglés. Les Bénédictins de la congrégation de S. Maur fondèrent des écoles gratuites et des séminaires, où l'on enseignait les principales branches des connaissances humaines. En 1633, l'abbaye de S. Denis entra dans cette confédération qui, en 1718, un siècle après sa fondation, se composait de plus de cent quatre-vingts abbayes et prieurés, sous le gouvernement d'un général. C'est de cette illustre réunion d'hommes de mérite que sont sortis les Mabillon, les Montfaucon, les Ruinart, les Massuet, les Félibien et les auteurs de l'Art de vérifier les dates, que nous citons rarement, parce qu'il faudrait le citer sans cesse.

Avant les Bénédictins, les religieuses de S. Benoît, à Montmartre, s'étaient soumises à une réforme. Cette maison avait été fondée, en 1153, par Adélaïde de Savoie, veuve de Louis le Gros et du connétable Mathieu de Montmorenci. Les religieuses de Montmartre dégénérèrent, dans les siècles suivans, de l'ancienne austérité, et cette maison devint un lieu de grands désordres. Jean Simon et Étienne Porcher, qui furent évêques de Paris, au commencement du seizième siècle, essayèrent en vain d'y introduire une réforme. Ce miracle fut réservé à une jeune religieuse, Marie de Beauvilliers, fille de Claude de Beauvilliers, comte de S. Agnan, qui, âgée de vingt-deux ans,

Réforme des Bénédictines.

fut nommée abbesse en 1596. Elle trouva l'économi très-délabrée; mais le moral dans un état plus déplorable. Les désordres allaient à l'excès : il n'y avait ni clôture, ni pauvreté observée; les rendez-vous galans y étaient fréquens. La maison était si pauvre, qu'i n'y avait pas de quoi fournir à un repas commun chaque religieuse se nourrissait de ce que ses amis lu fournissaient. M. du Fresne, conseiller d'état, son beau-frère, lui procura des moyens de rétablir l'économie, et comme les religieuses se montrèrent récalcitrantes à une réforme, au point qu'on les accuse d'avoir voulu empoisonner leur supérieure, on lui procura un bref de Clément VIII, qui lui donna tout pouvoir d'exécuter la réforme qu'elle avait projetée. Elle y employa près de soixante ans; car elle ne mourut qu'en 1657. En même temps que Marie de Beauvilliers reconstitua la maison de Montmartre, Madeleine d'Escoubleau de Sourdis, nièce de François et de Henri d'Escoubleau de Sourdis, le premier cardinal, tous les deux archevêques de Bordeaux, et Marguerite de Venix d'Arbouzze, réformèrent, l'une l'abbaye de Notre-Dame de S. Paul, près Beauvais, l'autre le Val de Grâce, et d'autres monastères où elle fut appelée.

Suppression de l'ordre des Humiliés

Les réformes ne s'exécutèrent pas toujours sans éprouver de la résistance. Aucun ordre n'en avait un plus grand besoin que celui des Humiliés, très-répandu en Lombardie. Cette institution, jadis si sainte [1] et si utile, avait entièrement dégénéré, et au lieu de

[1] Voy. vol. V, p. 62.

la discipline sévère qui anciennement distinguait les Humiliés, leurs couvens étaient devenus des séjours de désordres et de débauches. Dans quatre-vingt-dix monastères, on ne comptait que cent soixante-dix religieux qui mangeaient les revenus de l'ordre; les supérieurs, qu'on nommaient prevôts, se regardaient comme propriétaires communs de ses maisons, possédaient leur dignité à vie, et la résignaient comme si les prevôtés eussent été des bénéfices en titre. Il y avait telle maison où le prevôt était le seul religieux.

L'église de Milan était gouvernée depuis 1565 par un prélat « que la Providence avait destiné à être le modèle de toutes les vertus, au milieu d'un siècle corrompu, et le restaurateur de la discipline ecclésiastique presque anéantie par le désordre des temps précédens. » S. Charles Borromée, dont nous avons parlé au chapitre précédent [1], muni des ordres de Pie IV, son oncle, résolut de mettre fin au scandale. Après avoir fondé un noviciat par le moyen d'une décime imposée sur toutes les prevôtés, il établit le commun parmi les religieux, retrancha toute propriété, ordonna que les prevôtés seraient triennales, et données par voie de suffrage, et fit beaucoup d'autres statuts salutaires. Les prevôts des Humiliés furent très-mécontens de cette réforme; quelques-uns d'entre eux suscitèrent un prêtre, Jérôme Donat, surnommé Frère Farina, pour assassiner l'archevêque. Le saint prélat, agenouillé devant l'autel de sa chapelle, faisait la prière; au moment où l'on chantait l'antienne:

[1] Voy. vol. XIX, p. 316.

moment du supplice; et ne manquaient pas de faire la chasse aux nouvelles hérésies. Le cardinal Mazarin les appela en 1644 à Paris, et les établit sur le quai Malaquais : c'était le seul couvent de cet ordre en France.

Institution des Barnabites.

Une autre institution de clercs réguliers doit son existence à trois nobles Lombards, Antoine-Marie Zaccaria de Crémone, Barthélemy Ferrari et Jacques-Antoine Morigia de Milan qui se réunirent, en 1530, pour fonder une société qui s'appliquerait surtout à la confession, à la prédication, à l'instruction religieuse et se consacrerait aux missions. Clément VII confirma cette institution, en 1532, sous le nom de *clercs réguliers de S. Paul*. Ils furent appelés, bientôt après, à Vicence, Venise et Pavie pour y établir des missions, c'est-à-dire pour prêcher devant le peuple d'une manière populaire et touchante. Saint Charles Borromée leur donna l'église de S. Barnabé à Milan, d'après laquelle on les nomme communément *Barnabites*. Henri IV les appela en France en 1608, pour travailler à la conversion des Béarnais, et l'empereur Ferdinand II leur donna une maison à Vienne. Les Barnabites ont produit beaucoup d'hommes de mérite.

Clercs réguliers de S. Mayeul.

Plusieurs autres congrégations furent fondées dans le seizième siècle pour le perfectionnement de l'instruction religieuse; telles que celle des *clercs réguliers de S. Mayeul*, nommés aussi *Somasques*, parce que leur siège était à Somasa, près du lac de Lecco, que Jérôme Émilien, fils d'un noble de Venise, fonda, et

que Paul III confirma en 1540; celle des *Pères de la Doctrine chrétienne*, fondée, en 1544, à Cavaillon, par César de Bus, et confirmée, en 1597, par Clément VIII; enfin la plus célèbre de toutes, celle des *Pères de l'Oratoire*. Elle doit son origine à un Florentin, S. Philippe de Néri, né en 1515, homme versé en différentes branches de l'érudition qui, en 1550, fonda la *confrérie de la Trinité* dans l'église du S. Sauveur des Champs (*in campo*), à Rome, pour le soulagement des pauvres, des pélerins et des convalescens qui n'avaient pas d'autre retraite. Cette confrérie, dans l'origine, était composée de quinze hommes du peuple; mais les prédications de Philippe lui procurèrent bientôt des disciples dans les hautes classes qui se joignirent à lui pour le suivre dans les hôpitaux, tels que le célèbre Baronius qui fut depuis cardinal, et appartient aux principaux historiens de l'Église du seizième siècle. Ces disciples procurèrent à la congrégation les moyens de construire un hôpital pour héberger les pélerins pauvres qui venaient visiter les tombeaux des SS. apôtres. En 1558, Paul IV donna à cette congrégation l'église du Grand-Hôpital où au jubilé de 1600, on reçut successivement pendant trois jours, quatre cent quarante-quatre mille cinq cents hommes et vingt-cinq mille femmes. Néri prit les ordres en 1551, et depuis ce moment il tint des exercices spirituels où les colloques religieux, les prières et les pénitences corporelles alternaient. On lui assigna pour cet usage le dessus d'une église qu'il arrangea en oratoire; mais, en 1574, les Florentins

Doctrinaires.

Pères de l'Oratoire de Rome.

firent bâtir à la congrégation un oratoire et une maison, et lui donnèrent, en 1577, l'église de Notre-Dame de la Valicella, nommée dès-lors Chiesa nuova. Les membres ou *Doctrinaires* ne sont liés par aucun vœu; ils peuvent à chaque instant rentrer dans le monde, et cette circonstance est cause de la quantité d'hommes célèbres qui y ont appartenu.

Pères de l'Oratoire en France.

Cette institution fut imitée en France par Pierre de Berulle, fils d'un conseiller au parlement de Paris, qui succéda au cardinal de Richelieu dans la surintendance de la maison de la reine Marie de Médicis. Nommé cardinal lui-même il a été accusé par la malveillance d'avoir brouillé la reine avec le ministre, tout comme la calomnie a accusé Richelieu d'avoir fait empoisonner le cardinal de Bérulle qui mourut le 2 octobre 1631. Richelieu, dans un long passage de ses Mémoires, justifie le cardinal sur ses intentions, et met la diversité de vues qui existaient entre eux, sur le compte de l'esprit de Bérulle qu'il juge faible en affaires de politique, sans animosité contre qui que ce fût, mais entêté, parce qu'il s'était persuadé que le Ciel lui avait donné le don de lire dans le livre qui renferme les secrets de la Providence. Bérulle fonda, en 1611, une congrégation que Paul V confirma, en 1613, sous le titre d'*Oratoire de Jésus*. Les membres devaient faire vœu de pauvreté, ce qui ne les empêcherait pas de posséder des biens; ils devaient se charger de toutes les fonctions cléricales sans jouir de bénéfices ou de dignités, et être soumis aux évêques. Ils étaient divisés en deux classes, les incorporés et les

associés. D'après ce que le cardinal de Richelieu raconte de la haine vraiment fanatique que Bérulle portait aux Jésuites, on est tenté de croire que l'institution qu'il fonda avait pour objet de diminuer le crédit de cette société : si cela est, le but fut manqué. Le créateur de l'Oratoire ne connaissait pas le cœur humain comme les auteurs des statuts de Loyola connaissaient tous ses replis. Toutefois la congrégation de l'Oratoire que Bossuet nomme une congrégation à laquelle le fondateur n'a voulu donner d'autre esprit que l'esprit même de l'Église, d'autres règles que les saints canons, d'autres vœux que ceux du baptême et du sacerdoce, d'autres liens que ceux de la charité, a donné naissance à un grand nombre d'écoles et de séminaires, et rendu les plus grands services aux sciences. Plusieurs hommes distingués du dix-septième et du dix-huitième siècle y ont été formés [1].

Congrégation des Missions.

La dernière congrégation ayant l'instruction religieuse pour objet, est du commencement de la période suivante; mais comme son fondateur appartient à deux siècles, et que son institution est la dernière de toutes celles du même genre qui aient été établies, nous pouvons en parler ici. Il s'agit de la *congrégation de la Mission*, dont le but est d'envoyer des instituteurs dans les divers endroits de la France où le besoin s'en fait sentir. S. Vincent de Paule, né en 1576, à Pouy,

[1] L'Oratoire de Paris, situé rue S. Honoré, près du Louvre, fut construit sur la place de l'hôtel du Bouchage, dans lequel demeurait Gabriel d'Estrées, et où Henri IV fut blessé par Chastel: Il sert, depuis 1802, au culte des Calvinistes.

village près d'Acqs, la fonda, en 1624, au collége de Bons-Enfans de la rue S. Victor, à Paris, avec l'aide d'Émanuel de Gondy, comte de Joigny, général des galères de France, et de Françoise de Silly, son épouse, ainsi que de Jean-François de Gondy, évêque et ensuite archevêque de Paris, frère d'Émanuel. En 1632, la congrégation fut transférée dans la maison de S. Lazare. Elle fut confirmée par Urbain VIII, en 1635. S. Vincent de Paule, qui fut général de la congrégation jusqu'en 1660, fonda successivement vingt-cinq missions en France, en Savoie, en Piémont et ailleurs, ainsi que plusieurs confréries de la charité et de gardes-malades. Après sa mort le nombre des missions a été porté à quatre-vingt-quatre. Louis XIV confia aux pères des missions la direction de la fameuse école de S. Cyr. Pendant huit mois de l'année, ces pères faisaient leur tournée à la campagne, avec l'autorisation des évêques et des curés, passaient plusieurs semaines dans chaque village, instruisaient les enfans d'après le catéchisme, et les adultes par des sermons à leur portée; confessaient les fidèles, arrangeaient les différends, terminaient les procès, réconciliaient les ennemis, rendaient la paix aux familles, procuraient un soulagement aux pauvres, des secours aux malades, et terminaient leur séjour dans chaque village par une communion générale. Les bénédictions des peuples les accompagnaient, et leurs vœux demandaient leur prompt retour.

Aux missions appartenaient des séminaires où les jeunes gens qui se vouaient à la prêtrise, recevaient

une excellente instruction, et étaient exercés dans la prédication et dans l'enseignement du catéchisme. Quoique les missionnaires fussent séculiers, ils faisaient les trois vœux, et un quatrième, le vœu de constance. Comme le prieuré de S. Lazare à Paris était leur chef-lieu, on les appelait aussi *Lazaristes*.

Il nous reste à parler des nouveaux ordres monastiques qui ont été fondés depuis 1452 jusqu'en 1618. Il y en eut deux de femmes, les Ursulines et les Visitandines, et trois d'hommes, les Frères de la Charité, les Minimes et les Jésuites.

1°. L'*ordre des Ursulines* est une institution admirable de charité et de bienfaisance. Ces religieuses ressemblent aux sœurs laïques du tiers ordre de S. François, dont quelques-unes vivent en communauté, d'autres seules sans que les unes ni les autres ne soient liées par des vœux. La fondatrice de l'ordre des Ursulines voulait que ces dames demeurassent dans le monde pour y pratiquer les devoirs de charité chrétienne que leur règle leur impose. Mais quelques-unes d'entre elles ayant préféré se réunir en communautés, cet exemple trouva tant d'imitatrices, qu'il se forma plus de trois cent cinquante couvens d'Ursulines, partagées en plusieurs congrégations. Quoique née à Desenzano sur le lac de Garda, la fondatrice de cet ordre est connue sous le nom de sœur Ange de Bresse. Elle entra, fort jeune, dans le tiers ordre de S. François. En 1587, parvenue à l'âge de vingt-six ans, elle annonça qu'elle avait reçu d'en haut le commandement de fonder une nouvelle religion. Sur-le-

Ordre des Ursulines.

champ elle trouva soixante-treize compagnes parmi les filles des maisons les plus opulentes de Bresse : elle leur prescrivit d'accomplir tous les devoirs de religieuses, mais sans sortir du sein de leurs familles, où l'exemple de leurs vertus fructifierait mieux que si elles étaient renfermées dans un cloître. Elle leur imposa la tâche de rechercher les malheureux pour les consoler et les assister, de porter des secours aux pauvres, de visiter les hôpitaux, de soigner les malades et de leur rendre tous les services utiles, quelque bas qu'ils fussent, enfin d'instruire les jeunes filles. Ses compagnes la choisirent pour leur supérieure; elle plaça l'ordre sous la protection de Ste Ursule. Sœur Ange mourut en 1540 : quatre ans après, Paul III confirma l'institution de son ordre. Le cardinal S. Charles Borromée, qui estimait tout ce qui tendait au bien de l'humanité et de la religion, s'en déclara le grand protecteur.

Les Ursulines furent appelées à Paris par Madeleine Lhuillier, veuve S. Beuve, et fille de ce Jean Lhuillier dont il a été question [1], qui en 1611 fonda le couvent de la rue S. Jacques, et en 1621 celui de la rue S. Avoye. L'un et l'autre ont disparu; sur l'emplacement du second se trouve aujourd'hui la synagogue des Juifs.

Ordre des Visitandines.

2°. *L'ordre des religieuses de la Visitation de Notre-Dame*, doit son origine à S. François de Sales, né en 1567 en Savoie, au château de Sales, qui était la résidence de son père. C'était un des prélats les

[1] Voy. vol. XVII, p. 140.

plus vénérables du dix-septième siècle ; il mourut en 1622 évêque de Genève ou d'Annecy. On peut dire que le comte de Sales fut élevé exprès pour l'état de missionnaire. On l'avait destiné à la carrière du droit, mais le P. Antoine Possevin, Jésuite, qui dirigeait la conscience du jeune étudiant, voyant son goût pour la théologie, lui prédit que Dieu l'avait choisi pour porter l'Évangile à des peuples rebelles à sa voix, et pour devenir le restaurateur de la foi catholique dans le pays où il l'avait fait naître. Il l'exhorta à se rendre digne de remplir un ministère si sublime, et à ne jamais oublier que la science sans vertu est aussi insuffisante que la vertu sans science. Le P. Possevin s'était convaincu dans ses voyages aux pays protestans, que l'ignorance du clergé avait plus contribué aux progrès de l'hérésie, que le penchant des peuples pour les idées nouvelles. François accomplit la prophétie du bon Jésuite; il devint l'apôtre du Chablais, où les Bernois avaient introduit le calvinisme. A l'aide de Jeanne-Françoise Fremiot, veuve de Christophe de Rabutin, baron de Chantal, que le comte de Sales, alors évêque de Genève, connut à Dijon, il fonda en 1610 à Annecy une congrégation de veuves et d'autres personnes du sexe sous le nom de la Visitation de la Vierge. Paul V confirma cette institution, mais il l'érigea en religion particulière. Cet ordre dont la règle est très-sévère, n'a pas de chef : il est immédiatement soumis aux évêques [1].

[1] Un des plus célèbres couvens de Visitandines est celui que Henriette de France, veuve de Charles I, roi d'Angleterre, fonda, en

Ordre de S. Jean de Dieu.

3°. Les *frères de la Charité* sont appelés en Espagne *Hospitaliers de l'ordre de S. Jean de Dieu*, et en Italie *Fate ben Fratelli*. S. Jean, surnommé par la suite de Dieu, leur fondateur, naquit en 1495 à Montemar à Novo, en Portugal. Après avoir été tour à tour berger, soldat, et enfermé pour folie, il forma le vœu de servir Dieu dans ses pauvres, et parvint en quêtant, à établir, en 1540, à Grenade, une petite maison pour les malades, qui par ses soins, ses travaux, par les aumônes qu'il recueillit, et par le produit des images et des livres qu'il vendait, devint bientôt un hôpital considérable. Il mourut en 1550 d'une maladie que son dévouement lui avait attirée, laissant bien quelques disciples, mais sans avoir fondé un ordre. Ces disciples établirent divers autres hôpitaux, qui furent administrés d'après les mêmes principes. Au bout de plusieurs années, tous ces hommes se réunirent pour former une communauté, et demandèrent que le frère Rodrigue de Siguenza qui était à la tête de l'hôpital de Grenade, fût leur chef. Don Juan d'Autriche, revenant de Lépante, présenta leur requête à Pie V, et celui-ci approuva en 1572 ce nouvel ordre. Ils n'obtinrent cependant tous les droits d'une religion particulière, avec celui d'élire leur général et

1651, dans un palais de Chaillot qui avait appartenu au maréchal de Bassompierre, et que plus tard on nomma maison de Grammont. Jacques II et son épouse y furent inhumés. Ce fut de là que Colbert vint arracher la duchesse de la Vallière, après sa première retraite. A la place où ce couvent était situé, on jeta ensuite les fondemens du palais du roi de Rome.

de faire promouvoir quelques-uns d'eux aux ordres sacrés qu'en 1609.

Ils n'avaient pénétré en France qu'en 1601, par le moyen de la reine Marie de Médicis, qui y mena avec elle le frère Jean Bonelli et quelques religieux, et leur donna une maison rue des Saints-Pères, au faubourg S. Germain, où ils bâtirent un hôpital qui est devenu célèbre. Henri IV et Louis XIII favorisèrent leurs établissemens dans le royaume. L'hôpital de la rue des Saints-Pères existe encore.

4°. L'*ordre des Minimes* a été fondé au commencement de notre période par S. François de Paule (ville du royaume de Naples), dont la vie miraculeuse a été souvent comparée par l'enthousiasme à celle de J.-C. Il mourut en 1507 au Plessis-les-Tours; car appelé en France par Louis XI, qui en attendait sa guérison [1], il était resté dans ce pays. Voué par ses parens à S. François d'Assise, il mena depuis l'âge de dix-huit ans, une vie d'ermite avec quelques amis, dans des cellules qu'ils avaient construites près de Paula : on les nommait les ermites de S. François. En 1444, à la demande des habitans de Paterno, il fonda un couvent dans leur ville, et s'y établit lui-même. En 1474, Sixte IV érigea cette congrégation en un ordre, et nomma le fondateur premier vicaire-général. Ferdinand le Catholique et Isabelle, attribuant aux prières de S. François de Paule le succès de leurs armes contre les Maures, donnèrent une maison aux frères ermites de S. François, qu'ils nommèrent

Ordre des Minimes ou Bons hommes.

[1] Voy. vol. XVI, p. 44.

Frères de la Victoire. Alexandre III fit en 1493 e 1501, quelques changemens à leur institution, e leur donna le nom de derniers (*minimi*) frère ermites de François de Paule : c'est l'origine de l dénomination de Minimes, sous laquelle ils sont con-nus. En France on les appelle Bons hommes, du non dont à la cour de Louis XI on avait coutume d'appele leur fondateur. Le premier couvent qu'ils eurent à Paris, ou plutôt près de cette ville, fut l'ancienn maison de plaisance que les ducs de Bretagne possé-daient à Nijon (le Chaillot d'aujourd'hui). Anne d Bretagne, qui en avait hérité, la leur céda et y fi bâtir une église sous le titre de Notre-Dame de toute grâce [1]. Il y eut aussi des religieuses minimes ; leur ordre a été fondé en 1495 à Andujar par Pierre de Lucossa Olit. Les supérieures portent le titre de cor-rectrices. S. François de Paule établit un tiers-ordre de Minimes pour les personnes de l'un et de l'autre ordre qui vivent dans le monde.

Ordre des Jésuites.

5°. Le dernier ordre qui ait été institué par les papes est le plus célèbre, le plus répandu, le plus riche, le plus savant, le plus politique de tous ; celui qui a rendu à la religion catholique et à l'autorité des sou-verains pontifes plus de services que tous les autres ordres réunis ; celui auquel des hommes de bien ont reproché le plus d'actions réprouvées par la morale de l'Évangile ; celui qui a eu le plus grand nombre

[1] Il ne faut pas confondre ces Bons hommes (en allemand Gut-Leute), avec ceux qui ont été fondés en 1076, ni avec des hérétiques du douzième siècle, ainsi nommés. Voy. Table.

d'admirateurs et les amis les plus chauds; celui dont la prospérité a excité le plus de jalousie; l'ordre pour la perte duquel l'ignorance et la philosophie ont conspiré; la compagnie qui a fait trembler sur leurs trônes quelques souverains faibles, et qui n'a pas paru redoutable à Frédéric le Grand; l'institution qui, accusée de vingt crimes, a péri pour un forfait imaginaire; qui, après une catastrophe tragique, après une mort apparente d'un demi-siècle, a subitement reparu, comme si elle n'avait jamais cessé d'exister, et dont la résurrection a excité les passions les plus vives, et alarmé non-seulement les ennemis des trônes et de la religion, comme un spectre venu de l'autre monde pour les accuser, mais aussi quelques bons citoyens qui se rappelaient l'influence que cet ordre avait jadis exercée dans plusieurs pays catholiques, et les doctrines pernicieuses qu'on lui attribuait; en un mot, l'*ordre des Jésuites*. Tâchons d'en parler sans prévention, et rappelons-nous que s'il est vrai qu'un éloge n'est pas une justification, il faut convenir aussi que des invectives ne tiennent pas lieu de preuves.

Ce n'est pas ici pour la première fois que nous parlons des Jésuites. Dans les chapitres précédens de ce livre, nous avons eu plus d'une occasion de faire mention de cette société religieuse. Nous avons parlé du succès avec lequel les rois de Portugal ont employé des Jésuites pour prêcher le christianisme aux Indes et y introduire la civilisation; de la fausse direction que, comme instituteurs, ils ont donnée à l'esprit du roi Sébastien, erreur déplorable qui est devenue la

cause d'une longue suite de malheurs. Nous n'avons pas remarqué qu'ils aient eu une influence marquée bonne ou mauvaise, en Espagne (car l'inquisition lui est étrangère, aussi bien que l'expulsion des Maures) ; mais nous avons parlé avec intérêt de l'espèce de république sacrée qu'ils ont fondée au Paraguai. Il a été question ensuite des vicissitudes qu'ils ont éprouvées en France, jusqu'à ce que Henri IV, par politique aussi bien que (dans les derniers temps, au moins) par conviction, leur y assurât une existence légale et honorable. Passant ensuite la mer, nous avons fait voir que ces pères n'ont jamais réussi à former un établissement stable et durable en Angleterre et en Écosse ; car si leur nom se trouve sur toutes les pages de l'histoire de ces deux pays (monument de toutes les aberrations de l'esprit humain, aussi instructif que fastidieux), c'est parce qu'il a servi d'épouvantail entre les mains des factieux. Dans les chapitres suivans, nous verrons encore les Jésuites actifs en Hongrie, en Pologne et dans les états du Nord. Néanmoins comme tous ces fragmens ne forment pas un précis historique, et qu'il faut un fil pour les mettre en liaison, la présente section est destinée à faire voir l'origine de l'ordre et à poser des bases auxquelles on pourra rattacher les événemens isolés racontés ailleurs.

L'institution de cet ordre est un des fruits de la révolution religieuse que Luther et ses amis opérèrent en Allemagne, sous le règne de Charles-Quint. Cette société a si puissamment influé sur les affaires reli-

gieuses et politiques de l'Europe entière, pendant un cours de deux siècles; son organisation prouve tant de connaissance des hommes dans ceux qui l'ont conçue, et une politique si profonde; l'ordre a été gouverné avec une sagesse si consommée; enfin sa suppression dans le dix-huitième siècle a si vivement occupé tous les cabinets catholiques, que, sous tous ces rapports, sa naissance appartient aux événemens les plus remarquables du seizième siècle.

Ignace Loyola, fondateur de l'ordre.

Ignace de Loyola, né en 1492, était fils d'un gentilhomme de la province de Guipuscoa, plus riche en enfans qu'en biens de la fortune. A l'âge de seize ans, Ignace fut reçu page à la cour de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle : il servit ensuite comme officier dans les troupes de Castille où il se distingua parmi tous les gentilshommes de son âge par son activité et par une tournure toute militaire. Il brûlait d'envie de trouver une occasion de montrer que son courage répondait à son extérieur; elle ne lui manqua pas. Son premier fait d'armes eut les conséquences les plus extraordinaires.

En 1521, les Français avaient profité de l'absence de Charles-Quint pour envahir la Navarre; ils n'y trouvèrent pas d'autre opposition que la citadelle de Pampelune, où Loyola était enfermé avec d'autres Espagnols. Au siège de cette place [1], il reçut une blessure très-grave qui exigea un traitement long et douloureux, que Loyola supporta avec beaucoup de courage. Pour charmer l'ennui d'un repos forcé, il cher-

[1] Voy. vol. XV, p. 21.

cha de l'amusement dans la lecture des Vies des saints; son âme ardente en éprouva une vive émotion ; en réfléchissant sur la diversité des voies par lesquelles Dieu appelle à lui ses saints, il pensa que l'accident qui l'avait arrêté à l'entrée de sa carrière, pouvait bien être le moyen dont la Providence avait voulu se servir pour lui procurer la palme du martyre, à la place de la gloire militaire qu'il avait ambitionnée jusqu'alors.

Sa famille s'efforça en vain de le ramener à d'autres idées. Dès que sa blessure fut guérie, il se mit en route dans le dessein de faire le pélerinage de Jérusalem. Son frère aîné lui donna de l'argent pour la dépense du voyage, mais il le distribua aux pauvres. En se dirigeant vers Barcelonne, il s'arrêta dans la chapelle de Notre-Dame, à Mont-Serrat, y fit le vœu de chasteté, se recommanda à la protection de la reine du ciel, après quoi il se servit pour la dernière fois de son épée pour faire la veille d'armes devant l'image de la Vierge, dont il se déclara le chevalier. Il suspendit ensuite son épée à un pilier de l'église, troqua ses habits contre un sac de bure et une corde, et marcha pieds nus jusqu'à ce que les plaies de ses pieds le forcèrent à les envelopper avec des herbes. Il alla en mendiant à Manresa, passa une semaine dans une caverne sans boire ni manger, et aurait péri d'inanition si des passans ne l'avaient rappelé à la vie. Dans l'état d'exaltation où il s'était trouvé, il avait eu des visions et des révélations. Son enthousiasme fut entretenu par les mortifications qu'il fit éprouver à son corps.

Il se donnait trois fois par jour la discipline, passait sept heures en prières, ne se nourrissait que de pain et d'eau, ne couchait que sur la dure. La sainteté de sa vie fit la plus grande sensation à Manresa; les femmes le soignèrent pendant une maladie dont il fut atteint, et l'engagèrent à se relâcher de sa rigueur. Il se laissa persuader de continuer son voyage, enveloppé dans un manteau de drap, la tête couverte d'un chapeau, et les pieds chaussés de souliers, luxe qu'il ne connaissait plus depuis quelque temps.

Au commencement de 1523, Loyola s'embarqua à Barcelonne. Le capitaine se chargea de le transporter gratis en Italie, après qu'il se fut procuré en mendiant l'argent nécessaire pour acheter sa pitance en biscuit. Débarqué à Gaete, il alla à Rome, au risque de mourir de faim en route, car la peste avait fait fermer toutes les maisons. Après avoir baisé les pieds d'Adrien VI, il partit pour Venise. La misère et l'enthousiasme qui se peignaient sur sa figure, en faisaient un objet d'horreur pour tous ceux qui le rencontraient. Repoussé partout, exténué par la faim et la fatigue, il arriva à Venise où il trouva un vaisseau dont le patron consentit à le recevoir. Il employa une partie du temps qu'il passa en mer à travailler à la conversion des matelots, qui s'amusaient de ses sermons comme des discours d'un insensé. Il parvint ainsi dans l'île de Chypre, et finalement en Palestine. L'aspect des lieux où Jésus-Christ avait souffert le remplit des sentimens de la dévotion la plus exaltée. Son visage était continuellement baigné de larmes; il passa plusieurs jours

agenouillé sur le saint sépulcre, couvrant la terre de ses baisers.

Il se mit alors à exercer l'apostolat parmi les Infidèles de la Palestine; mais la jalousie des Franciscains du S. Sépulcre, ou plutôt leur crainte d'irriter le gouvernement ottoman, ne lui permit pas longtemps de continuer ses prédications. Le provincial le fit arrêter dans un moment où il était en prières sur la montagne aux Olives, et transporter sur un vaisseau qui faisait voile pour Venise. De cette ville il se rendit à Gênes, d'où il retourna à Barcelonne.

Les expériences qu'il avait faites dans ce voyage lui avaient ouvert les yeux sur la nécessité de faire quelques études, s'il voulait travailler avec succès à la conversion des Infidèles, et devenir propre à être chef d'un ordre; car dès-lors il avait conçu le projet de fonder une nouvelle religion, dont les membres pussent l'assister dans cette œuvre méritoire. Il était âgé de trente-trois ans lorsqu'il se mit à étudier la grammaire latine; il consacra deux années à cette étude, vivant d'aumônes. Ce fut sans doute l'exaltation de son imagination qui lui rendit toute occupation littéraire très-difficile : journellement il pria la Ste Vierge, sa patrone, de fortifier ses facultés et de dissiper les ténèbres de son esprit. La lecture du livre de l'Imitation de Jésus-Christ soutint son courage quand la sécheresse de ses études élémentaires était sur le point de le dégoûter. Il alla ensuite à Alcala pour y faire sa philosophie. La singularité de ses discours, la sensation que firent sur le public quelques sermons pleins

d'onction qu'il avait prononcés, fixèrent sur lui l'attention de l'inquisition, qui lui défendit la chaire. Il ne fut pas plus heureux à Salamanque; le saint-office le retint même pendant quelque temps en prison. Indigné du traitement qu'il avait éprouvé dans sa patrie, il se rendit à Paris, où il n'y avait pas d'inquisition à craindre.

Il arriva dans cette ville au mois de février 1529. Pendant quatre ans il y lutta contre la misère, mais fut assidu aux leçons de philosophie et de théologie des plus célèbres professeurs. Ses études furent d'autant moins troublées, que l'ignorance de la langue française [1] ne lui permettait pas de se livrer à son penchant pour la prédication. Cependant l'exaltation qui se manifestait dans ses discours et ses actions n'échappa pas à la surveillance de la Sorbonne, qui crut devoir l'interroger sur ses opinions; il sortit triomphant de cette épreuve; la faculté déclara qu'elle n'avait rien trouvé dans ses réponses qui ne fût parfaitement conforme à la foi orthodoxe.

Pendant qu'il séjournait à Paris, le projet de fonder une espèce de chevalerie religieuse mûrit dans sa tête; comme les anciens chevaliers cherchaient les aventures et combattaient les tyrans et les hommes injustes, de même les chevaliers religieux devaient parcourir le monde pour combattre les monstres de l'idolâtrie et de l'islam, et soumettre le monde entier à la foi et au chef de l'Église catholique. Il communi-

[1] Nous n'avons pas besoin de dire que tous les cours se donnaient alors en latin.

qua son plan à six de ses amis, qui l'approuvèrent et entrèrent sur-le-champ dans la sainte confraternité. C'étaient quatre Espagnols, un Portugais et un Savoyard : François Xavier, Jacques Lainez, Alphonse Salmeron, Nicolas Bobadilla, Simon Rodriguez et Pierre le Fèvre. Ces six individus, avec Loyola, s'engagèrent par un vœu solennel, le 15 août 1534, dans l'église de Montmartre, de renoncer, après l'achèvement de leurs études, à toute affaire du monde, et d'aller d'abord à Rome, et de là en Palestine pour y prêcher l'Évangile, ou si l'exécution de ce projet devenait impossible, de se mettre à la disposition du pape pour se charger de telle mission qu'il voudrait leur confier et obéir à tous ses commandemens. Cependant Loyola qui désirait voir encore une fois sa patrie avant d'aller en Asie, quitta ses amis en 1535 et leur donna rendez-vous à Venise.

Il traversa l'Espagne en mendiant, s'arrêtant fréquemment soit pour prêcher, soit pour soigner des malades; précédé de sa réputation, il était reçu partout comme un saint. Quand le temps convenu approcha, il s'embarqua pour Gênes, traversa la Lombardie et alla se joindre à Venise à ses amis, dont le nombre s'accrut par l'association de Claude de Jay d'Annecy et de Jean Codure d'Embrun. Ils y restèrent réunis jusqu'au printemps de 1537, occupés en attendant à convertir les gondoliers et les pêcheurs, à soigner les malades, à consoler les mourans.

Le passage de la Terre-sainte étant fermé par la guerre avec la Porte, ils se dispersèrent en différentes

villes de l'Italie supérieure. Enfin Loyola voyant que l'exécution de la première partie de son plan, savoir de travailler à la conversion des Infidèles, éprouverait des difficultés, modifia son projet et résolut de se consacrer, lui et sa société, non-seulement aux missions, mais principalement à la défense de l'autorité du pape et de l'hiérarchie contre les progrès effrayans que faisait le protestantisme. Il eut alors de nouveau des visions et des révélations; Jésus-Christ lui-même promit d'être son appui à Rome.

Loyola, Lainez et le Fèvre se rendirent en cette ville et déposèrent aux pieds du pape Paul III un présent en argent, fruit de leurs économies sur les aumônes qu'ils recevaient. Le pape fit examiner le projet qu'ils lui soumirent, et approuva l'institut par la bulle *Regimini*, du 27 septembre 1540. La société devait se proposer pour but, tels sont les termes de la bulle, « de travailler à l'affermissement de la foi, à la propagation de la religion par la prédication, par les exercices spirituels, par la pratique des œuvres de charité, par l'instruction et la confession; elle devait se vouer à la consolation des prisonniers et des malades. » Le pape donna au nouvel ordre le nom de *clercs de la société de Jésus*, mais l'usage prévalut de les nommer Jésuites. Loyola fut déclaré général de la société dont les membres ne devaient pas dépasser le nombre de soixante. Institution de l'ordre.

De tous les pays hors de l'Italie, le Portugal fut le premier où les Jésuites éprouvèrent une réception favorable. Jean III fonda pour eux un collège à l'uni-

versité de Coimbre, et S. François Xavier [1] en établit un à Goa, capitale des possessions portugaises aux Grandes-Indes. Par une nouvelle bulle que Paul III accorda en 1543 à l'ordre, l'article de celle d'institution qui avait borné à soixante le nombre des pères, fut révoqué, et l'ordre reçut de grands privilèges. Comme les novices affluaient de tous côtés, et que dans tous les pays on fonda des collèges, une troisième bulle, de 1546, permit à l'ordre de joindre aux novices et aux profès une troisième classe de membres, celle des coadjuteurs, dans laquelle ils pourraient aussi recevoir des personnes laïques. Deux ans après, une bulle approuva le célèbre ouvrage d'Ignace connu sous le titre d'*Exercices spirituels*, et originairement écrit en espagnol. C'est le principal manuel des Jésuites. Avant de mourir, Paul III donna à l'ordre une nouvelle marque de son attachement par les privilèges tout-à-fait extraordinaires qu'il lui accorda par la bulle *Licet debitum pastoralis officii*, de l'année 1549 : cette bulle éleva véritablement les Jésuites au-dessus du reste du clergé.

Une bulle de 1550, de Jules III, changea quelques points de leur institution, mais toujours dans la vue d'augmenter leur influence et de les rendre de plus en plus propres à atteindre le but proposé. Cette bulle

[1] Il ne faut pas confondre avec ce missionnaire un autre Jésuite nommé JÉRÔME XAVIER, qui composa en langue persane une histoire de la Vie de Jésus-Christ, que LOUIS DE DIEU, professeur à Leyde, a traduite en latin avec des notes qui, au jugement des Catholiques, sentent l'hérésie.

impose à tous les Jésuites l'obéissance la plus aveugle envers leur général, dont ils doivent respecter les ordres comme s'ils venaient de Jésus-Christ lui-même. Il restait encore à accorder à l'ordre le droit des universités et celui de conférer les dignités académiques : une bulle de 1552 les leur attribua avec la faculté d'absoudre les hérétiques de la punition que les lois avaient décernées contre eux.

La même année S. Ignace fonda à Rome un collège pour l'éducation de vingt-quatre jeunes Allemands qui devaient s'y former aux fonctions épiscopales et aux autres charges élevées. C'est ce séminaire qui a fourni à l'Église germanique jusqu'aux derniers temps, une foule de prélats savans et vertueux qui ont occupé les sièges de Salzbourg, Brixen, d'Eichstædt, d'Augsbourg, de Freising, etc., ainsi qu'une foule d'abbés et de prieurs.

S. Ignace rédigea, probablement avec l'aide de Lainez, ce chef-d'œuvre de politique qu'on nomme *Constitutions de l'ordre*, suivies de *Déclarations*, principales sources où l'on peut puiser la connaissance de l'organisation de l'ordre. Ces deux ouvrages ne furent imprimés qu'en 1558. Loyola était mort le 28 juillet 1556. Il fut canonisé en 1623.

Caractère d'Ignace Loyola.

L'Église a reconnu la vérité des visions et des révélations de Loyola ; les dissidens n'y voient que les illusions d'une imagination échauffée ou les impostures d'un fourbe. Comme les deux manières de voir tiennent aux opinions religieuses, l'historien impartial, qui ne connaît que les faits et respecte toute opinion

que la morale ne condamne pas, s'abstiendra de prononcer. Il serait inutile de répéter les éloges pompeux que les catholiques ont faits de ce saint, et nous ne descendrons pas aux diatribes virulentes que quelques Protestans ont vomies contre lui, même dans les chaires académiques. On nous permettra peut-être de placer ici le jugement modéré qu'un écrivain protestant, qui ne s'est pas nommé, a porté d'Ignace Loyola dans un livre allemand, imprimé il y a soixante ans, à une époque où il régnait en Allemagne une philosophie plus *humaine* et une plus grande tolérance qu'aujourd'hui [1].

« Les disciples de Loyola, dit cet écrivain, en ont fait un saint, et certes cela n'était pas difficile; mais s'ils le présentent comme un grand homme; si, d'un autre côté, leurs adversaires le peignent comme un politique astucieux qui ne connaissait d'autre divinité que son intérêt, et qui ne se servait de la religion que pour l'exécution de ses vastes plans, il y a exagération des deux côtés. Quant à nous, nous ne voyons rien d'extraordinaire dans son caractère, et nous y reconnaissons beaucoup de traits qui ne l'élèvent guère au-dessus de ce qu'il y a de plus commun. Il était très-ignorant et avait de la peine à rédiger ses idées par écrit; quand il fallait s'y résoudre, il écrivait en espagnol, et confiait à autrui son travail pour le corriger et le traduire en latin. On trouve dans ses lettres et dans ses autres compositions un défaut de liaison

[1] *Versuch einer neuen Geschichte des Jesuiter-Ordens*, Berlin, 1769, 2 vol. in-8o.

et de suite que les réviseurs n'ont pas pu cacher. Il avait toute la fierté de sa nation; et son ardente imagination l'entraîna aux exaltations les plus bizarres. C'est à son imagination troublée par des excès de jeûnes et de mortifications qu'il faut attribuer ces extases, ces ravissemens, ces visions qui marquent toutes les années de sa vie, depuis sa conversion jusqu'à ce qu'il fut nommé général d'ordre. Après la confirmation de son institution, les extases devinrent plus rares, et finalement elles cessèrent entièrement, peut-être parce qu'il était distrait par les occupations multipliées que lui donnaient ses fonctions, et que, vivant à la cour de Rome qui était très-brillante, il se croyait obligé de se conformer au ton qui y régnait. Ce serait être injuste et peu charitable que de vouloir attribuer ces visions à la fraude. Une imagination déréglée jointe à l'ignorance peut produire des effets plus extraordinaires encore. S. Ignace paraît avoir eu un cœur droit et un caractère plein de candeur; peut-être même vit-il avec chagrin qu'une société qu'il avait fondée par enthousiasme religieux devînt l'instrument de l'orgueil et de l'ambition de quelques-uns de ses compagnons. C'est peut-être à cette disposition de son âme qu'il faut attribuer la noire mélancolie qui troubla les derniers jours de sa vie, et qui lui fit apparaître le diable et l'enfer. »

Lainez, un de ses premiers compagnons, lui succéda, après un intervalle de deux ans, dans la charge de général. Dans la première congrégation générale que l'ordre tint sous son gouvernement, les Constitu-

tions préparées par S. Ignace furent formellement sanctionnées; néanmoins, avec de nombreuses modifications proposées par le nouveau chef de l'ordre. Nous avons vu quel rôle brillant joua au concile de Trente cet homme d'un esprit supérieur et d'une éloquence entraînante, dont les contemporains ont loué la douceur et la piété; nous avons parlé des démêlés que sous lui et un ses successeurs, l'ordre eut avec l'université et le parlement de Paris [1]. Le premier successeur de Lainez fut François Borgia, duc de Gandie, qui avait fondé pour l'ordre un collège dans sa ville de Gandie. C'était un homme pieux, mais peu propre au gouvernement d'un grand corps, tel que les Jésuites l'étaient devenus. Les généraux suivans furent (1572—1581) Évérard Mercurien, et (1581—1615) Claude Aquaviva de la maison des ducs d'Atri, dans le royaume de Naples, homme d'un caractère ferme, doué d'une grande sagesse. Il est l'auteur du plan d'étude, connu sous le titre de *Ratio studiorum*. A sa mort, ainsi à la fin de notre période, l'ordre se divisait en trente-deux provinces, renfermant vingt-trois maisons de profès, n'ayant ni fonds ni revenus, trois cent soixante-douze collèges dotés, quarante-une maisons d'épreuves, cent-vingt-trois résidences; le nombre des pères était de 13,112.

Mais c'est assez parler des hommes; tâchons de faire connaître leur ouvrage.

Jugement sur l'ordre.

Chaque institution doit être jugée d'après l'utilité du but qu'elle se propose, et d'après le choix des

[1] Voy. vol. XVI, p. 323.

moyens qu'elle emploie pour l'atteindre. Le but des Jésuites fut double : la destruction de l'hérésie et l'affermissement du pouvoir pontifical, ou son agrandissement, qui est une conséquence de son affermissement. Par un quatrième vœu, les Jésuites prenaient l'obligation d'obéir au pape pour toutes les missions qu'il leur donnerait pour convertir les Infidèles ; ils furent en conséquence envoyés aux Indes, au Japon et en Chine, et une partie de l'ordre fut ainsi destinée dès son origine à ce qu'on a depuis appelé les *missions étrangères*; ce qu'on peut regarder comme le troisième but de l'ordre. L'hérésie qu'ils devaient détruire était principalement le protestantisme. Il s'ensuit que cette partie du but de l'ordre ne peut être jugée de la même manière par les disciples de Luther et de Calvin, et par les Catholiques. Pour apprécier l'utilité de ce but et sa conformité aux maximes de la morale, chacun de ces deux partis part des principes religieux qu'il professe. Admirable aux yeux de l'un, il paraît odieux à l'autre ; c'est une des questions qu'il n'est pas permis à l'historien de résoudre ; car il ne lui appartient de porter un jugement sur les actions humaines que selon leurs rapports avec des principes généralement adoptés, ou sur lesquels il s'est prononcé d'avance. Nous observerons seulement que, si la règle de S. Ignace prescrit à ses disciples de travailler à l'extirpation de l'hérésie, elle leur indique aussi les moyens qu'ils doivent employer ; ce sont : la prédication, l'enseignement, la charité, l'exemple des œuvres pies ; il n'est pas question de violence. Il est difficile, à la

vérité, que le zèle ardent de convertir, ne dégénère pas quelquefois en intolérance et en persécution; cependant l'histoire des deux siècles où les Jésuites ont régné dans les cours catholiques, nous les montre rarement persécuteurs. Ce ne sont pas les Jésuites qui ont allumé les bûchers de l'inquisition; ils n'ont pas aiguisé les poignards de la S. Barthélemy; s'ils ont été de zélés ligueurs, c'est que la politique avait autant de part que la religion à cette fameuse confédération. La révocation de l'édit de Nantes, quoiqu'appelée par leurs vœux et sollicitée par un Jésuite, confesseur de Louis XIV, ne fut pas leur ouvrage; il est prouvé qu'aucun Jésuite n'a participé à la conspiration des poudres. L'histoire nous offre, parmi les membres de cette société, beaucoup de modèles de charité chrétienne, et d'hommes étrangers à toute persécution.

L'affermissement du pouvoir pontifical, qui était le second but de l'institution des Jésuites, est également jugé différemment par les Catholiques et les Protestans. Si l'autorité spirituelle des souverains pontifes est d'institution divine, les Catholiques doivent s'accorder à souhaiter son affermissement. Le devoir particulièrement imposé aux membres de l'ordre de se dévouer à la défense du pouvoir pontifical, était donc parfaitement conforme à la religion; il ne pouvait se rapporter qu'à la puissance spirituelle, car le temps de la domination théocratique, imaginée au onzième et au douzième siècle, était passé, et les Jésuites auraient perdu la confiance des souverains s'ils avaient voulu rappeler à

la vie un système auquel la cour de Rome avait tacitement renoncé.

En faisant ainsi abstraction de la question relative au but que les Jésuites se proposaient, il nous reste à juger l'institution d'après les moyens dont elle a dû se servir : cette recherche est du domaine de la philosophie, comme il appartient à l'histoire d'examiner comment ces moyens ont été employés et quels ont été leur résultat. En nous livrant à cette double recherche, nous serons obligés de reconnaître que l'organisation de la société des Jésuites était un chef-d'œuvre, et que jamais corporation n'a été plus énergiquement et plus sagement constituée. Comme il n'est pas possible d'admettre que, sous l'apparence d'un homme exalté, Ignace Loyola ait caché un génie profond, on est tenté de croire qu'il n'a été que l'instrument d'hommes habiles qui se proposèrent de faire exécuter par un être simple et pieux le plan long-temps médité qui seul, au milieu des orages dont la chaire apostolique était entourée, pouvait l'affermir sur un fondement inébranlable. Il faut avouer que les documens historiques publiés jusqu'à présent ne nous fournissent aucun fait sur lequel cette conjecture soit appuyée ; mais nous ne pouvons nous empêcher de croire que l'histoire de l'institution de l'ordre a été enveloppée dans un mystère impénétrable, et dont les écrivains ne se sont pas même doutés. Les archives pontificales pourraient probablement le dissiper.

De Rome, centre de sa compagnie, le général de l'ordre, comme un monarque absolu ou plutôt

comme une divinité invisible, dirigeai
disposait non-seulement de tous les rev
mais aussi des talens, des forces intell
volonté même de chacun des membı
composait; car en entrant dans l'ord
d'être citoyen du monde; on n'était
frère, ni parent; on n'était plus que Jé
ment soumis aux commandemens d'un
province de l'empire de ce chef absolu
née par un de ses lieutenans; de celu
dernier frère, il y avait une infinité de d
donnés l'un à l'autre. Chaque religieux ét
vers son supérieur immédiat à une obe
bornes. Les ordres qu'il recevait étaient e
hésitation, sans examen, sans réflexion,
volonté prononcée de Dieu [1]. Le caractèr
chans, les moyens de chaque Jésuite, da
degré qu'il se trouvât placé, étaient pa
connus au général; car les supérieurs de c
naient les registres les plus exacts sur la con
qualités et les dispositions de leurs subord
l'usage de les observer leur donna une pe
qui leur faisait deviner jusqu'aux plus secrète

[1] Visum est, exceptis votorum obligationibus, nullas
tionem vel ordinem ullum vivendi posse obligationem a
mortale vel veniale inducere, nisi superior ea in nc
Christi vel in virtute obedientiæ juberet; quod in rebus
nis illis in quibus judicabitur, quod ad particulare uniu
vel ad universale bonum multùm conveniet, fieri poterit
P. VI, c. 5.

office,
ls de-
ale et
tion,
rtout
s des
îtres
, les
une
lle-
elle
cun
et
des
lés
ces
le
t

mmes simples...
s les places...
nsidération à la...

aux trois vœux ordinaire...
it nous avons parlé...
jusqu'à un certain point...
ns maisons professes, ...
avaient achevé la carrière...
ement, et ne s'occupaient que...

comme une divinité invisible, dirigeait les travaux et disposait non-seulement de tous les revenus de l'ordre, mais aussi des talens, des forces intellectuelles et la volonté même de chacun des membres dont il se composait; car en entrant dans l'ordre, on cessait d'être citoyen du monde; on n'était plus ni fils, ni frère, ni parent; on n'était plus que Jésuite aveuglément soumis aux commandemens d'un chef. Chaque province de l'empire de ce chef absolu était gouvernée par un de ses lieutenans; de celui-ci jusqu'au dernier frère, il y avait une infinité de degrés subordonnés l'un à l'autre. Chaque religieux était tenu envers son supérieur immédiat à une obéissance sans bornes. Les ordres qu'il recevait étaient exécutés sans hésitation, sans examen, sans réflexion, comme la volonté prononcée de Dieu [1]. Le caractère, les penchans, les moyens de chaque Jésuite, dans quelque degré qu'il se trouvât placé, étaient parfaitement connus au général; car les supérieurs de chacun tenaient les registres les plus exacts sur la conduite, les qualités et les dispositions de leurs subordonnés, et l'usage de les observer leur donna une pénétration qui leur faisait deviner jusqu'aux plus secrètes pensées

[1] Visum est, exceptis votorum obligationibus, nullam constitutionem vel ordinem ullum vivendi posse obligationem ad peccatum mortale vel veniale inducere, nisi superior ea in nomini Jesu Christi vel in virtute obedientiæ juberet; quod in rebus vel personis illis in quibus judicabitur, quod ad particulaie unius cujusque vel ad universale bonum multum conveniet, fieri poterit. *Constit.*, P. VI, c. 5.

de ces individus. Le général à qui toutes ces notices étaient transmises, savait toujours de quels hommes il pouvait disposer dans chaque province pour chaque entreprise qui devait être exécutée.

Les novices n'étaient admis qu'après un mur examen, et soumis ensuite à de longues épreuves qui avaient pour but de les placer dans des situations où ils fussent obligés de montrer leur caractère et de développer leurs dispositions naturelles. Découvrait-on dans un jeune homme un esprit supérieur, de la souplesse, de la prudence et de la discrétion, on l'envoyait dans quelque cour, et l'ordre employait toute son influence pour le placer auprès du prince, comme instituteur ou confesseur. Ceux qui faisaient preuve de talens pour l'instruction publique obtenaient des chaires aux universités, et la gloire de leurs succès rejaillissait sur l'ordre d'où ils étaient sortis. On fournissait aux savans laborieux des moyens de se vouer sans distraction à des recherches érudites. Trouvait-on quelque enthousiaste, on en faisait un missionnaire. Les hommes simples et honnêtes étaient mis en évidence dans les places où leur candeur devait donner de la considération à la société à laquelle ils appartenaient.

Soumis aux trois vœux ordinaires, et à un quatrième dont nous avons parlé, les Jésuites furent dispensés jusqu'à un certain point de celui de pauvreté. Leurs maisons professes, habitées par des religieux qui avaient achevé la carrière de l'étude et de l'enseignement, et ne s'occupaient que de la confes-

sion et de la prédication, n'avaient ni fonds ni revenus : ces religieux devaient attendre leur subsistance de la charité des fidèles [1]. Les colléges, au contraire, furent autorisés à posséder des biens et des revenus. En revanche leur vœu d'obéissance était si sévère, que quiconque le violait était ignominieusement expulsé. Pour que chaque Jésuite concentrât ses intérêts et son ambition dans ceux de son ordre, ils furent exclus, dans les premiers temps au moins, de tous les emplois permanens, et même des dignités ecclésiastiques. Cette loi fut modifiée par la suite.

[1] L'abbé CERUTTI (l'ami de Mirabeau) dit, en parlant de la pauvreté de l'ordre dont il était membre : « L'envie nous objectera-t elle ces églises magnifiques, ces vastes bâtimens, ces riches bibliothèques ? Nous lui montrerons dans ces riches bibliothèques, dans ces vastes bâtimens, dans ces magnifiques églises, la main des rois qui les a élevés, celle de la charité qui les a embellis, celle de l'économie qui les soutient ou qui les répare. Nous lui montrerons, au milieu de ce petit nombre de monumens qui étalent des richesses, un grand nombre de religieux qui éprouvent des besoins. Nous lui montrerons tant d'autres bâtimens qui offrent l'image, non de la pauvreté, mais de la misère ; où, bien loin de trouver le brillant et le commode, on chercherait en vain le médiocre, nous avons presque dit le nécessaire; où la vertu est la seule richesse, le travail la seule ressource ; la concorde et la paix le seul agrément, l'étude le seul plaisir, le détachement de tout, le seul supplément à tout. Nous le conduirons dans ces corridors sombres, dans ces salles nues et dégarnies, dans ces chambres sans feu pendant l'hiver, dans ces réfectoires où la lecture dédommage de ce que l'indigence refuse, et où la sobriété se contente de ce que donne la frugalité.... En voyant l'opulence apparente des Jésuites dans leurs églises et leur pauvreté réelle dans leurs maisons, l'envie reconnaîtra son injustice, mais elle ne l'avouera pas. »

Paul III n'astreignit les Jésuites à aucun office, comme prières régulières, messes, cantiques; ils devaient partager leur temps entre l'oraison mentale et les œuvres utiles au prochain, comme la prédication, les missions, la direction des consciences, et surtout l'instruction de la jeunesse : tandis que les moines des autres ordres se renfermaient dans le silence des cloîtres pour travailler uniquement à leur propre salut, les Jésuites étaient destinés à une vie active. C'était une milice choisie, enrôlée pour se dévouer continuellement au service de Dieu et à celui du pape, dans telle carrière à laquelle chacun serait jugé propre. Aucun ordre n'a produit un si grand nombre de savans et d'écrivains distingués : on a vu parmi les Jésuites des théologiens subtiles, de grands orateurs, de zélés missionnaires, des antiquaires érudits, des géomètres profonds, des astronomes [1] et des mécaniciens, même de sages législateurs.

La multiplicité de leurs connaissances, leur piété et leurs vertus procurèrent aux Jésuites une grande considération parmi les peuples, et, dans le seizième et le dix-septième siècle, le mot de Jésuite était presque synonyme de celui d'homme supérieur. Rien n'a opposé une barrière plus forte aux progrès de la réformation, que ces religieux qui, à l'instar et comme à l'envi des réformateurs, annonçaient l'intention de ramener l'Église à sa pureté primitive. On admirait le zèle et le

[1] Un grand astronome de nos jours s'est proposé de prouver la fausseté de ce que nous venons de dire. S'il tient parole, nous donnerons son observation dans un des volumes suivans.

désintéressement avec lesquels ces pères se vouaient à l'instruction de la jeunesse, à une époque où les bons instituteurs étaient rares. Leurs sermons, remplis d'onction, étaient préférés à ceux de tous les autres prédicateurs; mais c'était surtout comme confesseurs qu'ils jouissaient d'une grande réputation, et on leur reproche d'avoir attiré la foule à leur confessional par une casuistique subtile, qui apprenait à distinguer dans le péché ce qui est absolument condamnable de ce que des circonstances, les intentions du pécheur, le but qu'il se propose, peuvent rendre excusables.

La modération et l'esprit d'intrigue, deux qualités qui paraissent bien opposées et qu'on trouve souvent réunies, ont fait la grandeur de l'ordre. L'ambition des places et des honneurs était étrangère aux Jésuites; ce fut précisément ce désintéressement qui les rendit maîtres de la conscience des rois. « La plupart des souverains, dit Voltaire, prenaient des Jésuites pour confesseurs, afin de n'avoir pas un évêché à donner pour une absolution. » L'esprit d'intrigue était nourri en ces pères par le besoin que, pour se maintenir, ils éprouvaient d'étudier le caractère des premières personnes des états et de rechercher l'amitié de tous les hommes puissans. Il les rendit maîtres, pendant deux siècles, de tous les cabinets catholiques et de toutes les transactions politiques. Nous avons déjà vu quelle influence malheureuse cet ordre exerça sur les destinées du Portugal; nous remarquerons cette même influence en quelques autres pays. Presque partout les Jésuites étaient en possession de l'instruction de la jeunesse, et

ils ont formé dans toutes les classes de la société des disciples reconnaissans qui, pendant tout le cours de leur vie, n'ont cessé de donner à leurs maîtres, quelquefois au détriment de l'état, des preuves d'un attachement inébranlable et d'un dévouement souvent aveugle. Quelle autre institution peut se vanter d'avoir produit un tel effet?

Institués pour s'opposer aux progrès du protestantisme, qui est à leurs yeux une révolte contre Dieu même, ils ont nécessairement inspiré à leurs élèves la haine des opinions nouvelles, et entretenu ainsi l'intolérance. Ce fait ne saurait être nié; mais on ne peut en faire un reproche aux Jésuites. C'était le but publiquement annoncé de leur institution. Ils étaient les ennemis déclarés et avoués des Protestans, appelés pour les combattre par tous les moyens, excepté la violence, comme les plus formidables antagonistes de la cour de Rome. Au reste, les sentimens haineux qu'ils ont montrés aux Protestans, leur ont été rendus avec usure, et, de même que pendant deux siècles le mot de Jésuite exprimait l'idée d'un prêtre parfait, de même, dans le dix-huitième, il est devenu un mot de réprobation dans la bouche des philosophes et des Jansénistes. Sans doute, par la nature de leur institution, les Jésuites devinrent dangereux, toutes les fois que la puissance pontificale était en opposition avec l'autorité royale; mais ce danger cessa peut-être lorsqu'un ennemi commun dirigea ses attaques contre l'une et l'autre puissance, et donna au chef de l'Église la conviction qu'il ne pourrait dorénavant se mainte-

nir que par une alliance franche et intime avec la puissance monarchique. C'est sous ce rapport qu'on a regardé la destruction de l'ordre comme une victoire décisive que les ennemis des trônes ont remportée, et l'on peut douter que la révolution française eût eu lieu, si ces vigilans gardiens des principes n'avaient été chassés de leur poste.

« La Société, dit d'Alembert [1], en parlant des Jésuites, devait à la forme de son institut cette variété de talens qui la distinguait. Elle n'en rejetait d'aucune espèce, et ne demandait point d'autre condition pour être admis parmi ses membres, que de pouvoir être utile. Pour engager sa liberté, il faut payer partout, jusque chez les mendians ; les Jésuites ne connaissaient point ce vil intérêt ; ils recevaient avec plaisir et gratuitement tout sujet dont ils espéraient tirer parti ; personne n'était inutile chez eux ; ceux dont ils attendaient le moins, ils en faisaient, selon leur propre expression, des missionnaires pour les villages ou des martyrs pour les Indes. Ils n'ont pas même dédaigné de très-grands seigneurs peu dignes du nom qu'ils portaient ; ce nom a servi du moins de décoration à l'ordre, s'il n'a pu être bon à autre chose. »

« Deux autres raisons ont contribué à donner aux Jésuites sur tous les autres ordres, l'avantage d'un plus grand nombre d'hommes estimables par leurs talens

[1] Sur la destruction des Jésuites en France, par un auteur désintéressé. 1767, in-12. Voy. le Dictionnaire des Anonymes de BARBIER, n. 6672 (éd. de 1806).

et leurs ouvrages. La première, c'est la durée du noviciat et la loi qui ne permettait pas de se lier par les derniers vœux avant trente-trois ans. Les supérieurs avaient ainsi plus de temps pour connaître les sujets, pour les juger et pour les tourner vers l'objet auquel ils étaient les plus propres. Ces sujets d'ailleurs, engagés dans un âge mûr, après une longue épreuve et tout le temps nécessaire pour la réflexion, étaient moins exposés au dégoût et au repentir, plus attachés à la compagnie, et plus disposés à employer leurs talens pour sa gloire, et pour la leur qui ne venait qu'après. »

« Une seconde raison de la supériorité des Jésuites sur les autres ordres, en fait de sciences et de lumières, c'est qu'ils avaient tout le temps de se livrer à l'étude, jouissant sur ce point d'autant de liberté qu'on peut en jouir dans une communauté régulière, n'étant point assujétis, comme les autres religieux, à des pratiques de dévotions minutieuses, et à des offices qui absorbent la plus grande partie de la journée. »

« A tous les moyens d'augmenter leur considération et leur crédit, dont les Jésuites étaient en possession, ils en joignirent un autre non moins efficace, c'était la régularité de la conduite et des mœurs. Leur discipline sur ce point était aussi sévère que sage; et quoiqu'en ait publié la calomnie, il faut avouer qu'aucun ordre religieux ne donnait moins de prise à cet égard. Ceux même d'entre eux qui ont enseigné la doctrine la plus monstrueuse, qui ont écrit sur les matières les plus obscènes, ont mené la vie la plus

édifiante et la plus exemplaire. C'était aux pieds du crucifix que le pieux Sanchez écrivit son abominable et dégoûtant ouvrage ; et on a dit en particulier d'Escobar, également connu par l'austérité de ses mœurs et par le relâchement de sa morale, qu'il achetait le ciel bien cher pour lui-même, et le donnait à bon marché aux autres. » C'est ainsi que jugeait d'Alembert.

Doctrines reprochees aux Jésuites.

Dans la huitième partie de cet ouvrage, nous parlerons des fautes commises par cet ordre et des intrigues jouées par ses ennemis, la réunion desquelles a amené sa suppression. Ici nous dirons quelques mots des doctrines pernicieuses qui lui ont été attribuées.

Les Jésuites se montrèrent les protecteurs de la scolastique que Ramus et d'autres philosophes avaient ébranlée dans ses fondemens. La dialectique subtile et la métaphysique des scolastiques méritaient, aux yeux de ces pères, d'être conservées dans les écoles, parce qu'elles leur paraissaient propres à exercer l'esprit de leurs élèves, tout en les empêchant d'entrer trop loin dans les profondeurs de la philosophie, et de tomber dans l'un ou l'autre des deux excès, qui étaient si communs au seizième siècle, la sceptique systématique et le mysticisme. Mais la morale, en tant qu'elle est une branche de la philosophie, éprouva de grandes altérations par l'influence des Jésuites. Cette influence fut d'un côté bienfaisante, parce qu'il faut rendre à l'ordre la justice de dire qu'il a travaillé avec le zèle et l'activité qui caractérisaient toutes ses entreprises, à répandre parmi le peuple la morale de l'Évangile, et à rendre les hommes vertueux et religieux ; mais cette

même influence fut malfaisante, parce que ces pères, les plus habiles des hommes, surent accommoder les principes éternels de la morale au but de leur institution, soit pour se permettre des actions qu'elle condamne, soit pour tranquilliser la conscience timorée de leurs disciples, quand elle était effrayée de celles que l'ordre commandait. Les Jésuites blâmaient la *sévérité* des principes de morale que quelques sectes anciennes, et les ordres monastiques parmi les modernes, avaient enseignés et pratiqués. Ils les remplacèrent par un système plus *laxe* et plus analogue à la faiblesse humaine. Ils cultivèrent beaucoup la casuistique ou la science qui apprend à appliquer les préceptes de la loi divine à chaque cas de morale qui se présente. Ils établirent en principe que le but sanctifie les moyens, principe destructeur de toute vraie morale. Ils enseignèrent qu'il n'existe pas d'union morale intime entre les actions et l'intention secrète dans laquelle elles sont commises, de manière qu'on peut, dans certaines circonstances, faire sciemment le mal, pourvu que, par le moyen d'une réserve mentale, on pense ou veuille le bien. D'après une autre de leurs doctrines, une mauvaise action est justifiée, pourvu qu'on ait quelques motifs raisonnables pour croire que l'action est légitime ou nécessaire; une telle probabilité existe chaque fois qu'on peut alléguer en sa faveur l'opinion de quelque moraliste, principalement d'un Jésuite; la probabilité s'accroît dans la proportion du temps pendant lequel on y croit; une opinion d'une moindre probabilité peut être préférée à une autre plus pro-

bable, pourvu qu'elle ait, en général, quelque probabilité.

Telles sont les fameuses doctrines de la *réserve mentale* et du *probabilisme* qu'on reproche à la Société de Jésus. Il est vrai que l'ordre en corps ne les a jamais professées ni approuvées, mais le nombre des pères Jésuites qui les ont enseignées est si grand, qu'on peut reprocher à l'ordre de ne les avoir pas solennellement désavouées. Néanmoins, un écrivain qu'on n'accusera pas de partialité pour les Jésuites, le panégyriste de Pascal, Bossut, dit : « Jamais les Jésuites n'eurent l'intention de corrompre les mœurs; mais ils voulaient gouverner les consciences des rois et des grands. Pour y parvenir, ils s'étaient fait une espèce de théologie moitié chrétienne, moitié mondaine; mélange adroit de rigorisme et de condescendance aux faiblesses des hommes; sans détruire le péché elle facilitait le moyen de l'éviter, ou au moins d'en mériter le pardon [1]. »

Si la sévère morale ne se contente pas de cette excuse, il est beaucoup plus facile de justifier les Jésuites à l'égard d'une autre doctrine horrible qu'on leur reproche, celle de la légitimité du tyrannicide. Cette doctrine a été professée par quelques théologiens long-temps avant qu'il y eût des Jésuites; elle a été publiquement discutée et soutenue à la cour de France. Elle a été soutenue de nos jours par une secte avec laquelle vivent dans la familiarité des personnes

[1] Discours sur la vie et les ouvrages de Pascal, à la tête de l'édition de ses œuvres donnée par Bossut, en 1779.

que l'idée seule de se trouver dans les mêmes lieux avec un Jésuite effraierait. Des individus de la Société de Jésus ont approuvé cette opinion qui de temps en temps a trouvé des champions en d'autres ordres et en différentes institutions. Cette abominable théologie était celle des chefs de la Ligue, parmi lesquels on comptait des curés et des évêques; c'était même celle d'une grande partie de la nation française que le fanatisme avait rendue imbécile et furieuse, dit d'Alembert. Le crime de la société était donc celui de beaucoup d'autres. Mais l'acharnement de la cour de Rome contre Henri IV, la profession particulière que faisaient les Jésuites de dévouement à cette cour; enfin la confiance que le roi leur avait marquée en leur permettant l'instruction de la jeunesse, tous ces motifs les faisaient juger plus dangereux. Jamais on n'a reproché aux Dominicains Bourgoin et Clément, leurs confrères assassins, comme on a reproché aux Jésuites Chatel, leur écolier, et Guignard, leur camarade: c'est que les Dominicains étaient peu redoutés et que les Jésuites étaient craints et enviés. La seule chose qu'on puisse reprocher sous ce rapport aux Jésuites, « c'est, dit d'Alembert, d'avoir abandonné ces abominables principes plus tard que les autres, après les avoir plus fortement soutenus. »

Si le dernier reproche est fondé, s'il est vrai que la doctrine du régicide a été plus souvent professée par des Jésuites que par d'autres personnes du clergé, il faut considérer que le nombre de Jésuites qui ont écrit sur les cas de conscience a été en général beau-

coup plus considérable que celui des autres ecclési tiques qui s'en sont occupés. Peut-être aussi les J suites doivent-ils la réputation de régicides uniqu ment à la grande célébrité que l'assassinat de Henri II par un Jacobin, a donnée au livre d'un Jésuite q avait traité cette question. Nous voulons parler (l'ouvrage intitulé : *De rege et regis institutione* q Mariana, le célèbre historien d'Espagne, a publié, (1599, à Tolède, avec l'approbation des censeurs. Il examine s'il est permis de tuer un tyran ; et il pencl pour l'affirmative dans le cas où le prince renverse religion et la constitution sans égard pour les remon trances de la nation. Il faut observer que le P. Marian homme doux et modéré, ne prêcha pas le régicide dans un livre de science, écrit en latin, il soumit une discussion philosophique une question puremer spéculative. Toutefois son livre fut condamné en 1606 parconséquent avant l'assassinat de Henri IV, dans un congrégation provinciale des Jésuites, et Claude Aqua viva qui était alors général de l'ordre, exigea que tou les exemplaires de l'ouvrage fussent supprimés comm très-pernicieux. L'attention du public fut reporté sur le livre de Mariana après l'assassinat du bon roi quoique rien dans le procès de Ravaillac n'eût compromis les Jésuites. Le parlement de Paris ordonn alors que ce livre fût brûlé par les mains du bourreau

Le P. Suarez, Jésuite espagnol, ayant publié, en 1613, contre le serment d'allégeance que Jacques I[er], roi d'Angleterre, exigeait de ses sujets un livre intitulé : *Defensio catholicæ fidei contra anglicanæ*

sectæ errores, où il enseignait qu'il était loisible aux sujets et aux étrangers d'attenter à la personne du souverain, doctrine professée dans le dix-septième siècle par beaucoup d'Anglais protestans, le parlement de Paris fit brûler ce livre, et le pape approuva cette sentence.

Toutes les calomnies qui ont été vomies contre les Jésuites (car on doit convenir que la plupart des reproches qu'on leur a faits méritent cette dénomination) ont leur source dans un ouvrage qui a été fabriqué dans le premier tiers du dix-septième siècle, apparemment par des Réformés chassés de Bohême. Dans ce recueil toutes les doctrines dangereuses qui ont jamais été prêchées par un Jésuite, toutes les actions répréhensibles que des membres de l'ordre ont commises, sont représentées comme fondées sur des instructions venues de Rome. Le faussaire prétendait avoir trouvé le manuscrit dans un couvent de Capucins à Paderborn, pillé par le duc Christian de Brunswick : il a été imprimé, en 1635, sous le titre de *Secreta monita*, *s. Arcana societatis*. On peut joindre à cet ouvrage les suivans : *Tuba magna mirum clangens sonum ad sanctiss. D. N. papam Clementem XI, imperatorem, reges, principes, magistratus omnes, orbemque universum. De necessitate longe maxima reformandi societatem Jesu. Per D. Liberium Candidum*, 2 vol. in-12. Nous avons sous les yeux la quatrième édition, qui est de l'année 1760 et porte Strasbourg (Argentinæ) pour lieu d'impression, mais a été publiée à Utrecht. L'au-

teur pseudonyme est un Carme, Henri a Sancto Ignatio.

La Morale pratique des Jésuites, où elle est représentée en plusieurs histoires arrivées dans toutes les parties du monde. La première édition a été imprimée à Cologne, en 1669; celle dont nous nous sommes servis l'a été à Amsterdam, en 1746; elle est en 8 vol. in-16 : les deux premiers volumes sont de Sébastien Joseph du Cambout de Pont Château; les suivans d'Antoine Arnauld.

Nous aurons une autre occasion de parler de celui de tous les ouvrages dirigés contre les Jésuites qui leur a fait le plus de mal, et préparé leur destruction : ce sont les Lettres provinciales de Pascal.

Comme il est de nos jours fréquemment question de cet ordre, et qu'il est journellement condamné par des personnes qui ne le connaissent pas, il faut, pour se prémunir contre les préventions et porter un jugement plus sain, se rappeler que l'ordre des Jésuites supprimé en 1773, et celui que Pie VII a recréé en 1814, ne sont pas entièrement les mêmes. Cette seconde création n'a fait que remplir un vœu formé par les souverains dont les aïeux, se trouvant sous l'influence de ministres prétendus philosophes, avaient expulsé l'ordre de leurs états et demandé sa destruction. Ils ont sollicité ou approuvé la restitution de l'ordre, parce qu'ils ont parfaitement senti que, s'il a pu être dangereux à une époque où il restait quelque trace de lutte entre les deux pouvoirs, le spirituel et le temporel, ce danger a cessé aujourd'hui qu'il y a l'union la plus in-

time entre ces deux pouvoirs, et qu'il n'est pas probable que l'un qui (humainement parlant) ne se soutient plus qu'appuyé par l'autre, s'avise jamais de vouloir empiéter sur les droits de celui-ci. Les monarques ont désiré le rétablissement de l'ordre, parce qu'ils ont reconnu que seul il pouvait former un contrepoids contre la corruption de l'esprit public et de la morale qui, nommément en France, a atteint le dernier degré, et à une jeunesse élevée dans des principes qu'on nomme philosophiques, opposer une génération élevée dans la crainte de Dieu et le respect pour l'expérience.

L'ordre rétabli en 1814 diffère encore essentiellement de l'ancien, en ce que le sage, le vénérable Pie VII ne lui a pas rendu les privilèges dont jouissait jadis la société de Jésus. En le soumettant à la juridiction ordinaire des évêques, il a extirpé le principal ou peut-être l'unique vice réel qui était inhérent à l'organisation de l'ordre. Ainsi les deux institutions diffèrent, et l'esprit de parti seul peut vouloir rendre responsable la nouvelle du mal dont l'ancienne est accusée, et dont la nouvelle n'a pas eu le temps de commettre la millième partie.

Terminons par le portrait qu'a tracé des Jésuites un de leurs plus fougueux ennemis. Le Janséniste duc de S. Simon les peint ainsi :

« Maîtres des cours par le confessional de presque tous les rois et de tous les souverains catholiques ; de presque tout le public par l'instruction de la jeunesse, par leurs talens et leur art ; nécessaires à Rome pour en insinuer les prétentions sur le temporel des souve-

rains et la monarchie sur le spirituel, à l'anéantissement de l'épiscopat et des conciles généraux; devenus redoutables par leur puissance et leurs richesses toutes employées à leurs desseins; autorisés par leur savoir de tout genre et par une insinuation de toute espèce; aimables par une facilité et un tour qui ne s'étaient point encore rencontrés dans le tribunal de la conscience; protégés à Rome comme des gens dévoués par un quatrième vœu au pape, particulier à leur ordre; plus propres que nuls autres à étendre son suprême domaine; recommandables d'ailleurs par la dureté d'une vie toute consacrée à l'étude, à la défense de l'Église contre les hérétiques, et par la sainteté de leur établissement et de leurs premiers pères; terribles enfin par la politique la plus raffinée, la plus profonde, supérieure à toute autre considération que leur domination, soutenue par un gouvernement dont la monarchie, l'autorité, les degrés, les ressorts, le secret, l'uniformité dans les vues et la multiplicité dans les moyens sont l'ame. »

Ayant ainsi terminé ce que nous avions à dire de l'état de l'Église catholique après le concile de Trente, nous ajouterons quelques observations sur les progrès que la réformation religieuse fit en Italie, pour lesquelles nous ne trouverons pas une place convenable dans le chapitre suivant, qui est consacré à l'histoire de cette presqu'île.

Progrès de la réformation en Italie.

Comme l'Espagne et le Portugal, l'Italie a été préservée de l'hérésie par l'inquisition, et par la circonstance que les principes des réformateurs n'y ont pas

trouvé, comme dans le nord de l'Europe, des princes, ni, comme en France, des factions qui s'en sont emparés pour s'en servir pour l'exécution de leurs plans; mais s'il faut en croire un écrivain moderne que nous avons souvent cité, et pour les talens duquel nous professons une grande estime, quoique nous partagions rarement sa manière de voir, elle en a été préservée surtout parce que l'esprit des Italiens n'était pas favorable aux innovations religieuses. « La religion, dit M. Sismondi, chez les peuples septentrionaux, se liait aux sentimens du cœur; elle s'unissait intimement au tout de l'homme; elle était examinée par sa raison, échauffée de son amour, admise pour règle de ses actions. La nation italienne était tout autrement disposée à l'égard des idées religieuses: après avoir admis l'ensemble des dogmes de l'Église, elle les regardait comme ne demandant plus ni examen ni études; elle signala son respect pour la foi, en évitant d'y penser jamais. Les plus dissolus comme les plus réguliers dans leurs mœurs, les plus philosophes comme les plus superstitieux dans leur croyance, n'élevaient pas un doute sur l'ensemble de la doctrine de l'église; mais aussi à peine excitait-elle un sentiment ou influait-elle sur une action de leur vie. La religion, rendue étrangère à la raison, à la sensibilité, à la morale, à la conduite, n'était plus qu'une habitude de l'esprit qui imposait de certaines pratiques et proscrivait de certaines pensées. »

« En effet, la réformation excita en Italie quelque étonnement, quelque inquiétude, mais aucune curio-

d'Heppeville. Il se forma des réunions de Luthériens à Venise, à Vicence et Trevise, et la cour de Rome exigea que la république sévît contre les hérétiques. La vigilance des tribunaux de l'inquisition empêcha le luthéranisme de prendre racine, en forçant les novateurs à s'expatrier. Parmi les hommes célèbres qui alors passèrent les Alpes, nous nommerons deux élèves du jurisconsulte Jean Valdès, mort à Naples en 1540, savoir Pierre Martyr Vermiglio de Florence († 1562) dont il a été question ailleurs [1]; Bernardin Ochino de Sienne, capucin et célèbre prédicateur, homme très-turbulent qui se fit chasser d'Angleterre, de Zurich, de Bâle et de Pologne, et mourut enfin (en 1564) en Moravie; d'autres qui n'étaient pas disciples de Valdès, Cœlius Secundus Curio de Turin, humaniste élégant et auteur d'histoires des Sarasins et des Turcs († en 1599); Jérôme Zanchi de Bergame, son gendre, qui fut professeur à Strasbourg et à Heidelderg où il mourut en 1590; François Stancaro de Mantoue, l'apôtre du protestantisme en Pologne où nous le trouverons; Mathieu Gentile et ses deux fils, Albenci qui devint professeur en droit à Oxford, et Scipion qui le fut à Altorf; Pierre-Paul Vergerio de Capo d'Istria, évêque de sa ville natale († 1565). Ce prélat qui, en 1534, avait été nonce du pape Paul III, son oncle, en Allemagne [2], tomba, après son retour en Italie, en une espèce de disgrâce, parce que quelques propos qu'il avait tenus le firent soupçonner d'hérésie. Il n'obtint pas le chapeau de cardinal, auquel

[1] Voy. vol. XVI, p. 287. [2] Voy. vol. XV, p. 104.

de la Lombardie, non dans le but de tirer du bénéfice de ce commerce, mais pour disséminer les nouvelles doctrines auxquelles il était très-attaché. En 1520, les écrits de Luther étaient très-connus à Venise, et si on n'y en trouva pas en 1521, lorsque la seigneurie fit visiter les magasins des libraires, cela prouve que dans le seizième siècle cette mesure de police n'était pas plus efficace qu'au dix-neuvième. L'explication de l'Oraison dominicale par Luther fut réimprimée à Venise; on eut seulement la précaution de supprimer le nom de l'auteur. On fit dans la même ville une édition italienne des Lieux communs de Philippe Melanchthon, qu'on nomma sur le frontispice Hippofilo de Terra negra, traduction de ses noms. L'ouvrage échappa long-temps à l'œil vigilant des inquisiteurs. Antoine Brucioli, Florentin, qui, sans renoncer à la religion catholique, professa dans ses ouvrages des opinions hétérodoxes, traduisit la Bible en italien : son apparition en 1542 fit grand bruit en Italie. Un peu plus tard on imprima, sans nom d'auteur, le catéchisme de Calvin, et, sous le nom d'Arezzo-Feline, le commentaire de Martin Bucer sur les Pseaumes. Zwingli fut caché sous le nom de Corvicius Cogelius, ou sous celui d'Abydenus Corallus.

L'Italie eut même une cour où les novateurs chassés de France trouvaient un asile et des protecteurs. C'était celle de Renée de France, fille de Louis XII, mariée depuis 1527 à Hercule d'Este, duc de Ferrare et de Modène. Calvin et Marot passèrent quelque temps à Ferrare, le premier sous le nom de Charles

protection de Cosme le Grand, qui ne put le sauver de l'échafaud ; il avait été imbu dans ses voyages des opinions d'Ochino et de Pierre Martyr; condamné par l'inquisition romaine, il fut décapité le 3 octobre 1567.

Un des plus célèbres Italiens qui passèrent dans le camp des Protestans, fut Marc-Antoine de Dominis, né, en 1566, dans l'île d'Arbe sur la côte de Dalmatie. Depuis Luther et Calvin, l'Église de Rome n'avait pas eu un adversaire plus redoutable. Élevé par les Jésuites; Jésuite lui-même, il brilla à Padoue, étant encore novice, comme professeur d'éloquence, de philosophie et de mathématiques. Il obtint ensuite sa sécularisation et fut nommé évêque de Segno, et quelques années plus tard archevêque de Spalatro. Il y entreprit la réforme des mœurs du clergé; mais sa réforme se fit dans le sens de Calvin. Après s'être compromis de différentes manières, il se démit, en 1615, de son archevêché et se retira à Venise, et, en 1617, en Angleterre où il se déclara protestant. Il serait inutile de vouloir scruter les motifs de cette conversion; on sait que lui-même et ses amis les virent d'une autre manière que les Catholiques. Ce n'est pas Marc-Antoine l'homme, qui nous intéresse; c'est Marc-Antoine le littérateur. Bien accueilli par Jacques Ier et nommé doyen de Windsor, de Dominis publia, en 1619 à Londres, sous le nom fictif de Pietro Soavo Pontano, l'histoire du concile de Trente rédigée par Sarpi avec une préface renfermant des invectives contre la cour de Rome. Il rédigea divers ouvrages contre l'Église romaine, dont le plus célèbre est celui qui traite (en latin) de la république

ecclésiastique. La primauté du pape y est attaquée; l'auteur enseigne la doctrine calviniste sur les sacremens; il récuse l'autorité des conciles en matière de croyance. Cet ouvrage est plein d'érudition et de recherches historiques.

Soit que l'ambition de Dominis n'eût pas été satisfaite par le traitement qu'il éprouva en Angleterre, soit qu'il ait véritablement changé d'opinion, il sollicita son pardon de Grégoire XV, et l'ayant obtenu, il retourna en Italie. De nouvelles imprudences qu'il commit le firent arrêter par l'inquisition, et au bout de quelques mois, au commencement de septembre 1624, il mourut, après avoir abjuré toute hérésie. Son procès n'en fut pas moins continué; il fut condamné au supplice du feu, qui fut exécuté sur son cadavre. Outre l'ouvrage cité, on a de lui : Écueils du naufrage de la sainte Église, en italien.

Les Italiens qui se laissèrent entraîner par le torrent des opinions nouvelles, offrent au psychologiste un phénomène remarquable. Que des deux systèmes qui partageaient les réformateurs saxons et suisses, relativement à l'article de la transsubstantiation, ils aient préféré celui qui s'écartait davantage de la doctrine de l'Église, cela n'est pas étonnant; il est même possible que ce choix n'ait été que l'effet de causes fortuites. Mais ce système ne leur suffit pas; à force de sceptique ces penseurs arrivèrent sur le bord d'un abîme que des hommes d'un esprit analogue au leur avaient creusé onze siècles plus tôt, que l'Église réunie à Nicée avait signalé, mais qu'elle ne put jamais combler en-

Origine du socinianisme.

tièrement. Ils firent revivre, quoique sous d'autres formes, et avec de nouvelles nuances, l'arianisme, objet d'horreur pour les réformateurs du seizième siècle, comme pour les Catholiques, ou plutôt leur orgueil créa une nouvelle hérésie qui, s'appuyant sur la philosophie et enseignée avec un talent remarquable, se répandit promptement dans les parties de l'Europe où la féodalité dégénérée offrait la noblese la plus turbulente et le peuple le plus abruti.

Les nouveaux Antitrinitaires que les Luthériens détestaient et que Calvin persécuta par le fer et par le feu, trouvèrent un asyle en Pologne; la noblesse les reçut avec enthousiasme; on leur bâtit des églises et des villes entières; et une société qui rejetait une des pierres fondamentales de la foi chrétienne, osa s'annoncer comme une secte professant le christianisme; que dis-je? comme les seuls vrais chrétiens. Un certain abbé Léonardo, Mathieu Gribaldi de Padoue, Lelio Socino, Nicolas Paruta, le Napolitain Jean-Valentin Gentili, décapité à Berne, en 1566; Simon Simonius de Lucques, qui ayant été professeur à Genève, Heidelberg et Leipzig, alla en Pologne; Jules de Trévise, François de Ruego, Jacques de Chiari, François Nero, Darius Socino, Jean-Paul Alciat de Milan[1], George Blandrate, François Lismanin de Corfou, moine franciscain, confesseur et prédicateur italien de Bonne Sforce, épouse de Sigismond Ier, roi de Po-

[1] Qu'il ne faut pas confondre avec le jurisconsulte André Alciat, de la même ville, qui fut professeur à Bourges (Voy. vol. XVI, p. 232). Le second Alciat se retira à Dantzig et y mourut Socinien.

logne, provincial de son ordre dans ce pays, ensuite apostat et marié, mort en 1563 en Prusse; tels étaient les premiers unitaires, tous hommes bien nés, savans et doués de rares talens soit comme jurisconsultes soit comme médecins.

Nous n'avons pas encore nommé le plus fameux de tous, le véritable fondateur de la secte, celui qui lui a donné son nom : c'est Fausto Socino de Sienne.

Si le socinianisme est né en Italie, il a été nourri, élevé, choyé en Pologne. Son histoire est impliquée dans celle des troubles politiques qui ont déchiré ce pays dans le seizième siècle, comme ils l'ont déchiré dans le dix-septième et le dix-huitième. L'histoire de cette secte trouvera sa place au chapitre XXII de ce livre.

CHAPITRE XIV.

États de la Haute-Italie.

Tableau de l'Italie pendant cette période.

Dans les précédentes périodes, nous avons vu l'Italie divisée en une infinité d'états, soit monarchiques, soit républicains, qui d'un œil jaloux se surveillaient l'un l'autre, et se combattaient, non-seulement avec les armes, mais avec cet art dont ils réclament l'invention, l'art de tromper avec dignité, et tout en conservant les dehors de l'amitié, d'employer sous mille formes les ressources de la trahison et de la perfidie; en un mot, la politique des peuples modernes. Les deux républiques de Venise et de Florence avaient imaginé un système d'équilibre, dans le but d'empêcher qu'il ne se formât au midi des Alpes une monarchie assez puissante pour menacer l'indépendance des autres états. Cet édifice, fondé sur le sable, allait recevoir une secousse, lorsque Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon et de Sicile, par droit de naissance; roi de Castille, du droit de son épouse; maître de toute l'Espagne, par la conquête de Grenade, laissa entrevoir le projet de mettre pied en Italie, par la soumission de Naples. Ses plans furent traversés par les desseins non moins ambitieux des rois de France, qui prétendant tantôt au royaume de Naples, tantôt à la plus belle partie de la Lombardie, firent, pendant quarante-cinq ans, de l'Italie le théâtre d'une guerre continuelle. Cette guerre boule-

m l'équilibre que la politique raffinée des répu-
iques de Venise et de Florence avaient eu tant de
ne à établir, et dont la chute entraîna celle de
tte dernière république. L'Espagne devint puissance
minante dans la presqu'île; car les papes épousèrent
s intérêts des maîtres des Deux-Siciles et du duché
Milan. Gênes, la Toscane et Venise se mirent dans
dépendance des mêmes souverains; les Gênois en se
argeant du rôle de leurs banquiers, les Florentins de
lui de pourvoyeurs de leurs armées, et la répu-
ique de Venise par le besoin qu'elle eut de leur se-
urs pour maintenir contre les Ottomans ses posses-
ons dans l'Orient et son commerce.

Après la paix de Cateau-Cambrésis, en 1559,
talie jouit du repos; mais c'était le repos de l'épui-
ment et de la faiblesse. La richesse qui pendant tant
s siècles avait rendu cette presqu'île l'objet de l'ad-
iration et en même temps de l'envie de toutes les
ations, avait disparu; la misère la plus affreuse ré-
ait sur ces terres fertiles; le peuple, ne trouvant
lus de moyens d'existence par le travail, forma des
andes de brigands qui dévastèrent le royaume de
aples, la Romagne et la Toscane, et qu'il n'a jamais
té possible de détruire entièrement. Les Médicis pou-
aient régner à Florence; les Farnèse à Parme; la
aison d'Este à Modène; les Gonzague à Mantoue,
ans risque d'être expulsés : les factions républicaines
vaient perdu leur force, et les peuples étaient fatigués
d'une liberté qui ne leur accordait pas la sûreté de
eurs personnes et de leurs biens.

période de tranquillité dura assez long-temp
que sous le gouvernement de princes pacifique
et les arts pussent fleurir de nouveau
embrasse les soixante dernières années de not
livre, et se prolongea encore au-delà, jusqu'
qu'en 1627, l'extinction d'une petite maison sou
veraine, la branche aînée des Gonzague, ralluma un
nouvelle guerre de près de soixante-dix années.

Nous avons parlé, dans les chapitres précédens de la longue lutte de la France avec l'Espagne, pen dant laquelle le duché de Milan disparut du rang de états indépendans, et finit, après avoir été long temps une pomme de discorde entre les deux mo narchies, par devenir la proie de l'une d'elles. Nou allons voir maintenant quels événemens importans, ou quelles révolutions arrivèrent depuis le milieu du quinzième siècle dans les autres états de l'Italie.

I. États de Savoie.

I. États de Savoie [1].

Années 1434-1466.

Les états de Savoie se composaient, au commencement de cette période, du duché de Savoie, de la principauté de Piémont avec le comté de Nice, mais sans celui de Tende, de la suzeraineté sur le marquisat de Saluces, du pays de Vaud avec Genève, de la Bresse, du Bugey, du pays de Gex et de la suzeraineté sur le marquisat de Montferrat. Ils étaient gouvernés depuis 1434 par *Louis*, fils d'Amédée VIII, comme lieutenant de son père, retiré au couvent de la Ripaille,

[1] Suite du vol. IX, p. 227.

et depuis la mort d'Amédée en 1451, comme souverain. C'était un prince faible et sans caractère. Dès sa jeunesse, la débauche et le goût des femmes avaient détruit sa santé, sa force et sa volonté. A un âge plus avancé, il était devenu gros, lourd, rongé de goutte, et passait sa vie, couché ou assis, à boire, manger et dormir. Il ne sut point maintenir son autorité contre Philippe, comte de Bresse, son cinquième fils. Il se sauva en 1463 à Paris, auprès de son gendre Louis XI. Le roi de France attira, sous quelque prétexte, le jeune prince à sa cour, et le retint prisonnier pendant deux ans au château de Loches. De cette manière Louis redevint possesseur tranquille de ses états, ou plutôt Louis XI gouvernait la Savoie, pendant que le duc s'arrêtait en France. Ce prince mourut à Lyon en 1465. Tourmenté de la goutte, il s'y était fait transporter pour découvrir au roi les trames ourdies contre lui par les auteurs de la guerre du bien public [1]. Avant sa mort il eut la satisfaction de voir une couronne sur la tête de Louis, son second fils, qui avait épousé l'héritière du royaume de Chypre [2]. Louis laissa en tout d'Anne de Lusignan ou de Chypre huit fils, dont les trois derniers avaient embrassé l'état ecclésiastique et furent, l'un après l'autre, évêques de Genève. Les cinq aînés furent Amedée IX qui lui succéda, Louis, roi de Chypre, Janus, comte de Genève, Jacques, comte de Romont et baron de

[1] Voy. vol. XVI, p. 7.

[2] Fille de Jean III de Lusignan, roi de Chypre. Voy. vol. XI, p. 65.

Vaud [1], et Philippe, comte de Bresse. Les trois cadets, Pierre, Jean-Louis et François, furent, l'un après l'autre, évêques de Genève. Remarquons encore du duc Louis qu'il créa, en 1459, le sénat de Turin, qui est une cour souveraine au civil comme au criminel.

Amédée IX le Bienheureux, 1465–1472.

Amédée IX, son fils aîné, lui succéda. Ce prince fut surnommé *le Bienheureux* à cause de sa bienfaisance et de sa piété, mais étant sujet à l'épilepsie, il abandonna le gouvernement à son épouse Yolande de France, fille de Charles VII, qu'il nomma régente. Ce titre lui fut disputé par Jean, comte de Genève, et Jacques, comte de Romont et baron de Vaud [2], frères d'Amédée IX, qui se saisirent du château de Montmelian et de la personne du duc qu'ils conduisirent à Chambéry. La duchesse leur échappa et se sauva au château d'Aspremont, d'où elle demanda des secours au roi de France son frère et aux cantons de Berne et de Fribourg. Louis XI envoya sur-le-champ Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges [3], gouverneur du Dauphiné, avec une armée, pour délivrer Yolande et l'amener à Grenoble. Les députés venus

[1] Le même dont il a été question vol. XV, p. 342.

[2] Louis, leur aîné, ancien comte de Genève, était alors roi de Chypre. Voy. vol. XI, p. 66.

[3] Ou le maréchal de Lescun. Nous avons dit (vol. X, p. 332) que Louis XI donna le comté de Comminges, qui était échu à la couronne en 1453, à Odet d'Aidie, seigneur de Lescun. Cela arriva en 1472, après la mort du bâtard d'Armagnac, à qui ce comté avait été conféré en 1461, ou plutôt en 1462 (n. st.).

de la part des deux cantons, firent signer, en août, au château de la Pérouse, un accommodement provisoire, en attendant l'arrivée de Tannegui du Chastel, vicomte de la Bellière, nommé par Louis XI pacificateur de la Savoie. Ce ministre étant arrivé, la paix fut conclue, le 5 septembre, à Chambéry, à la satisfaction des deux parties. La question de la lieutenance générale des états de Savoie fut renvoyée à la décision du roi de France et des deux cantons, et en attendant, la duchesse conserva toute l'autorité. Les princes eurent entrée au conseil.

Cet arrangement était à peine exécuté, lorsque le duc mourut, le 28 mars 1472, à Verceil, âgé de trente-sept ans. Les historiens italiens sont inépuisables en éloges de la charité, de la bonté et de la justice de ce prince. Le peu de mots qu'il adressa, peu d'heures avant d'expirer, à ses conseillers, renfermaient une exhortation de pratiquer la justice envers ses sujets. Telle était l'opinion que le peuple avait de sa sainteté, que personne n'éleva de doute sur les miracles qu'on a prétendu avoir eu lieu à sa sépulture.

Philibert Ier, son fils, âgé de sept ans, lui succéda sous la tutèle de sa mère. La régence d'Yolande fut très-orageuse; il fallut d'abord qu'elle soutînt ses droits, les armes à la main, contre ses beaux-frères. Le 3 juillet 1475, elle publia l'édit de Montcalier qui changea entièrement le droit féodal des états de Savoie. en déclarant les fiefs aliénables comme les alleux. En 1476, la régente fournit des secours au duc de Bourgogne contre les Suisses; mais après la défaite de

Philibert I, 1472-1482.

Morat, Charles craignant qu'elle ne se joignît à Louis XI, son frère, la fit enlever près de Genève, par Olivier de la Marche [1], avec son second fils, et conduire au château de Rouvre en Bourgogne. Louis XI se chargea de la tutèle du duc, et envoya Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, avec 300 lances, lequel surprit Rouvre et ramena Yolande auprès de son frère, au Plessis du Parc. Le roi la renvoya en Savoie; elle fit, en 1477, un arrangement avec les Bernois, auxquels elle céda une partie du pays de Vaud [2]. Après sa mort, qui arriva le 29 août 1478, Louis XI confia l'administration des états de Savoie, d'abord au comte de la Chambre et ensuite à l'évêque de Genève. La régence de ce prélat fut pleine de troubles, et le Piémont en proie à la guerre civile : cependant la chasse et les exercices du corps, auxquels le jeune duc se livrait avec excès, épuisèrent ses forces, et il mourut le 22 avril 1482.

Charles I, 1482-1489. Son frère *Charles Ier*, l'élève du comte de Dunois à qui Louis XI l'avait confié, était âgé de quatorze ans lorsque le trône ducal lui échut par la mort de Philibert, et de vingt-un lorsqu'il suivit ce frère au tombeau. Au mois de février 1485, Charles Ier reçut la donation du royaume de Chypre, par la reine Charlotte sa tante. Ce fut sous son règne que commença la brouillerie avec la France au sujet de Saluces. Charles Ier s'empara, en 1487, de ce marquisat pour cause de félonie; mais le marquis, se prétendant vassal du Dauphiné, réclama l'appui de la France.

[1] Voy. vol IX, p. 77, p. 89. [2] Voy. vol. XV, p. 346.

Charles II était encore au berceau, lorsque, le 13 mars 1489, il succéda à son frère, sous la tutèle de Blanche de Montferrat sa mère. Ses deux grands-oncles, Philippe, comte de Bresse, et François, archevêque d'Auch, ancien évêque de Genève, obtinrent le titre de lieutenans-généraux. Charles II mourut le 16 avril 1496, s'étant cassé la nuque en tombant de son lit. *Charles II, 1489-1496.*

Un prince turbulent qui avait été l'instigateur des troubles de la Savoie en 1465, ce comte de Bresse, cinquième fils du duc Louis dont nous venons de parler, succéda à son petit-neveu sous le nom de *Philippe*, surnommé *Sans terre*, parce qu'il avait été long-temps sans apanage. L'âge et l'expérience avaient corrigé les défauts de sa jeunesse, et pendant son court règne de dix-huit mois, il montra beaucoup de modération et de sagesse, ainsi qu'un grand attachement à la France. Il mourut le 7 novembre 1497. Son troisième fils, Philippe, obtint, en 1528, de François Ier, le duché de Nemours, et fut la souche de la branche des ducs de ce nom qui joua un rôle dans les troubles de France [1], et qui s'éteignit en 1659. Les deux fils aînés de Philippe II succédèrent l'un après l'autre à leur père, et son fils naturel, René [2], devint la tige des comtes de Tende, marquis de Villars, qui s'éteignirent sur la fin du seizième siècle. *Philippe sans terre, 1496-1497.*

Philibert II dit *le Beau*, avait dix-sept ans lorsqu'il succéda à son père; comme lui, il fut l'allié fidèle de Charles VIII et de Louis XII, dans leurs guerres d'Italie, et se distingua par sa bravoure. Il mourut, le 10 *Philibert II, 1497-1504.*

[1] Voy. vol. XVII, p. 102. [2] Voy. vol. XVI, p. 108, 174.

septembre 1504, âgé de vingt-quatre ans : il ne laissa pas d'enfans. Sa veuve, Marguerite d'Autriche, est cette fille de Maximilien Ier, qui avait épousé en premières noces Jean, fils de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle, et qui, de 1507 à 1530, fut gouvernante générale des Pays-Bas [1]. C'est elle qui a fondé l'église de Brou en Bresse.

Charles III le Bon, 1504-1553.

Son frère *Charles III le Bon* lui succéda, âgé de dix-huit ans, le septième duc de Savoie dans un espace de quarante ans. Son règne qui en dura près de cinquante fut très-malheureux. Il obtint à la vérité, par l'empereur Charles-Quint, le comté d'Asti [2], patrimoine de la maison d'Orléans depuis 1389; mais bientôt après il se brouilla à la fois avec le canton de Berne et avec le roi de France. Les Bernois lui enlevèrent le Chablais, le pays de Vaud, la ville de Genève et le pays de Gex; François le dépouilla du reste de ses possessions. Les circonstances de ces deux guerres ont été rapportées ailleurs [3]. L'empereur, pour qui le duc s'était sacrifié, conclut la paix, en 1544, à Crespy; mais les intérêts de Charles III y furent oubliés : ce prince resta privé de tout son patrimoine; car lorsque les Français avaient pris Pignerol et Turin, Charles-Quint avait mis des garnisons à Asti, Verceil et Fossano, et tout resta sur ce pied. Charles III mourut à Verceil le 16 septembre 1553. Le 11 septembre 1518, il avait épousé Béatrix, fille d'Émanuel, roi de Portugal; changeant alors le nom

[1] Voy. vol. XIII, p. 315; XV, p. 62; XIX, p. 93.

[2] Voy. vol. XVI, p. 215. [3] Voy. vol. XV, p. 384; XVI, p. 215.

et la décoration de l'ordre du Collier, il l'avait appelé ordre de l'Annonciade.

Son fils *Émanuel-Philibert*, dit *Tête de Fer*, succéda aux droits de Charles III. C'est le célèbre héros qui gagna, en 1557, la bataille de S. Quentin[1], et qui aurait marché sur Paris, si Philippe II n'eût pas été un prince timide. Par la paix de Cateau-Cambrésis, de 1559, il rentra dans la partie de ses états occupés par les Espagnols, et obtint la promesse d'une restitution par la France; promesse qui fut accomplie après le mariage du duc avec Marguerite, sœur de Henri II, et par le traité de 1562. Néanmoins Pignerol, Pérouse et Savigliano demeurèrent entre les mains de la France, de même que le marquisat de Saluces, que Gabriel, dernier rejeton de cette maison, chassé, en 1552, par les troupes de l'empereur, avait cédé à la France, contre la jouissance d'une abbaye et de la seigneurie de Beaufort en Poitou. Pignerol et les deux autres places (mais non le marquisat) furent cependant aussi rendues à Emanuel-Philibert, en 1574, par Henri III, en reconnaissance de la réception qu'il avait faite à ce monarque, revenant de Pologne[2]. Par le traité de Lausanne, de 1564[3], Émanuel-Philibert renonça au pays de Vaud, en faveur des Bernois qui lui restituèrent les autres conquêtes qu'ils avaient faites sur son père, savoir le pays de Gex et une partie des bailliages de Chablais, Ternier et Gaillard.

Émanuel-Philibert, 1553-1580.

Paix de Lausanne, 1564.

[1] Voy. vol. XVI, p. 263, suiv. [2] Voy. vol. XVII, p. 46.
[3] Voy. vol. XV, p. 401.

Ce prince, couvert de lauriers gagnés sur le champ de bataille, et tout en conservant ses goûts militaires, s'efforça avec succès à faire jouir ses états des bienfaits de la paix, et à les aider, par une administration sage, à se relever des maux que la guerre leur avait causés. Mais ces soins ne l'empêchèrent pas de mettre son pays en état de défense, en fortifiant Suse, Mondovi, Turin, Verceil, Bourg en Bresse et Montmélian, et en faisant construire une flottille à Villefranche. Il régna sans accorder d'influence à ses ministres; mais il consultait souvent son épouse, Marguerite de France, princesse sage et vertueuse. Il fit deux acquisitions importantes, celle de la principauté d'Oneglia et celle du comté de Tende : la première, de la maison de Doria, en échange du marquisat de Ciriè et du comté de Cavallimours, comme fiefs du Piémont; Tende, de Henriette de Savoie, marquise de Villars, à laquelle il donna en échange la seigneurie de Mirebel en Bresse, qui fut érigée en marquisat. C'est depuis le règne d'Émanuel-Philibert, que la maison de Savoie a commencé à s'élever en Italie, jusqu'à ce que, par les talens militaires et politiques de ses princes, elle soit parvenue à la grandeur dont elle jouit aujourd'hui.

Acquisition d'Oneglia et de Tende.

Après être entré dans l'alliance de Rome, de 1571, contre les Turcs [1], Émanuel-Philibert releva, au mois de juillet 1572, l'ordre militaire de S. Maurice, qu'Amédée VIII avait institué avant de se retirer à la Ripaille [2]. Le pape Grégoire XIII confirma cette nou-

[1] Voy. vol. XVIII, p. 8. [2] Voy. vol. IX, p. 325.

velle institution, par une bulle du 16 septembre de la même année, et y réunit, le 15 janvier 1573, l'ordre de S. Lazare. Quoique séculier, l'ordre de S. Maurice a de l'analogie avec l'ordre de Malte, parce qu'il a des commanderies, et qu'il est obligé de tenir en mer trois galères contre les Turcs; mais les chevaliers ne sont pas astreints au célibat. Le duc mourut le 30 août 1580.

Charles-Émanuel Ier, dit *le Grand*, succéda à son père, à l'âge de dix-huit ans. Les événemens les plus importans de son règne, autant qu'il entre dans notre période, sont la guerre de Saluces et l'escalade de Genève; il a été question de la première [1]. Ce qui enhardit le duc de Savoie à attaquer le marquisat de Saluces, ce fut que, par la restitution de Pignerol et de Savigliano, cette province, se trouvant sans défense, semblait offrir une conquête facile. Par la paix de Lyon, du 17 janvier 1601 [2], il obtint la cession du marquisat de Saluces, ce qui mettait Turin, sa résidence, à l'abri d'un coup de main. Cette acquisition lui fut avantageuse, quoiqu'il fût obligé de la payer par la cession de la Bresse, du Bugey, de Valromey et du pays de Gex, provinces qui avaient perdu de leur prix pour la maison de Savoie, depuis qu'elle n'était plus maîtresse du pays de Vaud et de la ville de Genève.

Charles-Émanuel le Grand, 1580.

Guerre de Saluces.

Paix de Lyon, 1601.

Charles-Émanuel n'avait pourtant pas renoncé au dessein de posséder cette ville. Le 22 décembre

Escalade de Genève, 1602.

[1] Voy. vol. XVII, p. 169.

[2] Voy. vol. XVII, p. 171.

1602, d'Albigni, gouverneur de Savoie, la surprit par escalade à la faveur de la nuit[1]; mais les bourgeois, réveillés par le bruit, tombèrent sur ses 1,200 hommes, en tuèrent une partie, et pendirent les autres, comme des brigands qui étaient venus assaillir leur ville en pleine paix.

Le 25 avril 1610, le duc de Savoie épiant sans cesse les occasions de s'agrandir, conclut avec Henri IV une alliance contre l'Espagne; mais la mort de Henri déconcerta ces projets, et le duc fut obligé d'envoyer son fils à Madrid, pour demander à genoux pardon à Philippe III.

Guerre de Montferrat, 1612-1617.

Une occasion de s'agrandir se présenta pour le duc de Savoie, en 1612, lorsque François IV, duc de Mantoue, décéda sans autre descendance qu'une fille. Charles-Émanuel crut le moment favorable pour faire valoir de nouveau ses droits sur le Montferrat. Il envahit ce pays, et en conquit la plus grande partie. Le roi d'Espagne se déclara protecteur du nouveau duc de Mantoue, et le gouverneur du Milanais, don François Mendoza, marquis d'Inuïosa, eut ordre d'entrer à main armée en Piémont. Dans la guerre qui en résulta, le duc perdit la bataille d'Asti; elle fut suivie de la paix d'Asti, du 21 juin 1615, par laquelle Charles-Émanuel dut évacuer toutes les places qu'il avait occupées; mais cette évacuation ayant éprouvé des difficultés, la guerre recommença. Le seul événement important qu'elle offrit fut la prise de Verceil par les Espagnols, le 26 juillet 1617. Le traité de

[1] Voy. vol. XV, p. 407.

Paris du 6 septembre suivant, qu'on appelle le traité de Madrid, renouvela les conditions de celui d'Asti. Nous verrons dans le livre VII la suite de l'histoire de ce prince, profond politique, dont on disait que le cœur était rempli d'abîmes comme le sol de son pays.

II. Maison de Montferrat [1].

II. État de Montferrat.

Jean IV, 1445-1464.

La maison de Montferrat fondée par Aleram et une fille de l'empereur Otton, mais dont la branche régnante descendait des Paléologues de Constantinople, avait commencé à tomber en décadence au quinzième siècle : elle perdit de plus en plus de son importance politique, et s'éteignit dans le seizième. *Jean IV* qui régnait en 1445, eut pour successeurs ses frères; d'abord en 1464 *Guillaume VIII*, jusqu'en 1483, et ensuite *Boniface V*, jusqu'en 1493. Ces trois margraves avaient des différends continuels avec les ducs de Savoie. Pour se donner quelque considération, et se procurer des subsides, ils entrèrent au service militaire et dans l'alliance, tantôt du duc de Milan, tantôt des Vénitiens, sans y gagner autre chose que l'augmentation de leurs dettes. C'en était fait de l'existence de ce petit état, si la jalousie de ses voisins et la protection de la France ne l'avaient prolongée.

Guillaume VIII, 1464-1483.

Boniface V, 1483-1493.

Guillaume IX, 1493-1518.

De son épouse, Marie de Servie, Boniface V laissa deux fils, Guillaume âgé de sept ans, et Jean-George qui n'en avait que deux. *Guillaume IX* lui succéda sous la tutèle de sa mère; il mourut en 1518, laissant

[1] Suite du vol. IX, p. 333.

Boniface VI, 1518-1530. le margraviat à son fils *Boniface VI*, âgé d'un an. Ce prince périt en 1530, d'une chute de cheval, avant d'avoir atteint sa majorité.

Jean-George, 1530-1533. La succession échut à son oncle, *Jean-George*, dernier Paléologue de Montferrat. Il était évêque de Casal et abbé de Lucedio; mais il quitta l'état ecclésiastique pour régner en prince séculier. Il était sur le point de se marier quand la mort l'enleva le 30 avril 1533. Avec lui s'éteignit la seconde maison de Montferrat.

Extinction de la maison de Montferrat.

Le margraviat de Montferrat est réuni au duché de Mantoue.

Si le margraviat de Montferrat avait été fief mâle de l'Empire, la succession aurait appartenu au marquis de Saluces, descendant d'Aleram, premier acquéreur, mais la question était décidée contre lui depuis 1305, par l'avénement de la maison de Paléologue. Cependant ce marquis, qui comptait sur la protection de la France, se mit au rang des prétendans. Il avait deux concurrens : l'un était Charles III, duc de Savoie, qui se fondait sur un double contrat de mariage, celui d'Yolande, sœur du premier Paléologue, et celui de Blanche, fille de Guillaume VIII, desquelles il descendait : l'autre concurrent du marquis de Saluces, était Frédéric II Gonzague, duc de Mantoue, époux de Marguerite, fille de Guillaume II. Le bon droit était certainement du côté de ce dernier; aussi Charles-Quint, en qualité de suzerain, prononça-t-il en sa faveur, par un jugement rendu à Gênes le 5 janvier 1536. Dès-lors le Montferrat cessa d'avoir ses princes particuliers. Nous verrons dans la période suivante, la maison de Savoie faire l'acquisition de ce pays.

III. Duché de Milan [1].

III. Duché de Milan.

Nous avons vu dans la cinquième période *François Sforce*, fils naturel d'un paysan de Cotignola, parvenir en 1450, par une suite d'intrigues, au duché de Milan, s'y maintenir par sa prudence et sa bravoure contre le roi de Naples et la république de Venise, et devenir, par la fondation d'une grande confédération, le pacificateur de l'Italie. Les révolutions que la nouvelle dynastie de souverains dont il fut la souche, éprouva pendant quatre-vingt-cinq ans, ont été occasionellement rapportées dans les chapitres précédens, comme tenant aux guerres entre la France et la maison d'Autriche. Nous allons les récapituler sommairement, et y ajouter les événemens dont nous n'avons pas eu de motif de parler.

François Sforce, 1450-1466.

François Sforce agrandit ses états par l'acquisition de Gênes, qu'il fit du consentement de Louis XI [2]. Ce prince lui céda même Savone, parce qu'il était fatigué des embarras que lui causait la défense de cette ville. Sforce y fut proclamé duc en 1464, et se rendit maître de Vintimille, Monaco, et de toute la Rivière du Ponent. Il mourut le 8 mars 1466, comblé de gloire et de bonheur, et laissant la réputation que jamais usurpateur n'est devenu meilleur souverain [3];

[1] Suite du vol. IX, p. 383. [2] Voy. vol. XVI, p. 42.

[3] Expression de VARILLAS. Si M. DARU la trouve déplacée, parce que François Sforce, époux de l'héritière du duché de Milan, n'était pas un usurpateur, nous ne pouvons être de son avis. La fille

son avénement au duché de Milan avait été pour toute l'Italie l'époque d'une paix qu'elle ne connaissait plus depuis long-temps [1].

Galéaz-Marie, 1466-1476. Son fils, *Galéaz-Marie*, qui lui succéda, fut un prince voluptueux et cruel en même temps. Il étala un luxe et une magnificence qu'on n'avait pas vus avant lui. Son règne, grâce à la confédération par laquelle son père avait assuré la paix de l'Italie, ne fut pas troublé par des guerres. Pour montrer son attachement au parti de Médicis à Florence, à qui son père avait en partie l'obligation de sa grandeur, il se déclara pour Pierre de Médicis, dans la guerre des exilés de 1467, et se rendit à leur armée que commandait le comte d'Urbin; mais sa présomption et son

naturelle d'un Visconti ne pouvait pas hériter du duché de Milan, d'après les lois sous le régime desquelles ce duché avait été érigé.

[1] PAUL JOVE fait le portrait suivant de François Sforce : « In hunc hominem præter invictum corporis atque animi robur, summa etiam dona, quæ tribui poterant, natura contulerat, personæ scilicet dignitatem eximiam; os probum, et in omni congressu aspertum sine superbia suis pariter atque hostibus venerabilem, sic, ut cuncti in eo sæpius concionante facundiam absoluto oratore parem admirarentur, eoque plenius, quod nullas attigisset litteras: et nihilo secius in omni civili militarique negocio., efficacis prudentiæ, divinique judicii vim expeditam et incredibilem afferret. Sed litterarum decus, quum sese ejus expertem ingenuo pudore sæpe dolens fateretur, liberalissime tuebatur. Justæ siquidem et veræ laudis, quæ viventi ornamento esset, et transiret ad posteros, erat avidissimus. A Johanne Simoneta namque insigni historico, et a Philelpho poeta perceIebri res suas bello paceque gestas perscribi celebrarique jubebat, sicuti etiam patris vitam Leodorix Cribellus ejus jussu antea præscripserat.

manque de courage n'y produisit que du désordre.
Une espèce de philosophe, nommé Cola Montanus, stituteur de la jeunesse de Milan, enflammé par la cture des anciens Grecs, communiqua son enthouisme républicain à trois jeunes gens, ses élèves, et ur fit jurer qu'aussitôt qu'ils auraient atteint l'âge e raison, ils délivreraient la patrie de la tyrannie. s trois fanatiques étaient, Jean-André Lampuna (*Lamponianus*), Charles Visconti, et Jérôme giato, dont la haine pour Galéaz-Marie fut portée comble par des outrages personnels qu'ils en rerent. Ils le poignardèrent le 26 décembre 1476, au oment où il entrait dans l'église de S. Étienne pour sister à la messe. Deux des meurtriers furent tués r les gens de la suite du duc; Olgiato fut pris et rtelé : il avait vingt-trois ans. Le pédagogue Cola t quelque temps après tombé au pouvoir de Laude Médicis, celui-ci le fit pendre. Le peuple de ne fit pas le moindre mouvement pour recouberté.

aléaz-Marie, âgé de huit ans, succéda à s la tutèle de sa mère, Bonne de Savoie, monetto, son sage ministre. Sous ce Gênes fut encore une fois perdu. du jeune duc, força en 1479 la pouvoir avec lui, et finit par nt en 1480. Simonetto eut -Marie travailla dès-lors à conclut, le 22 avril à fensive avec le pape

Jean-Galeas Marie, 1476–1494.

Alexandre VI et la république de Venise; et afin de s'assurer un protecteur plus puissant encore contre le roi de Naples qu'il redoutait, il appela Charles VIII en Italie. Le jeune duc mourut le 22 octobre 1494, probablement de poison, au château de Pavie, où son tuteur le tenait renfermé. Il avait vingt-deux ans, et il laissa un fils nommé François Sforce, que sa mère Isabelle de Naples, fille d'Alphonse II, avait envoyé en France où il devint abbé de Marmoutiers, et deux filles dont l'aînée, Bonne, fut mariée à Sigismond, roi de Pologne, et hérita du duché de Bari, patrimoine d'Isabelle.

Louis-Marie le More, 1491-1500.

Louis-Marie succéda à son neveu. Il est surnommé *le More*, du mot moro, symbole de la prudence, qu'il avait pris pour devise. Les principaux événemens de son règne sont : la conclusion de la grande ligue contre Charles VIII, le 31 mars 1495 [1]; la conquête de la ville de Milan par les Français, le 6 octobre 1499; et l'arrestation du duc à Novarre, le 9 avril 1500, par la trahison des Suisses, ses alliés. Louis de la Trimouille le fit conduire en France avec le cardinal Ascagne, son frère. Il fut enfermé, d'abord à Pierre Encise, ensuite dans la tour du Lys de S. George en Berry, et enfin au château de Loches, où il passa le reste de ses jours, traité d'une manière distinguée [2]. Il mourut en 1508.

Louis XII, roi de France, maître du Milanais, 1500-1512.

Louis XII reçut l'investiture du duché de Milan par des diplômes de l'empereur Maximilien Ier, de 1505 à 1508. Il en fut dépouillé en 1512 [3].

[1] Voy. vol. XVI, p. 88. [2] Voy. *ibid.*, p. 112. [3] Voy. *ibid.*, p. 138.

Maximilien Sforce, fils de Louis le More, fit son entrée dans la capitale du duché, le 15 décembre 1512. Il n'obtint cependant pas le Milanais tel que sa famille l'avait possédé anciennement. Parme et Plaisance en furent détachés en faveur du pape; Bellinzone, Polese et Blegno, en faveur de trois cantons suisses; Lugano, Locarno et Val Maggio, en faveur de tous les douze; la Valteline, Chiavenna et Bormio, pour les Ligues grises. Maximilien eut le reste jusqu'à la bataille de Marignan, du 14 septembre 1515[1], après laquelle François Ier fit la conquête du duché, à l'exception du château de Milan et de la ville de Crémone, que Maximilien Sforce vendit au roi, le 5 octobre suivant, pour une pension de 30,000 ducats d'or qu'il alla manger à Paris, où il mourut en 1530[2]. *Maximilien Sforce, 1512–1515.*

François Ier, roi de France, fut expulsé du duché de Milan, au mois de novembre 1522, par Prosper Colonne, général du pape Léon X, et *François-Marie Sforce*, second fils de Louis le More, en fut mis en possession. Tour à tour chassé de ce pays par les Français et par les Impériaux qui l'accusaient alternativement de trahison, François-Marie obtint enfin, le 23 décembre 1529, de Charles-Quint, l'investiture du duché de Milan, moyennant l'engagement de payer 900,000 ducats d'or. Il mourut, le 24 octobre 1535, sans laisser d'enfans. *François I, roi de France, maître du duché de Milan, 1510–1522.* *François-Marie Sforce, 1522–1535.*

L'empereur s'empara du duché de Milan comme d'un fief de l'Empire devenu vacant, et le conféra, le *Le duché de Milan réuni à la monarchie espagnole.*

[1] Voy. vol. XVI, p. 167. [2] Voy. vol. XIII, p. 318; XVI, p. 170.

11 octobre 1540, à son fils Philippe. Il resta entre les mains des rois d'Espagne pendant 166 ans [1].

IV. État de Mantoue.

IV. État de Mantoue [2].

Louis, 1444-1478.

Louis de Gonzague, second margrave de Mantoue, régnait encore au commencement de cette période. Quoique ce prince n'eût presque jamais fait la guerre pour son propre compte, il eut cependant soin d'entretenir toujours un corps de troupes qui passaient pour les plus belliqueuses de l'Europe, et qu'il cédait pour des subsides aux états voisins qui en avaient besoin. Au moyen des sommes considérables que cette espèce de trafic lui rapporta, il put exécuter dans son pays de grandes et utiles entreprises, sans charger ses sujets d'impositions. Il mourut le 12 juin 1478. Parmi les cinq fils qu'il laissa de Barbe de Brandebourg, nous remarquons, outre l'aîné qui lui succèda, Jean-François, souche de la ligne des princes de Sabioneta et Bozzola qui s'éteignit en 1708, et Rodolphe, souche de la ligne de Castiglione et Solferino, qui après avoir été dépouillée de son pays, en 1692, vendit, en 1773, ses droits à la maison d'Autriche. Il a été question [3] d'une de ses filles, Barbe qui épousa le premier duc de Wirtemberg.

Origine des branches de Sabioneta et de Castiglione.

Frédéric I, 1478-1484.

Frédéric Ier, fils aîné de Louis, était un prince sage qui fit beaucoup de bien à son pays par une bonne administration ; mais il ne vécut que jusqu'au 15 juillet 1584.

[1] Voy. vol. XV, p. 100, 116.
[2] Suite du vol X, p. 4.
[3] Voy. vol. XIV, p. 403.

François II, son fils et successeur, se distingua par une force de corps extraordinaire, et, comme presque tous les princes de la maison de Gonzague, par des talens militaires. Il fut l'auteur des fameux haras d'où est sortie la race des chevaux mantouans que pendant long-temps, même en Angleterre, les amateurs ont recherchés. Il se distingua dans la carrière militaire au service de la France, du pape et de la république de Venise, s'étant attaché alternativement à ces puissances. Il commandait les troupes vénitiennes à la bataille de Fornoue [1]. Il entra dans la ligue de Cambrai; mais il eut le malheur d'être surpris, le 9 août 1509, à Isola della Scala et fut conduit à Venise [2]. Il gémit pendant onze mois dans les prisons de cette ville d'où le tirèrent enfin l'intervention de Jules II et la promesse qu'il fit de rentrer comme général au service de la république : mais, dégoûté de la guerre depuis l'échec qu'il avait éprouvé en 1509, il éluda l'accomplissement de cet engagement; préférant de gouverner son pays en paix. Il mourut le 29 mars 1519. Son fils aîné, Frédéric, lui succéda : le troisième fut le premier comte de Guastalla de la maison de Gonzague; c'est ce Ferdinand de Gonzague dont il a été si souvent question [3]. *François II.* 1484-1519.

Frédéric II avait dix-neuf ans lorsqu'il parvint au gouvernement. Nommé par Léon X, en 1521, capitaine général des troupes du pape, il fit d'abord la guerre à la France. En 1527, il entra dans la ligue *Frédéric II.* 1519-1540.

[1] Voy. vol. XVI, p. 90. [2] Voy. *ibid.*, p. 134.

[3] Voy. vol. XV, p. 119, 123, 172.

formée pour la délivrance de Clément VII; et deux ans plus tard dans celle que Charles-Quint conclut pour la sûreté de l'Italie. Cet empereur, auprès duquel il se rendit à Bologne, éleva, le 23 mars 1530, le Mantouan au rang de duché, et adjugea au nouveau duc, par sentence du 5 janvier 1536, le margraviat de Montferrat, dont il avait épousé l'héritière, Marguerite, fille de Guillaume Ier. Frédéric II mourut le 28 juin 1540. Ses deux fils aînés lui succédèrent l'un après l'autre : le troisième, Louis, épousa Henriette de Clèves, héritière du duché de Nevers et Rethel [1], et devint la tige de la branche de Gonzague-Nevers qui, au commencement de la période suivante, succéda au duché de Mantoue.

Le Mantouan est érigé en duché.

Origine de la branche de Nevers.

François III, 1540-1550.

François III était âgé de sept ans, à la mort de son père. Le cardinal Hercule, son oncle, se chargea de la régence. François se noya, le 21 février 1550, avant d'avoir atteint sa dix-septième année.

Guillaume, 1550-1587.

Le règne de son frère *Guillaume* n'est remarquable que par la conspiration que trois bâtards de la maison des Paléologues formèrent pour massacrer le duc, pendant qu'il assistait à Casal, à l'installation d'un nouvel évêque. Ce complot, découvert un instant avant son exécution, fut déjoué par la présence d'esprit de Vespasien de Gonzague, duc de Sabionetta. Guillaume entra, en 1571, dans l'alliance de Rome, à laquelle la chrétienté dut la victoire de Lépante [2]. Le margraviat de Montferrat fut érigé en

Le Montferrat est érigé en duché.

[1] Voy. vol. XIV, p. 300; XVII, p. 47.
[2] Voy. vol. XVIII, p. 9.

duché par l'empereur, en faveur de Guillaume, dans l'année 1574.

Le 14 août 1587, son fils *Vincent Ier* lui succéda. Le règne de ce prince vertueux et éclairé n'offre rien de particulièrement remarquable. Il dura vingt-cinq ans. La cathédrale de Mantoue possédant quelques gouttes du sang de Jésus-Christ, Vincent en prit occasion de fonder, en 1608, un ordre militaire, sous le nom du *Rédempteur* ou *du Sang précieux de Jésus-Christ*. Les chevaliers juraient de défendre la religion, l'honneur des dames, principalement des veuves, les orphelins et les mineurs. Le collier était composé de cartouches d'or, dans quelques-uns desquels il y avait des verges d'or dans des creusets sur le feu, et dans d'autres ces paroles : *Domine, probasti me*; au bout du collier, pendait une ovale où il y avait un ostensoir soutenu par deux anges à genoux, et trois gouttes de sang dans l'ostensoir, avec cette légende : *Nihil hoc triste recepto*. L'habit des chevaliers était tout en soie cramoisie. Cet ordre a existé aussi long-temps que le duché de Mantoue. *Vincent I, 1587-1612.*

François IV, fils de Vincent, ne régna que dix mois, du 18 février 1612 jusqu'au 22 décembre. La succession appartenait peut-être à sa fille Marie; mais comme la duchesse douairière croyait ou prétendait être enceinte, et que la princesse Marie n'avait que trois ans, son oncle, le cardinal *Ferdinand*, second fils de Vincent, se chargea de la tutelle. Il prit bientôt après le titre de duc de Mantoue et de Montferrat. Il se maintint, par la protection de l'Espagne, dans *François IV, 1612.* *Ferdinand, 1612.*

la possession du duché, malgré l'appui que le duc de Savoie, Charles-Émanuel, accorda à la princesse Marie, et fut reconnu par le traité de Pavie, que ce dernier conclut, en 1617, avec le roi d'Espagne. Son règne dura au-delà de cette période.

V. État de Guastalle.

V. État de Guastalle.

Dynastie de Torelli.

Guastalle, sur le Crustolo, ville bâtie par les Lombards qui la nommèrent Wardstall (écurie des gardes), fut, comme toutes les villes de la Haute-Italie, agitée dans le treizième et le quatorzième siècle, par des factions, et entraînée dans des guerres avec ses voisins, jusqu'à ce qu'en 1346, elle tombât entre les mains de Luchin Visconti, seigneur de Milan. Pour récompenser les services que lui avait rendus *Gui Torelli*, dit *le Grand*, Jean-Marie Visconti, duc de Milan, lui conféra, en 1406, Guastalle, à titre de fief masculin, et, en 1415, Philippe-Marie Visconti y ajouta, au même titre, le château de Montechiarugolo dans le Parmesan. Telle est l'origine de l'état de Guastalle et de la famille de ce nom.

Branche de Montechiarugolo.

Les descendans mâles de Gui Torelli se partagèrent en deux branches, dites de Montechiarugolo et de Guastalle. Les premiers, qui ont fourni des capitaines fameux, tels que Marsilio qui mourut, en 1490, au service de Ferdinand Ier, roi de Naples, et François, mort en 1518, ainsi qu'un littérateur célèbre, et en même temps habile négociateur, Pomponio, mort en 1608, devinrent les vassaux et les sujets de la maison

de Farnèse, depuis qu'elle fut investie du duché de Parme. Aussi les Montechiarugolo n'ont-ils jamais compté parmi les princes souverains. Ils finirent, le 10 mai 1612, par le supplice du comte Pio, fils de Pomponio, que le duc de Parme fit décapiter pour crime de félonie. De Salinguerra, autre fils de Pomponio, descendent les comtes de Torelli, établis en France, ainsi que la maison Ciolek (c'est-à-dire Torelli) Poniatowski, la même dont était le dernier roi de Pologne.

La branche de Guastalle, qui jouit de l'avantage de la souveraineté, s'éteignit dans les mâles, en 1522. Le comté de Guastalle, comme fief masculin des ducs de Milan, aurait dû passer alors à la branche de Montechiarugolo; mais *Louise Torelli*, fille du comte Achille, le dernier Guastalle, s'en mit en possession. Il s'éleva à ce sujet un procès à la cour du suzerain. Pour sortir de tout embarras, la comtesse Louise qui, mariée deux fois, était pourtant sans enfans, fonda, en 1534, la congrégation des *religieuses Guastallines*, sous la direction des Barnabites de Milan[1], après quoi, le 3 octobre 1539, elle vendit son comté à Ferdinand Gonzague, fils cadet de François II, margrave de Mantoue. Charles-Quint, malgré les droits de la maison Torelli-Montechiarugolo, consentit à cette transaction, et rompit le lien de vasselage qui attachait le comté de Guastalle au duché de Milan. Branche de Guastalle.

[1] Comme ces religieuses ajoutent à leur nom celui d'Angélique, on les appelle les Angéliques. Elles se consacrent aux missions comme les Barnabites.

Dynastie de Gonzague.
Ferdinand I, 1539-1557.

Ferdinand de Gonzague Ier, qui obtint, en 1539, le comté de Guastalle, comme fief immédiat de l'Empire, quoique âgé de trente-trois ans seulement, était déjà regardé comme un grand capitaine. Il avait commandé les troupes impériales en Italie, dans les Pays-Bas et en Hongrie. Il assura ses droits sur Guastalle, par une transaction avec la maison de Torelli. Après avoir contribué au gain de la bataille de S. Quentin, il mourut, le 15 novembre 1557, d'une chute de cheval.

César I, 1557-1575.

Son fils, *César Ier*, prit part avec don Juan d'Autriche à l'expédition de 1573, contre les Barbaresques, et mourut, le 17 février 1575, entre les bras de S. Charles Borromée, dont il avait épousé la sœur, Camille Borromée.

Ferdinand II, 1575.

Ferdinand II, son fils, obtint un diplôme de l'empereur Ferdinand II, qui érigea le comté de Guastalle en duché : il est du 2 juillet 1621, par conséquent postérieur à notre période.

Érection du duché de Guastalle.

VI. Maison d'Este.

VI. Maison d'Este[1].

Borson, 1450-1471.

Au commencement de cette période, la maison d'Este possédait les duchés de Modène et de Reggio, et le comté de Rovigo, comme fiefs de l'Empire, ainsi que le duché de Ferrare, comme fief de l'Église. *Borson*, fils naturel de Nicolas III, régnait sur ces pays, depuis 1450. L'empereur lui avait conféré, en 1452, le titre de duc de Modène. Le 14 avril 1471,

Érection de Modène et Ferrare au rang de duchés, 1452-1471.

[1] Suite du vol. X, p. 14.

le pape Paul II éleva Ferrare au même rang. Borson, prince magnifique, doux et aimant les lettres, mourut le 20 août suivant. Il ne s'était point marié, afin de ne pas priver de la succession ses frères qui, étant d'une naissance légitime, y avaient plus de droits que lui.

Hercule Ier, l'aîné des fils légitimes de Nicolas III, lui succéda en effet, et tout rentra ainsi dans l'ordre légitime; mais Nicolas, fils naturel de Lionel, ne voulut pas s'y soumettre : il fit une tentative pour s'emparer de Ferrare; ayant été pris, il eut la tête tranchée. L'exploitation des salines de Comachio qui diminuaient beaucoup le débit de celles que possédaient les Vénitiens à Cervio, impliqua Hercule Ier, en 1482, dans une guerre avec cette république. La sainte ligue, dont le duc faisait partie, ne put empêcher les Vénitiens de s'emparer de Rovigo, de même que de la Polésine et de toutes les possessions originaires de la maison d'Este. Après deux années de combats, Hercule, abandonné par ses alliés, se vit obligé d'accepter la paix qui fut signée, le 7 août 1484, à Chiavega, dans le Bressan. La république lui rendit ses conquêtes, à l'exception de Rovigo et de la Polésine. Le duc consentit à ce qu'il résidât à Ferrare, comme autrefois, un magistrat ou vidame (*vicedominus*) vénitien, pour exercer la juridiction sur tous les sujets de la république demeurant dans cette ville; il renonça aussi à l'exploitation des salines de Comachio. Sous le règne de ce prince sage et chéri de ses peuples, Ferrare, ville de 80,000 habitans, ornée d'édifices

Hercule I. 1471-1505.

somptueux, et presque rebâtie en entier, fut le refuge des gens de lettres. Hercule mourut le 25 janvier 1505, âgé de soixante-douze ans.

Alphonse I, 1505-1534. Le règne de son fils *Alphonse Ier*, fut traversé de beaucoup de malheurs; et il fallait, pour n'y pas succomber, tout le courage et la prudence de ce prince. Le premier coup qui le frappa vint des personnes qui lui étaient le plus proches. Deux de ses frères, Ferdinand et Jules, ce dernier illégitime, formèrent une conspiration pour assassiner ce prince magnanime et tout-à-fait débonnaire. Le complot fut découvert par le cardinal Hippolyte[1], autre frère du duc qui surveillait la conduite de Jules, dont il craignait la vengeance[2]. Les complices de Ferdinand et de Jules furent exécutés; eux-mêmes, condamnés à mort, avaient déjà la tête sur le billot, prêts à recevoir le coup fatal, lorsque Alphonse commua leur peine en une prison perpétuelle. La Providence leur laissa le temps de calmer leurs passions: Ferdinand mourut en prison au bout de trente-cinq ans; Jules, après y avoir passé cinquante-trois ans, obtint sa liberté. On les avait laissés l'un et l'autre jouir de tous les agrémens de la vie, compatibles avec la prison et avec une conscience bourrelée.

Commencement de la brouillerie avec la cour de Rome. Le pape Jules II exigea qu'Alphonse entrât dans la ligue de Cambrai, et le nomma gonfalonier de l'Église. Ce prince, qui avait à venger le tort que son père

[1] Voy. vol. XVI, p. 259.

[2] Ce cardinal à qui Jules, prince parfaitement beau, avait enlevé le cœur d'une maîtresse, lui avait fait arracher un œil.

avait souffert par la paix de Chiavega, accepta ces propositions, signa, le 19 avril 1509, son accession à la ligue, renvoya de Ferrare le vicedomino vénitien, se mit en possession de Rovigo et de la Polésine, et exploita les salines de Comachio. Le cardinal d'Este, son frère, remporta, le 22 décembre 1509, une victoire brillante sur les Vénitiens dont il détruisit la flotte qui, entrée dans le Pô jusqu'à Lago-oscuro, menaçait Ferrare. Mais bientôt la fortune se tourna contre Alphonse. Le pape, principal instigateur de la ligue de Cambrai, s'en retira, les Vénitiens lui ayant accordé tout ce qu'il demandait; et, en faisant sa paix particulière, il stipula les intérêts du duc de Ferrare, son vassal; dans ce traité il faisait renoncer les Vénitiens à la Polésine de Rovigo, à leur juridiction dans Ferrare, et à la servitude où ils avaient tenu Comachio. Jules II, ainsi réconcilié avec la république, et animé d'une haine violente contre le roi de France, exigea qu'Alphonse renonçât à la ligue de Cambrai, et ne s'attendait à aucune résistance d'un prince qu'il regardait comme doux et même indolent; mais lorsqu'il vit qu'il s'était trompé, toute la violence de son caractère se tourna contre Alphonse. Il commença par lui interdire la fabrication du sel à Comachio, attendu que, devenu maître de Cervio, que Venise lui avait cédée, il prétendait avoir succédé au droit d'exercer sur Comachio la même servitude dont avait joui la république. Bientôt après il suscita au duc une autre difficulté. Par obéissance pour son père, ce prince avait épousé Lucrèce Borgia, fille du pape Alexan-

dre VI[1] qui, en considération de ce mariage peu honorable, avait réduit à 100 ducats le cens ou canon de 4000 que les ducs de Ferrare payaient à l'Église. Jules II prétendit qu'Alexandre VI n'avait pas eu le droit d'accorder cette faveur. Louis XII, dont le duc avait acheté la protection moyennant 30,000 ducats, s'interposa entre le pape et son vassal; mais cette démarche irrita Jules II qui, le 9 août 1510, lança une bulle d'excommunication par laquelle Alphonse était déclaré déchu de tous les fiefs qu'il tenait du saint-siège.

Les troupes du pape, commandées par François-Marie Ier, duc d'Urbin, son neveu, entrèrent, conjointement avec une armée vénitienne, dans les états de la maison d'Este. Les Vénitiens prirent Rovigo et Adria; les troupes du pape occupèrent Modène, par la trahison de quelques nobles; Jules II en personne prit la Mirandole, et le duc d'Urbin assiégea Ferrare. Le maréchal de Chaumont[2], à la tête de l'armée française, vint au secours du duc Alphonse, et sans se laisser arrêter par les foudres de l'excommunication que le pape lançait contre lui, faisait mine de vouloir mettre le siège devant Modène. Pour détourner ce coup, le pape fit livrer cette place à l'empereur, comme étant un fief de l'Empire, et Marc-Antoine Colonne, l'époux de Lucrèce de la Rovère, nièce du pape, en prit possession au nom de Maximilien Ier. Chaumont renonça alors à son projet et reconnut la neutralité de Modène.

[1] Voy. vol. XIX, p. 283.

[2] Charles d'Amboise. Voy. vol. XVI, p. 120.

Alphonse continua la guerre avec constance, prudence et modération; ménageant son peuple autant qu'il était possible, et préférant vendre ou engager ses joyaux et ceux de Lucrèce son épouse, plutôt que de demander de nouvelles contributions. Il fit fondre toute sa vaisselle et mangea avec sa cour sur de la poterie qu'il fabriquait lui-même; car il s'amusait à exercer plusieurs métiers mécaniques. Le hasard lui fournit l'occasion de prendre une vengeance piquante, quoique innocente, sur le pape. Lorsque, au mois de mai 1511, les Bolonais se révoltèrent contre Jules II, ils brisèrent une statue de lui en bronze qu'ils avaient fait couler par Michel-Ange et qui leur avait coûté 5,000 ducats. Alphonse acheta la tête qui était demeurée entière, et tout le métal: il plaça le buste dans sa galerie, et le reste du tronc fut employé à fondre un gros canon auquel il donna le nom du pape (*Giulia*).

Fidèle à son principe de modération, Alphonse résista aux instances que lui fit Louis XII de prendre part au concile de Pise, et ne permit point à son frère, le cardinal Hippolyte d'Este, d'y assister : ce n'était pas en vilipendant l'autorité du chef de l'Église qu'il voulait faire la guerre à Jules II. Mais lui-même et son artillerie eurent une grande part à la victoire que l'armée française, commandée par Gaston de Foix, remporta à Ravenne. Le héros français y ayant péri, et la discorde s'étant mise entre les généraux qui se disputaient le commandement, Alphonse balança s'il ne se mettrait pas à la tête de l'armée pour la conduire droit à Rome;

mais les excès que les Français commirent à Ravenne, et l'indiscipline qui régnait parmi ces troupes privées de leur chef, l'empêchèrent de donner suite à cette idée : il s'en retourna à Ferrare.

Il y trouva Fabrice Colonne [1], général des troupes pontificales, qui avait été fait prisonnier à la bataille de Ravenne. Alphonse le traita avec bonté, et après l'avoir fait guérir de ses blessures, le renvoya à Rome sans rançon. Depuis ce moment la famille des Colonne travailla à réconcilier le duc avec le pape; Alphonse s'y prêta volontiers, et après avoir reçu un sauf-conduit de Jules II, se rendit lui-même à Rome et reçut son absolution. On ouvrit des négociations pour la conclusion d'un arrangement; mais elles furent traversées par Albert Pio, prince de Carpi, ennemi invétéré d'Alphonse, et pendant que celui-ci se tenait à Rome, le duc d'Urbin lui enleva Cento, Pieve et Reggio. On assure même que Jules résolut de faire arrêter le duc de Ferrare; mais les cardinaux qui avaient répondu de sa sûreté, en avertirent les Colonne qui forcèrent la garde de la porte de S. Jean et firent sortir leur protégé.

Les affaires d'Alphonse se trouvaient, vers la fin de l'an 1512, dans une très-mauvaise situation. Il ne pouvait plus espérer de secours des Français qui avaient été expulsés de la Lombardie. Son frère le cardinal avait remis entre les mains du vicaire impérial à Modène les places de San Felice, Finale et Rubiera, et les Lucquois s'étaient emparés de la Garfagnana,

[1] Voy. vol. XV, p. 136.

de manière qu'il se trouvait réduit à la possession de Ferrare, Argenta et Comacchio. Il mit ces places en état de défense, s'attendant d'un instant à l'autre à se voir assiégé dans sa capitale, et il l'aurait été sans doute sans la mort de Jules II qui eut lieu le 20 février 1513.

Aussitôt que le duc apprit l'élection de Léon X, il lui envoya, comme à son suzerain, une ambassade solennelle. Un de ces ambassadeurs était Louis Arioste, l'auteur immortel du Roland furieux, lequel vivait à sa cour. Ce poète né à Reggio, en 1474, était attaché depuis 1503, au cardinal Hippolyte, en qualité de gentilhomme, et il avait passé depuis quelques années au service du duc même. Il fut choisi pour aller complimenter Léon X, parce que ce pape, exilé de Florence lorsqu'il était encore cardinal de Médicis, et retiré à Ferrare, s'était lié d'amitié avec le poète. Cette ambassade réconcilia le duc avec le pape, et au couronnement de Léon X, Alphonse fit les fonctions de gonfalonier de l'Église. Cependant l'amitié de Léon X fut plus pernicieuse à Alphonse que la franche inimitié de Jules II. Le nouveau pape était alors occupé du projet de donner à sa maison non-seulement Parme et Plaisance, mais aussi Reggio, Modène et Ferrare. Tandis qu'Alphonse traitait avec l'empereur Maximilien de la restitution de Modène, et avec le pape de celle de Reggio, pour laquelle le duc lui cédait les salines de Comacchio, Léon X achetait lui-même de l'empereur, pour une somme de 40,000 ducats, la ville de Modène où son général, Gui, comte de Rangone, entra le 15 décembre 1514; et quand il Louis Arioste

fut maître des salines de Comacchio, il trouva mill raisons pour retarder la restitution de Reggio. Il pro mit, en présence de François Ier, de remettre cett ville, de même que Modène à Alphonse; mais bie loin de tenir sa parole, il fit faire, en 1519, par l'é vêque de Vintimiglia qui était à Bologne, une tentativ pour surprendre Ferrare pendant une grande maladi du duc; cette entreprise échoua cependant, la march de l'évêque ayant été découverte.

Léon X ne renonça pourtant pas au dessein de dé-pouiller Alphonse; et dans l'alliance qu'il conclut le 8 mai 1521 avec Charles-Quint, il fut stipulé que l'empereur l'aiderait dans l'exécution de ce projet. Le pape fit alors sur Ferrare une nouvelle tentative qui demeura aussi sans succès. Pour s'en venger il fulmina contre Alphonse un monitoire, et mit la ville de Ferrare en interdit sous prétexte que le duc retenait au saint-siége Finale et San Felice. La mort délivra le duc de Ferrare de cet ennemi, le 1er décembre 1521. Ce prince ne cacha pas la satisfaction qu'il en ressentait: il fit frapper une médaille sur laquelle on voyait un homme retirant un agneau de la griffe d'un lion, avec ces mots: *De manu Leonis*. Il prit sur-le-champ les armes et reconquit les places de la Romagne qui lui avaient été enlevées; la Garfagnana rentra volontairement sous son obéissance. L'année suivante il fit une tentative inutile sur Modène: cette place était défendue par François Guichardin; le même qui, par la suite, retiré du tumulte des affaires où il avait joué un rôle, écrivit en langue italienne l'histoire de son

François Guichardin.

temps, c'est-à-dire de 1493 jusqu'à 1532, en seize livres; ouvrage pragmatique, riche en faits et très-véridique, quoique la haine qu'avait inspirée à l'auteur la génération corrompue au milieu de laquelle il vivait lui ait fait quelquefois tremper sa plume dans le fiel [1]. Alphonse fut plus heureux devant Reggio qui lui ouvrit ses portes le 29 septembre 1523. Montechio et Rubiera suivirent cet exemple. Il ne put se rendre maître de Modène que le 5 juin 1527. A cette époque Alphonse se jeta dans le parti de l'empereur qui, en 1530, lui donna l'investiture de la principauté de Carpi, dont il dépouilla Albert Pio, son ministre à Rome par suite du mécontentement qu'il lui avait donné. La principauté de Carpi avait appartenu à la maison Pio depuis 1319 : Alphonse la paya 100,000 ducats. Après la réconciliation de Clément VII avec Charles-Quint, ce prince s'entremit pour terminer les différends qui depuis si long-temps divisaient le pape et son vassal. L'empereur se trouvant en 1530 à Bologne avec le pape, engagea celui-ci à permettre au duc de Ferrare de s'y rendre. Alphonse y vint en effet, et signa, le 21 mars, avec le pape, un compromis en vertu duquel il remit la ville de Modène entre les mains de l'empereur qui fut chargé de prononcer sur tous les droits du duc relativement à Modène, à Reggio et à Ferrare. Charles-Quint rendit à Cologne, le 21 décembre 1530, un jugement qui ne fut cependant publié que quatre mois plus tard. Il portait que Modène et Reggio appartenaient de droit à Alphonse,

Acquisition de Carpi.

Sentence impériale entre Alphonse et le pape.

[1] Voy. chap. XXVI de ce livre.

et que, moyennant le paiement d'une somme de 100,000 ducats, le pape lui donnerait une nouvelle investiture de Ferrare. Alors enfin furent terminées toutes les disgrâces que ce duc éprouvait depuis vingt-deux ans. Il mourut le 31 octobre 1534.

Hercule II, 1534-1559.

Hercule II, son fils aîné de Lucrèce Borgia, lui succéda. Il avait épousé Renée de France, fille de Louis XII [1], princesse disgraciée par la nature, pour ce qui regardait la taille et la beauté, mais douée d'un esprit supérieur, spirituelle et instruite. Elle avait apporté à son époux en dot le duché de Chartres. Cette princesse prit goût aux opinions des novateurs, et sa maison de Ferrare devint l'asyle de tous les Français exilés pour fait de religion. Le règne d'Hercule II qui dura jusqu'au 3 octobre 1559, n'offre pas d'événemens assez importans pour être rapportés ici. Il en serait de même de celui de son fils *Alphonse II*, qui régna jusqu'en 1597, sans les faits relatifs à l'illustre auteur de la Jérusalem délivrée. Ce prince fut du nombre de ceux qu'à rendus célèbres la protection qu'ils ont accordée aux gens de lettres, aux peintres et aux sculpteurs, ainsi que les ouvrages qu'ils ont fait exécuter par eux. Son aïeul avait possédé à sa cour le plus grand poète que l'Italie ait produit : Alphonse en eut le second. La rigueur qu'il exerça contre le chantre de la Jérusalem l'a fait accuser de dureté : il ne mérite probablement pas ce reproche. Torquato Tasso avait reçu des bienfaits du duc, de son frère le cardinal Louis d'Este, et de ses deux sœurs, Lucrèce,

Alphonse II, 1559-1597.

Le Tasse.

[1] Voy. vol. XVI, p. 150.

duchesse d'Urbin, et Éléonore [1]. Aussi l'illustration de la maison d'Este parut avoir été l'objet de son poème immortel. Malheureusement un penchant à la mélancolie qu'il avait manifesté dès son enfance, un caractère irascible et soupçonneux qui, dans tout ce qui l'entourait, lui faisait voir des ennemis et des persécuteurs; peut-être aussi une passion malheureuse, produisirent une aliénation mentale qui força le duc à le tenir enfermé pendant sept ans. La dureté qu'on a reprochée à Alphonse II, n'était pas dans son caractère bon et facile, et l'on ne conçoit guère quel motif de haine aurait pu l'animer contre ce poète. Il faut donc croire que la persévérance qu'il mit à refuser la liberté du Tasse que sollicitaient ses amis, provenait de la persuasion où était ce prince, que la propre sûreté du poète rendait ce refus nécessaire.

Alphonse II entra dans la grande alliance qui, en 1571, fut conclue contre les Turcs [2]. Il fut l'un des candidats qui se mirent sur les rangs en 1575, pour occuper le trône de Pologne déserté par Henri III. Il mourut le 27 octobre 1597. Quoiqu'il eût été marié trois fois, d'abord avec Lucrèce, fille de Cosme de Médicis duc de Florence, ensuite avec l'archiduchesse Barbe, fille de l'empereur Ferdinand Ier, et enfin avec Marguerite Gonzague, princesse de Mantoue, qui lui survécut, il ne laissa pas d'enfans; mais dans son testament il reconnut pour héritier un cousin-germain

[1] Anne, l'aînée de ses sœurs, s'était mariée d'abord à François, duc de Guise, et ensuite à Jacques de Savoie, duc de Nemours.

[2] Voy. vol. XVIII, p. 9.

qui, descendant du même aïeul que lui, paraissait avoir un droit fondé à la succession. Alphonse Ier, après la mort de Lucrèce Borgia, sa seconde épouse, avait vécu en un commerce illégitime avec une personne de basse naissance, Laure Eustochie des Dianti qui lui avait donné deux fils, Alphonse et Alphonsin, dont le second mourut sans postérité. Alphonse Ier, voulant corriger le vice de la naissance de ces princes, épousa la mère, et, avec la confirmation de l'empereur, les déclara légitimes. L'aîné des deux qui avait eu pour apanage le comté de Montechio, mourut en 1582, laissant entre autres enfans un fils nommé César, marié depuis 1586 à Virginie de Médicis, fille de Côme Ier, grand duc de Florence. Ce fut lui qu'Alphonse II déclara son successeur.

César I d'Este, 1597.

César Ier d'Este prit les rênes du gouvernement immédiatement après la mort de son cousin, et n'éprouva pas la moindre opposition. La cour de Rome seule, affectant d'ignorer la légitimation d'Alphonse de Montechio par un mariage subséquent, déclara le duché de Ferrare échu à la chambre apostolique, *ob lineam finitam, seu ob alias causas;* formule par laquelle Clément VIII évitait d'attaquer ouvertement la légitimité de la naissance de la seconde branche de la ligne régnante d'Este. Il assigna, par un monitoire véhément, César à comparaître dans l'espace de quinze jours à Rome, pour déduire les droits qu'il prétendait avoir au duché de Ferrare. Le duc fit vainement valoir en sa faveur deux circonstances qui paraissaient décisives; l'une, que, par une bulle d'Alexandre VI,

avait été déclaré habile à succéder au duché de
errare; l'autre que, dans tous les cas, la loi féodale
ui exclut les bâtards, ne pouvait s'appliquer au cas
résent, le duché ayant été conféré à sa maison, plu-
ôt à titre de vicariat perpétuel, que comme fief [1].
lément VIII, sourd à toutes les raisons, mit sur pied
ne armée de 40,000 hommes avec laquelle il se pré-
parait à dépouiller César.

Ce prince réclama le secours de Ferdinand, grand duc de Florence, son beau-frère [2], du roi d'Espagne, et de Henri IV, roi de France, protecteur né de sa maison : mais tous ces princes ayant alors des motifs particuliers de ne pas se brouiller avec le pape, il resta abandonné à ses propres forces. Elles étaient insuffisantes, parce que, outre que le duc manquait d'argent, il se manifesta parmi la noblesse un parti qui était dans les intérêts de Clément. Il tenta la voie des négociations, et envoya sa cousine-germaine, Lucrèce, duchesse d'Urbin, à Faenza où se trouvait le cardinal Pierre Aldobrandin, neveu du pape, lequel commandait l'armée destinée à occuper Ferrare. Cette princesse était chargée de demander que, jusqu'à un jugement formel de la contestation, le duché de Ferrare fût remis en dépôt entre les mains de l'empereur; mais le cardinal exigea que cette remise fût faite entre ses mains. La duchesse signa, le 13 janvier 1598, un traité en vertu duquel César d'Este devait *remettre au pape* Ferrare avec Cento, Pième et les places de sa

La maison d'Este est dépouillée de Ferrare et de Comacchio.

[1] Voy. vol. X, p. 5.

[2] César avait épousé Virginie, fille de Côme I.

maison en Romagne, mais conserver les alleux [1].

Le 28 du même mois, César, accompagné de sa famille, dit un triste et dernier adieu à sa ville de Ferrare, et transporta sa résidence à Modène, se contentant depuis ce moment du titre de duc de Modène et de Reggio, prince de Carpi. La nouvelle résidence gagna au séjour d'une cour qui mit ses soins à l'embellir. Le pape, abusant de sa supériorité, réunit à la chambre apostolique non-seulement Ferrare et les autres villes que la maison d'Este avait tenues de la cour de Rome, mais aussi Argenta et Comacchio, qui, ainsi que nous l'avons vu, étaient des fiefs impériaux. On pouvait tout se permettre avec un empereur tel que Rodolphe II.

César d'Este fut la souche des ducs de Modène, maison qui s'est éteinte en 1803. Ils augmentèrent leurs états dans les siècles suivans, par l'acquisition de la principauté de Corregio qui avait des souverains de la maison de Siro, du duché de la Mirandole et de la principauté de Novellare.

Nous remarquerons que, outre la ligne régnante à Modène, il a existé une seconde ligne de marquis d'Este qui s'est éteinte vers le milieu du dix-huitième siècle. Elle descendait de Sigismond, ce second fils légitime de Nicolas III, dont nous avons parlé [2]. Cette ligne possédait la seigneurie ou le marquisat de S. Ma

[1] Observons que la maison d'Este ne renonça pas à ses droits. Ce procès est encore pendant, et on ne peut dire quand viendra le moment de sa décision.

[2] Voy. vol. X, p. 13.

tin et celui de Borgomanero. Ses titres et ses possessions ont passé, en 1757, par mariage, dans la maison de Belgioioso qui porte aujourd'hui le titre de marquis d'Este[1].

César I[er], premier duc de Modène, atteignit notre période suivante.

VI. Principauté de Corregio.

VI. Correggio.

Ce petit pays avait depuis plusieurs siècles des seigneurs indépendans, qui jouèrent un rôle dans le moyen âge et furent pendant quelque temps maîtres de Parme. A la fin de notre période, l'empereur Mathias l'éleva au rang de principauté, en faveur de don *Siro* : c'était le nom que portait soit le possesseur d'alors, soit sa famille.

VII. État de la Mirandole.

VII. État de la Mirandole.

Famille de Pic.

Le petit état de la Mirandole se composait des villes de Quarentola, de la Mirandola et de Concordia. La seigneurie (*Curtis*, jugerie) de Quarentola, avec le château de la Mirandole, fut conférée, dans le onzième siècle, par la comtesse Mathilde, à un certain Hugues, fils de Mainfroi, de qui descendait aussi la maison de Pio qui posséda Carpi jusqu'en 1530. Les possesseurs

[1] Les Belgioioso sont une ancienne et illustre famille lombarde qui possédait anciennement comme fiefs impériaux beaucoup de terres et de comtés en Romagne, et, à quelques intervalles, les villes de Ravenne, Imola, Faenza, etc. Depuis 1769 ils sont princes d'Empire.

de Quarentola prirent le nom de Pic (Pico, Piso) qui leur devint patronymique. Ils obtinrent ensuite des empereurs l'investiture de leur seigneurie qui fut nommée de la Mirandole lorsque ce château eut été changé en une forteresse importante, et, en 1432, leur terre de Concordia fut érigée en comté. Nous ne suivrons pas cette famille dans les dissentions intestines dont, plus peut-être qu'aucune grande maison, elle fut déchirée; et nous rapporterons encore moins les horreurs dont elle a donné l'exemple. Nous préférerons de parler de ce prodige, non de génie, mais d'érudition qu'elle produisit dans la personne de *Jean* Pic de la Mirandole, cadet de la maison, qui, à l'âge de dix-huit ans, savait, dit-on, vingt-deux langues, et soutint, six ans plus tard, publiquement à Rome, quatorze cents thèses, *de re omni scibili*, sur toutes les sciences; monument du mauvais goût de son siècle. Il mourut à trente-trois ans, le 24 février 1495.

Jean Pic de la Mirandole.

Nous avons parlé[1] de la guerre que la veuve de *Louis* Pic de la Mirandole eut, en 1511, à soutenir contre le pape Jules II qui lui-même s'empara de la place de la Mirandole. L'empereur Maximilien rétablit ensuite la maison en possession de ce petit pays.

Galeotto II, premier duc de la Mirandole.

Alexandre Ier, qui y régnait depuis 1602, obtint, en 1619, un diplôme impérial qui érigea l'état de la Mirandole en duché. Nous ne parlerons plus de ces ducs avant le commencement du dix-huitième siècle, où nous aurons à rapporter comment la maison de Pic perdit sa souveraineté.

[1] Voy. vol. XIX, p. 246.

VIII. Duchés de Parme et de Plaisance.

VIII. Duchés de Parme et de Plaisance.

Leur histoire jusqu'en 1545.

A l'exemple de toutes les villes de la Lombardie, Parme et Plaisance jouirent, dans le treizième siècle, d'une liberté ensanglantée par des discordes civiles et par des guerres avec leurs voisins. Les San Vitali, les Rossi et les Corrège, à Parme; les Palavicini, les Landi, les Scotti et plus tard les Rossi, à Plaisance, se disputèrent long-temps le gouvernement de ces républiques. Un Corregio vendit Parme à Obizzo d'Este, qui, en 1346, la revendit à Luchino Visconti, seigneur de Milan. Depuis ce temps, cette ville, excepté pendant un intervalle de peu d'années, où les Terzi y dominèrent au commencement du quinzième siècle, fit partie du duché de Milan, jusqu'en 1513. Plaisance eut le même sort.

En 1513, Léon X se fit céder la seigneurie de Parme et de Plaisance, par le duc de Milan. Nous avons vu comment, obligé, en 1515, de l'abandonner à la France, il y rentra en 1521 [1]. Depuis treize ans, ces deux villes et leurs territoires considérables appartenaient à l'État ecclésiastique, sans que l'empereur, soit comme seigneur suzerain, soit comme duc de Milan, eût réclamé, lorsque le pape Paul III s'avisa de les ériger en duché pour Pierre-Louis Farnèse, son fils naturel, qui était déjà duc de Castro et comte de Ronciglione. La majorité du sacré collège y ayant consenti, à cause des frais que causait l'entretien des

[1] Voy. vol. XIII, p. 314; XIX, 219, 257, 260.

garnisons dans ces provinces éloignées, la cérémonie de l'investiture eut lieu le 12 août 1545.

Pierre-Louis Farnèse, premier duc de Parme, 1545-1547.

Pierre-Louis Farnèse obtint les duchés de Parme et de Plaisance, comme fiefs de l'Église, pour lui et ses descendans mâles; mais Charles-Quint refusa de confirmer cette investiture, et résolut la perte du nouveau duc, parce qu'il avait pris part à la conjuration de Fiesque à Gênes, et qu'il avait embrassé le parti de la France. En admettant que Varchi, historien contemporain, qui a fait le portrait de ce prince, ait trop légèrement donné créance à des bruits sans fondement, il faut cependant reconnaître que ses mœurs étaient excessivement licencieuses, et qu'il se permettait les actions les plus violentes. Elles ne l'auraient peut-être pas perdu, s'il n'avait en même temps indisposé les anciennes maisons qui, n'oubliant point que leurs ancêtres avaient régné à Parme, supportaient avec peine la domination d'un homme nouveau qui voulait déraciner les abus, et s'occupait de reprendre des biens que les fondateurs de leurs maisons n'avaient peut-être pas trop légitimement acquis. Quatre gentilshommes des familles Anguiscioli, Landi, Gonfalonieri et Palavicini, formèrent une conspiration contre Pierre-Louis. L'empereur approuva leur dessein, à condition que la vie du duc serait épargnée, et que la ville de Plaisance, où le complot devait s'exécuter, serait remise aux troupes impériales. Le 10 septembre 1547, les conjurés prennent les armes, pénètrent dans la chambre de Farnèse, le

[1] Voy. vol. XIX, p. 270.

poignardent et jettent son corps par la fenêtre. Ferdinand de Gonzague-Guastalla, gouverneur de Milan, prit le même jour possession de Plaisance, et immédiatement après du reste du duché, dont cette ville est la capitale.

Octave Farnèse, fils aîné de Pierre-Louis, se maintint dans la ville et le duché de Parme. Paul III se plaignit amèrement de l'injustice de l'empereur qui faisait mine de vouloir s'approprier Plaisance, ville du saint-siège. Dans le dessein de rendre ce monarque plus facile, il imagina d'annuler l'inféodation de 1545, dans l'idée que Charles-Quint rendrait plus tôt Plaisance, si elle appartenait immédiatement à l'État ecclésiastique. Il appela son petit-fils à Rome, pour en obtenir le consentement, lui offrant en dédommagement de lui céder Camerino; et pendant qu'il négociait avec Octave, il envoya Camille des Ursins[1], son général, prendre possession de Parme. Octave prit alors une résolution hardie : il s'enfuit de Rome, et entama une négociation directe avec Charles-Quint, dont il avait épousé la fille naturelle, Marguerite d'Autriche[2]. Cette défection fut le coup de la mort pour le vieux pontife, après le décès duquel Octave rentra en possession de Parme.

Octave Farnèse, 1547-1586.

Cependant, comme les négociations d'Octave avec son beau-père ne prenaient pas une tournure favorable, et que le nouveau pape, Jules III, ne voulait pas se brouiller avec l'empereur pour les intérêts du

[1] De la branche de Lamentana, sortie de la ligne de Bracciano.

[2] Voy. vol. XIX, p. 270.

petit-fils de son prédécesseur, Octave, par l'entremise de son frère Horace, duc de Castro, époux d'une fille naturelle de Henri II, roi de France [1], se jeta dans les bras de celui-ci, et, d'après un traité du 27 mai 1551, reçut garnison française à Parme. La suite de cette démarche fut une alliance entre l'empereur et le pape, et une guerre avec le roi de France. Elle ne dura que jusqu'à la trève conclue le 20 avril 1552, qui assura au duc Octave la possession tranquille du Parmesan. Philippe II, afin de le détacher de la France, lui rendit Plaisance, par un acte du 15 septembre 1556, en se réservant toutefois le droit d'avoir dans le château une garnison dont Octave paierait l'entretien. Le roi d'Espagne, à qui sa sœur Marguerite, épouse d'Octave, comme gouvernante des Pays-Bas, et Alexandre, leur fils, avaient rendu de grands services, renonça, vers la fin de 1585, à la possession de la citadelle. Pomponio Torelli, comte de Montechiarugolo, négocia cette affaire au nom d'Alexandre Farnèse.

Alexandre Farnèse, 1586-1592.

Octave Farnèse se joignit, en 1571, aux alliés de Rome [2], pour faire la guerre aux Turcs. Ce prince étant mort le 21 septembre 1586, son fils, *Alexandre Farnèse*, âgé de quarante-deux ans, un des plus grands capitaines de son siècle, gouverneur général des Pays-Bas, lui succéda. Ses exploits militaires ont été rapportés ailleurs [3]. Il mourut à Arras, le 3 décembre 1592.

[1] Diane d'Angoulême. Voy. vol. XVII, p. 19, 109.

[2] Voy. vol. XVI, p. 8.

[3] Voy. vol. XVII, p. 127, 134, 135; XIX, 143.

Sous son fils, le sombre et mélancolique, le soupçonneux *Rainuce Ier*, il se forma, dit-on, une conspiration semblable à celle dont les chefs avaient immolé Pierre-Louis, son bisaïeul. Les familles de San Vitali, de Sala, de Simonetta, de Torelli, de Corrège, de Malaspina, de Scotti, etc., y furent impliquées, probablement à tort. On a lieu de croire que ces seigneurs n'avaient d'autre intention que de faire au duc des représentations sur son gouvernement arbitraire, et que Rainuce, haineux et implacable, crut devoir les prévenir. Un grand nombre de ces personnes périrent sur l'échafaud, le 19 mai 1612. Parmi elles, se trouvait Pio Torelli, dont le comté de Montechiarugolo fut réuni aux domaines ducaux. Il en fut de même de Colerno et Sala, châteaux des San Vitali.

Rainuce I Farnese, 1592.

Réunion du comté de Montechiarugolo.

IX. Le marquisat de Final.

IX. Marquisat de Final.

La maison de Caretto de Gênes possédait le marquisat de Final, situé au milieu du territoire de la république[1]. C'était un de ces fiefs d'Empire qui s'étaient maintenus à côté des états plus considérables dont nous venons de parler. Comme les marquis avaient de continuels différends avec les Génois, ils prirent, en 1590, le parti de vendre leur pays à l'Espagne. L'empereur Rodolphe ne consentit à cette transaction qu'en 1602, et Final fut alors réuni au duché de Milan. Il sera de nouveau question de ce marquisat dans l'histoire du dix-huitième siècle.

[1] Voy. vol. X, p. 57.

X. Principauté de Monaco.

X. La principauté de Monaco.

La petite principauté de Monaco qui est, encor aujourd'hui, un état vraiment souverain, le roi de Sardaigne n'y ayant d'autre droit que celui de mettre une garnison dans la forteresse de Monaco [1], appartenait, depuis plusieurs siècles, à l'époque qui nous occupe, à la famille Grimaldi, une des quatre principales de Gênes. En 1605, le tuteur du prince Honoré II, pour mieux assurer l'autorité de son pupille, le plaça sous la protection de l'Espagne et reçut garnison dans sa capitale.

XI. Petits fiefs impériaux.

XI. Petits fiefs impériaux.

Les Langhi.

Outre les diverses principautés d'Empire dont nous venons de donner le dénombrement, et celles dont il sera encore question dans le chapitre suivant, il existait dans la haute et dans la moyenne Italie quelques autres fiefs impériaux dont les possesseurs n'ont jamais pris rang parmi les souverains, et dont l'histoire ignorée offrirait probablement, si elle était connue, un médiocre intérêt. Il faut pourtant en faire connaître l'existence, pour se faire une idée juste de l'état de l'Italie à cette époque. Telles étaient une cinquantaine de terres connues sous le nom *des Langhi*, qui, jusqu'en 1736, furent fiefs immédiats de l'Empire,

[1] Une déclaration du roi de Sardaigne, du 8 novembre 1817, reconnaît ce fait.

mais dont, à cette époque, la mouvance fut conférée au roi de Sardaigne : les *marquisats de Caretto* et *de Gorsegna* en font partie, ainsi que Lovano sur la mer Méditerranée. Tels étaient aussi les fiefs de Toriglia et de San Stefano-Vallis-avanti dont, en 1760, l'empereur François composa la *principauté de Toriglia*, pour la famille Doria. Ces deux fiefs étaient enclavés dans le territoire de la république de Gênes, et situés dans la Rivière du Levant : dans la Rivière du Ponent, il y avait le *marquisat de Zuccarello* qui, ainsi que le *marquisat de Final*, appartenait à la maison de Caretto, laquelle fut pendant quelque temps obligée de reconnaître la suzeraineté de Gênes ; nous verrons ce marquisat devenir, en 1624, l'objet d'une guerre. Dans la même Rivière, se trouvaient les fiefs de Francavilla, d'Arquatta, de Ronco et Valcaldo, de Campo, de Poggio et de Castello Vecchio. Tels sont encore la ville et le district de *San Remo*, espèce de république où Gênes exerçait certains droits de souveraineté. Jusqu'aux derniers temps San Remo était la résidence d'un des cinq avoyers entre lesquels les fiefs impériaux du royaume d'Italie étaient répartis. Aujourd'hui tous ces fiefs sont sous la domination sarde.

Dans les Rivieres de Gênes.

Dans la Lunigiana, il y avait les fiefs de Mulazzo et Treggiana sur la droite de la Magra ; ceux de Treschietto, Malgrato, Villafranca, Varano, Aulla et le *marquisat de Fosdinuovo*. L'acte du congrès de Vienne a placé tous ces fiefs sous la souveraineté du duc de Modène.

Dans la Lunigiana.

En Toscane.

Dans l'enceinte de la Toscane se trouvaient les fiefs de Vernio, de Montauto et de Monte Santa Maria. Ce dernier avec le district de Sorbello qui en fait partie, fut conféré, par diplôme de l'empereur Charles IV, du 16 mai 1355, à la famille Bourbon del Monte, dont les Bourbon-Sorbello sont une branche. Tous ces fiefs sont, depuis 1815, sous la souveraineté de la Toscane.

XII. République de Gênes.

XII. La république de Gênes [1].

Gênes est indépendante.

Gênes était république depuis 1435, c'est-à-dire que les Campo Fregoso ou les Fregosi [2] et les Adorni, réunis aux Fieschi, s'y disputaient le gouvernement. Les premiers ayant eu le dessus, Gênes se trouva de nouveau impliquée dans une guerre avec Alphonse V, roi d'Aragon et des Deux-Siciles, protecteur des Adorni; et lorsque, en 1455, ce prince entra dans la confédération italienne, il en fit exclure Gênes. Le doge Pierre Fregoso, voyant la république abandonnée à ses propres forces, transféra, par un traité conclu au

Gênes sous la souveraineté de la France, 1458.

mois de février 1458 [3], la seigneurie de Gênes au roi de France, sur le même pied qu'elle avait été acceptée par Charles V en 1396. Jean d'Anjou qui, duc de Lorraine des droits de sa mère, portait le titre de duc de Calabre comme héritier présomptif de René d'Anjou, décoré de celui de roi de Naples, vint, le 11 mai 1458, au nom du roi de France, prendre le

[1] Suite du vol. X, p. 58.

[2] Ces deux noms sont indifféremment donnés à la même maison.

[3] Voy. vol. IX, p. 43.

commandement de Gênes. Aussitôt la flotte aragonaise bloqua le port, et les Adorni, les Fieschi et les Spinola, descendus des montagnes avec leurs troupes, assiégèrent la ville par terre. On s'attendait à de grands événemens, lorsque la nouvelle de la mort du roi Alphonse causa la retraite de sa flotte, ainsi que des troupes de terre.

Gênes redevient indépendante, 1461.

Le duc de Calabre calma les factions à Gênes; sa modération et sa douceur l'y firent tellement aimer, que les Génois lui fournirent des vaisseaux de transport et un subside pour aller à Naples où le parti opposé aux Aragonais l'appelait. Immédiatement après son départ, qui eut lieu le 4 octobre 1459, les factions recommencèrent à troubler la ville. Le 9 mars 1461, un cri séditieux d'un homme du peuple causa une émeute. Louis de la Vallée qui commandait pour la France, se retira dans la forteresse de Castelletto. Paul de Fregoso, archevêque de Gênes, se mit à la tête des rebelles, et Prosper Adorno fut élu doge. Avec l'aide du duc de Milan il assiégea le château de Castelletto. Pour le débloquer, René d'Anjou vint devant le port avec une flotte et 6,000 Français, presque tous gentilshommes pesamment armés, mais combattant à pied, et, réuni aux Génois du parti opposé à celui d'Adorno, il s'approcha par terre de la ville. Cette armée, placée sur les hauteurs, fut attaquée, le 17 juillet 1461, par les Génois. Tout fut contraire aux Français dans cette journée; le peu d'habitude des chevaliers de combattre à pied; l'aridité du terrain où ils souffraient de la chaleur et de la soif; un faux

bruit annonçant l'approche de l'armée milanaise, qui se répandit pendant le combat : 2,500 gentilshommes périrent; le reste fut forcé de se rendre [1].

Lorsque l'archevêque, vainqueur des Français, voulut rentrer dans Gênes, le doge Adorno le repoussa par jalousie; ainsi la faction anti-française se divisa en deux partis qui se livrèrent un combat acharné dans les rues : le résultat fut l'expulsion du doge et de son parti. Par l'influence de l'archevêque, Spineta di Campo Fregoso, son cousin, fut élu doge le 18 juillet 1461. Le roi René, voulant mettre la désunion dans cette famille, fit remettre Castelletto à ce Louis di Campo Fregoso, qui avait été doge de 1448 à 1450 [2], confia Savonne à Louis de la Vallée et s'en retourna en France. Maître du château, Louis di Campo Fregoso se fit nommer doge, le 24 juillet, à la place de Spineta ; mais il fut à son tour chassé, le 14 mai 1462, par l'archevêque qui prit sa place. Cependant, voyant que l'opinion lui était contraire, il abdiqua au bout de quelques semaines, et, le 8 juin 1462, Louis fut élu doge pour la troisième fois. Mais avant la fin de l'année l'archevêque le fit enlever par une bande de scélérats ; on le conduisit devant le château de Castelletto, et on dressa une potence avec menace de l'y pendre si la forteresse n'était livrée à l'archevêque. Elle le fut, et le prélat obtint, sous la date du 31 janvier 1463, une bulle du pape Pie II qui le reconnaissait comme doge, levant les obstacles que le droit canon opposait à la légitimité de son élection.

[1] Voy. vol. XVI, p. 41. [2] Voy. vol. X, p. 58.

Paul gouverna à l'aide de sa bande de brigands qu'il avait organisée en forme de garde : la tyrannie et l'anarchie en même temps régnaient dans la ville, et les citoyens n'étaient plus, dans leurs foyers, à l'abri des vexations. La noblesse se sauva à la campagne, et toutes les villes du territoire de Gênes, sur lesquelles pesait le gouvernement populaire, supplièrent le duc de Milan de les délivrer d'une telle liberté. Ce duc fit approcher une armée : l'archevêque-doge, après avoir confié Castelletto à une bonne garnison, commandée par la veuve de son frère Pierre, qui avait été doge de 1450 à 1458, et à un autre de ses frères, nommé Paudolfe, s'embarqua avec ses brigands, pour aller exercer le métier de pirate. L'armée milanaise entra dans Gênes, le 13 avril 1464, et assiégea la forteresse, qu'au bout de quarante jours la veuve de Pierre Fregoso lui vendit 14,000 florins. François Sforce fut proclamé seigneur[1], aux mêmes conditions que l'avait été le roi de France.

Gênes sous le gouvernement du duc de Milan, 1464.

Le gouvernement milanais se montra ferme et juste; et pendant les treize ou quatorze ans qu'il dura, les Génois auraient été aussi heureux que leur caractère leur permettait de l'être, si leur commerce n'avait fait une perte fort importante. Le 1er juin 1475, une flotte ottomane se présenta devant Caffa, et força les Génois à livrer cette possession : ce désastre fut pour leur commerce un coup mortel.

Perte de Caffa, 1475.

A peine Galéaz-Marie avait-il été assassiné, que les factions se montrèrent de nouveau à découvert à

[1] Voy. vol. XVI, p. 42.

Gênes. Simonetta, ministre du nouveau duc Jean-Galéaz, résolut d'opposer faction à faction. Prosper Adorno, ce doge chassé en 1461, était resté enfermé à Crémone, par le gouvernement milanais. Simonetta le tira de prison, lui offrit le commandement d'une armée destinée à réduire sa patrie à l'obéissance. Adorno l'accepta, à condition que Jean-Galéaz se contenterait du pouvoir qui avait été accordé à son aïeul, et que Galéaz-Marie s'était efforcé d'augmenter. Le 30 avril 1477, Gênes, où les Fieschi et les Fregosi jouaient les maîtres, rentra sous l'obéissance du duc de Milan, et Prosper Adorno fut reconnu gouverneur.

Mais cet état des choses ne suffisait pas à Prosper : soit ambition, soit patriotisme, il voulait voir Gênes libre, et la gouverner comme doge. Ferdinand Ier, roi de Naples, lui fit passer des sommes d'argent considérables et des troupes pour effectuer cette résolution. Adorno appela à Gênes, comme commandant des bourgeois, Robert de San Severino, général milanais disgrâcié. La régente de Milan, de son côté, envoya, pour soumettre la ville, Sforzino, fils naturel de François Sforce, des talens duquel il n'avait pas hérité. Les deux généraux se livrèrent, le 7 août 1478, la bataille connue sous le nom des *due Gemelli*, où l'armée milanaise fut défaite et entièrement dispersée.

Gênes redevient libre.

Prosper Adorno, voyant sa patrie libre, put se venger de ses ennemis, en les faisant punir de mort comme rebelles; mais son pouvoir ne dura que quatre

mois : il fut chassé le 26 novembre 1478, et Jean-Baptiste Fregoso, fils de ce Pierre qui avait été doge de 1450 à 1458[1], fut élevé à cette dignité. Son oncle, l'archevêque Paul, qui avait obtenu le chapeau de cardinal, rentra alors dans Gênes, et avec lui les factions et les brigues. Jean-Baptiste étant allé lui faire une visite à l'archevêché, le 25 novembre 1483, le cardinal le fit arrêter, assembla un conseil de trois cents citoyens, et se fit proclamer doge. Jean-Baptiste a écrit l'histoire de cette révolution, sous le titre : *De factis et dictis mirabilibus*.

Guerre de Sarzane.

La possession de Sarzane était depuis long-temps un sujet de dispute entre Florence et Gênes : la première de ces républiques s'était réservé de faire valoir ses droits sur cette ville, les armes à la main, sans que pour cela la paix dût être censée rompue. Voici l'origine de ce différend. La ville de Sarzane avec la citadelle de Sarzanello, dominent la Lumigiana et les deux passages qui conduisent de Gênes à Florence, et, par Pontrémoli, de Parme à Florence. Cette ville est située sur le territoire de Gênes ; mais la république la conféra, en 1421, avec sa citadelle, à titre de fief inaliénable, à Thomas Fregoso ou de Campo Fregoso. La même famille possédait aussi, depuis près de cent cinquante ans, le château de Pietra Santa, entre Sarzane et Florence. En 1467, Louis Fregoso, fils de Thomas, vendit Sarzane aux Florentins qui s'en mirent en possession, au mépris de la protestation de la république de Gênes ; mais, en 1479, Auguste, fils

[1] Voy. vol. X, p. 58.

de Fregoso, enleva cette ville aux Florentins. Tel étai l'objet de la dispute.

Auguste n'espérant pas de se maintenir à Sarzane contre la république de Florence, qui se préparait à l'attaquer, résolut de la placer en des mains assez puissantes pour la défendre; il ne lui fut pas difficile de les trouver.

Banque de S. George.

Il y avait à Gênes une institution singulière; une association de négocians et de capitalistes formant un véritable état dans l'état, d'autant plus puissant que le même intérêt en faisait agir les membres, et que le but qu'ils se proposaient tous ne pouvait s'atteindre que par leurs forces réunies. Comme c'est la richesse qui, dans les républiques, donne de la considération, et que tous les capitaux de l'état étaient dans cette société, son autorité allait en croissant, à mesure que le gouvernement tombait dans le mépris. Cette compagnie, connue sous le nom de *Banque de S. George*, était devenue une partie nécessaire de la république qui, dans tous ses besoins, y trouvait constamment des ressources, pourvu cependant qu'elle payât de gros intérêts et qu'elle donnât pour leur acquittement, ainsi que pour le capital, des sûretés suffisantes. La banque avait ainsi été mise en possession des meilleures branches des revenus publics, et principalement des douanes qui lui avaient été engagées. Elle avait son gouvernement indépendant de toute autre autorité que celle du doge; un pouvoir législatif, composé de cent actionnaires; un pouvoir exécutif de huit; des tribunaux particuliers. Tout créancier

de l'état était membre de la société; mais pour avoir voix dans les assemblées délibératives, il fallait posséder un *luogo*, c'est-à-dire une action d'une valeur déterminée. La banque était en possession, à titre de nantissement, des plus fortes places de la république sur le continent et dans l'île de Corse : elle en nommait les gouverneurs, et les faisait garder par ses propres troupes. Au milieu des orages qui agitaient l'état, la compagnie de S. George demeurait tranquille. Chaque membre dépouillait, en entrant dans la salle des délibérations, tout esprit de parti, et les factions en étaient exclues. La patrie du capitaliste n'était plus dans l'état; elle était tout entière dans la société qui lui garantissait sa fortune.

Telle fut la protection sous laquelle Fregoso plaça sa ville; il ne pouvait point en choisir de plus puissante. Pour attaquer Sarzane, il fallait, qu'avant tout, les Florentins s'emparassent de Pietra Santa qui en était le boulevard. Laurent de Médicis le prit, après un siège meurtrier, le 8 novembre 1484. La république de Gênes prit part à la querelle de la banque, et Médicis ne put se rendre maître de Sarzane que le 22 mai 1487 [1].

Il y avait quatre ans que le cardinal Paul était doge de Gênes; il sentait que son pouvoir allait finir, et il entra en négociation avec le duc de Milan pour lui rendre la seigneurie. Son fils Fregosino épousa, au mois de juillet 1487, Claire Sforce, fille naturelle de

[1] Ce fut au siège de Seravalle, que les Génois entreprirent en 1487, qu'on fit pour la première fois usage des mines. Voy. vol. VII, p. 323.

Galéaz-Marie ; ce mariage trahit les projets du prélat. Les trois partis qui dans ce moment divisaient la république, et qui se haïssaient réciproquement, les Adorni, les Fieschi, les Fregosi même, se réunirent contre le cardinal. La guerre civile éclata ; Paul fut assiégé dans le Castelletto où il s'était réfugié ; on combattit dans les rues, dans les palais de cette ville *superbe*. Les magistrats sollicitèrent tantôt le pape Innocent VIII qui était Génois, tantôt le roi de France, tantôt le duc de Milan, d'interposer leur autorité. Ce dernier, comme le plus rapproché, fut le premier à envoyer des ambassadeurs, et au mois d'octobre 1488, l'arrangement suivant fut conclu.

Gênes rentre sous la domination du duc de Milan.

Paul Fregoso ou Campo Fregoso abdiqua la dignité dogale, remit le Castelletto et obtint une pension de 6,000 ducats, avec la permission de rester à Milan ; mais il partit sur-le-champ pour Rome. Le territoire de la république fut partagé entre les Adorni et les Fregosi ; les premiers eurent Savone et la Rivière du Ponent, les derniers, Gênes et la Rivière du Levant. Le duc de Milan fut reconnu suzerain des deux parties : les Fieschi conservèrent leurs honneurs. Augustin Adorno fut nommé doge. Charles VIII, roi de France, montra d'abord l'intention de faire valoir ses droits sur Gênes ; mais il y renonça formellement en 1490, en faveur du duc de Milan. La république recouvra, le 26 février 1496, Sarzane avec Sarzanello, sa citadelle. Cette forteresse et celle de Pietra Santa avaient été livrées à Charles VIII par Pierre de Médicis, en novembre 1494. Après la retraite de ce prince,

Roffec de Balzac, seigneur d'Entragues, à qui il avait donné Sarzane, la vendit aux Génois pour la somme de 24,000 florins. Ils ne purent pas acheter Pietra Santa : les Lucquois en firent l'acquisition.

Avec tout le Milanais, Gênes reconnut, en 1499, la domination de Louis XII, qui lui donna pour gouverneur Philippe de Ravenstein de la maison de Clèves [1]. La préférence que ce lieutenant du roi accordait à la noblesse, indisposa les riches bourgeois qui avaient une part égale au gouvernement. La noblesse ne sut pas user avec modération de ses avantages, et il en résulta des rixes fréquentes entre les deux castes. Dans ces entrefaites il se présenta pour Gênes une occasion de recouvrer Pise, cette ville, révoltée contre Florence, ayant voulu se soumettre aux Génois auxquels jadis elle avait disputé l'empire de la mer. Les bourgeois voulaient qu'on acceptât cette reconnaissance de supériorité qui flattait leur vanité ; mais la noblesse, plus sage, et Jean-Louis de'Fieschi principalement s'étant opposés à l'acquisition, Louis XII décida qu'elle serait refusée : cet incident augmenta l'irritation des plébéiens contre les patriciens.

Gênes devient ville française, en 1499

Une querelle survenue le 18 juillet 1506, au marché, entre un Doria et un paysan, devint l'occasion d'un tumulte. Le peuple demanda que les deux tiers des places du gouvernement fussent réservées aux plébéiens : prétention qui n'aurait pas été injuste si l'explication qu'en donne un historien moderne était exacte. Il dit, que depuis la révolution guelfe de 1339,

Révolte de 1506.

[1] Voy. vol. XVI, p. 117, 125.

on ne regardait comme nobles que les quatre familles des Doria, Spinola, Fieschi et Grimaldi, et que toutes les familles qui, avant cette époque, avaient partagé le gouvernement avec elles, de même que celles qui s'étaient élevées depuis, étaient rangées dans l'ordre plébéien. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, quoique dans la circonstance actuelle, la demande du peuple eût été accordée un peu tumultuairement par le conseil souverain, en l'absence du gouverneur, celui-ci ne fit pas difficulté de la sanctionner. Les nouvelles élections cependant trompèrent l'espoir de la basse classe du peuple, en tombant sur des personnes des familles illustres de l'ordre plébéien. Il y eut de nouvelles émeutes, et le peuple se divisa en deux partis, celui des Bonnets (*cappelli*) formé des basses classes, et celui des Chapeaux (*cappellacci*) ou de la noblesse populaire. Philippe de Ravenstein voyant son autorité méconnue, quitta la ville le 25 octobre 1506, en laissant pourtant comme son lieutenant François de Rochechouart. L'anarchie fut alors à son comble; les armes de France furent abattues, et le peuple nomma doge un homme de la classe des Bonnets, teinturier de son métier, Paul de Novi.

Nous avons rapporté [1] de quelle manière à la fois sévère et modérée, Louis XII, entré, le 29 avril 1507, dans Gênes, vengea l'outrage fait à sa dignité [2]. Il décida que le gouvernement serait désormais partagé à portion égale, entre la noblesse et les plébéiens, cassa les actes qui lui avaient accordé la seigneurie et traita

[1] Voy. vol. XVI, p. 125. [2] Voy. *ibid.*, p. 126.

la ville en conquête. Toutes les monnaies de la république furent fondues et l'on en frappa de nouvelles à l'effigie du roi. Pour commander l'entrée du port et de la ville, le roi fit construire la *Lanterne*, château regardé comme inexpugnable. Raoul de Lannoi fut laissé en qualité de gouverneur à Gênes. François de la Rochechouart, nommé Roccabertino par les Italiens [1], le remplaça quelque temps après.

Gênes recouvre sa liberté, 1512.

Jules II, cet implacable ennemi de Louis XII, fit, dans les années suivantes, quelques tentatives infructueuses pour délivrer Gênes, sa patrie; il fut plus heureux en 1512. Les Français ayant été forcés d'évacuer le Milanais, les Vénitiens, alliés du pape, et des Suisses confièrent à Janus Fregoso un corps de troupes pour marcher à Gênes. A son approche le gouverneur français se jeta dans la Lanterne, et Janus fut nommé doge le 29 juin 1512 [2].

Gênes rentre sous la domination française, 1513.

Le fort de la Lanterne était encore au pouvoir des Français, lorsque, au mois de mai 1513, une flotte française entra dans le port de Gênes, tandis que les Adorni, partisans de Louis XII, approchaient de la ville avec 4,000 hommes. Le doge s'enfuit avec la flotte génoise à la Spezia, et Antoniotto Adorno fut nommé en même temps lieutenant par le roi de France, et doge par le peuple [3]. Cependant le parti de Janus se maintint dans le Castelletto.

Gênes redevient libre, 1513.

Ce gouvernement fut renversé au bout de quelques semaines. Après la défaite des Français à Trecate [4],

[1] Voy. vol. XVI, p. 125. [2] Voy. *ibid*, p. 139.
[3] Voy. *Ibid.*, p. 140. [4] Voy. *ibid.*, p. 141.

Janus Fregoso arriva avec sa flotte devant Gênes, et le marquis de Pescaire se présenta avec 3,000 hommes devant les portes. Les Adorni déposèrent leur autorité, et le 17 juin 1513, on nomma doge, non Janus, mais Octavien Fregoso. Celui-ci força la Lanterne à se rendre le 26 août 1514. Ce fort fut rasé.

Gênes rentre sous la domination française.

Bientôt cependant Octavien Fregoso, ayant découvert que les Espagnols ses protecteurs, avaient offert Gênes au duc de Milan, résolut de se donner un appui contre cette politique perfide. Il conclut, en 1515, avec le connétable de Bourbon, un traité qui ne devait être publié que lorsque les armées françaises seraient entrées en Italie : Fregoso devait alors leur ouvrir les passages des Alpes, et déposer le titre de doge pour prendre celui de gouverneur perpétuel de Gênes au nom du roi de France. Ce traité fut en effet exécuté, quand 8,000 Français, sous le commandement d'Aimar de Prie, arrivèrent de Marseille à Gênes. Ainsi François Ier devint maître de cette république [1].

Gênes redevient libre, 1522.

Après la campagne malheureuse de Lautrec, en 1522, Prosper Colonne résolut de mettre fin à la domination française à Gênes. Il y marcha avec un corps de troupes. Une capitulation lui avait déja été proposée par les habitans, lorsque des soldats espagnols remarquant un point de la muraille qui se trouvait sans défense, pénétrèrent dans la ville et s'en rendirent maîtres le 30 mai 1522. Elle fut pillée avec la dernière barbarie. Antoniotto Adorno y fut reconnu doge; mais la république resta, comme l'Italie, sous

[1] Voy. vol. XVI, p. 164.

le joug des armées espagnoles, attendant son libérateur. Octavien Fregoso fut emmené captif : l'histoire lui rend le témoignage que nul doge ne gouverna la république avec plus de sagesse.

Le nouveau gouvernement de Gênes subsista pendant cinq ans. En 1527, André Doria, un des plus grands hommes que cette république ait produits, et qui était alors amiral au service de France, vint bloquer le port de Gênes, pendant que César Fregose, à la tête d'un corps que lui avait confié Lautrec, s'avançait jusqu'à San Pier d'Arena, faubourg de Gênes [1]. Au commencement du mois d'août 1527, Augustin Spinola qui commandait la garde du doge, fut battu par César ; Antoniotto Adorno, après cet échec, abdiqua sa dignité et quitta Gênes. La république reconnut encore une fois la souveraineté de la France, et Théodore Trivulzio fut nommé lieutenant du roi à Gênes.

André Doria rétablit la république de Gênes sur des bases solides, 1528.

Nous sommes au moment d'une des révolutions les plus importantes qu'éprouva l'état de Gênes. Le marquis Alphonse del Guasto, fait prisonnier par Philippino Doria, neveu d'André Doria, dans la bataille navale de Salerne du 29 avril 1528 [2], voyant qu'André se plaignait de quelques injustices du gouvernement français envers lui [3], profita de ces dispositions de l'illustre républicain pour lui inspirer l'idée de de-

[1] Voy. vol. XV, p. 58. [2] Voy. *ibid.*, p. 60.

[3] Le roi exigeait entre autres que le captif lui fût livré : Doria, s'appuyant sur sa capitulation, le refusa. Il y eut à ce sujet une correspondance désagréable entre le roi et l'amiral.

venir le restaurateur de la liberté de sa patrie. Comme son engagement avec le roi de France, allait expirer et qu'il était lui-même propriétaire de douze galères, il passa, au mois de juillet 1528, avec ses bâtimens, au service de l'empereur. Cette action, faite dans le moment où François Ier comptait sur les services de son amiral et en avait le plus grand besoin, a dû jeter de l'ombre sur la réputation de Doria, et quoique, dans le seizième siècle, on eût sur la fidélité due par celui qui vendait ses services, des idées moins sévères que celles que nous avons aujourd'hui, la défection de Doria fut quelquefois blâmée par ses contemporains. Toute sa conduite postérieure, son patriotisme, son désintéressement disposent à l'indulgence, et si l'on pouvait admettre que la pureté des motifs justifient une trahison, on voudrait la faire valoir pour excuser celle de Doria. Dans son traité avec l'Espagne, l'amiral stipula l'indépendance de la république de Gênes à laquelle Savone et toute la Ligurie seraient soumises.

André Doria fit voile pour Gênes avec sa flotte, après avoir contribué à forcer le marquis de Saluce, général français, à capituler à Averse[1]. Lorsqu'il se présenta devant Gênes, le 12 septembre 1528, Trivulce se jeta dans le Castelletto, et Barbesieux, qui était arrivé pour arrêter Doria, se retira dans le port de Savone. Aussitôt les habitans prirent les armes, et s'emparèrent des fortifications et des passages des montagnes, de sorte que le comte de S. Paul[2], qui venait au secours de Trivulce, ne put pas même in-

[1] Voy. p. 60. [2] François de Bourbon.

troduire des munitions dans le Castelletto. Les Génois le forcèrent de capituler, après qu'ils eurent pris Savone, le 21 octobre. Ils comblèrent le port de cette dernière, et détruisirent le Castelletto de Gênes.

On s'attendait que, à l'imitation de tous les chefs de parti qui avant lui s'étaient trouvés dans une situation semblable, Doria usurperait la qualité de souverain : Charles-Quint avait déjà offert de le reconnaître comme prince. Mais Doria, après avoir convoqué les citoyens devant son palais, leur déclara qu'il ne demandait d'autres distinctions que celles auxquelles chacun d'eux avait droit de prétendre, et les invita à se donner une forme de gouvernement conforme à leurs besoins.

Douze réformateurs, nommés pour en tracer le plan, s'acquittèrent de cette commission avec tant de sagesse et de prudence, qu'ils réussirent à mettre fin à ces factions qui, depuis plusieurs siècles, avaient troublé la république. La constitution qu'ils lui donnèrent s'est maintenue, sauf quelques modifications, jusqu'à l'époque malheureuse qui a renversé tout ce qui existait en Europe, pour le remplacer par de vaines théories. Toutes les distinctions de Gibelins, de Guelfes, d'anciens nobles, de nobles populaires, furent abolies. Chaque propriétaire contribuable fut déclaré noble, et cependant le nombre des familles nobles fut réduit par une disposition artificielle. Les seules familles qui avaient alors six maisons ouvertes à Gênes, à l'exception des Adorni et des Fregosi, dont le nom même devait cesser, furent conservées

comme autant de points de réunion, comme des *alberghi* (auberges) ou grandes maisons, dans lesquelles toutes les autres se confondraient, en adoptant leur nom et se mêlant avec elles. On trouva vingt-huit familles possédant cette qualité : c'étaient les Calvi, Cattanei, Centurioni, Cibò, Cigola, Doria, Fieschi, Fornari, Franchi, Gentili, Giustiniani, Grilli, Grimaldi, Imperiali, Interiani, Lercari, Lomellini, Marini, Negri, Negroni, Pallavicini, Pinelli, Promontorii, Salvaghi, Sauli, Spinola, Vivaldi et Vesodimari. Afin de faire disparaître jusqu'aux traces des anciennes divisions, l'adoption dut s'opérer de sorte que, dans chaque *albergo*, il y eût des Gibelins et des Guelfes, des nobles et des plébéiens, des familles autrefois attachées aux Adorni et aux Fregosi. Tous les membres des alberghi furent déclarés éligibles aux places du gouvernement ; le peuple seul en fut exclu ; mais, tous les ans, sept plébéiens pouvaient être agrégés aux alberghi. On institua un sénat de quatre cents membres qui se renouvelaient par tour, et ne siégeaient qu'une année, et un petit sénat de cent membres. A la tête du gouvernement, on plaça un doge bisannuel, huit conseillers de la seigneurie, et huit procureurs de la commune. Doria qui, avant cette constitution, d'après sa qualité de membre d'une famille ancienne, n'eût pu parvenir à la dignité dogale, devint ainsi éligible. On la lui offrit aussi ; mais il la refusa, croyant se rendre plus utile à la république, en restant, comme amiral, au service de l'empereur. On peut regarder André Doria

comme le vrai fondateur de la république de Gênes; aussi sa mémoire y est-elle vénérée.

Depuis dix-neuf ans, cette ville jouissait d'une grande tranquillité, par les soins d'André Doria qui, par le respect qu'inspiraient ses vertus, y exerçait une autorité presque absolue. Un seul homme en était jaloux, Jean-Louis Fiescho, comte de Lavagne. Ce jeune ambitieux enviait surtout le sort que le restaurateur de l'état préparait à son neveu, Jeannetin Doria, auquel devaient passer les biens et le crédit d'André, et qui n'annonçait pas autant de modération que son oncle. Fiescho pratiqua des intelligences avec la France, et s'assura de l'appui de Pierre-Louis Farnèse, premier duc de Parme. La nuit du 1er au 2 janvier 1547, il assembla ses amis et ses vassaux, s'empara d'une porte de la ville et des galères de Doria, et tua Jeannetin qui voulait s'y opposer. André Doria était retenu au lit par la goutte. Au premier bruit, ses domestiques l'enlevèrent et le mirent en sûreté dans un château des Spinola. Les conjurés allaient achever la révolution, lorsqu'ils s'aperçurent que leur chef avait disparu. En effet, Jean Louis Fiescho s'était noyé en passant sur une planche pour aller à la capitane des galères. Ses complices, frappés de terreur, se dispersèrent, et tout rentra dans l'ordre.

Conspiration de Fiescho, 1547.

On fit en 1557 un changement à la constitution de Gênes. Par le moyen des agrégations de plébéiens aux alberghi, il avait été admis un si grand nombre de nouveaux nobles depuis 1528, que dans quelques-uns il surpassa celui des nobles primitifs. Cinq alber-

Loi du garibarto, 1557.

ghi refusèrent de nouveaux agrégés, et il se préparait une révolution : on l'évita par la *loi du garibarto* qui mit aux agrégations de certaines bornes, au moyen desquelles on remédia aux abus que l'expérience avait fait connaître.

Troubles de la Corse.

André Doria mourut, le 25 novembre 1560, dans sa quatre-vingt-quatorzième année. Avant et après sa mort, l'île de Corse occasiona beaucoup d'embarras à ses maîtres [1]. Les Français y firent, en 1553, une descente sous les ordres du seigneur de Thermes [2], et secondés par San Pietro, seigneur d'Ornano par son épouse Vannina, et chef des Corses rebelles, ils s'emparèrent de plusieurs places qu'ils restituèrent en 1559, en vertu de la paix de Cateau-Cambresis. En 1564, San Pietro excita une nouvelle révolution en Corse; mais il fut tué en 1566 par Michel-Ange d'Ornano, dont il avait étranglé la sœur (Vannina, sa femme). Alphonse Ornano, son fils, prit la place de son père, mais ayant été successivement abandonné par les rebelles, il se retira en 1569 en France, où il fut nommé par la suite maréchal.

Changement dans la constitution, 1576.

La loi du garibarto fut, le 15 mars 1575, cause d'une émeute. La haine invétérée entre les deux classes de nobles, qui semblait assoupie, éclata de nouveau. Les anciens nobles cédant à la force, quittèrent la ville et se répandirent en Lombardie, dans la Lunigiane et en Toscane. Ils réclamèrent le secours du roi

[1] Nous avons vu (vol. VI, p. 70), que, depuis 1297, les Génois étaient seuls maîtres de l'île de Corse.

[2] Paul de la Barthe. Voy. vol. XVI, p. 260.

d'Espagne, du pape et de l'empereur : le parti plébéien pencha à se soumettre à la France. L'exaspération fut au comble; les puissances appelées par la noblesse armèrent, et une guerre allait être la suite de ces troubles. Mais le pape Grégoire XIII qui ne craignait rien tant que de voir le roi d'Espagne maître de Gênes, interposa sa médiation, et envoya le cardinal Morone pour reconcilier les partis. Grégoire prouva de nouveau qu'une intervention bien impartiale peut rapprocher les intérêts les plus opposés. Il obtint d'être nommé, avec l'empereur et le roi d'Espagne, arbitre pacificateur de la république, et l'on dressa, pour modifier la constitution de 1528, un plan qui fut exécuté au mois de mars 1576.

Les agrégations d'hommes de mérite de la caste plébéienne au corps de la noblesse furent rétablies. Il fut permis à la noblesse de faire le commerce, sans cependant pouvoir tenir des boutiques ouvertes, ni exercer un art mécanique. On établit des formes d'après lesquelles les sénateurs et autres membres du gouvernement seraient nommés. Tous les fonctionnaires furent déclarés responsables de leur gestion. Afin que tout le monde pût avoir part au gouvernement, certaines places furent réservées aux plébéiens. Des censeurs furent établis, chargés de veiller à ce que les anciennes familles s'unissent avec les nouvelles par des mariages réciproques. Un magistrat, nommé conservateur, fut chargé du dépôt des lois. On créa deux tribunaux de police, et l'on fit des réglemens pour l'observation de la justice, des poids et mesures, etc. Ce réglement ré-

tablit le calme et les Génois jouirent d'une paix qui fut rarement interrompue.

XIII. République de Venise.

XIII. République de Venise[1].

Traité avec les Turcs, 1454.

Nous avons conduit l'histoire de la république de Venise jusqu'à la conquête de Constantinople par les Turcs. Les Vénitiens furent les premiers à envoyer un ambassadeur à Mahomet II. Ils confièrent cette mission à Barthélemy Marcello qui, le 18 avril 1454, conclut avec le sultan un traité d'amitié et de bon voisinage, par lequel furent réglés les rapports de commerce qui auraient lieu dorénavent entre les sujets respectifs. Les Vénitiens, à raison des établissemens qu'ils possédaient dans le ci-devant empire grec, s'engagèrent à payer annuellement un tribut de 236,000 ducats. Ils conservèrent le droit d'envoyer à Constantinople un baile avec sa suite accoutumée, pour exercer l'autorité civile et la juridiction sur tous les Vénitiens.

Ce traité reçut dans la suite des modifications au moyen d'articles additionnels proposés par les Vénitiens et agréés par le sultan. Ils furent autorisés à exporter de Constantinople toute espèce de marchandises provenant des Chrétiens ou Juifs : on assura au patriarche la jouissance de tous les revenus que, sous les empereurs grecs, il tirait des possessions vénitiennes. De son côté, la république promit de ne pas charger dans ses ports les négocians turcs, d'imposi-

[1] Suite du vol. X, p. 78.

ons plus fortes que celles que ses propres sujets payaient à Constantinople. La fortune de tous les Vénitiens morts intestat en Turquie devait être remise au baile de la république reconnu juge de tous les Vénitiens. Le sultan s'engagea à dédommager ceux-ci de toutes les pertes qu'ils avaient éprouvées à la prise de Constantinople. Ce traité est resté jusqu'aux derniers temps la base des rapports des bailes avec la Porte : ils étaient en même temps ambassadeurs de la république, juges des Vénitiens à Constantinople et inspecteurs du commerce.

A cette époque, la constitution de la république éprouva quelques altérations qui, sans être toutes d'une égale importance, ne doivent cependant pas être passées sous silence. Le conseil des Dix s'arrogea un pouvoir nouveau. Influencé par la faction de Loredano, il déposa, en 1457, le vertueux doge François Foscari qui, depuis 1423, était à la tête de la république[1]. L'âge avancé du doge servit de prétexte à cet acte sans exemple. En quittant, le 25 octobre, le palais ducal, le vieillard octogénaire, appuyé sur une canne, prononça à haute voix ces paroles : « La méchanceté de certaines gens me force de descendre cet escalier que mes mérites m'avaient fait monter. » Il mourut bientôt après. La seigneurie, dans l'intention de réparer son tort envers un homme de tant de mérite, décréta qu'il serait enterré aux frais de la république. Sa veuve repoussa avec dédain cet honneur tardif; elle s'attacha au cercueil, dont il fallut l'arracher par force pour en-

Déposition du doge Foscari, 1457.

[1] Voy. vol. X, p. 74.

lever le corps. On la retint prisonnière pendant la du rée du convoi.

Avant de procéder à une nouvelle élection, il fu rendu une loi qui défendait au doge d'ouvrir et de lire, autrement qu'en présence de ses conseillers, les dépêches des ambassadeurs de la république et les lettres des princes étrangers.

Origine des inquisiteurs d'état, 1454.

Le 16 juin 1554, le grand conseil de la république autorisa le conseil des Dix à choisir trois de ses membres, dont l'un pouvait être pris parmi les conseillers du doge, pour exercer, sous le titre d'inquisiteurs d'état, la surveillance et la justice répressive jusqu'alors déléguées au chef de la république. La juridiction de ce tribunal redoutable s'étendait, sans excepter les membres du conseil des Dix, sur tous les individus quelconques. Il pouvait, s'il était unanime, infliger la mort, soit publique, soit secrète, et disposer, sans en rendre compte, des fonds de la caisse du conseil des Dix. Chacun des inquisiteurs avait droit d'ordonner des arrestations, sauf à en référer à ses collègues. Par le réglement que les inquisiteurs d'état rédigèrent, le 23 juin 1454, ils statuèrent qu'il y aurait un suppléant destiné à être appelé, dans le cas où deux des inquisiteurs voudraient juger leur troisième collègue [1]. Les fonctions du conseil des Dix furent déterminées par de nouvelles lois en 1458 et 1468.

Première guerre avec les Turcs, 1463-1479.

La première guerre entre les Vénitiens et les Ottomans fut provoquée par un acte injuste de la part d

[1] L'époque de l'institution de ce tribunal n'était pas connue av l'ouvrage de M. Daru.

Vénitiens ; le refus de livrer à la justice ottomane un voleur qui s'était réfugié à Coron et avait embrassé la religion chrétienne ; elle eut pour théâtre l'Albanie, où la république avait un allié dans la personne de Scanderbeg, prince de Croie, et la Morée, où elle possédait encore Modon, Coron, Napoli de Romanie, Monimbasia ou Malvoisie et Argos. La surprise d'Argos par Isa, gouverneur de la Morée, et l'invasion du territoire vénitien de Lépante et de Modon, furent les premiers signes de la colère de Mahomet II, et les Vénitiens y répondirent par une déclaration de guerre[1]. Ils nommèrent Louis Loredano, capitaine général, et confièrent le commandement de l'armée de terre à Bertold d'Este. Les deux chefs réunis reprirent Argos. Pour défendre l'entrée de la Morée aux Ottomans, contre lesquels les habitans s'étaient insurgés, ils résolurent de rétablir l'Hexamilon ou le mur qui séparait l'isthme de la presqu'île ; mur qu'après le quatrième siège de Constantinople, par Mou-

[1] Notre récit sur cette guerre s'écarte en quelques points de celui de M. DARU, qui n'a pas connu la principale source : « Lettera d'un segretario del signore Sigismondo Malatesta delle cose fatte in Morea per Mahometto II. » Elle est dans le recueil de SANSOVINO. Cet estimable auteur n'a pas connu non plus la chronique manuscrite de MARINI SANUTO, en 58 vol. in-folio, dont, d'après de HAMMER, il existe deux exemplaires, l'un à Vienne, l'autre à Venise. Nous voyons par le parti qu'en a tiré M. de Hammer pour son Histoire de l'empire ottoman, que cet immense manuscrit renferme beaucoup de choses qui donneraient à l'histoire de Venise un nouvel intérêt, si M. Daru pouvait le consulter pour une nouvelle édition. (Note écrite avant la mort de cet historien.)

rad II, les despotes Thomas et Constantin avaient construit [1], et que Mourad avait détruit. Trente mille hommes achevèrent cet ouvrage en deux mois : le mur, haut de douze pieds, avait une longueur de six milles d'Italie, était longé d'un double fossé, et garni de cent trente-six tours et de deux mille bouches à feu. Les Vénitiens mirent le siège devant Corinthe. Un corps turc, commandé par Omar, fils de Tourakhan, leur livra bataille devant cette ville, le 20 octobre 1463. Este y reçut une blessure, dont il mourut quinze jours après.

Le grand visir Mahmoud, qui venait d'achever la soumission de la Bosnie, reçut l'ordre de marcher avec la grande armée en Morée. A son approche, les Vénitiens abandonnèrent ce mur élevé avec tant de peine et de frais ; ils levèrent le siège de Corinthe, et se sauvèrent, soit sur leurs vaisseaux, soit à Napoli de Romanie. Le visir occupa l'Hexamilon, et s'empara d'Argos.

En 1464, Orsato Giustiniani, le successeur de Loredano, tenta infructueusement, pendant six semaines, le siège de Mitylène : forcé par le visir de le lever, il embarqua le plus d'habitans qu'il put, et les conduisit à Négrepont où il mourut. Entre Patras et Calamatra, et ensuite près de cette dernière ville, le provéditeur Jacques Barbarigo perdit deux grandes batailles contre Omar. Les Vénitiens prirent part à la croisade prêchée par Pie II, et qui manqua par la mort de ce pontife, arrivée le 16 août 1464.

[1] Voy. vol. XI, p. 53.

En 1470, l'ancien visir Mahmoud s'embarqua avec 70,000 hommes sur une flotte de 400 vaisseaux, dont le quart était composé de galères, et les porta à Négrepont. Mahomet lui-même, avec une armée non moins formidable, était campé sur la côte de la terre-ferme, en face de l'île où commandait Paul Erizzo. Dans l'espace de dix-sept jours, les Turcs livrèrent cinq assauts à la capitale : dans les trois premiers, ils perdirent 20,000 hommes, pendant que le feu des assiégés leur détruisait trente galères. Nicolas Canale, capitaine général, ne vint pas à leur secours, parce qu'il attendait la flotte de Candie. Dans un quatrième assaut, les Turcs perdirent encore 15,000 hommes; ils prirent la ville dans un cinquième, le 12 juillet. Le vainqueur traita les prisonniers avec une cruauté atroce. Paul Erizzo fut scié en deux.

Au commencement du mois de mai 1474, Souleiman-pacha, gouverneur de Roumili, mit le siège devant Scutari en Albanie, où commandait Antoine Loredano. Le pacha se retira au mois d'août, après avoir perdu 7,000 hommes dans un assaut. Il n'eut pas plus de succès dans une tentative semblable, qu'en 1477, il fit sur Lépante. Au mois d'octobre de la même année, Omar, fils de Tourakhan, entra par la Carinthie sur le territoire de Venise, passa le Tagliamento, et incendia tout le pays, jusqu'à la Piave; mais il se retira à l'approche de l'armée vénitienne.

Croie, que Scanderbeg avait confié aux Vénitiens, se rendit, le 15 juin 1478, après un siége de plus d'une année. Scutari fut assiégé pour la seconde fois,

et le sultan lui-même y arriva après la reddition de Croie. Deux assauts meurtriers ayant été repoussés, il leva le siège, le 9 septembre 1479.

Cependant la défection du roi d'Hongrie et celle du roi de Naples, qui avaient été les alliés des Vénitiens, força la république à faire la paix. Elle fut conclue, le 26 janvier 1479, à Constantinople, à des conditions très-défavorables. La Porte conserva Négrepont, Lemnos et Croie, et les Vénitiens lui livrèrent Scutari. Ils se soumirent à payer, pour la libre navigation de la Mer Noire; un tribut annuel de 10,000 ducats, lequel leur fut pourtant remis, en 1482, lorsqu'ils renouvelèrent le traité avec Bajazet.

Ambassade de Contarini en Perse.

Pendant cette guerre avec la Porte, les Vénitiens envoyèrent en Perse un ambassadeur à Ouzoum Hassan, fondateur de la dynastie des Turcomans du Mouton blanc, pour l'engager à faire la guerre à Mahomet. Cet ambassadeur était Ambroise Contarini, et la relation de son voyage, laquelle a été publiée, est un morceau curieux[1].

Loi fondamentale de 1473.

Ce fut pendant la même guerre, que fut introduit dans le droit public de Venise une maxime qui dès-lors a été regardée comme loi fondamentale de l'état. Par un article de la *promesse* ou capitulation du doge Nicolas Marcello, en 1473, il fut ordonné que, du vivant du doge, ni ses fils, ni ses petits-fils ne pourraient accepter aucun office, bénéfice, magistrature ou dignité soit viagère, soit temporaire, ni siéger dans aucun conseil; exception faite cependant du grand

[1] BERGERON, *Collection de voyages*, p. 38.

conseil et de celui des Pregadi où ils auraient droit de siéger depuis l'âge de trente ans, mais sans *balle*, c'est-à-dire sans voix délibérative, et sans prendre part à aucune élection; enfin que le frère du doge ne pourrait, du vivant de celui-ci, être membre du conseil des Dix.

Enfin ce fut aussi pendant cette guerre que, le 31 mai 1468, le cardinal Bessarion, patriarche titulaire de Constantinople, fit présent à Venise « cette ville régie par la justice, où règnent les lois, où la sagesse et la probité tiennent les rênes du gouvernement, qui est la demeure de la vertu, de la gravité et de la bonne foi » de sa bibliothèque, fruit de ses économies et son plus grand trésor. La bibliothèque de Nicée, ainsi nommée parce que Bessarion portait le titre de cardinal de Nicée, avant d'être patriarche de Constantinople, forme le fonds de celle de S. Marc beaucoup plus célèbre par les manuscrits grecs et latins, que par les livres imprimés qu'elle renferme. A cette époque Venise était du nombre des villes où la littérature classique trouvait des protecteurs. Paul III érigea, en 1470, une université à Venise, par un diplôme dont la république, contente d'en posséder une à Padoue, ne fit jamais usage.

Origine de la bibliothèque de S. Marc.

La paix établie en Italie par la confédération de 1454 [1] ne fut troublée qu'en 1478 par la guerre de Sixte IV et de Ferdinand Ier, roi de Naples, réunis contre les Florentins, laquelle fut terminée par un traité de paix et d'alliance offensive et défensive que la

La confédération italienne de 1454 est dissoute, 1478.

[1] Voy. vol. IX, p. 332.

politique de Laurent de Médicis sut ménager. Ce traité fut conclu le 6 mars 1480, entre Ferdinand et les Florentins : le duc de Milan et la république de Gênes y accédèrent. Ainsi Venise se trouvait entièrement isolée ; mais la politique consommée de son gouvernement aperçut bientôt un moyen de sortir de cette situation pénible. On gagna le pape par son faible ; par l'affection qu'il portait à son neveu Riario. On promit à ce favori un sort considérable, si Sixte IV, au lieu de prendre part à la nouvelle alliance, voulait se lier au système opposé. Le pape fut sensible à ces offres : il en résulta, le 16 avril 1480, un traité d'alliance entre les deux puissances, dans laquelle le pape comprit l'empereur, le roi d'Hongrie, Gênes, Sienne et Lucques : la république de Venise y comprit les ducs d'Autriche, de Savoie, d'Urbin, de Lorraine, Robert Malatesta, seigneur de Rimini, et le comte d'Imola, c'est-à-dire Jérôme Riario. René II, duc de Lorraine, qui comme petit-fils de René d'Anjou, avait des prétentions au royaume de Naples, fut nommé général de la ligue.

Alliance de 1480.

Guerre de Ferrare, 1482.

Les Vénitiens appelèrent en Italie les Turcs qui, le 16 juillet 1480, prirent la ville d'Otrante ; mais ils la perdirent de nouveau l'année suivante. Le roi de Naples, pour se venger de la république, excita son gendre, le duc de Ferrare, à se soustraire à la servitude que s'étaient imposée ses ancêtres lorsqu'ils avaient renoncé à l'exploitation des mines de Comachio, et toléré l'établissement dans leur capitale d'un agent de la république exerçant la juridiction sur les Vénitiens

qui habitaient Ferrare. Le duc Hercule Ier d'Este céda à ces suggestions; il troubla les Vénitiens dans l'usage de droits fondés sur les traités, et la guerre éclata. La république fit envahir les possessions de la maison d'Este par deux armées que commandaient le duc de Lorraine et Robert de San Severino. Comme allié de la république, le pape prit part à cette guerre. Le duc de Calabre, fils de Ferdinand, roi de Naples, entra à main armée dans l'État ecclésiastique, et de leur côté les Vénitiens envoyèrent au secours du pape quelques troupes et un général habile, Robert Malatesta qui, ayant pris la place de Jérôme Riario, défit le duc de Calabre, le 21 août 1482, à Campo Santo ou Nettuno, près de Velletri.

Brouillerie avec Sixte IV.

Quelques mois après, Sixte IV donna un nouvel exemple de la faiblesse de son caractère. La cour de Naples ayant gagné son neveu par des promesses magnifiques, le saint-père changea encore une fois de parti. Il signa à Rome, le 12 décembre 1482, une paix particulière et une alliance avec Ferdinand pour forcer les Vénitiens à rendre au duc de Ferrare tout ce qu'ils venaient de conquérir sur lui. Florence et Milan y entrèrent. Le pape requit sur-le-champ la république de lever le siége de Ferrare qu'elle faisait, et de soumettre à sa décision les différends qu'elle avait avec le duc, et comme elle s'y refusa, Sixte IV fulmina, au mois de mai 1483, une bulle d'excommunication contre le doge, la seigneurie et tous les Vénitiens, les déclarant infâmes, inhabiles à posséder des charges ou des biens, et à en disposer par testa-

ment : la république fut mise en interdit. Cette bulle ne put être publiée, parce que Marc Barbo, patriarche d'Aquilée, se conformant aux ordres qu'il avait reçus d'avance, la remit sans l'ouvrir au conseil des Dix. Quelques moines qui s'étaient permis de parler en chaire de l'obéissance due aux censures ecclésiastiques furent chassés par un gouvernement qui se serait cru perdu s'il avait cédé une seule fois. Un célèbre jurisconsulte de Padoue, Jean-Baptiste Rosello, de même que quelques autres docteurs en droit canon consultés par la seigneurie, déclarèrent que le cas où se trouvait la république, autorisait l'appel à un futur concile. Le patriarche de Constantinople, désigné président du futur concile, admit l'appel, suspendit l'interdit, et cita le pape à comparaître devant le concile. Cette citation fut affichée de nuit dans Rome. La république séquestra les revenus de tous les prélats et prêtres qui ne se rendirent pas dans leurs bénéfices.

Paix de Chiavega, 1484. Acquisition de la Polésine.

Enfin toutes les parties, excepté le pape, se lassèrent de cette guerre, et le duc de Ferrare se voyait dans l'impuissance de défendre plus long-temps sa capitale. La paix, après de courtes négociations, fut signée, le 7 août 1484, à Chiavega ou Bagnolo [1] dans le Bressan, malgré Sixte IV, qui en mourut de douleur. Le duc de Ferrare fut obligé de se soumettre aux anciennes servitudes et de céder aux Vénitiens la Polésine de Rovigo. Ceux-ci, de leur côté, rendirent au roi de Naples Gallipoli et Policastro dont ils s'étaient emparés.

Différend avec Innocent VIII.

Innocent VIII, successeur de Sixte IV, releva le 27

[1] Voy. p. 119 de ce vol.

çaise, dans laquelle ce code était rédigé, avait vieilli, le doge et le conseil des Dix ordonnèrent, le 2 mars 1531, au gouvernement de l'île, de le faire traduire en italien d'après un manuscrit authentique. Le gouvernement chargea de cette tâche une commission composée de Jean de Nores, comte de Tripoli, François Attar et Aloïs Cornaro. Tous les manuscrits du code qui se trouvaient dans l'île, furent remis, en vertu d'une ordonnance, à la commission afin qu'elle les examinât. Après avoir *constitué*, comme disent les critiques, un bon texte, elle le traduisit en latin. Cette traduction fut imprimée à Venise en 1536. Après la destruction de la république, le manuscrit fut envoyé à Vienne, et plus tard déposé à la bibliothèque de S. Marc; il se trouve être aujourd'hui à Vienne. Avant la révolution de 1789, le gouvernement de France s'était procuré une copie de ce manuscrit, qui fut faite, ou pour ainsi dire calquée sur l'original, par les soins du célèbre Jacques Morelli, bibliothécaire de S. Marc: cette copie fut remise à la bibliothèque du roi [1].

Louis le More qui, ayant usurpé l'autorité ducale à Milan, craignait de s'y voir troublé par le roi de Naples, fut l'auteur d'une alliance offensive et défensive que la république signa avec lui et avec le pape Alexandre VI à Rome, le 22 avril 1493 [2]. Immédiatement après ce traité, Louis appela en Italie Char- Alliance de Rome de 1493.

[1] Ceci peut servir de supplément à ce que nous avons dit des assises de Jérusalem, au vol. III, p. 317.

[2] Voy. vol. XVI, p. 80.

1480, à l'occasion d'un différend qui s'était élevé entre le seigneur et les habitans, et dans lequel ceux-ci réclamèrent la protection de la république. On donna à Frangipani une pension de 1,000 ducats. Zante fut enlevé en 1483 à un Catalan qui s'en était rendu maître. Le royaume de Chypre fut acquis, le 26 février 1489, par l'abdication un peu forcée de la reine Catherine Cornaro, à qui la république prétendait succéder, de la même manière que, d'après les lois, une mère succède à sa fille. En effet Catherine, fille d'un noble Vénitien, avait été adoptée par la république [1]. Ramenée dans sa patrie, la reine y fut comblée d'honneurs : on lui assigna pour demeure Asolo, château fort du Trévisan, où elle fut gardée à vue. La seigneurie se fit donner l'investiture du royaume de Chypre par le sultan d'Égypte qui en était suzerain, et auquel elle s'engagea à payer un cens annuel de 8,000 ducats. Pour la défense de l'île, les Vénitiens la partagèrent en trois cent quatre-vingt-quatorze fiefs ou *cavalierats :* chaque chevalier était tenu de fournir trois hommes à cheval. L'île de Chypre était régie par les assises de Jérusalem ; mais comme la langue fran-

branche s'est établie en Hongrie. Elle s'est mieux illustrée par l'invention d'un mélange dont la cuisine du dix-septième siècle lui était redevable, que par l'action d'un membre de cette famille qui lui a fait donner son nom et ses armes, savoir d'azur à deux mains d'argent qui tiennent un pain d'or coupé en deux morceaux. Ces armes indiquent que celui qui les a reçues a, dans un temps de famine, fait vivre par sa charité un grand nombre de familles.

[1] Voy. vol. XI, p. 66.

çaise, dans laquelle ce code était rédigé, avait vieilli, le doge et le conseil des Dix ordonnèrent, le 2 mars 1531, au gouvernement de l'île, de le faire traduire en italien d'après un manuscrit authentique. Le gouvernement chargea de cette tâche une commission composée de Jean de Nores, comte de Tripoli, François Attar et Aloïs Cornaro. Tous les manuscrits du code qui se trouvaient dans l'île, furent remis, en vertu d'une ordonnance, à la commission afin qu'elle les examinât. Après avoir *constitué*, comme disent les critiques, un bon texte, elle le traduisit en latin. Cette traduction fut imprimée à Venise en 1536. Après la destruction de la république, le manuscrit fut envoyé à Vienne, et plus tard déposé à la bibliothèque de S. Marc; il se trouve être aujourd'hui à Vienne. Avant la révolution de 1789, le gouvernement de France s'était procuré une copie de ce manuscrit, qui fut faite, ou pour ainsi dire calquée sur l'original, par les soins du célèbre Jacques Morelli, bibliothécaire de S. Marc : cette copie fut remise à la bibliothèque du roi [1].

Alliance de Rome de 1493.

Louis le More qui, ayant usurpé l'autorité ducale à Milan, craignait de s'y voir troublé par le roi de Naples, fut l'auteur d'une alliance offensive et défensive que la république signa avec lui et avec le pape Alexandre VI à Rome, le 22 avril 1493 [2]. Immédiatement après ce traité, Louis appela en Italie Char-

[1] Ceci peut servir de supplément à ce que nous avons dit des assises de Jérusalem, au vol. III, p. 317.

[2] Voy. vol. XVI, p. 80.

les VIII, roi de France. Ce monarque envoya Philippe de Commines à Venise, chargé de faire de brillantes offres à la république, si elle voulait favoriser son entreprise sur le royaume de Naples : elle les refusa [1]. Plus tard, quand Charles VIII fut en effet maître de ce royaume, Venise devint le centre des négociations entre toutes les puissances d'Italie, effrayées de voir les Français établis dans cette presqu'île. La ligue qui en résulta, et qui devint la cause de leur expulsion, fut signée le 31 mars 1495 entre l'empereur, Ferdinand le Catholique, le pape et la république.

Traité de Blois de 1499.

Dans les années suivantes, les Vénitiens et le duc de Milan eurent une brouillerie violente au sujet de la possession de la ville de Pise dont nous parlerons ailleurs [2]. Ce différend durait encore lorsque Louis XII se préparait à entreprendre à la fois la conquête de Naples et celle de Milan. Le roi, allié aux Suisses et au duc de Savoie, ne pouvait trouver aucun obstacle pour pénétrer en Italie, si les Vénitiens ne s'opposaient point à ses progrès. Ils firent le contraire, et résolurent de partager avec lui une conquête qu'il ferait peut-être sans eux. Le traité de Blois, du 15 avril 1499 [3], leur attribua, comme part de la dépouille du duc de Milan, le Crémonais et la Ghiaja d'Adda [4]. L'expédition de Louis XII eut lieu la même année, et les Vénitiens occupèrent les places qui leur étaient destinées : ils s'y maintinrent après l'expulsion

[1] Voy. vol. XVI, p. 89.
[2] Au chap. XV de ce volume.
[3] Voy. vol. XVI, p. 108.
[4] Voy. vol. XIII, p. 233.

des Français. Ils avaient même garnison à Plaisance et à Lodi.

Seconde guerre avec les Turcs, 1499 à 1502. Acquisition de Cephalonie.

La seconde guerre de la république avec la Porte ottomane, éclata aussi en 1499. Quelques tracasseries entre des vaisseaux des deux nations qui s'étaient rencontrés en mer y donnèrent lieu. Les cours de Milan, Florence et Naples s'y engagèrent. Le 28 juin 1499, Loredano, avec cent cinquante voiles, livra bataille, près de l'île de Sapienza, à celle des Ottomans forte de quatre-vingts voiles de plus. Les Vénitiens furent défaits et Loredano périt dans les flammes de son vaisseau. On attribua ce malheur à la jalousie du capitaine-général, Antoine Grimani, qui ne vint pas au secours de son collègue. On lui reprocha encore de n'avoir pas empêché les Turcs d'entrer dans le golfe de Lépante. Zuano Mori qui commandait la place la rendit le 26 août. Après cette conquête importante, Iskender, pacha de Bosnie, envahit le territoire de Venise, en passant par la Carinthie, et porta ses dévastations jusqu'à Vicence; six mille Chrétiens furent emmenés comme esclaves. Pendant l'hiver de 1499, ou au printemps de 1500, les Vénitiens s'emparèrent de l'île de Céphalonie.

En 1500, Bajazeth II, prince plus pacifique que guerrier, se mit à la tête de son armée et prit, le 10 août, Modon d'assaut, puis Navarin ou Zonchio, et Corone.

Le 28 mai de la même année, le pape Alexandre VI, Ladislas II, roi d'Hongrie, et la république de Venise conclurent à Rome une alliance contre la Porte ottomane. L'Espagne et la France y accédèrent et fourni-

rent des escadres à la république. La flotte réunie d'Espagne et de Venise était commandée par Gonzalve de Cordoue et l'amiral Pesaro ; celle du pape par le cardinal d'Aubusson (le grand maître). Philippe Ravenstein commandait la flotte de France avec 10,000 hommes de troupes de terre, assiégea Mitylène pendant vingt jours. Il se retira à l'approche de l'armée navale des Turcs et se dirigea vers la Morée; arrivée dans les parages de Cerigo, sa flotte fut presque entièrement ruinée par une tempête.

En 1502, les Vénitiens prirent Santa Maura, que Mahomet II avait enlevé, en 1479, à Léonard Tocco, despote d'Acarnanie; les Turcs prirent Duras. Le 14 décembre 1502, la paix fut conclue à Constantinople. Les Vénitiens rendirent Santa Maura, renoncèrent à Modon, Duras, etc. et conservèrent Céphalonie.

Décadence du commerce des Vénitiens

Les derniers événemens que nous avons racontés, depuis la guerre de Ferrare, arrivèrent sous le règne du doge Augustin Barbarigo (28 août 1486—1501). C'est l'époque de la décadence du commerce de Venise; suite de la découverte d'une nouvelle route aux Indes. L'indifférence avec laquelle la république vit les progrès que faisait la navigation des Portugais, sans prendre part à leurs expéditions, est un phénomène que les embarras multipliés dans lesquels elle se trouvait n'expliquent pas suffisamment. Ne serait-elle pas plutôt provenue de cette sécurité que donne une longue possession et de la prévention irréfléchie qui faisait regarder la nouvelle manière de se procurer les marchandises orientales comme une mode passa-

gère après laquelle on reviendrait bientôt à l'ancienne routine? Quoi qu'il en soit, le fait est que les Vénitiens se virent dépouillés de la principale source de leur opulence, avant de s'être aperçus de la révolution qui se préparait.

Si nous croyions pouvoir réussir à traduire fidèlement et avec élégance le passage vraiment classique où Paul Jove parle pour la première fois de la république de Venise, nous en aurions donné le tableau le plus vrai et le plus brillant, dont ce que nous avons dit et dirons encore de cette république ne serait que le commentaire. On peut dire que vingt lignes de l'évêque de Nocera sont le sommaire de toute l'histoire de Venise. Comme nous doutons de pouvoir rendre dans une traduction l'énergie et la concision de l'original latin, nous le mettrons ici en note pour ne pas priver nos lecteurs du plaisir de le lire [1].

[1] In Italia autem ea tempestate Veneti et magnitudine opum, et diuturnitate imperii et rebus terra marique feliciter gestis summam autoritatem obtinebant. Urbs eorum ampla atque magnifica, mercaturæ et rei navalis studio a parvis initiis crevit. Sed ea propter incredibilem situs munitionem, ante alias et beata et admirabilis æstimatur, quod interfluentis Hadriæ paludibus cincta, nullisque ob id opportuna hostium injuriis, veteres thesauros domestica in pace cumulatos periculosis etiam temporibus conservarit. Nulli etenim a terra aditus, intercedente quadraginta stadiorum pelago, nulli penitus a mari ingressus propter cæca atque humilia vada, usu tantum indigenis nota, aut ingruentium barbarorum avaritiæ, aut magnis ab alto classibus patuerunt. Veneti homines in universum consilio sunt graves, severi in judiciis, et in adversa rerum fortuna constantes; in altera nunquam immodici. Omnibus quum idem sit conservandæ

Acquisition de Rimini et de Faenza.

A la chute de César Borgia, en 1504 [1], les Vénitiens furent du nombre de ceux qui se présentèrent pour partager sa dépouille dans la Romagne. Ils se firent céder par Pandolphe Malatesta ses droits sur Rimini ; et sous ce prétexte, ou sous quelque autre, ils s'emparèrent aussi de Forlimpopoli, de Faenza et de sept ou huit autres petites villes. Le cardinal de la Rovère avait encouragé cette spoliation. Mais élevé depuis sur la chaire pontificale sous le nom Jules II, il exigea que les Vénitiens restituassent leurs conquêtes. Au lieu d'obéir à cet ordre, ils entreprirent de justifier leur usurpation ; offrant toutefois de tenir toutes ces villes aux mêmes conditions que les avaient tenues leurs anciens possesseurs, c'est-à-dire à titre de vicaires du pape, et contre le paiement d'un canon annuel. Cette résistance de la république suffit pour faire tomber le saint-père du rôle qu'il s'était chargé de jouer : au lieu de tenir tous les étrangers loin de l'Italie, sa passion y appela les Français et les Autrichiens. Il conclut avec Louis XII et Maximilien I[er], le 22 sep-

libertatis et augendi imperii incredibile studium, in senatu libere et sæpius acerrime sententias dicunt : nec quemquam temere ex optimatibus, qui vel insigni virtute, vel spiritu ingerendis rebus cæteris antecellat, nimio plus crescere, vel collecta gratia potentem et clarum fieri patiuntur : quibus institutis, dum servitutis metu, aliena virtute quam sua terrestri in bello uti longe utilius et tutius putant, togati omnes per octingentos amplius annos rempublicam nullis fere intestinis seditionibus exagitatam, administrarunt. Cæterum ipsa nobilitas totius maritimi negotii et navalis disciplinæ munera naviter implet, exutisque togis arma desumit.

[1] Voy. vol. XIX, p. 244.

tembre 1504, le traité de Blois, par lequel on convint d'un partage des états de terre ferme de la république[1].

Ce traité de partage n'eut à la vérité pas d'exécution, parce qu'il fut signé simultanément avec deux autres traités que Louis XII rompit; mais il en transpira cependant assez pour disposer les Vénitiens à un arrangement. Le pape leur laissa Rimini et Faenza, et ils rendirent les autres villes. Jules II, en acceptant cette restitution partielle, ne renonça pourtant pas au projet d'en demander une plus complète, dès que les circonstances le lui permettraient.

Les Vénitiens se brouillèrent, en 1508, avec l'empereur Maximilien Ier, parce qu'ils lui refusèrent la permission de traverser leur territoire avec 30,000 hommes. Cette contestation procura aux Vénitiens la possession de Gradisca et de Gœrz, que leur général Barthélemi l'Alviano conquit, et celle de Trieste, Fiume et Pola, dont s'empara l'amiral Jérôme Contarini. Ces places leur restèrent provisoirement par la trêve de trois ans, que Maximilien conclut avec eux, le 6 juin 1508[2].

Six mois après cette trêve, le 10 décembre 1508, cet empereur, le roi de France et le pape, signèrent la fameuse ligue de Cambrai[3], ayant pour but, comme celle de Blois de 1504, de partager le territoire de la république de Venise entre trois souverains fort jaloux l'un de l'autre, réunis un instant par l'intérêt, mais qui ne pouvaient devenir des amis. Les motifs

Guerre de la ligue de Cambrai, 1508–1516.

[1] Voy. vol. XIII, p. 295; XVI, 120. [2] Voy. vol. XIII, p. 298.
[3] Voy. *Ibid.*, p. 301; XVI, 128.

de l'empereur, du roi de France et du pape, en formant cette coalition peu honorable; la guerre, les négociations, les défections, les perfidies qui en furent le résultat, ont été rapportées ailleurs. Nous ne présenterons ici qu'une récapitulation sommaire des événemens qui sont particuliers à la république de Venise.

Bataille d'Agnadel du 19 mai 1509 [1], où l'arrière-garde vénitienne, commandée par l'Alviano, fut défaite, sans que le comte de Pitigliano, qui arriva avec le gros de l'armée, pût rétablir l'affaire [2]. L'Alviano fut blessé et fait prisonnier. L'armée battue se retira jusqu'aux bords des lagunes, et toutes les places se rendirent, soit aux Français, soit aux Allemands, qui arrivaient par Cadore et Trente, soit aux troupes du pape, qui entrèrent dans la Romagne.

Décret du sénat de Venise, qui, déliant du serment de fidélité les sujets que la république ne pouvait défendre, autorise les provinces de terre ferme à traiter avec l'ennemi, selon leur convenance particulière et leurs intérêts, et ordonne aux commandans d'évacuer les places qu'ils tenaient encore. Bientôt toute la puissance de la république sur la terre ferme se trouva réduite aux trois villes de Maran, Osopa et Trévise, qui ne voulurent pas traiter avec l'ennemi.

Ambassade d'Antoine Giustiniani envoyée à l'empereur Maximilien [3].

[1] Voy. vol. XIII, p. 303.

[2] On la nomme aussi bataille de Ghiaradadda, de Casciana, de Pandino, de Vaila.

[3] Voy. vol. XIII, p. 303.

Surprise de Padoue par André Gritti, dans la nuit du 16 au 17 juillet 1509. Le 17 juillet, ou la fête de S^e Marine, a été depuis toujours célébré à Venise comme le commencement de la résurrection de la république. Ce premier succès ranima en effet le courage des Vénitiens. Le calme et la sagesse du sénat firent le reste, et la république fut sauvée. La conquête de Padoue fut suivie d'un décret qui assura aux sujets de la république qui rentreraient sous sa domination, une indemnité complète de toutes les pertes qu'ils auraient éprouvées pendant la guerre.

Surprise de François II, margrave de Mantoue, à l'Isola della Scala, le 9 août 1509[1]. Il fut conduit prisonnier à Venise.

Siège de Padoue par l'empereur Maximilien et un corps de Français, sous la Palisse, formant ensemble 100,000 hommes, entrepris le 15 septembre 1509[2]. La ville était défendue par le comte de Pitigliano et le provéditeur André Gritti. L'empereur avait une artillerie de cent six pièces. Ce siège qui dura seize jours et n'eut pas de résultat, appartient aux sièges mémorables de l'histoire moderne. L'empereur se retira, et fut suivi par Pitigliano qui reprit plusieurs places, entr'autres Vicence.

Destruction de la flotte vénitienne, commandée par Ange Trevisano, à Lago Oscuro, à quelques milles de Ferrare, par le cardinal Hippolyte d'Este, frère du duc de Ferrare, le 22 décembre 1509[3].

[1] Voy. vol. XIII, p. 309; XX, 11. [2] Voy. vol. XIII, p. 304.
[3] Voy. p. 121 de ce vol.

Perte de Ravenne et Cervia.

Paix du 24 février 1510 avec le pape[1], à qui les Vénitiens abandonnèrent toutes leurs possessions dans la Romagne, non-seulement Faenza et Rimini, mais aussi Ravenne et Cervia : ils abandonnèrent de plus, au duc de Ferrare, membre de la ligue de Cambrai, la Polésine et les droits qu'ils avaient anciennement exercés dans sa capitale et à Comachio. Ils réglèrent, à la satisfaction parfaite du pape, tous les différends qui subsistaient entre eux et la cour de Rome, au sujet de la collation des bénéfices, de la juridiction ecclésiastique, et de l'immunité du clergé de toute contribution.

Alliance du pape avec les Suisses, du 24 mars 1510[2], dirigée contre son allié le roi de France. Le pape détache le roi d'Aragon des intérêts de la ligue de Cambrai, en lui conférant l'investiture du royaume de Naples. Il déclare la guerre au duc de Ferrare, et livre ce prince au ressentiment des Vénitiens.

Ligue de la Sainte-Union, conclue le 4 octobre 1511, entre le pape, Ferdinand le Catholique et la république[3].

Siège de Bologne par l'armée de la Sainte-Union, le 26 janvier 1512. Gaston de Foix la force de le lever, le 5 février[4].

Surprise de Bresse par les Vénitiens, sous le commandement d'André Gritti. Ils assiégeaient le château occupé par une garnison française, lorsque Gaston, après avoir délivré Bologne, vint attaquer, le 19 fé-

[1] Voy. vol. XIII, p. 310; XIX, 215. [2] Voy. vol. XIII, 310.
[3] Voy. *ibid.*, p. 312; XVI, p. 132. [4] Voy. *ibid.*

vrier, le provéditeur, le défit et le fit prisonnier[1].

Siége de Ravenne par Gaston de Foix et le duc de Ferrare, le 26 mars. Bataille de Ravenne, du 11 avril 1512; victoire et mort de Gaston; reddition de Ravenne, le lendemain[2].

Trève de dix mois entre l'empereur et la république, du 6 avril 1512[3].

Expulsion des Français du Milanais par les Suisses, alliés du pape et de la république[4].

L'empereur Maximilien persistant à ne vouloir faire la paix avec les Vénitiens, qu'à condition que Vérone et Vicence lui fusssent cédées, et qu'ils ne possédassent Trévise, Padoue, Crême, Bergame et Bresse, que comme fiefs de l'Empire, la ligue de la Sainte-Union fut dissoute. Le pape conclut la paix avec l'empereur, à Rome, le 28 novembre 1512[5], et les Vénitiens devinrent alliés de la France, par le traité de Blois du 13 mars 1513[6]. Ils renoncèrent, en faveur de Louis XII, aux droits sur Crémone et la Ghiara d'Adda, qu'ils avaient acquis par le traité de Blois de 1499.

Après la bataille de Trecate ou de Novare du 6 juin 1513[7], où l'armée française fut défaite, l'Alviano, général de l'armée vénitienne, qui s'était avancé vers les Français, se retira précipitamment jusqu'à Padoue et Trévise, évacuant Crémone, Bergame et Bresse.

[1] Voy. vol. XVI, p. 134.
[2] Voy. vol. XIII, p. 313; XVI, p. 134
[3] Voy. vol. XIII, p. 313.
[4] Voy. vol. XVI, p. 138.
[5] Voy. vol. XIII, p. 314.
[6] Voy. *ibid.*, p. 315; XVI, p. 139.
[7] Voy. *ibid.*, p. 141.

Comme la république, pour retenir le courage de l'Alviano, lui avait ordonné de se renfermer dans Padoue, les alliés assiégèrent cette ville pendant dix-huit jours. Ils se mirent ensuite à ravager la campagne, jusqu'à ce que le général vénitien obtint de la seigneurie la permission de sortir de Padoue pour tomber sur eux. Il les attaqua, le 7 octobre 1513, à la Motta, près de Vicence, dans une position pour eux très-défavorable : on a même prétendu que s'il avait attendu quelques jours, ils auraient été forcés de capituler [1]. Les Espagnols qui formaient la majeure partie de l'armée des alliés combattirent avec le courage du désespoir ; les Vénitiens qui apparemment ne s'attendaient pas à une si vigoureuse résistance furent, dès le premier choc, saisis d'une terreur panique et perdirent 4,000 hommes ; Paul Baglione, le premier général de la république, fut fait prisonnier ; l'Alviano se jeta dans Trévise d'où il fit des excursions tantôt sur la Livenza, pour prendre Udine et Montefalcone, tantôt sur le Pô, où il s'empara de la Polésine de Rovigo.

Bataille de la Motta, 1513.

Cependant le pape craignant que Louis XII ne tentât encore une fois la conquête du Milanais, chargea Pierre Bembo, noble de Venise et alors son secrétaire, d'aller engager la seigneurie à se désister, en faveur de Maximilien I[er], de la possession de Vérone, et à renoncer à l'alliance de la France. Elle s'y refusa, mais elle consentit que le pape prononçât comme arbitre entre elle et Maximilien. Léon X prononça provisoirement qu'il y aurait paix et amitié entre l'empereur

[1] Voy. vol. XIII, p. 316.

et la république, se réservant de faire connaître dans un an ce que celle-ci devrait céder; qu'en attendant, les Vénitiens déposeraient entre ses mains la ville de Creme, et l'empereur, Vicence; enfin il condamnait les Vénitiens à payer à l'empereur 50,000 ducats : aucune des deux parties n'accepta cette sentence.

Le 1er janvier 1515, François Ier monta sur le trône de France, et le 27 juillet il renouvela l'alliance avec la république. Dans le même mois, Ferdinand le Catholique et le pape en signèrent une autre dans le but d'empêcher le roi de France de revenir en Italie. Il y entra le mois suivant. L'Alviano qui marcha à sa rencontre ne put le joindre que le 14 septembre, seconde journée de la bataille de Marignan; son arrivée contribua à décider la défaite des Suisses [1].

Un mois après, le 13 octobre 1515, le pape fit à Viterbe sa paix avec le roi [2], qui retourna en France, laissant aux Vénitiens un corps de troupes pour leur aider à reprendre Vérone et Bresse encore occupées par l'empereur, et un général pour les commander à la place de l'Alviano qui venait de mourir. C'était le maréchal Trivulce, et peu de temps après, Théodore Trivulce, son neveu [3].

L'empereur en personne ayant fait, au commencement de 1516, à la tête d'une armée formidable, une expédition sans succès en Lombardie, Lautrec et Théodore Trivulce prirent Bresse pour les Vénitiens le 24 mai de la même année. Les mêmes généraux assié-

[1] Voy. vol. XVI, p. 167. [2] Voy. *ibid.*, p. 170.
[3] Voy. vol. XIII, p. 314; XVI, p. 171.

que la république paiera pour l'île de Chypre et po celle de Zante; savoir 10,000 ducats pour la premiè et 500 pour l'autre. Ce traité est remarquable par qu'il règle, à l'égard de Venise, tous les rapports q postérieurement sont devenus les objets des transac tions entre la Porte et les puissances chrétiennes.

Paix définitive avec l'Autriche, 1523.

Comme alliés de la France, les Vénitiens priren part à la guerre qui éclata, en 1521, entre François I[er] et Charles-Quint [1]; mais ayant renoncé à faire doré navant de nouvelles conquêtes en Italie, ils n'éten-dirent pas leurs efforts au-delà de ce que les traités leur prescrivaient et ne parurent que comme simples auxiliaires; et avec cette versatilité de politique qui les caractérisait dès-lors, ils n'attendirent que l'expira-tion de leur alliance avec la France, pour passer à celle de l'empereur. Leur traité fut signé le 28 juin 1523; il termina toutes les contestations qui subsis-taient encore relativement à la possession de Vérone: cette ville resta aux Vénitiens, à condition qu'ils paie-raient 200,000 ducats à l'archiduc Ferdinand pour ses prétentions. Riva, Roveredo et Gradisca restèrent à la maison d'Autriche. La république ne montra pas plus d'activité à combattre les Français en 1524, qu'elle n'en avait fait voir du côté opposé en 1521 et 1522; et à peine François I[er] fut-il rentré en Italie, au mois d'octobre 1524, que, changeant de nouveau de poli-tique, elle s'empressa de devenir son alliée [2]. Il paraît

[1] Voy. vol. XV, p. 22; XVI, p. 191.

[2] Ce traité n'a pas été imprimé, M. DARU le cite comme se trou-vant à la bibliothèque du roi de France.

que ce traité n'avait pas encore été publié, lorsque la journée de Pavie, du 24 février 1525, le déchira.

Il fut remplacé le 22 mai 1526, par l'alliance de Cognac [1], par laquelle le pape, le roi de France et la république disposèrent, en faveur de la maison de Sforce, du duché de Milan que Charles-Quint possédait. Si ce prince n'accédait point à cet arrangement, on devait lui enlever le royaume de Naples auquel le pape donnerait un nouveau souverain. Florence entra dans cette ligue, dont tous les efforts ne parvinrent pas même à dégager François-Marie Sforce qui était assiégé dans le château de Milan, seule place qui fût encore en son pouvoir. Il la rendit le 24 juillet 1526, et l'armée de l'empereur alla châtier le pape à Rome. L'armée vénitienne, commandée par le duc d'Urbin, empêcha, en prenant les devans, les Espagnols de se rendre maîtres de Florence. On prétend qu'il aurait dépendu du général vénitien de délivrer Clément VII, assiégé au château S. Ange, si la haine qu'il nourrissait contre ce pontife ne l'en eût détourné. Les Vénitiens, comme alliés du pape, occupaient Ravenne et Cervia. Lorsqu'en 1527, le maréchal de Lautrec fit son invasion dans le Milanais [2], la république lui fournit un petit corps auxiliaire qui prît aussi part à l'expédition de Naples de 1528. Une escadre vénitienne de seize galères seconda la marche des Français, et mit des garnisons dans plusieurs villes du royaume de Naples.

Ligue de Cognac, 1526.

La république restitua ces places, ainsi que Ravenne

Paix de Bologne, 1529.

[1] Voy. vol. XV, p. 53; XVI, 204. [2] Voy. *ibid.*, p. 207.

et Cervia, par la paix qu'elle conclut, le 23 décembre 1529, à Bologne avec l'empereur Charles-Quint. Elle lui paya 300,000 ducats, moyennant lesquels il reconnut l'indépendance absolue du territoire vénitien.

Troisième guerre avec les Turcs.

Depuis 1501 la république avait soigneusement cultivé la paix avec les grands-seigneurs ottomans qui, indépendamment du traité de 1521, lui avaient donné plusieurs marques de bienveillance, jusqu'à lui offrir des secours contre ses ennemis. Elle avait à Constantinople un puissant protecteur dans la personne du grand-visir Ibrahim, né sujet vénitien, qui pendant vingt ans exerça, comme favori, un pouvoir absolu sur Soliman Ier. Lorsque ce sultan se préparait, en 1537, à envahir le royaume de Naples, il envoya à Venise le dragoman Gennaro Jenis, pour négocier une triple alliance entre la république, la Porte et la France contre Charles-Quint[1]. La république éluda cette proposition, ce qui sans doute donna de l'humeur à Soliman : son armée se rassembla à Valona ou Aulon, et la mer Ionienne, ainsi que l'Adriatique, se couvrirent de vaisseaux turcs. Les rencontres de ces bâtimens avec des navires vénitiens donnèrent lieu à ces disputes sur le salut et les signaux qui sont si fréquens en mer, et à des actes d'hostilité. La seigneurie mit tous ses soins à empêcher qu'ils ne dégénérassent en une guerre; mais André Doria, général de l'empereur, souffla la discorde, et il y eut quelques combats, non plus entre des vaisseaux isolés, mais entre des escadres. Enfin un accident arrivé dans le canal

[1] Cette négociation a échappé à M. DARU.

de Corfou, fit éclater la guerre. Quatre galères vénitiennes donnèrent la chasse à trois ottomanes qui devaient porter à Venise un ambassadeur de Soliman. Aussitôt qu'on reconnut l'erreur, la république tâcha de la réparer par des explications et par la punition des coupables; mais Soliman, qui se trouvait à Valona, renonça sur-le-champ au projet d'envahir le royaume de Naples, pour attaquer l'île de Corfou. Depuis le 25 jusqu'au 29 août 1537, il y débarqua 50,000 hommes, dont une partie dévasta l'île, tandis que l'autre assiégeait la capitale; mais le 17 septembre l'armée turque se rembarqua. Khaïradeddin Barberousse, capitan pacha, enleva aux Vénitiens les îles de Syra, Skyros, Jura (Gyarin), Patmos (propriété de la famille Pisani), Stampalia (de la famille Querini), Égine, Paros (de la famille Venieri), Antiparos, Tine et Naxos (de Jean Grispo). Cependant les Turcs voulaient encore éviter la guerre; ils offraient la paix sans exiger aucun sacrifice, mais l'empereur, instruit peut-être des négociations de Jenis, insistait pour que la république s'alliât avec lui contre la Porte. On discuta dans le sénat le parti auquel on se déciderait, et une majorité de deux voix fit prévaloir le système espagnol sur celui de la France.

Cette alliance fut conclue au commencement de 1538, entre le pape Paul III, l'empereur et la république; elle était offensive et défensive [1]. On devait réunir 200 galères et 100 bâtimens armés : il devait être fourni par l'empereur 82 galères et 100 bâtimens

[1] Voy. vol. XIX, p. 270.

armés; par la république 118 galères, dont 36 pour compte du pape. L'armée devait être de 4,500 chevaux et 50,000 fantassins. On ne se proposait pas moins que de chasser les Turcs de l'Europe et de se partager leur empire. Toutes les forces devaient être réunies le 15 mars 1538. André Doria était nommé généralissime. Vincent Capello eut le commandement des galères vénitiennes; Marc Grimani, patriarche d'Aquilée, celui des pontificales. Les Turcs commencèrent les hostilités, et ce ne fut que six mois après l'époque convenue, que Doria parut dans la rade de Corfou. Il règne une sorte d'obscurité sur l'histoire de cette guerre. Le généralissime laissa échapper toutes les occasions qui se présentèrent de combattre avec avantage Barberousse, amiral de Soliman. A la fin, la flotte ottomane fut dispersée par une tempête, et Doria, laissant les Vénitiens seuls à Corfou, s'en retourna en Sicile.

Les historiens ne nous ont fourni que des conjectures sur la conduite extraordinaire de Doria, dont il serait inutile de chercher à scruter les motifs; mais le sénat de Venise se crut sans doute trahi, soit par cet amiral, soit par son maître, car il entama sur-le champ des négociations secrètes pour une trève ou pour une paix avec le grand-seigneur. Il n'obtint d'abord qu'une trève : les Turcs qui avaient été offensés au moment où ils offraient une alliance intime, exigeaient, pour accorder la paix, des conditions très-dures. Il arriva à cette époque un événement qui nous montre la constitution de la république dans toute sa singula-

rité. Le sénat refusa les conditions du sultan, et renvoya le négociateur à Constantinople avec des propositions plus modérées. Le conseil des Dix lui donna secrètement, et sans en avoir communiqué avec le gouvernement, des instructions plus amples. Comme le secrétaire du sénat, aussi bien que celui du conseil des Dix (ils étaient frères), avait trahi le secret de la double instruction, le divan insista sur les conditions les plus amples, et ainsi la paix fut conclue, au mois de juillet 1540 [1], aux conditions suivantes : la république paya 300,000 ducats, et céda Malvoisie et Napoli de Romanie en Morée, Nadinao et Laurana, sur la côte de Dalmatie, les îles de Scyros, Patmos, Égine, Nios, Stampalia, Paros et Antiparos [2]. Quand ces conditions furent connues, on se plaignit de l'ambassadeur, comme ayant transgressé ses pouvoirs ; mais le conseil des Dix imposa silence à tout le monde.

Quatrième guerre avec les Turcs, 1570-1573.

La paix entre les deux états dura trente ans : le royaume de Chypre devint la cause du renouvellement de la guerre. Depuis que Selim II avait succédé à son père Soliman, en 1566, il manifesta la résolution de soumettre cette île à sa domination [3]. En

[1] L'inexactitude de la date de M. Daru est prouvée par l'instrument qui se trouve aux archives de Vienne. Nous en faisons la remarque uniquement pour ne pas être accusé d'erreur. La ratification turque est du mois d'avril 1541.

[2] Il y a des erreurs dans les noms de ces îles donnés par M. Daru.

[3] Nous rapporterons au chap. XVIII, sect. III, les motifs qui firent désirer à Selim II la conquête du pays qui produit le vin de la *Commanderie*.

1570, il en demanda formellement la cession, et le 1er juillet une armée de plus de 55,000 Turcs, pourvue d'une artillerie formidable, débarqua près de Paphos, sans que, grâce à la négligence du provéditeur Dandolo, elle éprouvât aucun obstacle.

L'île était dans un faible état de défense, et manquait d'officiers expérimentés. Les Vénitiens étaient d'accord avec le roi d'Espagne et avec le pape, sur les conditions d'une ligue qu'on négociait; mais, d'après le système de lenteur que Philippe II suivait dans toutes les affaires, le traité n'était pas signé. Ce fut probablement à cause de ce défaut de formalité, que Jérôme Zani, généralissime de la république, perdit trois mois à attendre des ordres dans le port de Zara. Il n'arriva à Candie qu'au commencement d'août, et vers la fin du mois, Jean-André Doria, amiral espagnol, vint également, et prit le commandement des forces combinées.

Les Turcs avaient commencé, le 22 juillet, le siège de Nicosie avec 100,000 hommes. Il fut très-meurtrier; la ville fut prise d'assaut, le 9 septembre : 20,000 habitans y furent égorgés, et le provéditeur eut le même sort.

La flotte combinée d'Espagne, du pape et de Venise, forte de plus de deux cents bâtimens de guere et d'un grand nombre de navires de transport, chargée de 15,000 hommes de débarquement, était en route pour venir au secours de Chypre, quand la nouvelle de la chute de Nicosie parvint à Doria : il ramena aussitôt la flotte espagnole dans l'île de Sicile.

Après la prise de Nicosie, les Turcs s'emparèrent de Paphos, Limasol et d'autres endroits de l'île, et mirent, le 18 septembre, le siège devant Famagouste, ville très-forte, bâtie sur le roc. Pendant sept mois, 40,000 ouvriers travaillèrent aux tranchées; soixante-quatorze canons bombardaient la ville que commandait Marc-Antoine Bragadino. Il renvoya 8,000 bouches inutiles, et ne conserva que 7,000 combattans. La ligue à laquelle on travaillait depuis une année fut enfin signée, le 25 mai 1571 [1]. Les forces qu'on devait mettre sur pied étaient à peu près les mêmes que celles qu'on avait stipulées en 1538 : le roi d'Espagne devait supporter trois sixièmes; le pape, un sixième; et la république, deux sixièmes des frais. Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, fut nommé généralissime; Marc-Antoine Colonna, général des troupes du pape, et Sébastien Venier, amiral du contingent vénitien. Avant que la flotte des alliés fût réunie, celle des Turcs, forte de deux cent cinquante voiles, parut sur les côtes de la Dalmatie, et jeta l'épouvante dans Venise qui fut mise en état de défense, comme à l'époque où les Génois étaient maîtres de Chiozza. La flotte vénitienne se trouvait à Messine, lieu du rendez-vous pour les forces des alliés. L'amiral ottoman, le capitan-pacha Ali, n'attendit pas qu'elles vinssent l'enfermer dans le golfe Adriatique; il entra dans la mer Ionienne, et cingla vers Corfou.

Perte de l'île de Chypre.

Lala Moustapha assiégeait toujours Famagouste. La garnison se défendit avec un courage héroïque, et

[1] Voy. vol. XVIII, p. 8.

repoussa six assauts furieux. Enfin, toutes les ressources étant épuisées, et nul secours ne paraissant, Bragadino capitula, le 1er août 1571, à des conditions honorables. Lui-même, le capitaine-général Hector Baglione, le chef de l'artillerie, Louis Martinengo, et le payeur, Jean-Antoine Querini, s'étant rendus avec une quarantaine d'officiers au pavillon de Moustapha qui avait témoigné le désir de voir de si braves gens, furent d'abord bien reçus; mais bientôt il s'éleva une rixe dans laquelle Bragadino parla plus haut qu'il ne convenait à sa situation. Le barbare Moustapha les fit arrêter tous; il ordonna de massacrer Baglione, Martinengo et Querini : Bragadino fut écorché vif, après avoir souffert pendant dix jours toutes sortes de tourmens. Moustapha fit empailler sa peau qu'il promena comme un trophée. Elle fut par la suite portée à Venise, et enfermée dans une urne qui est placée dans l'église de San Giovanni e Paolo. La capitulation ne fut pas observée : le féroce Moustapha fit massacrer les braves défenseurs de Famagouste. La chute de cette place acheva la conquête du royaume de Chypre : elle avait coûté 50,000 hommes à la Porte.

Bataille de Lépante, 1571.

Ce ne fut que près de deux mois après la perte de cette possession importante, le 27 septembre 1571, que la flotte combinée arriva à Corfou. Elle livra, le 7 octobre, à celle des Turcs une des plus grandes batailles dont l'histoire fasse mention; la bataille de Lépante. La victoire de Don Juan fut brillante et décisive; deux cent vingt-quatre vaisseaux turcs furent

pris ou coulés à fond, ou brûlés, ou forcés de s'échouer ; on faisait monter la perte des Infidèles à 30,000 hommes : les alliés en perdirent de 4,000 à 8,000 [1]. Ali, capitan pacha, fut du nombre des morts [2].

La journée de Lépante n'eut aucune suite. On se sépara, après avoir, pendant plusieurs jours, discuté divers projets sans en exécuter aucun. La campagne de 1572 n'eut pas plus de résultat. Paix de 1573.

Le sénat de Venise, convaincu que l'alliance à laquelle il avait donné les mains, ne produirait jamais l'effet qu'on en avait espéré, négocia avec la Porte et fit la paix, le 15 mars 1573 [3]. Les vainqueurs de Lépante se soumirent à payer une indemnité de 300,000 ducats, cédèrent l'île de Chypre, et les places de Dulcigno, Antivari et Budua en Dalmatie : ils consentirent de plus à porter le tribut annuel pour l'île de Zante de 500 à 1,500 ducats ; mais en revanche, ils furent déchargés de celui pour Candie qui montait à 8,000 ducats par an.

L'histoire de Venise, pendant les trente années qui suivirent la paix de 1573, n'offre pas d'événemens importans. C'est l'époque où les lettres et les arts y flo-

[1] Voy. vol. XVIII, p. 9. Les auteurs varient dans les nombres.

[2] Nous remarquons pour les amateurs que ce fut pour la célébration de la fête de la bataille de Lépante que *Jos. Zarlino*, le père de la musique moderne, qui dirigeait la chapelle de S. Marc, composa ses fameux Canzoni. Ses Istituzioni harmoniche, dont la première édition a paru en 1558, n'ont pas été surpassées pendant deux siècles.

[3] C'est la date juste : celle de M. DARU est erronée.

rissaient; mais c'est en même temps celle où la puissance et la considération politique de la république déclinèrent de plus en plus, et où la fortune de ses citoyens éprouva de grandes diminutions par la perte de plusieurs branches de commerce, dont jusqu'alors ils avaient joui exclusivement.

Foscarini, législateur de Candie.

Comme les armemens que Selim ordonna après la paix de 1573 faisaient craindre que cette paix ne fût de courte durée, et que le grand seigneur ne portât ses vues sur l'île de Candie, la république y envoya Jacques Foscarini avec un pouvoir dictatorial tel que n'en avait jamais eu un gouverneur. On lui accorda même, sans aucune restriction, le droit de vie et de mort. Foscarini fit usage de cette autorisation pour devenir le législateur de l'île. Ses lois furent approuvées et déclarées fondamentales par le sénat : elles établissaient les *cavalièrats*[1] comme en Chypre, et elles pourvurent à la défense de l'île, ainsi qu'à une bonne administration de la justice.

Différend de la république avec le pape Paul V.

Il est peu de circonstances qui, sans appartenir aux grands événemens politiques, aient cependant fait en Europe plus de sensation que le différend qui, en 1605, s'éleva entre le pape Paul V et la république de Venise. Aucun état italien, et peu d'états européens n'avaient déployé autant de vigueur pour maintenir leurs droits de souveraineté contre le pape et le clergé que les Vénitiens. Dans les derniers temps de Clément VIII, ou peut-être sous le règne de Léon XI, qui n'avait duré que vingt jours, la république avait

[1] Voy. p. 174 de ce vol.

exercé une justice sévère, mais régulière, contre un moine qui, chargé du double crime de viol et de meurtre, avait été condamné aux galères par le juge ecclésiastique, mais écartelé par ordre de la république, en exécution d'une sentence du tribunal laïc. Quelques autres ecclésiastiques, qui s'étaient rendus coupables des plus grands excès, avaient été jetés en prison. La république avait, quelque temps auparavant, en 1603, statué que, sans une autorisation du sénat, il ne serait fondé aucune société religieuse, ni bâti aucune église, monastère, ou autre édifice ayant une destination religieuse. En cas de contravention, les bâtimens, ainsi que le fond, étaient échus au domaine public. En même temps on étendit à tout le territoire de la république une loi contre la mainmorte qui, en 1530, avait été rendue pour la ville de Venise seulement. Elle défendait de léguer, vendre, ou donner en emphytéose à l'église des biens immeubles : toutes les terres qui entreraient dans les mains du clergé devaient être vendues, après un certain nombre d'années, au profit de l'église qui en percevrait le prix; le but de la loi n'étant pas de la dépouiller, mais d'empêcher que les terres ne sortissent de la circulation. Clément VIII ne s'était pas opposé, au moins avec vigueur, à ces sages réglemens; mais Paul V, prévenu contre une république qui, dans toutes les occasions, se montrait récalcitrante contre l'autorité papale et qui n'accordait au clergé aucune influence sur les affaires du gouvernement, s'éleva avec force contre les attentats que les Vénitiens se permettaient, et exi-

gea l'extradition de quelques prêtres incarcérés. La république s'y refusa, en faisant valoir des motifs qu'il serait superflu de répéter ici, parce qu'ils sautent aux yeux. Quant aux raisonnemens du pape, nous n'avons pas les mêmes raisons de les supprimer : il est au contraire intéressant de voir quelles prétentions la cour de Rome formait quatre-vingts ans après le commencement de la réformation.

Le pape disait que, si on lui prouvait la nécessité des nouvelles lois, il pourrait peut-être les sanctionner, mais que dans aucun cas la république ne pouvait juger ni punir des ecclésiastiques, fussent-ils même rebelles, attendu qu'ils n'étaient pas ses sujets; que si quelques papes avaient négligé de s'opposer aux innovations de Venise, c'était parce qu'ils avaient méconnu leur devoir; que quant à lui, il ne voulait pas risquer son salut, mais traiter avec dignité la cause de Dieu; que si la république ne se hâtait de lui obéir, il procéderait contre elle; qu'il avait pouvoir sur toute chose; qu'il déposait les rois, et que des légions d'anges exécutaient ses ordres.

Paul V tint parole. Vers la fin de l'an 1605, il lança contre la république un monitoire par lequel les nouvelles lois, celles principalement qui se rapportaient aux biens légués aux églises pour le rachat des péchés des donateurs et la décharge de leur conscience, étaient annulées comme conduisant à la condamnation éternelle, scandaleuses et attentatoires aux libertés ecclésiastiques. Les censures de l'Église frappaient les auteurs de ces lois; ils étaient déclarés déchus de

tous les fiefs qu'ils tenaient d'elle, et leur territoire menacé d'autres punitions encore : ils ne pouvaient recevoir l'absolution qu'en rétablissant tout dans l'état primitif. Le pape exhortait la république à considérer le danger où elle se trouvait ; mais si elle restait sourde à ses remontrances, il lui ordonnait, sous peine d'avoir encouru l'excommunication de fait, de révoquer les lois de ce genre et d'en faire publier l'annulation ; faute de quoi il procéderait, sans autre citation, à l'exécution des peines qu'elle aurait encourues ; ne voulant pas, qu'au jour du dernier jugement, il lui fût demandé compte de sa négligence.

La république, décidée à tenir tête à l'orage, voulut se concilier l'opinion publique ; elle consulta ses docteurs en droit, et quelques autres états d'Italie, et, pour avoir sans cesse un conseil sous la main, elle conféra la place de jurisconsulte de l'état (*consultore di stato*) au célèbre Servite Frà Paolo Sarpi, l'historien du concile de Trente. Ce religieux n'était pourtant que l'instrument d'un des hommes les plus distingués que la république possédât à cette époque, du sénateur Molino. C'était un homme d'état à grandes vues, dont la politique embrassait l'Europe entière. Afin de maintenir l'équilibre contre l'Espagne, il engagea la république à payer des subsides, tantôt aux Hollandais, tantôt aux Suisses, tantôt au duc de Savoie, et lui fit faire ainsi une dépense de dix millions de ducats.

Grand *aristocrate*, jamais il ne daignait communiquer avec la bourgeoisie ; mais il la protégeait et en était aimé parce qu'on était convaincu que, sans inté-

rêt personnel, il ne visait qu'au bien public. Il avait trouvé moyen de faire passer les principales charges sur la tête de ses amis et d'établir une véritable oligarchie. Il ne laissa en mourant ni enfans ni fortune.

Un second bref du pape n'ayant pas produit plus d'effet que le premier, il publia, le 17 avril 1606, un nouveau monitoire qui était adressé aux patriarche, archevêques, évêques et à tous les membres du clergé de la république de Venise, et qui excommuniait le doge et le sénat avec leurs fauteurs, conseils et adhérens, si dans l'espace de vingt-quatre jours, lesdites lois et toutes leurs conséquences n'étaient révoquées et abolies avec promesse de ne pas récidiver; de manière que personne, sinon à l'heure de la mort (*in articulo mortis*), ne pourrait en être relevé, et seulement par le pape même; dans le cas que, après avoir reçu de cette manière l'absolution, quelqu'un revenait à santé, il retombait dans l'excommunication, à moins qu'il n'obéît, autant qu'il serait en son pouvoir, aux ordres du pape, et s'il mourait, il ne pourrait, quand même il aurait reçu l'absolution, être enterré en lieu saint, dans le cas où les survivans n'obéiraient pas auxdits ordres. Si le doge et le sénat, après le délai de vingt-quatre jours, persistaient encore pendant trois autres jours dans leur résistance, le pape mettait en interdit tout le territoire de la république; déclarant le doge et le sénat déchus de tous les biens et privilèges qu'ils tenaient de l'Église de Rome ou de toute autre Église, et se réservant, ainsi qu'à ses successeurs, d'aggraver ces peines. Il ordonnait aux ecclésiastiques

de promulguer cette excommunication dans toutes les églises.

Dans cette occasion la république fit voir toute la fermeté et la prudence qui l'avaient rendue anciennement si fameuse. Elle protesta contre la bulle, rappela son ambassadeur de Rome, défendit au clergé, non-seulement de publier, mais même d'ouvrir aucun acte venant de la chancellerie romaine, et se concilia l'opinion publique en exposant au peuple, dans un manifeste, les objets de la contestation et les motifs de sa conduite. Le sénat se fondant sur l'avis de ses jurisconsultes et théologiens, déclara l'excommunication nulle, et défendit à qui que ce fût d'observer l'interdit. Le clergé régulier obéit aux ordres du sénat; mais les Jésuites représentèrent au doge que leur constitution les forçait de se conformer à l'interdit, en tant au moins qu'il ne leur permettait pas de dire publiquement la messe; ils sollicitèrent la permission de se retirer, si l'on exigeait d'eux davantage: on la leur accorda, et les huées de la populace les suivirent quand ils s'embarquèrent; cependant les Capucins, les Théatins et les Réformés de l'ordre de S. François imitèrent leur exemple. Un décret du sénat bannit à perpétuité du territoire de la république les moines réfractaires, et déclara leurs biens confisqués: il fallait la majorité des cinq sixièmes des voix pour rendre ce décret irrévocable. Les biens des Jésuites s'élevaient à 30,000 ducats de revenus. Les seuls Capucins de Bergame et de Bresse continuèrent à demeurer dans leurs couvens et à faire le service divin, affectant une ignorance parfaite de

tout ce qui s'était passé. Sarpi accuse les Jésuites de s'être répandus dans différentes villes d'Italie pour exciter la haine des peuples contre le gouvernement « hérétique, luthérien et tyrannique » de Venise : plusieurs d'entr'eux, dit-il, se glissèrent travestis dans le territoire de la république pour offrir des indulgences à ceux qui se soumettraient à l'interdit.

Il s'ouvrit une violente guerre de plume entre les écrivains des deux partis. Le sénateur Antoine Querini, le docteur Jean Marsigli, Napolitain domicilié à Venise, et le célèbre Sarpi surtout, défendirent la cause de la république : leurs écrits trouvèrent d'autant plus de lecteurs qu'ils plaidaient la cause de la raison et celle de tous les princes avec autant d'érudition que d'esprit. Le cardinal Bellarmini, Jésuite, et César Baronius, deux colonnes de l'histoire ecclésiastique, furent les principaux champions du pape. Le dernier prit pour épigraphe les mots : *occide et manduca* (tuez et mangez) qu'il avait commentés dans un discours prononcé au consistoire [1]. Les écrits de Sarpi excitèrent le courroux de l'inquisition : ils furent condamnés et l'auteur fut cité, le 30 octobre 1606, à comparaître à Rome. Un nouvel écrit très-hardi fut la réponse du servite.

Les armes spirituelles ne suffisaient pas à Paul V. Il enrôla des soldats, mais avec peu de succès, parce que l'argent lui manquait. Il réclama l'assistance du roi d'Espagne ; mais les réponses du cabinet de Madrid, tout en faisant espérer des secours, n'obligeaient à

[1] Voy. vol. XIX, p. 364.

rien Philippe III. Ce souverain ne voulait sans doute pas s'engager en ce moment, pour des intérêts étrangers, dans une guerre en Italie; il paraît qu'il enviait à la France le rôle de médiatrice entre la république et la cour de Rome: il envoya à Venise un de ses ministres pour prendre part aux démarches que celui de Henri IV ne cessait de faire afin d'amener un accommodement. Le ministre de France y rencontra les plus forts obstacles; moins de la part du pape qui devenait de jour en jour plus conciliant, que du côté de la république qui rejetait toute démarche conciliante par laquelle son autorité pût être le moins du monde compromise. Henri IV envoya à Venise, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, le cardinal de Joyeuse. Ce prélat vit le pape à Rome; Paul V lui fit connaître les conditions auxquelles il pardonnerait aux Vénitiens; mais, à l'exception de l'extradition des personnes, le sénat les rejeta toutes. Il ne consentit pas même à prier le pape de lever les censures et l'interdit : à peine permit-il que le cardinal fît cette demande en son propre nom : il ne voulut pas non plus que la révocation des censures se fît par écrit, dans la crainte qu'on n'y glissât quelque phrase qui pût donner la pensée que les Vénitiens eussent reconnu leur tort.

Enfin le cardinal étant revenu à Venise, muni des pouvoirs du saint-siège, on procéda à la réconciliation de la manière suivante. Le 21 avril 1607, un secrétaire remit au cardinal les deux prisonniers, par déférence pour le roi très-chrétien, et en protestant

que cet acte devait être considéré comme ne portant aucune atteinte au droit de juridiction de la république sur les ecclésiastiques. La république ayant ainsi fait le premier pas, le cardinal demanda à être admis en présence du doge et de son conseil, et leur annonça que toutes les censures étaient levées. Le doge alors lui remit la révocation de la protestation du sénat contre le monitoire du pape, vu que sa sainteté avait fait cesser tous les différends qui avaient subsisté et révoqué les censures. Ce fut de cette manière que la république sortit triomphante d'une lutte qui avait fixé l'attention de toute l'Europe.

Antoine Memmo, doge de Venise.

Le choix d'Antoine Memmo, qui fut nommé doge en 1612, offre une particularité dans l'histoire de la constitution de Venise. Les intrigues de dix-neuf familles nobles étaient parvenues, pendant plus de deux siècles, à exclure l'ancienne noblesse de la première place dans le gouvernement. Le doge élu en 1612 appartenait à ces anciennes familles fondatrices de la république.

Guerre des Uscoques, 1615-1617.

Le voisinage des Uscoques devint l'occasion d'une guerre entre Venise et la maison d'Autriche. Depuis que ces brigands, dont l'origine sera rapportée ailleurs [1], s'étaient fixés à Segna (Zengh) en Croatie, ils avaient joint le métier de pirates à celui de voleurs des grandes routes. Ils troublaient la navigation des Vénitiens, et donnaient lieu à de fréquentes querelles et à des actes d'hostilité. En vain la république s'en plaignait-elle aux rois d'Hongrie; le gouvernement autri-

[1] Au vol. XIX, chap. XVII.

chien qui regardait ce ramas de voleurs comme une ligne de défense de ses frontières du côté des Turcs, en punissait quelquefois les excès quand ses propres sujets en avaient souffert; mais il se montrait insensible aux plaintes des Vénitiens, en faisant semblant de ne pouvoir réprimer les violences de ces peuples qui vivaient de rapines. C'était en effet s'ôter les moyens de se servir des Uscoques, que de vouloir les forcer d'embrasser un genre de vie régulier. A la fin, la république accusant les commandans autrichiens en Carniole et en Croatie de connivence avec les Uscoques qui avaient dévasté l'Istrie, et reprochant au gouvernement autrichien de laisser tous ces excès impunis, se fit justice elle-même. Ses troupes envahirent le Frioul, et mirent, au mois de février 1616, le siège devant Gradisca. Le pape, la France et l'Espagne, offrirent leur médiation : on ouvrit des négociations pendant lesquelles les Vénitiens levèrent le siège de Gradisca, mais démolirent plusieurs villes maritimes qui servaient de repaires aux brigands. En même temps ils conclurent une alliance avec les Provinces-Unies : les deux républiques avaient le même intérêt, car elles regardaient l'une et l'autre l'Espagne comme leur ennemie naturelle. Venise promit aux Hollandais un subside de 50,000 ducats par mois, et les Hollandais s'engagèrent à fournir un secours équivalent en troupes ou en vaisseaux : ils envoyèrent effectivement à Venise 4,000 hommes commandés par le comte Jean de Nassau-Siegen, et les transportèrent en Frioul où l'on avait recommencé le siège de Gradisca.

La république forma aussi une alliance avec Charles-Émanuel, duc de Savoie, qui était alors en guerre avec l'Espagne au sujet du Montferrat. Elle lui paya 300,000 ducats, et lui assura un subside de 50,000 ducats par mois.

Guerre de Montferrat.

Le différend entre Venise et l'Autriche, et celui de l'Espagne avec la Savoie, furent terminés par le traité de Paris du 6 septembre 1617, qu'on nomme traité de Madrid, parce qu'il fut ratifié dans cette dernière ville le 26. La république s'engagea à remettre à l'Autriche toutes les villes dont elle s'était emparée, aussitôt que celle-ci aurait pris les mesures convenues pour disperser les Uscoques. Le gouvernement autrichien prouva alors que, lorsqu'il en avait la volonté, il savait tenir ce peuple en bride.

Prétendue conspiration des Espagnols contre Venise, 1618.

Il nous reste à rendre compte d'un événement qui appartient encore à notre période, événement très-insignifiant par lui-même dans une histoire générale, quoiqu'il ait coûté la vie à quelques centaines d'individus, mais qui doit à la confiance dont jouit un historien italien, et au talent d'un écrivain français, une importance qui nous force de nous y arrêter : c'est la prétendue conspiration du marquis de Bedmar.

Vers le milieu du mois de mai 1618, il y eut à Venise une foule d'arrestations ; le conseil des Dix fit pendre ou noyer quelques centaines de personnes, toutes étrangères. On sut qu'il y avait eu des procédures secrètes, que la torture avait été donnée à plusieurs individus. Des bruits sinistres se répandirent ; on se disait à l'oreille qu'une grande conspiration avait

été découverte, dont l'objet était de livrer la ville au fer et à la flamme, d'exterminer la noblesse et de renverser la république. Le conseil des Dix ne fit rien pour éclairer l'opinion publique; le gouvernement continua de marcher en silence. Alphonse de la Cueva, marquis de Bedmar, ambassadeur d'Espagne, sortit de Venise avec quelque mystère, et les soupçons du peuple se dirigèrent sur lui et sur le cabinet espagnol. Cependant ce départ ne parut plus qu'un événement ordinaire, quand on vit régner la bonne intelligence entre les deux gouvernemens sans aucun nuage, et arriver le successeur du marquis. Cinq mois après, le sénat ordonna par un décret des prières solennelles pour rendre des actions de grâces à la Providence d'avoir sauvé la république. On n'en sut pas davantage. Ni alors, ni depuis, aucune pièce ne fut publiée; l'espèce de danger qu'on avait couru resta même un secret.

Cet événement ouvrit un vaste champ à l'imagination des romanciers : celui qui a remporté la palme est l'abbé de S. Réal. Son Histoire de la conjuration des Espagnols contre la république de Venise, est un chef-d'œuvre de style, mais un tissu de fables. Voici ce qui, sous l'autorité de son nom, a passé pendant deux siècles pour un fait historique.

Pierre Giron, duc d'Ossone, vice-roi de Naples, avait conçu une haine mortelle contre les Vénitiens, dont la domination sur la mer Adriatique était insupportable à son orgueil. Il exhortait sans cesse son gouvernement à s'opposer à la prétention de ces républi-

cains, la traitant de vaine chimère; lui-même, décid à y mettre fin, il faisait équiper des vaisseaux et en achetait en Angleterre. Ces préparatifs forcèrent la république de Venise d'augmenter aussi sa marine, et de prendre des mesures pour se mettre à couvert d'un coup de main. Au milieu de ces préparatifs, elle découvrit une conspiration dangereuse qui menaçait son existence. Le plan des conjurés était de mettre le feu aux quatre coins de la ville, de piller l'hôtel de la monnaie, de tuer le doge et les principaux sénateurs, et de faire prendre possession de la ville par des Espagnols et des Français qui étaient enrôlés pour cela. Déjà chaque soldat espagnol avait son poste assigné, prêt à obéir aux ordres qu'il devait recevoir du marquis de Bedmar; car cet ambassadeur était l'âme du complot, et son palais renfermait une grande quantité d'armes. Déjà les bâtimens destinés à se rendre maîtres des ports et des lagunes étaient arrêtés; la flotte du duc d'Ossone était en route pour aborder au Frioul et y causer des troubles, pendant lesquels le vice-roi lui-même s'emparerait de Venise. On avait gagné des officiers qui servaient dans la marine vénitienne, et nommément Jacques-Pierre qui est qualifié d'amiral. Au moment de l'exécution, un accident fortuit fit découvrir cette trame, et le conseil des Dix se saisit de tous les coupables.

Tel est le précis de la conspiration de Bedmar, comme il nous a été donné par J. B. Nani, homme très-instruit, mais qui, en sa qualité d'historiographe de la république de Venise, ne pouvait dire que ce

que voulait la seigneurie, et après lui par l'écrivain français que nous avons nommé, dont les écrits seraient des modèles de l'art d'écrire l'histoire, si l'histoire pouvait se passer de la vérité. A peine la critique avait-elle osé, jusqu'à notre temps, élever un doute sur la véracité de ces deux historiens. Muratori, dans ses Annales, avait dit : « Nani et surtout l'abbé de S. Réal, n'omettent pas la moindre circonstance de cette conjuration. On dirait qu'ils ont eu toutes les pièces de la procédure sous les yeux; et c'est ce qu'il n'est guère possible de concilier avec le silence rigoureux que la seigneurie s'imposa sur cette affaire. Il n'y eut pas une syllabe prononcée contre le duc d'Ossone. L'ambassadeur d'Espagne fut admis dans le conseil tenu à ce sujet, et n'entendit pas un mot de plainte ou de reproche. De là, l'incrédulité de Vittorio Siri et de tant d'autres écrivains qui, traitant ce complot de fiction, soutiennent qu'à moins de délirer, il était impossible de penser à prendre une cité si peuplée, coupée par tant de canaux, et qui avait en mer une armée supérieure à celle du vice-roi. »

M. Daru a eu le mérite de faire rentrer cette fable dans le néant. En compulsant les nombreuses pièces d'une authenticité indubitable, qui se trouvent à la bibliothèque de Paris, et qui avaient été jusqu'à présent négligées, en les combinant entr'elles, en y adaptant d'autres faits connus, cet historien a découvert la vérité et démêlé le fil réel de cette intrigue. Il est vrai que, dans une affaire où tous les acteurs avaient intérêt de cacher la vérité, quelques faits sont

restés isolés ; il a fallu les combiner par des suppositions ; mais le nombre de faits diplomatiquement prouvés est si considérable ; les suppositions par lesquelles quelques-uns sont liés entr'eux, sont si simples, si vraisemblables, je dirais presque si nécessaires, qu'on ne peut en repousser l'évidence. Le récit de M. Daru est si probable, qu'il faut en pleine confiance l'admettre comme historique. Sans entrer dans des détails dont l'intérêt cesse dès qu'ils ne se rattachent plus à un danger éminent de la république, nous placerons ici en peu de mots le sommaire de ce récit.

Don Pierre Giron, duc d'Ossone, vice-roi de Naples pour le roi d'Espagne, Philippe III, conçut le projet de se placer sur le trône de Naples ou des Deux-Siciles. Ce projet, quoique hardi, n'avait pourtant rien de gigantesque ; les Espagnols étant haïs dans ce royaume comme dans tout le reste de l'Italie, l'exécution n'aurait pu qu'être agréable aux Vénitiens. D'Ossone leur communiqua son projet, parce qu'il avait besoin d'eux pour le faire réussir, non qu'il comptât sur leur participation, mais parce qu'il ne pouvait faire ses préparatifs sans les tourner en apparence contre la république, et qu'il lui importait d'ôter à celle-ci toute crainte qui eût pu l'engager à s'y opposer. Dès qu'il fut d'accord avec elle, il affecta la plus violente haine contre la république. Il s'ouvrit aussi de ses desseins au prince d'Orange, et les Vénitiens retinrent les 4,000 Hollandais qui étaient à leur solde, au-delà du temps où ils en avaient besoin,

afin que le duc d'Ossone pût les embaucher, comme à leur insu ; car la république se prêtait bien à faciliter l'exécution des plans du duc d'Ossone, à condition qu'elle parût avoir été trompée. En même temps, une flotte hollandaise entra dans la Méditerranée ; elle était commandée par Émanuel-Philibert, fils de Charles-Émanuel Ier, duc de Savoie, l'allié du vice-roi.

Pour effectuer des embauchages à Venise, sous les yeux de l'ambassadeur d'Espagne, il fallait le tromper, et, pour tromper le marquis de Bedmar, il fallait que l'agent qui y était employé fût entretenu lui-même dans l'erreur. Un Normand, Jacques-Pierre, fameux corsaire du Levant que Bedmar avait pris à son service, fut l'instrument choisi à cet effet par le duc d'Ossone. Jacques-Pierre feignit de déserter ce service, et se rendit, vers le milieu de l'année 1617, à Venise, où il trouva un autre agent du vice-roi, Alexandre Spinosa, Napolitain. Il le vit pour la première fois, le 20 août ; le lendemain le gouvernement vénitien reçut le rapport secret de la conversation de ces deux intrigans. Quatre jours après, Jacques-Pierre vit nuitamment le marquis de Bedmar et lui donna connaissance de l'objet de sa mission. Le Normand entra dans un poste subalterne au service de la république ; ce qui devait lui faciliter l'exécution de ses projets : c'était sans doute ce que le gouvernement voulait.

Mais Jacques Pierre trahit le secret du duc d'Ossone, ou ce qu'il croyait être son secret, à ses nouveaux maîtres. Les originaux de tous les rapports qu'il adressa au gouvernement vénitien existent : les mi-

nutes même de ces rapports se sont conservées ; elles sont de la main du capitaine Renault de Nevers, qui servait de secrétaire au premier pour tous les écrits en langue italienne. Ces minutes, raturées, corrigées, ont été envoyées à Paris par Léon Bruslart, ambassadeur de Louis XIII, qui les trouva dans les papiers de Jacques-Pierre, après sa mort. Il s'ensuit, qu'en supposant qu'il y eût vraiment une conspiration, le gouvernement vénitien en tenait le fil dès le commencement ; mais ce gouvernement laissa agir les conspirateurs ; il ne redoutait pas leurs pratiques, dont il connaissait le but beaucoup mieux qu'eux-mêmes. D'autres agens du duc d'Ossone, tous Français, recrutaient des Hollandais : on ne les en empêcha pas. L'ambassadeur de France avait été initié dans le secret par Jacques-Pierre ; il savait par le gouvernement vénitien qu'il était instruit de tout : aussi cette conspiration ne l'engagea-t-elle point à rester à Venise, assuré que cette ville ne serait pas le théâtre d'une révolution, et il fit, le 10 mai 1618, une absence de trois semaines.

Le complot du duc d'Ossone manqua par des circonstances qui sont étrangères à l'histoire de Venise. Aussitôt que les Vénitiens, observateurs attentifs et juges éclairés des événemens, s'en aperçurent, ils résolurent de faire disparaître toutes les traces de cette affaire, en enveloppant dans la même proscription dénonciateurs et dénoncés ; affectant de croire à la réalité d'une conjuration dirigée contre la république, et cachant qu'elle en avait eu connaissance long-temps

auparavant ; on feignit de n'en avoir été instruit qu'au dernier moment. Le gouvernement vénitien réussit parfaitement dans son but, et la vérité n'a été découverte qu'au bout de deux cents ans.

CHAPITRE XV.

États de la Moyenne-Italie.

I. ÉTAT DE FLORENCE.

1. ÉTAT DE FLORENCE [1].

Gouvernement de *Cosme de Médicis*, le Père de la patrie.

Cosme de Médicis [2] qui depuis 1434 se trouvait sans interruption à la tête de la république de Florence, fut débarrassé en 1455, par la mort de Neri Capponi, du seul rival qu'il connût; rival, du reste, plutôt de considération que de pouvoir. Neri Capponi avait peut-être plus de vrais amis que Médicis; mais il n'était pas chef de parti. D'accord sur les principes du gouvernement, ces deux hommes étaient rarement en opposition sur la manière d'en faire l'application. Ils l'avaient été cependant dans une occasion remarquable, lorsqu'il s'était agi de décider si Florence se prononcerait pour François Sforce ou pour la république de Milan. L'avis de Médicis, favorable à Sforce, l'avait emporté. Capponi, par sa réputation d'homme de guerre, avait une grande supériorité sur Cosme;

[1] Suite du vol. X, p. 163.

[2] Nous avons déjà remarqué que nous nous conformons à l'usage qui a prévalu en France de nommer cette famille Médicis. Ses membres s'appelaient collectivement Medici, pluriel de Medico. Le nom de Cosme était Cosimo de' Medici. C'est-à-dire Cosme, un des Medico. Cette observation s'applique à tous les noms italiens qui se terminent en *i*. On dit Strozzi au lieu de Strozza, Visconti pour Visconte, Piccolomini pour Piccolomino, etc.

celui-ci en revanche avait celle de protecteur des lettres; et l'usage libéral qu'il faisait de ses richesses, lui donnait un grand nombre de cliens et de serviteurs dévoués. Qui ne croirait que, par la mort de ce concurrent, le pouvoir de Médicis ne se fût accru? Il arriva cependant tout le contraire. Réunis, ces deux chefs de la république jouissaient d'un pouvoir non contrôlé, et le peuple leur avait attribué six fois l'autorité de la balie, ou le droit de nommer tous les membres du gouvernement; seul, Cosme se vit privé de la part d'influence que Neri avait possédée. L'autorité de la dernière balie [1] ayant expiré le 1er juillet 1455, son parti même, croyant qu'il n'y avait plus d'opposition à craindre, n'était pas fâché que le pouvoir du chef fût un peu diminué : ainsi, ceux qui passaient pour ses amis demandèrent que la balie ne fût pas renouvelée, et que la seigneurie fût tirée au sort. Cosme risquait peu à ce changement, parce que les urnes d'où devaient sortir les nouveaux chefs n'étaient remplies que de noms de personnes sur lesquelles il pouvait compter; tandis que les imprudens qui demandaient un changement, s'exposaient à ce que le sort ne leur donnât pas des places qu'ils tenaient auparavant de la bienveillance de Cosme. En laissant un libre cours aux élections, il se donna, en apparence, le mérite d'avoir rétabli les formes populaires; et tandis qu'il ne perdait rien d'un pouvoir qui se fondait sur sa richesse et ses qualités personnelles, ses

Révolution démocratique de 1455.

[1] Ce mot est expliqué vol. X, p. 131. Il est question ici de la dernière balie, voy. *ibid.*, p. 163.

amis se virent dépouillés du leur, qui n'avait tenu qu'à leurs emplois, et plusieurs d'entre eux devinrent un objet de risée et de mépris pour le public.

Révolution de Pitti de 1458.

Bientôt le peuple revint à la charge pour demander une balie en faveur de Cosme de Médicis : cet homme d'état ne voulut pas y prêter les mains. Mais ensuite lorsque, en 1458, le sort eut donné à la république pour gonfalonier [1] l'entreprenant Lucas Pitti, des motifs de politique portèrent Médicis à retirer son opposition. Au mois d'août, le gonfalonier créa, d'une manière un peu violente, une nouvelle balie composée d'un petit nombre de personnes. L'autorité suprême, la nomination des magistrats, les jugemens extraordinaires et le droit de lever des impôts furent confiés par la balie à trois cents citoyens; et la seigneurie, comme anciennement, à des prieurs des arts qui furent décorés du titre de prieurs de la liberté. Lucas Pitti, homme riche et ambitieux, fut alors regardé comme le chef de l'état : avec les présens que les citoyens lui firent et dont le montant fut estimé à 20,000 ducats, il bâtit le magnifique palais qui porte son nom, et sert aujourd'hui de résidence aux grands ducs de Toscane [2]. Cosme de Médicis, vieux et malade, se retira des affaires, et pleura la mort de Jean son second fils, qui avait été son espoir et celui de la république. Trouvant alors, comme il disait, son pa-

[1] Voy. vol. VI, p. 87.

[2] Il a été construit d'après les dessins de Filippo di Ser Brunellesco.

lais trop vaste pour une si petite famille, Cosme mourut le 1er avril 1464.

Caractère de Cosme de Médicis.

Cosme de Médicis, comparable à Périclès par l'autorité dont il avait joui dans un état libre, et par les monumens qu'il avait érigés dans sa patrie, mérite, sous un rapport, plus d'éloges : c'est que cette foule de palais, d'églises et de couvens qui lui doivent leur existence, furent construits à ses propres dépens et non des deniers de la république. Honoré en Europe à l'égal d'un prince souverain, il vécut à Florence avec la simplicité d'un citoyen. Cette ville fut, sous son administration, heureuse et florissante ; elle lui décerna, après sa mort, le titre de Père de la patrie ; titre que la postérité a sanctionné. Cosme, sans avoir reçu une éducation littéraire, possédait une éloquence naturelle qu'il avait cultivée ensuite par l'étude des hommes ; car, dit d'Aguesseau, la connaissance de l'homme ouvre à l'orateur les avenues de l'esprit humain. Grand ami de la philosophie platonique, Cosme érigea dans sa maison une académie où des Grecs réfugiés et des Italiens restaurèrent cette philosophie et l'opposèrent à la sophistique et au péripatétisme [1].

Gouvernement de *Pierre de Médicis.*

Quoique d'une constitution faible, déjà vieilli à l'âge de quarante-six ans par l'effet de ses maladies, doué d'ailleurs de peu de moyens, *Pierre de Médicis* voulut succéder à l'autorité de son père ; mais il se forma bientôt contre lui un parti qui avait à sa tête Lucas Pitti. On appelait ce parti, la *Montagne*, parce que Pitti avait bâti son palais sur une hauteur

[1] Voy. SCHŒLL, Hist. de la littérature grecque, vol. V, p. 65.

qu'on désignait sous la dénomination de *Poggio* (la colline) : le parti de Médicis était nommé la *Plaine*. Pierre de Médicis se fit beaucoup d'ennemis par une mesure que la prudence pouvait permettre à un père de famille, mais que la politique défendait à un chef de parti. Voulant mettre de l'ordre dans ses affaires qui avaient souffert quelques échecs, tant par les dépenses de son père que par des pertes éprouvées dans son commerce, il dénonça aux nombreux débiteurs de la succession les capitaux qui leur avaient été confiés, décidé à les placer en fonds de terre. S'il est vrai que cette mesure lui avait été conseillée par Diotisalvi Neroni qui, d'accord avec Pitti, le trahissait, ce perfide réussit parfaitement. Devenu l'objet de la haine publique, non-seulement il désobligea un grand nombre d'amis de sa maison; mais lorsque, bientôt après, il éclata de nombreuses faillites à Florence, le public les attribua à l'égoïsme de Pierre qui avait soustrait subitement tant de capitaux au commerce.

Nicolas Soderini entreprend la réforme de la république, 1465.

Le mécontentement que Pierre de Médicis avait causé se manifesta pour la première fois, lorsqu'en septembre 1465, le pouvoir de la balie expira. Elle ne fut pas renouvelée, et les magistrats furent, comme anciennement, tirés au sort; l'influence de Pierre souffrit par là une diminution. Le gonfalon de justice échut à Nicolas Soderini, homme de mérite et zélé républicain. Sa nomination fut célébrée comme un triomphe par le parti de la Montagne. On attendait du nouveau chef une réforme de la constitution. Soderini l'avait en effet promise; mais la force de caractère

nécessaire pour l'exécuter lui manquait. Il voulut l'opérer lentement et dans les formes constitutionnelles; dès-lors il éprouva des résistances, et l'année de sa magistrature finit sans qu'il eût rien fait : seulement il était devenu odieux au peuple qui avait espéré qu'il ferait une révolution.

Il en arriva une à la vérité, mais dans un sens opposé, après la mort de François Sforce, duc de Milan, en 1466. La question de savoir s'il convenait de renouveler avec Galéaz-Marie l'alliance qui avait subsisté avec le père, divisa les chefs de la république. Les amis de la liberté, comme ils se qualifiaient, voulaient qu'on rompît avec ce prince. Médicis tenait pour lui, et son avis l'emporta. Alors la faction opposée conspira avec Borson, duc de Modène, la perte de Médicis et de sa famille. Nicolas Soderini, ayant ramassé 300 soldats allemands, devait attaquer le *tyran* dans son palais, et probablement le faire mourir avec ses fils Laurent et Julien. Pierre, averti du projet de ses ennemis, se retira d'abord à Careggi, sa maison de campagne. Là il délibéra sur le danger qui le menaçait et résolut d'aller au-devant. Il se fit porter à Florence, accompagné d'une force armée. Les deux partis allaient se combattre, lorsque la seigneurie s'entremit pour les réconcilier. Médicis traîna les négociations en longueur, afin de laisser arriver l'époque où un nouveau gonfalonier devait être nommé, parce qu'il comptait sur le dévouement du quartier dans lequel, cette fois, le nouveau magistrat devait être pris. En effet le sort désigna, le 28 août, Robert Lioni, un

Guerre civile, 1466.

de ses plus chauds partisans. Les deux seigneuries, l'ancienne qui sortait de fonction, et celle qui allait y entrer, s'accordèrent pour dresser des articles d'accommodement qui furent acceptés par les deux partis. Ils furent signés, le 30, par les fils de Pierre de Médicis et, au nom du parti opposé, par Lucas Pitti, secrètement réconcilié avec les Médicis. Le calme paraissait rétabli; mais le nouveau gonfalonier averti, ou feignant de l'être, que Nicolas Soderini méditait une prise d'armes, assembla le parlement, le 2 septembre 1466, et, par l'appareil d'une force armée, obtint la nomination d'une balie composée de huit personnes, créatures des Médicis. Cette balie suspendit pour dix ans le tirage au sort de la seigneurie, et conféra le droit des élections à un conseil dont tous les membres étaient des adhérens de cette famille. Les chefs du parti opposé, Ange Acciaiuoli, Diotesalvi Neroni et ses frères, Nicolas Soderini et ses fils, Gualtieri Panciatichi et plusieurs autres, quittèrent volontairement Florence ou furent exilés, les uns pour vingt ans, les autres pour dix. L'archevêque de Florence qui était aussi un frère de Diotesalvi Neroni, se sauva à Rome. Lucas Pitti resta à Florence, mais il tomba dans le mépris, et le délabrement de sa fortune ne lui permit pas d'achever son palais [1].

Victoire du parti de Médicis, 1466.

Guerre des exilés, 1467.

Les exilés de 1434 ou leurs descendans, parmi lesquels Jean-François, fils de Palla Strozzi [2], était le principal, se joignirent aux nouveaux émigrés, pour

[1] Il fut acheté par la suite par Cosme I.

[2] Voy. vol. X, p. 159.

faire au parti dominant une guerre à mort. Ils sollicitèrent l'appui de la république de Venise : la seigneurie ne voulut pas embrasser leur cause publiquement; mais elle permit à Barthélemy Coleone, général de la république, de se mettre à la solde des émigrés, lesquels engagèrent aussi Hercule d'Este, frère de Borson, duc de Ferrare; Alexandre Sforce, seigneur de Pesaro; Astorge Manfredi, seigneur de Faenza; Pino Ordelaffi, seigneur de Forli; Marc et Lionel Pio, seigneurs de Carpi, et Galeotto Pico, seigneur de la Mirandole. Les Florentins, de leur côté, resserrèrent leur alliance avec Galéaz-Marie, duc de Milan, et avec le roi de Naples, et confièrent le commandement de leur armée à Frédéric de Montefeltre, seigneur ou comte d'Urbin. Ce seigneur, élevé à l'école de François Sforce, était très-prudent et réservé; mais l'arrivée du duc de Milan, à qui il céda le commandement, exposa plusieurs fois l'armée. Enfin les Florentins invitèrent le duc à des fêtes célébrées en son honneur à Florence, et, pendant son absence, le comte d'Urbin attaqua, le 5 juillet, Coleone, à la Molinetta, sur les bords de la rivière de Ricardi. La bataille fut opiniâtre, et continua la nuit à la lueur des flambeaux que portaient les écuyers à la suite de leurs maîtres, comme c'était la coutume dans les tournois; mais, malgré cet acharnement, la victoire demeura indécise : la guerre cessa parce que l'argent manqua aux émigrés. Le duc de Ferrare se chargea de la médiation, mais la transmit ensuite au pape Paul II. Celui-ci publia, le 2 février 1468, une sentence arbitrale par laquelle il or- Paix de 1468.

donnait à toutes les puissances italiennes de cesser de se faire la guerre pour prendre part à une expédition contre les Turcs en Albanie, dont il nomma Coleone général. Il ne stipula rien en faveur des émigrés de Florence qui furent abandonnés à leur sort. Leurs amis, qui étaient restés à Florence, furent enveloppés dans leur malheur, et le parti des Médicis, Thomas Soderini, André de' Pazzi, Louis Guichardin, Mathieu Palmieri et Pierre Minerbetti, exercèrent des rigueurs contre eux.

Pierre de Médicis n'y eut aucune part; une paralysie presque complète le retenait à la campagne. Averti des excès que commettaient ses amis, il les fit venir près de lui et les exhorta à user de plus de modération : il entra même en pourparler avec Ange Acciaiuoli pour faire rentrer les émigrés. Il mourut avant d'avoir pu mettre ce projet à exécution, au commencement de décembre 1469, mais après avoir eu la satisfaction de faire conclure à son fils Laurent un mariage brillant avec Clarice, princesse des Ursins[1]. Nous remarquons encore que ce fut sous son administration, le 28 février 1467, que la république acheta de Louis Frégose l'importante place de Sarzane, qui devint ensuite l'objet d'une guerre avec Gênes[2].

Laurent et Julien de Médicis à la tête du gouvernement.

On prétend que, après la mort de Médicis, il aurait

[1] Fille du cardinal Latin, archevêque de Bari, lequel était fils de Charles des Ursins, souche des branches de Tagliacozzo et Bracciano.

[2] Voy. p. 147 de ce vol.

dépendu de Thomas Soderini de se mettre à la tête du gouvernement, mais qu'il conseilla aux Florentins de déférer l'autorité dont avait joui son ennemi, aux fils qu'il laissait, *Laurent* et *Julien*, dont l'aîné n'avait pas vingt-un ans. Pendant sept ans, Florence, sous l'influence de ces jeunes gens, zélés amateurs des arts et de la littérature, jouit d'une tranquillité parfaite, laquelle ne fut troublée que par quelques mouvemens séditieux, excités à Prato et à Volterra, par quelques mécontens. Frédéric de Montefeltre, comte d'Urbin, général de la république, força, en 1472, Volterra à se soumettre, et cette ville qui, depuis 1361 [1], était plutôt l'alliée que la sujette des Florentins, perdit le reste de son indépendance. Soumission de Volterra, 1472.

Le projet qu'avait conçu Sixte IV de dépouiller les petits princes de la Romagne de leurs patrimoines, pour en former des états en faveur de ses neveux, devint une cause de nouveaux troubles à Florence. Laurent de Médicis, qui devait nécessairement en concevoir de la jalousie, conclut avec la république de Venise et le duc de Milan une ligue qui fut signée le 2 novembre 1474. Hercule Ier, duc de Ferrare, y accéda, tandis que, d'un autre côté, le pape et le roi de Naples resserraient leur alliance. Sixte IV trouva bientôt une occasion de se venger des Médicis. La maison la plus opulente de Florence, après eux, était celle des Pazzi de Val d'Arno, ancienne famille noble gibeline, à laquelle Cosme, après avoir, par la révolution de 1434, chassé la noblesse populaire, avait Conspiration des Pazzi, 1478.

[1] Voy. vol. X, p. 140.

fait accorder le privilège d'entrer dans la classe des plébéiens. Les Pazzi se livrèrent alors au commerce, et des spéculations heureuses les enrichirent. La politique de Cosme le porta à s'unir par le sang à cette famille, en mariant Blanche, une de ses petites-filles, sœur de Laurent et de Julien, à un des Pazzi : mais Laurent suivit un autre système; il offensa les Pazzi par une loi qu'il fit rendre sur les successions *ab intestat*, et qui tourna au préjudice de l'un d'eux. Il exclut aussi soigneusement les Pazzi de la seigneurie, quoiqu'il y eût à la fois neuf membres de la famille qui avaient des prétentions pour y siéger.

François Pazzi, frère aîné du beau-frère de Laurent et de Julien, transporta son commerce à Rome, devint, à la place des Médicis, le banquier de Sixte IV, avec l'indigne neveu duquel, Jérôme Riario, il se lia d'amitié. Ces deux hommes et François Salviati, que le pape avait nommé archevêque de Pise, mais qui n'avait pas été reconnu en cette qualité par les Médicis, conjurèrent le meurtre des deux frères, et le changement du gouvernement de Florence. Le pape entra dans la conspiration, et son exemple y entraîna Jacob Pazzi, chef de la maison. Le roi de Naples et la république de Sienne promirent leur appui. Comme il importait de faire mourir les deux frères à la fois, une occasion favorable manqua long-temps aux conjurés. Enfin ils la trouvèrent le 26 avril 1478, jour où Laurent et Julien devaient se rendre à la cathédrale avec le cardinal Riario, frère de Jérôme Riario. François Pazzi et Bernard Bandini se chargèrent de

ner Julien qui portait ordinairement une cuirasse sous ses habits : deux prêtres, Antoine de Volterra, et Étienne Bagnoni, entreprirent le meurtre de Laurent. Salviati et Jacques Bracciolini, fils du célèbre Pogge, devaient se rendre maîtres de la seigneurie, et lui faire approuver la mort des deux frères.

Comme Julien était malade, il ne voulait pas assister au service divin. Les deux hommes qui avaient juré sa mort allèrent le chercher et le persuadèrent de les suivre à l'église : ils s'assurèrent que ce jour-là il n'avait pas mis sa cuirasse. Au moment de l'élévation ils le frappèrent avec leurs poignards et le tuèrent à l'instant. Les deux prêtres voulurent traiter Laurent de même ; mais il évita le coup qui ne fit que le blesser, et tirant son épée il se défendit, secouru de ses deux écuyers, André et Laurent Cavalcanti, et se retira dans la sacristie. Les amis de Médicis prirent les armes, et reconduisirent Laurent chez lui. Assassinat de Julien de Médicis.

Cependant Salviati et Bracciolini s'étaient transportés au palais de la seigneurie pour s'en rendre maîtres ; mais le gonfalonier César Petrucci se doutant de leurs mauvais desseins, les arrêta ; le plus grand nombre des gens de leur suite furent tués ou jetés par les fenêtres. Les deux prêtres qui avaient voulu faire périr Laurent, furent poursuivis, atteints et mis en pièces. Bandini et Jacob Pazzi sortirent de la ville pendant le tumulte. Le gonfalonier fit pendre aux fenêtres du palais l'archevêque Salviati, Jacques et son frère, François Pazzi, et Jacques Bracciolini. Le peuple massacra plusieurs personnes connues comme

ennemies des Médicis, et traîna leurs cadavres dans les rues : on eut de la peine à sauver le cardinal Riario et Guillaume de Pazzi, beau-frère des Médicis. Jacob de Pazzi, arrêté par des paysans, fut pendu, et son corps outragé. On fit le procès au condottiere Jean-Baptiste Montesecco, que le pape avait donné aux conjurés : il dévoila la part que le pape avait eue au complot et eut la tête tranchée. Le sultan Mahomet II livra Bandini qui s'était réfugié à Constantinople : il fut ramené à Florence et pendu.

Guerre des Pazzi.

Les troupes du pape, du roi de Naples et de la république de Sienne, commandées par le même Frédéric de Montefeltre, comte, ensuite duc d'Urbin, que nous avons vu, en 1467 et 1472, à la tête de l'armée des Florentins, étaient entrées sur le territoire de Florence, et ces trois alliés avaient déclaré la guerre, non à la république, mais à Laurent de Médicis. Sixte IV l'excommunia comme auteur du supplice de l'archevêque, et mit Florence en interdit. Les Florentins ne permirent pas d'exécuter cet interdit : ils convoquèrent tous les prélats de Toscane en un synode, et interjetèrent appel à un futur concile par un manifeste daté du 20 juillet 1478, et rédigé dans les termes les plus forts [1]. Ils nommèrent Hercule I, duc de Ferrare, général de leurs troupes.

[1] L'original de ce document, qui est d'un grand intérêt, écrit de la main de Gentile d'Urbin, archevêque d'Arezzo, se trouve aux archives de Florence. Il a été publié en 1770, sans lieu d'impression, sous le titre de *Synodus florentina contra Sixtum IV in favorem Laur. de Medicis*. In-8o.

Louis XI, roi de France, ce prince si dévot, indigné pourtant de la conduite du pape, le menaça d'en appeler à un concile général : il envoya Comines à Florence pour promettre sa protection à Médicis. Cependant la campagne de 1478 ne tourna pas à l'avantage des Florentins, qui perdirent plusieurs châteaux forts. Ils réclamèrent l'appui de leurs alliés les Vénitiens ; mais ceux-ci ne purent leur accorder de secours, parce qu'ils avaient la guerre avec les Turcs. Le 7 septembre 1479, l'armée de Florence commandée, en l'absence d'Hercule d'Este, par son frère Sigismond, fut mise en déroute complète à Poggio impériale, par Frédéric, duc de Calabre, fils du roi de Naples.

Paix de Naples, 1480.

Dans ces circonstances, on ne devait guère s'attendre à voir venir les premières ouvertures de paix de ceux qui avaient eu l'avantage dans les deux campagnes. Ce qui inspira au roi de Naples des dispositions pacifiques, ce fut probablement le projet formé par les Vénitiens, de faire revivre le parti d'Anjou, en faisant venir le duc René en Italie [1]. Il donna les mains à la conclusion d'une trève pendant laquelle Laurent de Médicis se rendit lui-même à Naples, sous le titre d'ambassadeur de la république : démarche hardie, mais digne d'un grand homme d'état, doué par la nature de tant de moyens de plaire et de séduire. Aussi fut-elle suivie d'un plein succès. Laurent réussit à détacher entièrement le roi Ferdinand de l'alliance du pape, et signa avec lui un traité, le 6 mars 1480, d'a-

[1] Voy. p. 170 de ce vol.

près lequel le roi rendit tout ce qu'il avait conquis, et les Florentins s'obligèrent à payer au duc de Calabre, son fils, une somme annuelle de 60,000 florins à titre de solde.

Établissement du conseil des Soixante-dix.

Cette paix consolida l'autorité de Laurent de Médicis ; car elle mettait fin à une guerre qui ne se faisant, du moins en apparence, que pour ses intérêts, lui avait attiré beaucoup d'ennemis. Il prit, après son retour à Florence, une mesure fort sage et qui fut une nouvelle preuve de sa supériorité en politique. Quelque modéré que fût le gouvernement de sa famille, il ne se fondait cependant que sur une suite de coups d'état, ou sur une révolution prolongée depuis quarante-six ans. Car toutes ces balies qui *s'étaient* succédées, qu'étaient-elles, sinon un renversement répété de la constitution ; un remplacement continuel, par un pouvoir dictatorial, des autorités légalement nommées ?

Le 12 avril 1480, Laurent fit créer encore une fois une balie ; mais elle devait être la dernière : elle remplit une lacune qui se trouvait dans la constitution, en ce qu'elle conféra à une magistrature nommée légalement, permanente et que l'admission des gonfaloniers sortant de place recruterait sans cesse, le pouvoir que jusqu'alors, des révolutions partielles, des résolutions arrachées par la crainte au peuple assemblé, ou prises par une faction se qualifiant de peuple de Florence, avaient extraordinairement attribué à des hommes de parti. Ce nouveau conseil, composé de soixante-dix membres, obtint la prérogative d'être consulté sur

toutes les affaires du gouvernement avant qu'elles pussent être mises en délibération; et sa première démarche fut d'envoyer Antoine Ridolfi à Rome pour y négocier l'acceptation par le pape de la paix de Naples. Cet envoyé trouva Sixte IV devenu plus conciliant, par l'irruption des Turcs descendus en Italie. On convint des conditions de la réconciliation, en conséquence desquelles douze ambassadeurs de la république reçurent, le 3 décembre 1480, devant la porte fermée de la basilique de S. Pierre, l'absolution de leurs commettans des censures qu'ils avaient encourues en faisant mourir l'archevêque de Pise et d'autres prêtres, et par d'autres délits. Sixte IV imposa, comme pénitence, aux Florentins, l'obligation d'équiper quinze galères contre les Ottomans.

La république de Florence ne prit qu'une faible part, comme alliée du roi de Naples, à la guerre de Ferrare qui fut terminée, en 1484, par la paix de Chiavega [1]. Mais cette pacification n'empêcha pas Laurent de Médicis de faire la guerre à la république de Gênes au sujet de la place de Sarzane dont Augustin Fregose, fils de Louis qui l'avait vendue, en 1461, à la république de Florence, s'était emparé, en 1479, pendant que Laurent était à Naples. Il ne put reprendre cette ville qu'en 1487. Pietra Santa avait été prise dès 1484 [2]. *Guerre de Sarzane, 1484.*

Laurent de Médicis se trouvait alors au pinacle de la considération et de la grandeur. Tous les souverains européens le traitaient comme leur égal. L'abbé *Caractère et mort de Laurent de Médicis, 1492.*

[1] Voy. p. 119, 172 de ce vol. [2] Voy. p. 149 de ce vol.

Lanzi observe[1] que les peintres de cette époque, les Masaccio, les Lippi, Benazzo, Sandro, Ghirlandaio, qui jouissaient de la protection des Médicis et trouvaient une espèce d'académie dans leur palais, leur faisaient hommage en plaçant sans cesse dans leurs compositions les traits des Médicis qu'ils représentaient revêtus des ornemens de la royauté comme pour disposer le peuple à voir le sceptre et le manteau royal devenir les attributs de cette maison.

En 1487, Madelaine fille de Laurent de Médicis, épousa Franceschetto Cibò, fils du pape Innocent VIII, et ce pontife promit le chapeau de cardinal à Jean, second fils de Laurent, lequel alors n'avait que onze ans; sa consécration fut différée jusqu'à ce qu'il en eut quinze.

A Florence, Laurent portait le titre de *prince du gouvernement*, dans le même sens que le chef du sénat romain avait anciennement porté celui de prince du sénat. On lui donnait aussi la qualification de *Magnifique*, non pour indiquer que sa générosité et son luxe surpassaient tout ce qu'on avait jamais vu à Florence, mais parce que ce titre était attaché alors à la souveraineté. Rien ne prouve mieux le bonheur dont la république jouissait sous son administration que l'observation faite par un écrivain qui le traite avec une sévérité extrême, pour ne pas dire, avec une malveillance marquée[2]; savoir que les annales de Florence n'ont jamais été plus stériles en événemens. Il est vrai que l'état des finances de la république, nécessita, en

[1] Hist. de la peinture en Italie. [2] M. SISMONDI.

1490, l'établissement de dix-sept commissaires qu'on nomma les *Réformateurs* et qui furent chargés de rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense du gouvernement. Cette commission réduisit à moitié les intérêts de la dette publique qui n'étaient déjà que de trois pour cent, et elle fit d'autres opérations de finance que le défaut de documens historiques nous empêche de pouvoir juger. Un taux de trois pour cent, qu'on a encore pu réduire sans ruiner à jamais le crédit public, ne nous paraît pas, au reste, indiquer une grande détresse. L'écrivain déjà cité prétend que le but de cette opération, qu'il qualifie de *banqueroute*, était de sauver la fortune de Laurent de Médicis : mais une telle accusation aurait besoin de preuves. Laurent a perpétué dans sa famille un pouvoir que l'influence des richesses et des vertus avait accordé à ses ancêtres; il l'a encore resserré dans ses mains. Cela, sans doute, ne pouvait se faire qu'aux dépens de la liberté politique de ses concitoyens; mais qu'on jette un coup d'œil sur toute l'histoire de cette république et qu'on dise si la liberté dont les Médicis dépouillèrent les Florentins et dont ils s'étaient déjà vingt fois laissé dépouiller par d'autres, avait été autre chose qu'une lutte perpétuelle entre des hommes ou des familles qui voulaient dominer au nom de la liberté. Une famille opulente comme celle des Médicis n'avait de choix qu'entre la domination et l'exil.

Personne ne conteste à Laurent le Magnifique un amour éclairé pour les lettres et les arts, un esprit supérieur, de vastes talens, une âme susceptible des

sentimens les plus généreux et les plus élevés, une grande amabilité de caractère, une magnanimité sans bornes, un attachement inébranlable pour ses amis. Aussi jamais mort ne fut-elle plus sincèrement et plus universellement pleurée que celle de ce grand homme. Il mourut au milieu de ses amis, de ses admirateurs, le 8 avril 1492, n'ayant pas encore quarante-quatre ans, et laissant trois fils, Pierre dont il va être question, le cardinal Jean de Médicis, qui fut pape dans la suite sous le nom de Léon X, et Julien qui ayant épousé une princesse de Savoie, tante de François Ier [1], fut décoré du titre de duc de Nemours. Laurent laissa quatre filles qui toutes étaient avantageusement mariées.

Pierre de Médicis à la tête du gouvernement, 1492.

Quoique *Pierre de Médicis* n'eût encore que vingt ans, les conseils le déclarèrent capable d'exercer toutes les fonctions dont son père avait été revêtu. Il avait une partie des belles qualités qui distinguaient Laurent : il était instruit, éloquent; il excellait dans tous les exercices du corps : mais il aimait trop les plaisirs; et sa mère, princesse romaine de la maisons des Ursins, aussi bien que son épouse Alphonsine qui appartenait à la même famille, lui inspirèrent le même orgueil qui les caractérisait. Quoique avide de pouvoir, il négligeait cependant les affaires du gouvernement dont il abandonnait le soin à ses amis : ceux-ci l'entraînèrent dans de fausses démarches.

La première fut l'alliance étroite qu'il contracta avec Ferdinand Ier, roi de Naples. Elle engagea Louis

[1] Philiberte, fille posthume du duc Philippe.

le More, régent ou duc de Milan, à lui en opposer une autre avec le pape et la république de Venise, laquelle divisa de nouveau l'Italie en deux partis. Louis le More, ne se croyant pas assez fort avec ces alliés, engagea le roi de France Charles VIII à entreprendre son expédition contre le royaume de Naples. Cette démarche brouilla Louis avec le pape, qui se déclara pour le roi Ferdinand; mais elle renversa la fortune des Médicis.

Depuis plusieurs années, cette maison avait à Florence un ennemi d'autant plus dangereux, qu'il ne l'était ni par esprit de faction ni par intérêt. Cet adversaire était Jérôme Savonarole, moine dominicain, né, en 1452, à Ferrare; savant théologien et philosophe, doué d'une grande éloquence, ami imperturbable de la vérité. Ce prédicateur croyait avoir des révélations, et en persuada facilement ses auditeurs: on cite une foule de ses prédictions qui se sont vérifiées. Il faut dire pourtant qu'elles étaient en partie du genre de celles que tout observateur des événemens qui se passent autour de lui peut raisonnablement hasarder. Il annonçait que Dieu se préparait à châtier l'Église et les princes d'Italie qui tous étaient corrompus. Depuis 1489 Savonarole se trouvait à Florence, où il s'était mis à expliquer l'Apocalypse, et à en tirer des pronostics sur les désastres qui allaient affliger l'Italie, et principalement sur une catastrophe qui menaçait la maison de Laurent de Médicis. Appelé par ce prince, lorsqu'il fut couché sur le lit de mort, Savonarole refusa de le confesser, à

Jérôme Savonarole.

moins qu'il n'abdiquât préalablement le pouvoir qu'il avait usurpé.

Guerre avec Charles VIII.

Lorsque Charles VIII arriva en Italie, Savonarole l'annonça comme celui que Dieu destinait à devenir le vengeur de la religion, et exhorta les Florentins à ne pas résister à la volonté divine en s'opposant à l'envoyé du Ciel. Ces prédications ne changèrent point la politique de Pierre de Médicis, mais elles produisirent une grande fermentation à Florence dont le peuple avait été de tout temps attaché à la France. Pierre de Médicis, effrayé du mécontentement de ses compatriotes et de l'approche de Charles VIII auquel il avait fait refuser le passage par la Toscane, résolut d'imiter l'exemple donné par son père en 1479, en allant lui-même négocier la paix. Il se fit nommer membre d'une ambassade destinée à aller à la rencontre du roi, et apaiser sa colère. Il trouva Charles assiégeant Sarzane, tomba à ses genoux et se justifia : en réponse à son discours d'excuse, le roi demanda que les portes de Sarzane et de Sarzanello lui fussent ouvertes. Médicis en donna l'ordre et conclut, sans prendre l'avis de ses collègues, un accord verbal avec le roi, par lequel Pietra Santa, Librafratta, Pise et Livourne lui furent également remises, pour être restituées après la conquête du royaume de Naples. Les Florentins devaient prêter au roi 200,000 florins. Le traité de paix devait être rédigé et signé à Florence.

Paix de Sarzane.

Chute des Médicis, 1494.

La manière arbitraire dont Pierre avait conclu cet accord, révolta tout le monde contre lui, et Savo-

narole excita le peuple à reprendre la liberté. Pierre arriva le 8 novembre, trop tard pour pouvoir calmer les esprits. Quand, le lendemain, il voulut se rendre au palais de la seigneurie, on lui en refusa l'entrée. Paul des Ursins, marquis de Tripalda et seigneur de Laurentana, son oncle [1], qui commandait les gendarmes, et le cardinal Jean de Médicis, parcoururent la ville pour appeler le peuple à la défense d'une famille qui long-temps lui avait été chère. Leurs discours, l'argent qu'ils répandirent, restèrent sans effet; le tocsin fut sonné, et les trois frères sortirent de la ville. Leurs maisons furent pillées; leur principal palais fut préservé parce qu'il était destiné à recevoir le roi de France : d'après le récit de Comines, les Français y enlevèrent des choses magnifiques, et après leur départ, le reste fut vendu par autorité de justice. Ainsi fut dispersée cette superbe collection de tableaux, de sculptures antiques et de vases précieux que les Médicis y avaient entassée.

Ils furent, après leur fuite, déclarés traîtres; leurs biens confisqués, et leurs têtes mises à prix. Tous les exilés de 1434 et de 1478 rentrèrent à Florence, ainsi que deux individus de la maison de Médicis, que Pierre avait expulsés de la ville. Ils étaient de la seconde branche de cette famille, petits-fils de Laurent de Médicis, frère de Cosme, père de la patrie, et s'appelaient Laurent et Julien : nous verrons leurs petits-fils jouer un grand rôle à Florence. Pierre de Médicis et sa famille trouvèrent à Venise un asile honorable

[1] Il était frère de Clarice des Ursins, sa mère.

gouvernement à un petit nombre de personnes, n'agissaient pas par les mêmes motifs : les uns étaient d'anciens amis des Médicis, qui voulaient se partager le pouvoir presque monarchique dont cette famille avait joui : Guid' Antonio Vespucci était leur chef. L'autre était moins un parti politique qu'une société de plaisir, composée de jeunes patriciens qui ne voulaient pas d'une liberté dont il faudrait être redevable à un austère réformateur des mœurs, à un violent ennemi des plaisirs tel que Savonarole. Les Gris étaient ainsi nommés parce qu'ils s'enveloppaient dans l'obscurité. C'était le parti des amis de Médicis qui, dans les délibérations, faisaient cause commune avec les démocrates moins haïssables à leurs yeux que les traîtres qui avaient déserté la bannière de Médicis pour s'emparer de leur pouvoir.

« Chaque jour, dit Machiavel en parlant de cette époque[1], l'état s'enfonçait dans l'abîme, et la foule du peuple effrayée de sa chute, et n'en soupçonnant pas une autre cause, en accusait l'ambition de quelque homme puissant, qui nourrissait les désordres, dans l'espoir d'établir un gouvernement à sa convenance. Les mécontens, réunis sur les places et dans *les loges*, médisaient d'une foule de citoyens et les menaçaient. »

« Il arrivait souvent que l'un d'entre ces mécontens montait aux suprêmes magistratures. Parvenu une fois à cette élévation, et voyant les choses de plus près, il apercevait les sources du mal, ainsi que les périls dont l'état était menacé et la difficulté d'y remédier. »

[1] Disc., ch. 47.

26 novembre on publia une convention par laquelle les Florentins s'engagèrent au paiement successif, dans un délai de sept mois, d'une somme d'environ 120,000 florins d'or, et le roi promit de restituer les villes occupées, soit à l'époque où la guerre de Naples serait terminée par une paix ou une trève de deux ans, soit lorsque, pour une raison quelconque, il quitterait l'Italie. Les Florentins accordèrent une amnistie aux Pisans s'ils rentraient dans leur devoir; la confiscation de la fortune des Médicis et le décret qui mettait leur tête à prix furent révoqués; les droits du duc de Milan, comme maître de Gênes, sur Sarzane et Pietra Santa devaient être discutés par devant des arbitres. Deux jours après, Charles VIII partit de Florence pour marcher à la conquête de Naples.

On s'occupa alors du soin de reconstituer la république de Florence. Trois partis s'y disputaient le pouvoir : les *Frateschi* ou *Piagnoni* (les Frères ou Pénitens); les *Arrabiati* ou *Compagnoni* (les Enragés ou Compagnons), et les *Palleschi* ou *Bigi* (les Gris). Le premier parti était entièrement démocratique; mais son chef, Savonarole, ne se bornait pas à vouloir une liberté politique pour tous les citoyens; il insistait aussi sur la nécessité d'une réforme des mœurs, et, ce qui prouve bien qu'il n'était point un démagogue ordinaire, c'est qu'il s'efforça de comprimer tout esprit de vengeance. François Valori et Paul-Antoine Soderini appartenaient aux Piagnoni. Le second parti était oligarchique; il se composait de la coalition de deux factions qui, d'accord sur le but de confier le

Établissement de la démocratie.

gouvernement à un petit nombre de personnes, n'agissaient pas par les mêmes motifs : les uns étaient d'anciens amis des Médicis, qui voulaient se partager le pouvoir presque monarchique dont cette famille avait joui : Guid' Antonio Vespucci était leur chef. L'autre était moins un parti politique qu'une société de plaisir, composée de jeunes patriciens qui ne voulaient pas d'une liberté dont il faudrait être redevable à un austère réformateur des mœurs, à un violent ennemi des plaisirs tel que Savonarole. Les Gris étaient ainsi nommés parce qu'ils s'enveloppaient dans l'obscurité. C'était le parti des amis de Médicis qui, dans les délibérations, faisaient cause commune avec les démocrates moins haïssables à leurs yeux que les traîtres qui avaient déserté la bannière de Médicis pour s'emparer de leur pouvoir.

« Chaque jour, dit Machiavel en parlant de cette époque[1], l'état s'enfonçait dans l'abîme, et la foule du peuple effrayée de sa chute, et n'en soupçonnant pas une autre cause, en accusait l'ambition de quelque homme puissant, qui nourrissait les désordres, dans l'espoir d'établir un gouvernement à sa convenance. Les mécontens, réunis sur les places et dans *les loges*, médisaient d'une foule de citoyens et les menaçaient. »

« Il arrivait souvent que l'un d'entre ces mécontens montait aux suprêmes magistratures. Parvenu une fois à cette élévation, et voyant les choses de plus près, il apercevait les sources du mal, ainsi que les périls dont l'état était menacé et la difficulté d'y remédier. »

[1] Disc., ch. 47.

« Convaincu alors que le désordre provenait non de la faute des hommes, mais de celle des temps, il changeait aussitôt de langage et de conduite, parce que la connaissance des causes particulières le guérissait de cette erreur qu'il avait adoptée en ne considérant que les effets en général : de sorte que ceux qui l'avaient d'abord entendu parler lorsqu'il n'était que simple particulier, et qui le voyaient si tranquille depuis qu'il était parvenu aux suprêmes dignités, attribuaient ce changement non à une connaissance plus approfondie des affaires, mais à l'intrigue et à la corruption. »

« Les changemens furent si fréquens et se firent remarquer chez tant de citoyens, qu'ils donnèrent lieu à un proverbe qui disait : Ces hommes ont deux façons de penser : l'une pour la place publique, l'autre pour le palais. »

Le 2 décembre 1494, la seigneurie convoqua le parlement, et se fit accorder, conjointement avec le collége des Soixante-dix, une balie, ou la souveraineté temporaire pour l'établissement d'une constitution. La balie nomma vingt électeurs ou *accoppiatori*, qui, pendant une année, devaient faire toutes les élections de la seigneurie. Elle renouvela aussi l'office des *Dix de la guerre*, magistrature dictatoriale qu'on nommait ordinairement quand l'état se trouvait en danger; mais cette fois on changea leur nom en celui des *Dix de la paix et de la liberté*. La diversité des partis se manifesta clairement, lorsque les accoppiatori procédèrent aux élections. Aucun candidat ne put obtenir

Établissement d'un gouvernement oligarchique.

une majorité absolue; il fallut se contenter de la majorité relative, de sorte qu'il y eut des magistrats élus par trois ou quatre voix.

Savonarole et son parti déclamèrent contre ce régime absurde. Ce moine demanda que les élections fussent rendues au peuple, et qu'une amnistie illimitée fût publiée pour tous les délits politiques antérieurs à la dernière révolution. Les oligarques repoussaient les deux propositions; il leur fallait de nouvelles proscriptions pour les enrichir; mais les prédications de Savonarole furent plus puissantes que leurs intrigues. Le 23 décembre 1494, la seigneurie, réunie aux deux anciens conseils des Cent et des Soixante-et-dix, établit un gouvernement démocratique. Tout citoyen dont le père, l'aïeul et le bisaïeul avaient joui du droit de cité, avait le droit d'entrer dans le grand conseil, lequel était chargé d'approuver ou de rejeter les lois qui lui étaient proposées par un conseil de quatre-vingts membres, et de juger les appels des criminels condamnés à une peine capitale. Il se trouva dix-huit cents citoyens réunissant les qualités nécessaires pour entrer dans le grand conseil. L'amnistie fut promulguée comme loi de l'état. Le 1er juillet, on supprima les accoppiatori, et le droit des élections fut attribué au grand conseil.

Rétablissement de la démocratie.

Guerre de Pise.

La guerre de Pise fut l'événement politique le plus important de cette époque, après l'expédition de Charles VIII en Italie. Presque toute l'Italie y prit part, et elle causa les plus grands embarras à la république de Florence. Les Pisans avaient expulsé tous

les officiers qui les gouvernaient au nom de cette république : ils n'étaient pas maîtres des deux forteresses qui dominaient leur ville ; mais comme ces places n'étaient pas non plus entre les mains des Florentins, elles protégeaient plutôt qu'elles ne troublaient leur indépendance. Lucques, Sienne, Gênes, le duc de Milan et la république de Venise soutenaient les Pisans : les trois premières, pour raffermir leur propre indépendance par celle de leurs voisins ; les autres, dans des vues plus intéressées, pour parvenir à y établir leur propre domination. Avec l'argent que tous ces amis fournirent aux Pisans, ceux-ci levèrent une armée dont ils donnèrent le commandement à Lucio Malvezzi, émigré bolonais. Les Florentins avaient pris à leur solde Hercule Bentivoglio, François Secco, Rainuce de Marciano et Gui-Ubald, duc d'Urbin. Jacques d'Appiano, seigneur de Piombino, et Jean Savelli, amenèrent aux Pisans un corps auxiliaire, dont Gênes, Lucques et Sienne faisaient les frais. Louis le More et les Vénitiens leur envoyèrent, un peu plus tard, de petits corps de troupes: le premier, sous les ordres de Louis Pic de la Mirandole ; l'autre, sous ceux de Paul Manfroni. Charles VIII permit à Vitellozzo et Paul Vitelli qui étaient à sa solde, d'assister les Pisans de leurs talens militaires. Les embarras de Florence furent encore augmentés par la révolte de Montepulciano, dont les habitans, après s'être emparés par surprise, le 26 mars 1495, du château par lequel leurs maîtres les tenaient en respect, renoncèrent à leur obéissance.

Les Florentins eurent recours à Charles VIII et sollicitèrent la restitution des châteaux de Pise et de Livourne : le roi dont les alentours favorisaient les Pisans, trouva toujours des raisons pour s'y refuser. Néanmoins les Florentins n'osèrent pas se brouiller avec lui : Savonarole qui régnait sur leurs consciences ne le permettait pas. L'empire qu'exerçait sur eux ce prédicateur, peut se concevoir d'après le portrait que son biographe, Jean-François Pic de la Mirandole (neveu du polyhistor), en trace. « Quelle que fût, dit ce prince, la violence avec laquelle Savonarole tonnait contre les vices, il ménageait les personnes. Doux, modéré, pardonnant volontiers les offenses, il se faisait des amis de ceux mêmes qui étaient d'abord le plus indisposés contre lui. La tranquillité de son âme, la sérénité de son caractère que rien ne pouvait troubler, prouvaient la paix intérieure dont il jouissait. Il observait strictement la pauvreté dont ses vœux lui imposaient le devoir, et exhortait ses confrères à s'y conformer. Pour se détacher de toute chose terrestre, il se dépouilla de ce qu'il affectionnait le plus, tels que de certains livres, d'images de saints, etc. De tous les vices, il n'y en avait point auquel il cherchât par plus de soins à échapper que la vanité : il portait habituellement à la main un crâne artificiel fait d'ivoire, qui lui rappelait sans cesse le néant des honneurs de ce monde. » On était persuadé que la fréquence de ses prières et l'innocence de son cœur avaient établi, pour ainsi dire, une amitié entre Dieu et lui, et qu'il en recevait des oracles. On assure qu'il

avait des extases pendant lesquelles son corps paraissait des heures entières inanimé, mais resplendissant de lumière. Son expérience et sa grande connaissance des hommes, lui faisaient lire dans les plus profonds replis du cœur humain; on croyait que les mystères qu'il y savait découvrir lui étaient révélés par le Saint-Esprit, et quelques personnes assuraient même avoir vu sur ses épaules une colombe à ailes d'or et d'argent. Tout ce que l'histoire de sa vie peut renfermer de fabuleux, il faut l'attribuer à la crédulité de ses admirateurs : Savonarole fut un enthousiaste, sans doute, car il croyait véritablement avoir des révélations, mais un enthousiaste bienfaisant, tolérant, plein de simplicité et de candeur.

Lorsque la ligue de Venise, du 31 mars 1495, força Charles VIII à repasser les Alpes, les Florentins se persuadèrent, et probablement, non sans raison, que son intention était de bouleverser, en passant, leur république et de leur donner un maître. On savait que Pierre de Médicis avait quitté son asyle à Venise pour aller joindre le roi de France, et certainement rien n'aurait été plus conforme à la politique de ce prince, décidé à se maintenir dans le royaume de Naples et à y revenir bientôt avec de nouvelles forces, que de s'assurer l'entrée de la Moyenne-Italie, en donnant à la Toscane un maître qui lui fût dévoué. Les Florentins prirent les armes, barricadèrent les rues de leur ville, et, sans entrer dans l'alliance de Venise, appelèrent pour leur défense des troupes vénitiennes.

Cependant Charles VIII s'approchait de Florence. Il s'était rendu de Sienne à Poggibonzi, où les routes de Florence et de Pise se réunissent. Il y trouva un ambassadeur de la république; c'était le frère Jérôme Savonarole. Ce diplomate n'avait pas l'usage de raisonner sur la politique : la parole de Dieu était sa seule règle. Il reprocha sévèrement au roi les désordres qu'avait commis son armée, et sa négligence à réformer l'Église, objet pour lequel Dieu l'avait envoyé en Italie, et lui annonça que la colère divine était prête à le frapper s'il ne s'amendait pas. « Dieu a donné sentence contre lui, avait dit ce moine, quelques jours auparavant, à Philippe de Comines, et en bref il aura un coup de fouet » ; il avait pourtant ajouté que le roi pourrait obtenir par sa conduite, que Dieu révoquât la sentence ou la mitigeât. Peu de temps après, le dauphin Charles-Orland mourut : quel homme du quinzième siècle n'aurait pas vu dans ce malheur le coup prédit par le saint homme? Ce furent sans doute les préparatifs des Florentins et les nouvelles que le roi reçut de la Lombardie, qui, bien plutôt que les prédications du moine, engagèrent Charles VIII à ajourner ses projets sur Florence et à prendre la route de Pise. Arrivé à Turin, il conclut un arrangement avec les Florentins, qui s'engagèrent à lui payer un subside pendant toute la durée de la guerre ; le roi promit de les faire mettre en possession de toutes les places de l'Étrurie où il avait garnison. En conséquence les frères Vitelli reçurent l'ordre de passer au service des Florentins, et Roffec de Balzac, seigneur

l'Entragues, qui commandait la citadelle de Pise, de a leur remettre. Les Vitelli obéirent, mais Entragues ergiversa pendant quelque temps : enfin, par une perfidie insigne, il remit, le 1er janvier 1496, la citadelle non aux Florentins, mais aux Pisans contre une somme de 14,000 écus et de 26,000 autres pour l'artillerie et les munitions qui s'y trouvaient. Ils rasèrent a forteresse, et les Florentins qui depuis long-temps assiégeaient Pise, se retirèrent.

Les affaires des Pisans prirent bientôt une tournure favorable. Au mois de mars 1496, le sénat de Venise déclara qu'il prenait Pise sous sa protection : c'était annoncer des vues fort ambitieuses qui effrayèrent tous les états de l'Italie. La protection des Vénitiens donna aux Pisans un grand avantage pour se soutenir contre leurs anciens maîtres; en leur promettant en même temps une sujétion dont le joug aurait été probablement plus pesant que celui de Florence. A l'aide des Vénitiens, les Pisans eurent des succès dans la campagne de 1496.

Siège de Livourne par l'empereur Maximilien, 1496.

Au mois d'août de cette année, Maximilien I, que la république de Venise, le duc de Milan et le pape avaient appelé, entra en Italie, traversa la Lombardie, et s'embarqua, le 8 octobre, à Gênes pour aller à Pise. De là il partit promptement pour mettre le siège devant Livourne. Cette place, que le commandant français avait rendue aux Florentins au terme convenu, fut bloquée du côté de la mer par des vaisseaux génois et vénitiens. Le siège échoua complétement, et l'empereur retourna en Allemagne avant la fin de l'année.

Tentatives de Médicis de rentrer dans Florence.

Deux fois Pierre de Médicis fit des tentatives pou rentrer à Florence par un coup de main ; d'abord e 1496, puis le 29 avril 1497, lorsque Bernard del Nerc exerçait les fonctions de gonfalonier. Les deux entreprises manquèrent, mais la seconde causa de grands désordres dans la ville. Pierre avait des intelligences à Florence ; il paraît même que Bernard del Nero avait eu connaissance du projet, sans le révéler. Le parti populaire demandait le sang des coupables ; le tribunal des Huit auquel la cause fut déférée, ne se crut pas autorisé à prononcer dans une affaire qui, selon le parti auquel on appartenait, paraissait légitime ou criminelle. La seigneurie consulta les premiers magistrats, ainsi que les principales autorités de l'état ; et cette assemblée ordonna aux juges de condamner les accusés à mort et de confisquer leurs biens : la sentence fut rendue le 17 août 1497.

Les condamnés, usant du privilége de la loi de 1494 établie à la demande de Savonarole, interjetèrent appel au grand conseil national. Cette démarche excita à Florence un tumulte extraordinaire qui dura plusieurs jours. François Valori et tous les adhérens de Savonarole protestèrent contre l'appel au peuple. On viola toutes les formes prescrites par les lois, et le gonfalonier Dominique Bartoli arracha par surprise et par la terreur à la seigneurie un décret portant que la sentence serait exécutée sur-le-champ. Elle le fut en effet la nuit du 21 août.

Exécution de Savonarole, 1498.

Cette violence perdit Savonarole dans l'opinion publique. On se rappela tout à coup qu'une foule de

ses prédictions ne s'étaient pas accomplies ; on découvrit même qu'il avait professé des hérésies ; qu'il s'était vanté que Dieu lui accordait des révélations ; qu'il avait mal parlé du pape. On l'en accusa à Rome ; Alexandre VI ordonna au vicaire-général de l'ordre des Jacobins en Lombardie d'instruire son procès ; mais Savonarole lui ayant adressé une justification, il se contenta de lui interdire la prédication jusqu'à ce qu'il se fût présenté à Rome. Savonarole obéit pendant quelques mois ; ensuite il remonta en chaire et attaqua le pape même : la seigneurie lui imposa silence, et depuis ce moment un de ses confrères, Dominique de Pescia, prêcha pour lui. Ce moine, plus fanatique encore que Savonarole, offrit de prouver la vérité de tout ce que son maître avait enseigné, en se soumettant publiquement à l'épreuve du feu, si un de ses adversaires voulait la subir aussi. Le défi fut accepté par un frère mineur, François de Pouille, et, le 7 avril 1498, Florence fut témoin d'une scène fort ridicule. Le bûcher qui devait prouver de quel côté était la vérité fut dressé ; les deux champions se présentèrent ; mais ils ne purent s'accorder sur les formalités, et l'épreuve n'eut pas lieu, au grand mécontentement du peuple de Florence qui se voyait privé d'un spectacle qu'on lui avait promis. Tout le respect qu'il avait eu pour le saint homme, s'évanouit subitement, et deux jours après, la populace attaqua le couvent qu'il administrait, pour l'en arracher. Les moines le défendirent pendant sept heures contre ces furieux : durant ce temps il était prosterné en prières

devant l'hostie. Enfin la seigneurie mit fin au trouble en prononçant l'exil de Savonarole; mais ses amis l'ayant retenu de force, il fut conduit avec deux autres moines au palais de la république et jeté dans un cachot. On nomma pour le juger une commission composée de quinze de ses ennemis déclarés. On le mit à la torture pour lui arracher l'aveu que ses révélations n'étaient que mensonge. Pic de la Mirandole, son biographe, et Jean Burchard, l'auteur du journal d'Alexandre VI, se contredisent dans le récit des circonstances de cette procédure. Burchard, historien d'ailleurs véridique, ne mérite pas, dans cette occasion, une foi implicite, attendu qu'il n'a connu la chose que de la manière dont le pape voulait qu'elle fût crue. Guichardin, qui n'est prévenu ni pour ni contre Savonarole, dit que, après l'application de la question à un degré faible, Savonarole fit une déclaration par laquelle toutes les inculpations qu'on avait proférées contre lui, parurent calomnieuses; que l'accusé avoua cependant que ses prédictions ne lui avaient pas été inspirées, mais en soutenant qu'elles étaient fondées sur l'étude des saintes écritures. Le pape envoya deux commissaires pour prononcer sur son sort, et son biographe assure que la question lui fut appliquée sans lui arracher aucun aveu. Le 23 mars 1498, il fut brûlé avec les deux moines. Guichardin rapporte qu'il mourut avec courage, mais sans s'accuser ni se justifier; que sa mort ne concilia pas les jugemens contradictoires que les hommes en portaient[1];

[1] Ita, dit PAUL JOVE, qui ab excellente doctrina et vitæ continen-

se les uns le regardaient comme un imposteur, tan-
s que d'autres étaient d'avis que la malveillance seule
ait inventé ce qui avait été publié comme étant sa
nfession, à moins toutefois que les douleurs de la
rture, trop fortes pour sa constitution délicate, ne
ussent porté à manquer à la vérité.

La guerre de Pise avait été suspendue par la trêve
nclue, le 5 octobre 1497, entre Charles VIII et
erdinand le Catholique et tous les alliés respectifs,
our durer jusqu'au 31 du même mois; immédia-
ment après l'expiration de ce terme, les hostilités
ecommencèrent. Rainuce Marciano et Guillaume
azzi, généraux de Florence, ayant été mis en dé-
oute, en mai 1498, près de San Regolo, par Thomas
eno, général des Pisans, les Florentins donnèrent,
e 6 juin, le commandement de leurs forces à un capi-
aine célèbre, Paul Vitelli, seigneur de Città di Cas-
ello. Pour empêcher la république de faire la paix
vec Venise, et celle-ci de s'établir définitivement à
'ise, Louis le More, d'allié de Venise devint celui
les Florentins, et engagea Jean Bentivoglio, sei-
meur de Bologne, et la république de Lucques, à
ermer aux Vénitiens la route par laquelle ils en-
oyaient des secours à Pise. L'armée vénitienne, com-
nandée par Charles des Ursins et Barthélemy l'Al-
iano, passa par le Val de Lemone, appartenant à

Suite de la guerre de Pise.

ia et honestate, facundiaque incredibili in admiratione hominum
aliquandiu fuerat, omnibus contumaliis ac cruciatibus affectus mi-
serabile et *fortasse indignum tanta virtute* incerto levique populo
spectaculum præbuit.

Octavien Riario qui était sous la protection de Venise, et se présenta devant Marradi, à l'entrée de la Toscane. Les Médicis qui se trouvaient dans cette armée, lui firent ouvrir les portes de la ville; mais le commandant du château n'ayant pu être gagné, l'entrée de la Toscane n'en resta pas moins fermée à ces généraux, jusqu'à ce qu'Alviano obtint un autre passage par Sogliano, château situé près de Césène, lequel appartenait à un seigneur de la maison des Malatesti; après quoi il surprit, le 15 octobre 1498, Camaldoli et Bibbiena. Ce général aurait pu alors pousser jusqu'à Florence, si la place de Poppi ne l'eût arrêté: et même bientôt, par les manœuvres habiles de Vitelli, l'armée vénitienne se trouva dans un état d'immobilité forcée à Bibbiena, tandis que le duc d'Urbin, qui devait la joindre, était, de son côté, enfermé à Elci. Ce fut à cette époque que Louis XII, roi de France, occupé de son expédition d'Italie, s'étant vainement entremis comme médiateur entre Venise et Florence, s'allia avec la première. Les Vénitiens, à la veille des événemens qui se préparaient et d'une guerre avec les Turcs, désiraient que l'affaire fût arrangée. Le conseil des Dix accepta la proposition de Louis le More, de s'en remettre à la décision d'Hercule I d'Este, duc de Ferrare. Les Florentins y ayant également consenti, Hercule prononça, le 6 avril 1499, une sentence arbitrale, d'après laquelle Pise devait rentrer sous l'obéissance de Florence qui lui accorderait de grandes libertés et de beaux priviléges. Les Vénitiens devaient retirer toutes leurs troupes, mais les Florentins leur

payer 180,000 ducats dans le terme de douze ans.

Les Pisans, les Vénitiens et les Florentins se récrièrent tous contre cet arbitrage; les derniers y adhérèrent cependant, et les Vénitiens, sans l'accepter formellement, retirèrent leurs troupes; mais le refus des Pisans força les Florentins de continuer la guerre: Vitelli mit, le 1er août, le siège devant Pise, dont les habitans se défendirent avec un courage extraordinaire, jusqu'à ce que la chaleur et les exhalaisons d'un terrain marécageux engendrèrent des maladies qui forcèrent le général florentin à lever le siège, le 15 septembre, pour ramener son armée à Cascina. Vitelli était un général beaucoup trop savant et trop prudent pour commander dans une guerre qui n'était qu'un combat entre deux partis acharnés; de plus il était lié avec les Arrabiati et avec les amis de la maison de Médicis : motifs suffisans pour le faire regarder comme traître par le parti démocratique. Deux commissaires envoyés à Cascina avec des renforts de troupes, l'arrêtèrent et le firent transporter à Florence. Il n'existait pas contre lui la moindre preuve : on lui appliqua, à l'instant de son arrivée, la question pour lui arracher un aveu; la torture n'eut aucun pouvoir sur lui : il fut cependant condamné à perdre la tête, et ce meurtre juridique fut exécuté le lendemain, 1er octobre 1499, dans une des salles du palais.

Louis XII s'étant à cette époque rendu maître du duché de Milan, les Florentins lui envoyèrent des ambassadeurs pour solliciter l'exécution de la promesse que leur avait faite Charles VIII, relativement

à la restitution de Pise et de Pietra Santa [1]. Ces ambassadeurs furent fortement contrariés par Jean-Jacques Trivulce et Jean-Louis Fiescho, lesquels protégeaient les Pisans, parce que l'un et l'autre espéraient être nommés seigneurs de Pise; mais le cardinal d'Amboise fit valoir la sainteté de la parole royale, et depuis le 1er mai 1500, le roi fournit aux Florentins 600 lances et 5,000 Suisses, avec l'artillerie et les munitions nécessaires. Le commandement de ce corps fut confié à Hugues de Beaumont, à la demande de la république qui le regardait comme bon capitaine, parce qu'il s'était montré homme de bien, en rendant Livourne au terme convenu, sans exiger de paiement pour cet acte de devoir. Ce corps, après s'être emparé de Pietra Santa, ouvrit, le 29 juin, la tranchée devant Pise. Cette ville était défendue par Vitellozzo Vitelli qui, après le malheur de son frère Paul, s'étant sauvé des mains qui devaient aussi l'arrêter, était entré au service des Pisans. Il s'illustra à la défense de cette place dans laquelle il fut au reste merveilleusement secondé par les dispositions qui régnaient dans l'armée française. Après un premier assaut donné le 30 juin, Beaumont ne put jamais engager ses troupes à agir hostilement contre les Pisans qui traitaient tous les soldats français en amis; professant le plus profond respect pour Charles VIII, qu'ils nommaient leur libérateur, ils se déclaraient prêts à se soumettre au roi, pourvu qu'il voulût les préserver de la domination florentine. Il y avait des communications

[1] Voy. vol. XVI, p. 84.

continuelles entre les assiégeans et les assiégés qui recevaient les premiers dans la ville, et les comblaient de caresses. Beaumont ne pouvant rétablir la discipline dans son camp, reprit, le 18 juillet, le chemin de la Lombardie.

Louis XII, quoique mécontent des Florentins qui l'avaient engagé à confier à un général malhabile le commandement de son corps auxiliaire, signa pourtant, le 16 avril 1502, un nouveau traité par lequel il leur garantissait leurs possessions actuelles, sans leur promettre son assistance pour le recouvrement de Pise. Ils furent bientôt dans le cas de réclamer cette garantie. Le 4 juin, Arezzo qui, depuis 1384 [1], était soumise à Florence, se révolta et se constitua en république, et la citadelle se rendit, le 18 juin, à Vitellozzo Vitelli, à Jean-Paul Baglione, seigneur de Pérouse et aux Médicis. Vitellozzo, qui était à la solde du duc de Valentinois, mais qui prenait le titre de général de l'armée de l'Église, s'empara de Cortone et de toute la vallée de la Chiana, contiguë à son petit état de Citta di Castello; mais se voyant désavoué par le duc auquel Louis XII avait ordonné la cessation de toute hostilité contre Florence, il capitula avec le capitaine Imbault qui était arrivé avec un petit corps de Français, et lui remit Arezzo le 1er août 1502. Ainsi les Florentins rentrèrent en possession de toutes les conquêtes de Vitellozzo.

La même année les Florentins firent quelques changemens dans leur gouvernement vicieux. Après avoir

Établissement d'un gonfalonier à vie, 1502.

[1] Voy. la Table des matières.

supprimé, par une loi du 15 avril, les offices de podestà et de capitaine de justice, et créé à leur place un tribunal sous le nom de Rote, dont le président continua de porter le titre de podestà; le grand conseil sanctionna, le 16 août, l'institution d'un gonfalonier à vie comme le doge de Venise, et revêtu d'un assez grand pouvoir, mais soumis cependant à la juridiction des Huit, dans les cas où il serait accusé d'un crime capital. Pierre Soderini fut le premier qui exerça cette charge; il entra en fonctions le 1er novembre 1502. Le but de cette mesure était de détruire le motif que les souverains faisaient valoir pour demander le retour des Médicis; savoir que toute liaison solide était impraticable avec un gouvernement où toutes les affaires étaient portées devant deux mille citoyens.

Fin de la guerre de Pise, 1509.

La guerre de Pise continuait : les Florentins s'étaient emparés successivement de tout le territoire de cette ancienne république, et avaient réduit les habitans de la ville à la plus grande détresse. Tous leurs amis les abandonnèrent alors. Les Lucquois en donnèrent l'exemple en signant, le 11 janvier 1509, un traité de paix avec Florence. La conduite de la France et celle de Ferdinand le Catholique furent plus honteuses. Les deux souverains vendirent leur alliée : le marché fut signé le 18 mars 1509. Louis XII accepta des Florentins 100,000 ducats; Ferdinand 50,000. Les Pisans ainsi abandonnés à leurs propres forces, et manquant absolument de vivres, furent obligés de prendre le parti de la soumission. Par un traité signé à Florence, le 4 juin et accepté le 7 par le peuple de Pise,

les Florentins accordèrent aux Pisans une amnistie entière et la restitution de tous les biens fonds qui leur avaient été enlevés, confirmèrent tous leurs anciens privilèges, l'ancienne constitution, et accordèrent un appel pour les causes criminelles aux tribunaux de Florence. Ainsi, après une guerre de quatorze ans et sept mois, Pise rentra sous l'obéissance des Florentins.

La ligue de la Sainte-Union que le pape conclut en 1512 avec Ferdinand le Catholique et la république de Venise, produisit des événemens fort intéressans à Florence. Jules II exigea que les Florentins se joignissent à la sainte union contre la France, déposassent le gonfalonier Soderini et rappelassent leurs exilés. A une diète que les confédérés tinrent à Mantoue, Julien de Médicis se présenta pour demander le rétablissement de sa famille, dont il représenta le malheur comme l'œuvre de la France. La diète accueillit favorablement cette supplique et chargea le vice-roi Raymond de Cardone et le cardinal Jean de Médicis, légat en Toscane, qui commandaient l'armée espagnole, de changer le gouvernement de Florence. Lorsqu'il fut arrivé à Barberino, le vice-roi envoya déclarer aux habitans de Florence qu'il ne venait point attaquer leurs propriétés, ni leurs libertés; qu'il leur demandait seulement l'éloignement du gonfalonier Soderini et l'admission des Médicis à Florence comme simples citoyens. Pendant que le grand conseil délibérait sur ces demandes, le vice-roi prit d'assaut, le 30 août 1512, la ville de Prato, où les soldats firent

Restauration des Médicis à Florence, 1512.

un horrible massacre. Le lendemain, 31 août, il y eut une grande révolution à Florence. Il y existait une société de jeunes gens des premières maisons de la ville, qui tenaient habituellement leurs assemblées dans le jardin de Bernardo Rucellaï, où ils s'entretenaient d'objets de littérature et de politique. Ces jeunes gens, ayant à leur tête Barthélemy Valori, Paul Vettori, un Albizzi, les Rucellaï, résolurent de rappeler les Médicis. Ils convinrent qu'en faisant un mouvement en leur faveur, on sauverait le gonfalonier auxquels plusieurs d'entre eux étaient alliés. Dans ce dessein ils arrêtèrent Soderini, l'entraînèrent chez l'un d'eux et assemblèrent la seigneurie ainsi que plusieurs autres autorités qui déposèrent formellement Soderini, et le firent sortir nuitamment de Florence. On instruisit Cardone de ce qui s'était passé.

Une loi constitutionnelle du 7 septembre 1512, concertée avec Julien de Médicis, remplaça le gonfalonier à vie par des magistrats annuels portant le même titre. Jean-Baptiste Ridolfi, parent des Médicis, mais qui s'était montré zélé pour le parti populaire, fut le premier gonfalonier annuel. Le cardinal Jean de Médicis, peu satisfait des opérations de son frère, arriva le 14 septembre à Florence avec un appareil militaire et compléta la révolution qu'il fit sanctionner par le parlement. Toutes les lois portées depuis 1494 furent abolies, et l'on établit une nouvelle balie de soixante-huit personnes du parti des Médicis, avec la faculté de s'adjoindre tels membres qu'elle jugerait à propos, et de prolonger elle-même,

d'année en année, son autorité. Le pouvoir électoral fut confié à un certain nombre de membres de la balie nommés par elle-même. Ridolfi devait sortir de fonctions le 1er novembre. Chaque membre de la nouvelle balie désigna huit citoyens de son quartier, du parti des Médicis; cette liste fut réduite par le scrutin à deux cents personnes qui, sous le titre de *arruoti* (adjoints), représenteraient dorénavant le peuple florentin. Le 2 novembre, le gonfalonier Ridolfi fut remplacé par Philippe Buondelmonte. Toute la famille des Médicis rentra à Florence. Le peuple fut désarmé. Dans le nombre des citoyens qui, par suite de cette révolution, furent dépouillés de leurs fonctions, se trouvait Nicolas Machiavel, secrétaire d'état que la seigneurie avait employé à différentes ambassades. C'est le célèbre historien de Florence, le profond commentateur des Décades, l'auteur du fameux Prince [1], ouvrage dans lequel on trouve la théorie des perfidies et des crimes que tout usurpateur est forcé de commettre pour se maintenir dans un pouvoir illégitime. On a beaucoup disputé sur le but que l'auteur du Prince s'était proposé en l'écrivant, peut-être parce que ce but était trop clairement exprimé pour ne pas inspirer la pensée qu'il en cachait un autre; quel qu'il soit, on peut trouver dans ce livre le tableau effrayant de la punition qui s'attache au crime, et qui impose à l'usurpateur la nécessité de devenir tyran [2]. Un an après sa destitution, Machiavel fut

Conspiration de Machiavel, 1513.

[1] Ou plutôt du Despote.

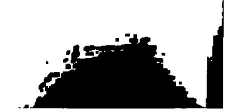
[2] Le but de Machiavel est énoncé clairement dans le chapitre 15

accusé d'avoir trempé dans une conspiration que Boscoli et Capponi avaient formée contre la vie de Laurent et de Julien, le premier, neveu, et le second, frère de Jean de Médicis. D'après la coutume barbare du temps, tous les accusés furent appliqués à la torture, qui ne put cependant leur arracher d'autre aveu que celui de leur haine pour le gouvernement d'alors. Néanmoins deux d'entre eux furent exécutés; les autres, relégués. Parmi ces derniers se trouvait Machiavel. L'histoire

du Prince. « M'étant proposé, dit-il, d'écrire un livre qui fût utile à celui qui l'entend, je crois devoir dire les choses telles qu'elles existent, et non telles que les présente l'imagination. Plusieurs ont conçu des républiques et des principautés que jamais mortel n'a vues et qui n'ont jamais existé; car il y a une grande différence entre la manière dont on vit et celle dont on devrait vivre; en sorte que celui qui néglige ce qui arrive pour ce qui devrait arriver, travaille plutôt à sa perte qu'à son bien-être. Celui qui, dans toutes les circonstances, veut bien agir, doit périr au milieu de la foule des méchans. Il s'ensuit qu'un prince qui veut se maintenir doit apprendre aussi à agir mal, et à choisir, selon la nécessité, l'une ou l'autre manière. »

Dans un autre ouvrage, parlant de César Borgia, qui lui paraît le modèle d'un prince, il dit : « Ce prince, dont j'imiterais la conduite si j'étais un nouveau dominateur. » (Voyez *Lettere familiari*, lett. XL.)

Parmi les écrits qui traitent du but du Prince de Machiavel, nous distinguons celui d'un professeur de Berlin, M. FR. WOLF. Berlin, 1828, et une suite d'articles de feu M. HOFFMANN, que nous nous rappelons d'avoir lue, il y a quinze ou vingt ans, dans le Journal des Débats, dont ce littérateur était alors un des collaborateurs les plus spirituels. Au chap. XXVI, nous reviendrons sur Machiavel comme historien.



refuse de croire à toutes ces conjurations dont l'existence n'est appuyée que sur des indices vagues.

Vraie ou prétendue, cette conspiration coïncide avec l'époque où le cardinal Jean de Médicis fut élevé à la papauté sous le nom de Léon X. Le nouveau pape fit sur-le-champ remettre en liberté tous les accusés et rappela tous les exilés, tant ceux qui l'avaient été pour la dernière conspiration, que les Soderini qui avaient été obligés de s'expatrier en 1512. Il rendit un autre service à la république, en lui faisant restituer par les Lucquois Pietra Santa qu'ils avaient achetée à l'époque de la retraite de Charles VIII. L'archevêché de Florence étant devenu vacant en 1513, il le conféra à son cousin Jules de Médicis, fils posthume de ce Julien, frère de Laurent le Magnifique, lequel avait été tué en 1478 [1]. Jules, qui était alors chevalier de Rhodes, passait pour bâtard; mais son oncle maternel et quelques religieux ayant affirmé par serment que sa mère avait été mariée à Julien, le pape le nomma cardinal-archevêque de Florence. Léon X eut aussi soin de la fortune de son neveu Laurent, fils de Pierre mort en exil en 1504. Il l'investit, le 5 mai 1516, pour lui et ses descendans, du duché d'Urbin dont il avait dépouillé François-Marie de la Rovère, et le maria, en janvier 1518, à Madeleine, fille de Jean de la Tour d'Auvergne, comte de Boulogne. La duchesse mourut, le 23 avril 1519, en donnant le jour à la célèbre Catherine de Médicis qui, d'après l'acte d'investiture de 1516, aurait dû succé-

Administration de Laurent de Médicis, duc d'Urbin.

[1] Voy. p. 229 de ce vol.

der à son père mort cinq jours après son épouse. Comme le duc de Nemours, frère de Léon X, était mort aussi en 1516, toute la descendance de Cosme, Père de la patrie, se réduisait au pape, au cardinal de Florence, à Catherine et à deux bâtards, Hippolyte, fils du duc de Nemours, et Alexandre qui avait pour père Laurent, duc d'Urbin, et pour mère une esclave [1]. Léon X mit à la tête du gouvernement de Florence son cousin le cardinal qui s'y fit autant aimer que Laurent s'était rendu odieux par ses vices. Cependant lorsque, après la mort de Léon X, ce prélat eut échoné dans le dessein qu'il avait formé de se faire nommer son successeur, la société du jardin Rucellaï, ou de l'académie platonique, à laquelle appartenaient entr'autres Louis Alemanni, célèbre poète satirique, Zanobi Buondelmonte [2] et Nicolas Machiavel, forma une conspiration pour le rétablissement de la république. Elle fut découverte au mois de mai 1522, quelques-uns des conjurés furent exécutés, les autres exilés : Machiavel ne fut pas impliqué dans la procédure.

Administration d'Hippolyte de Médicis.

Le cardinal Jules ayant été élu pape, le 18 novembre 1523, sous le nom de Clément VII, envoya, le 1er

[1] D'après d'autres généalogistes, Alexandre était fils de Jules, cardinal-archevêque de Florence.

[2] Nous nommons ce Buondelmonte, uniquement pour dire qu'il fut l'ami de l'Arioste qui, gouverneur de la Garfagnane pour le duc de Ferrare, lui accorda un asyle dans ces montagnes après qu'il eut réussi à se sauver de Florence. Alemanni se retira auprès de François I, roi de France, qui nomma son fils évêque de Mâcon.

mai 1524, pour gouverner Florence, avec le titre de légat, Silvio Passerino, cardinal de Cortone, qui fut suivi, le 30 juillet 1524, d'Hippolyte de Médicis, fils naturel du duc de Nemours, lequel dès-lors fut regardé comme chef de l'état et décoré du titre de Magnifique : le 19 juin 1525, arriva aussi Alexandre de Médicis, bâtard du duc d'Urbin. Comme ces deux princes étaient trop jeunes pour gouverner, le cardinal de Cortone resta à la tête de l'administration.

Vers la fin de l'an 1526, Clément VII envoya à Florence les cardinaux Cibò et Ridolfi, pour assister le légat. Lorsqu'au mois d'avril 1527 l'armée des alliés de Cognac passa à quelque distance de Florence, les trois cardinaux et Hippolyte de Médicis allèrent faire une visite aux généraux. Quand on les vit sortir à la fois, il se répandit un bruit ridicule; le peuple se persuada que leur domination était finie, et qu'ils se sauvaient déjà. Quelques ennemis des Médicis, ayant Pierre Salviati à leur tête, profitèrent de cette erreur pour produire un soulèvement; mais le temps leur avait manqué pour se mettre en état de défense quand les cardinaux reparurent avec une suite de 1,500 hommes, et firent le siège du palais où les insurgés s'étaient enfermés. Louis Guichardin, alors gonfalonier, sentant le danger que courrait Florence, si les Médicis appelaient l'armée à leur secours, s'interposa entre les deux partis, et assisté par son frère, l'historien, fit conclure, le 25 avril, un accord. Les insurgés se soumirent et obtinrent une amnistie.

Aloïs Pisani et Marc Foscari, ambassadeurs de la

république de Venise, profitèrent de ce moment d'effervescence pour arracher aux Florentins leur consentement à un traité par lequel ils s'engagèrent à ne jamais faire de traités avec l'empereur sans les alliés, auxquels ils fourniraient, pour la guerre d'Italie, un secours de 250 hommes de forte cavalerie, de 500 de cavalerie légère et un régiment d'infanterie. Il fut stipulé expressément que la république se mettait sous la protection de la France qui la défendrait contre tous ses ennemis.

L'évêque de Nocera [1], qui n'aimait pas beaucoup les Florentins, après avoir raconté ces événemens, fait une observation qui nous paraît digne d'être placée ici : « Il était curieux de voir la mine de ces républicains qui assiégèrent les maisons des Médicis, pour leur faire compliment ou pour s'excuser auprès d'eux. Beaucoup de personnes, qui peu de jours auparavant les avaient vus remplis d'une ardeur guerrière, ne proférant que menaces et ne respirant que fureur, ne purent s'empêcher de rire, les voyant maintenant le visage composé, le corps enveloppé dans leurs manteaux bourgeois, la tête couverte de leurs *capuchons* accoutumés, leurs paroles et leurs gestes humbles et suppliants. Ainsi que des comédiens, ils avaient, dans une seule nuit, changé de rôles. Tel est le caractère du Florentin ! Les bienfaits ne le touchent pas ; les plus fortes preuves de bienveillance ne peuvent lui inspirer un sentiment de reconnaissance. Il ne peut oublier cette ancienne puissance à laquelle chaque citoyen de la ré-

[1] PAUL JOVE.

rotti, directeur des fortifications. On renouvela aussi l'alliance avec la France et les Vénitiens. Toutes ces précautions furent jugées nécessaires pour se prémunir contre la vengeance de Clément VII, que rien n'avait autant indigné que la condition du traité de 1527, par laquelle la république s'était pour ainsi dire mise sous la tutèle de la France. La colère du pape ne paraissait pas bien redoutable aussi long-temps qu'il était brouillé avec Charles-Quint; mais Capponi et les hommes les plus sages de la république prévirent qu'il ne tarderait pas à se réconcilier avec l'empereur; aussi, pour ne pas l'irriter davantage, s'opposèrent-ils, quoique sans succès, au renouvellement du traité d'alliance.

Peut-être aurait-il été possible encore d'apaiser la colère de Clément VII, si tout le monde avait été aussi modéré que Nicolas Capponi. Ce chef de la république avait à la cour pontificale un correspondant par lequel il fit sonder le cardinal Jean Salviati sur les conditions que le pape mettrait à une réconciliation. Ce particulier lui répondit que Clément VII serait disposé à reconnaître même la forme de gouvernement républicaine que les Florentins s'étaient donnée, pourvu que les Médicis y aient une part convenable. Cette lettre que Capponi avait laissé tomber de sa poche, fut trouvée par un certain Jacques Gerardi, un des plus fougueux démagogues de Florence, qui se mit à la tête d'une jeunesse turbulente et excita un tumulte qui faillit à coûter la vie au gonfalonier. Thomas Soderini et Alphonse Strozzi, deux chauds pa-

cis étaient bâtards, se rendirent auprès du cardin de Cortone, et lui demandèrent de rendre paisibl ment la liberté aux Florentins, avant de s'y vo forcé. Le cardinal, homme pusillanime, qui craigna pour son trésor particulier, et était influencé par le conseils du cardinal Ridolfi, secret partisan de la ré publique, signa, le 16 mai 1527, un accord par le quel il s'engageait à quitter la ville avec les deux Mé dicis auxquels on garantit toutes leurs propriétés ains qu'une exemption pendant dix ans de toute contribu tion extraordinaire.

Après leur départ la balie créée, en 1512, et qu depuis ce temps exerça la souveraineté, fit décréter par le conseil des Cent, le rétablissement de la constitution antérieure à l'année 1512, et le grand conseil s'assembla, le 21 mai, pour la première fois : il se composait de 2,270 citoyens. Nicolas Capponi fut élu gonfalonier de justice pour treize mois et déclaré rééligible. Comme ce bon citoyen, qui détestait les excès que se permettaient de prétendus amis de la liberté, ne put réprimer la jeunesse armée, il prit la résolution d'armer la masse des citoyens. Il fit décréter, le 6 novembre 1528, que 4,000 citoyens ayant droit de siéger au grand conseil, formeraient une milice réglée. Il rétablit aussi les bandes de l'Ordonnance, milice choisie parmi les paysans, qui avait été créée sous le gonfalonier Soderini, et licenciée ensuite par les Médicis. Hercule d'Este, fils d'Alphonse duc de Ferrare[1], fut nommé capitaine général, et Michel-Ange Buona-

[1] Il venait d'épouser Madame Renée, fille de Louis XII.

rotti, directeur des fortifications. On renouvela aussi l'alliance avec la France et les Vénitiens. Toutes ces précautions furent jugées nécessaires pour se prémunir contre la vengeance de Clément VII, que rien n'avait autant indigné que la condition du traité de 1527, par laquelle la république s'était pour ainsi dire mise sous la tutèle de la France. La colère du pape ne paraissait pas bien redoutable aussi long-temps qu'il était brouillé avec Charles-Quint; mais Capponi et les hommes les plus sages de la république prévirent qu'il ne tarderait pas à se réconcilier avec l'empereur; aussi, pour ne pas l'irriter davantage, s'opposèrent-ils, quoique sans succès, au renouvellement du traité d'alliance.

Peut-être aurait-il été possible encore d'apaiser la colère de Clément VII, si tout le monde avait été aussi modéré que Nicolas Capponi. Ce chef de la république avait à la cour pontificale un correspondant par lequel il fit sonder le cardinal Jean Salviati sur les conditions que le pape mettrait à une réconciliation. Ce particulier lui répondit que Clément VII serait disposé à reconnaître même la forme de gouvernement républicaine que les Florentins s'étaient donnée, pourvu que les Médicis y aient une part convenable. Cette lettre que Capponi avait laissé tomber de sa poche, fut trouvée par un certain Jacques Gerardi, un des plus fougueux démagogues de Florence, qui se mit à la tête d'une jeunesse turbulente et excita un tumulte qui faillit à coûter la vie au gonfalonier. Thomas Soderini et Alphonse Strozzi, deux chauds pa-

triotes qui ambitionnaient la place de Capponi, attisèrent le feu, et obtinrent la destitution du gonfalonier : on procéda à une nouvelle élection. Quels furent leur étonnement et leur colère lorsqu'à la place du nom de l'un d'eux ils virent sortir de l'urne celui d'un misérable, d'un ancien cuisinier, de François Carducho !

Gerardi ayant formellement accusé devant le sénat l'ancien gonfalonier comme coupable de haute trahison, Nicolas Capponi se défendit avec un si grand succès, que non-seulement il fut acquitté, mais que le sénat et presque toute la population de Florence le reconduisirent en triomphe chez lui. Néanmoins, pour ne pas exciter la jalousie, il se retira à la campagne. Dès ce moment, Carducho, à qui aucun vice n'aurait manqué s'il n'avait pas été insensible à l'argent, établit un gouvernement de fer et une tyrannie atroce. Comme on savait que la dernière révolution avait augmenté l'exaspération du pape, le gonfalonier prit toutes sortes de mesures de défense contre une agression. On engagea Malatesta Baglione, seigneur de Pérouse, à entrer au service de la république. Étienne Colonne fut nommé chef de la milice bourgeoise.

Le danger que Capponi avait craint commença à se réaliser, lorsqu'on sut que par la paix de Barcelone du 20 juin 1529 [1] l'empereur avait promis au pape de rétablir la maison de Médicis ; que par le traité des dames du 5 août suivant [2] François Ier avait sacrifié les Florentins ; que Clément VII avait engagé à son

[1] et [2] Voy. vol. XV, p. 62.

rvice Philibert de Châlons, prince d'Orange, et 'erdinand de Gonzague, duc de Guastalle; enfin que harles-Quint avait débarqué à Gênes avec une arée espagnole [1]; et qu'une armée allemande arrivait ar la vallée de Trente pour la joindre.

Dans cette crise, Carducho lui-même proposa d'envoyer à l'empereur une ambassade solennelle pour olliciter la paix : elle fut composée de Nicolas Caponi qu'on rappela de la campagne, de Thomas Soerini, de Mathieu Strozzi et de Raphaël Géronimo qui avait été ambassadeur en Espagne. Charles-Quint que ces envoyés trouvèrent à Gênes, leur reprocha le s'être, sans aucun motif, joints à ses ennemis; il leur déclara que, par cette trahison, ils avaient forfait tous les privilèges et toutes les libertés que les anciens empereurs leur avaient concédés; qu'au reste leur sort était entre les mains du souverain pontife qu'ils avaient grièvement offensé.

Des quatre ambassadeurs, trois seulement retournèrent à Florence; Capponi mourut en route, à Castelnuovo di Garfagnana; Soderini tomba malade à Pise, et Strozzi alla à Venise. Raphaël Geronimo, arrivé à Florence, exhorta le sénat et le peuple à la guerre.

Cependant l'armée pontificale, commandée par le prince d'Orange, vice-roi de Naples, occupa l'Ombrie et les environs de Foligno, parce qu'avant de marcher sur Florence, elle devait soumettre Pérouse, Cortone, Arezzo et plusieurs autres villes. Malatesta Baglione

[1] Voy. vol. XV, p. 64.

qui régnait à Pérouse, voyant qu'il ne pourrait à la longue défendre son patrimoine, le livra, par un traité du 10 septembre 1529, à des conditions fort avantageuses, au prince d'Orange; rien ne l'empêcha plus dès-lors de se vouer à la défense de Florence. Cortone et Arezzo se rendirent ensuite. Les Impériaux s'approchant de Florence, plusieurs amis des Médicis allèrent les joindre. Parmi eux, se trouvait François Guichardin, l'historien; Philippe de Nerli, autre historien, aurait peut-être suivi son exemple, s'il n'avait été arrêté.

Siége de Florence, 1529.

Le prince d'Orange parut, le 14 octobre, devant Florence. Il livra, dans la nuit du 10 novembre, un premier assaut qui fut repoussé. Il y eut, depuis ce moment, une suite d'attaques et de sorties, dans lesquelles les Florentins montrèrent beaucoup de valeur. Cependant au bout de quelques mois, les bons citoyens demandèrent que, par une ambassade, on essayât de fléchir la colère du pape et d'obtenir des conditions équitables; mais le parti des *Enragés* ayant à sa tête Rodolphe Geronimo qui, le 1er janvier 1530, avait succédé à Carducho dans la dignité de gonfalonier, sut empêcher cette démarche, et lorsque quelque temps après, il se vit obligé de céder à la volonté de la majorité, le gonfalonier choisit pour ambassadeurs trois petits marchands qui, arrivés à Bologne où était le pape, ne purent obtenir une audience. Clément VII n'était cependant pas aussi ennemi de la paix qu'il le paraissait; il avait donné les ordres les plus positifs au prince d'Orange, de ne pa

rendre sa ville natale par force ouverte, afin qu'il pût la préserver d'un sac. Malatesta Baglione, instruit par les généraux ennemis de l'intention du souverain pontife, essaya de faire entamer des négociations; mais le gonfalonier, dont l'aveugle rage était parvenue à son comble, ne voulut entendre à rien. Pour se renforcer, il appela à lui François Ferrucci, un des plus hardis partisans de Florence, qui, après avoir soumis à la république la ville de Volterra, et par ses courses fait beaucoup de mal à l'armée des assiégeans, était allé à Pise. Aussitôt il se mit en route pour se rendre à Florence. Le prince d'Orange marcha contre lui. Le 2 août 1530, il le rencontra à Gaviniano, près San Marcello, et lui livra un combat dans lequel le prince fut tué; mais le corps de Ferrucci fut entièrement détruit ou dispersé. Ce chef lui-même, couvert de blessures, fut fait prisonnier et massacré par l'officier espagnol auquel on l'amena, et qui voulut ainsi venger la mort du prince d'Orange. Le duc de Guastalle prit le commandement de l'armée pontificale.

Au lieu de décourager les républicains de Florence, la défaite de Ferrucci augmenta encore leur ardeur belliqueuse. Le gonfalonier et la seigneurie exigèrent que le capitaine-général et le commandant de la milice bourgeoise fissent une sortie et livrassent une bataille décisive. Ce fut en vain que ces deux militaires leur représentèrent que ce serait perdre la république, et leur prouvèrent la nécessité de renoncer dorénavant à toute défense et d'avoir recours à la négociation, pour obtenir une capitulation honorable; en vain

tous les chefs de corps se rangèrent-ils de l'avis de leurs généraux. Le désespoir avait tellement exalté le gonfalonier, qu'il était incapable d'écouter un conseil; et son fanatisme était partagé par tous les membres du gouvernement. Les choses vinrent au point que Malatesta Baglione fut destitué. Le capitaine-général, dans sa juste indignation, s'oublia au point de blesser les deux magistrats qui avaient été envoyés pour lui annoncer qu'il était dépouillé du gouvernement. La guerre civile allait éclater, lorsque plusieurs hommes modérés interposèrent leur autorité, et obtinrent que la seigneurie envoyât quelques personnes au camp du duc de Guastalle, pour traiter des conditions de la soumission avec Barthélemy Valori, commissaire-général du pape et des Médicis. Une capitulation fut signée le 12 août 1530, à Ste Marguerite de Montici. Les conditions étaient que la nature du gouvernement de Florence serait réglée par l'empereur, de manière que la liberté serait maintenue; que la république paierait 80,000 écus à l'armée, laquelle s'éloignerait sur-le-champ; que les Florentins donneraient cinquante otages; qu'il y aurait amnistie générale. Le commissaire du pape fit décréter par une espèce de parlement, que douze citoyens seraient revêtus de tout le pouvoir souverain. Il les désigna dans la balie, et ces douze destituèrent la seigneurie ainsi que les autres autorités, et désarmèrent le peuple. Le parlement de 1530 fut le dernier qui ait été tenu à Florence.

Capitulation de Florence, 1530.

Pour pouvoir exercer des vengeances à Florence,

sans que le pape, au nom de qui l'amnistie avait été accordée, parût avoir violé la capitulation, il fallait qu'elles ne partissent pas de lui. En conséquence la balie de douze élut, au mois d'octobre, une nouvelle balie de cent cinquante membres, composée en entier de partisans des Médicis, tels que Barthélemy Valori, François Guichardin, François Vettori, et Robert Acciaiuoli : ces magistrats firent le procès aux plus fougueux adhérens de l'ancienne démocratie : presque tous se déclarèrent coupables de malversations et de plusieurs délits; mais toutes ces confessions leur furent arrachées par la torture, et doivent être rejetées par l'histoire. Le nombre des condamnés ne fut pas comparable à celui des victimes des anciennes révolutions; ils furent relégués en différens endroits.

Alexandre de Médicis, premier duc de Florence, 1530-1537.

Dans toutes ces mesures, ni le nom du pape, ni celui des Médicis ne furent prononcés; mais, le 28 octobre 1530, l'empereur signa à Augsbourg un décret par lequel il rétablissait les Florentins dans leurs anciens priviléges, sous la condition qu'ils reconnaîtraient pour chef de la république, avec un traitement de 20,000 florins d'or, *Alexandre de Médicis*, et après lui ses descendans mâles, ou, à leur défaut, l'aîné des autres Médicis [1]; le tout par ordre de primogéniture. Ce décret, qui n'accordait pas la souveraineté de Florence à Alexandre, mais laissait subsister les magistratures et les élections populaires, fut publié à Florence le 6 juillet 1531, le lendemain du

[1] Tels sont les termes du diplôme.

jour où Alexandre y avait fait son entrée [1]. Il ne satisfit ni le pape ni les amis des Médicis : Valori, Guichardin, Vettori, Philippe de Nerli et Philippe Strozzi, les confidens de Clément VII, forcèrent, ou engagèrent la balie qui gouvernait encore, à décréter, le 4 avril 1532, la création d'un comité constitutionnel de douze personnes. Ce comité publia le 27 avril une nouvelle constitution qui supprimait la charge de gonfalonier de justice, ainsi que la seigneurie, et déclarait Alexandre de Médicis duc héréditaire de la république, en lui adjoignant, pour le gouvernement, deux conseils à vie; savoir, les deux cents, comprenant les membres actuels de la balie, auxquels Alexandre ajouterait le nombre nécessaire pour les compléter, et un sénat de quarante-huit membres choisis parmi les deux cents. Quatre conseillers, élus tous les trois mois par un quart du sénat, devaient remplacer la seigneurie.

Alexandre de Médicis fut un très-mauvais prince: sa cruauté, ses débauches et sa perfidie firent de lui un objet d'horreur pour ses sujets, pour ses anciens amis, et pour sa sœur consanguine, Catherine de

[1] On créa un conseil de deux cents citoyens, chargé de l'élection de quelques magistratures inférieures et du droit de confirmer ou de casser les lois. Quarante-huit individus tirés de leur sein formèrent le conseil souverain investi du pouvoir législatif. Quatre de ses membres représentaient à tour de rôle, pendant trois mois de l'année, la seigneurie de la république. Tous ces conseils étaient présidés par le duc, et aucune résolution ne pouvait passer sans son consentement.

Médicis qui, en 1535, épousa le duc d'Orléans. Un grand nombre de familles nobles de Florence, du parti de Médicis, émigrèrent. Tels furent les Strozzi, les plus riches de tous les particuliers de ce temps[1], et dont le chef Philippe avait épousé Clarice de Médicis, les Ridolfi, les Salviati. Alexandre voulut assurer sa domination en prenant des troupes étrangères à sa solde, et en construisant en 1534 une citadelle. Le cardinal Hippolyte de Médicis, fils du duc de Nemours, se joignit aux ennemis du duc; celui-ci le fit empoisonner. Les mécontens accusèrent formellement le duc auprès de Charles-Quint, lorsqu'il se trouvait à Naples en 1536; Alexandre s'y était rendu. François Guichardin le défendit contre les accusations, et, au mois de février 1536, l'empereur prononça que la nouvelle constitution serait maintenue, mais que tous les émigrés florentins seraient remis en possession de leurs biens. Quelques mois après, le 13 juin, le mariage d'Alexandre avec Marguerite, fille naturelle de Charles-Quint, fut célébré.

Le décret d'Augsbourg appelait à la succession, à défaut d'héritiers d'Alexandre, l'aîné des autres Médicis, c'est-à-dire de la branche descendante d'un frère de Cosme, Père de la patrie, laquelle, bien loin

Assassinat d'Alexandre de Médicis.

[1] Les Strozzi (pluriel de Strozza), s'appelaient originairement Pietrobuono, en mémoire de Philippe qui, au commencement du treizième siècle, portait ce nom. L'illustration de la famille commence avec Rosso Strozza, qui fut gonfalonier en 1294. Elle a fourni à la république de Florence près de cent prieurs et seize gonfaloniers.

de partager la fortune de son aînée avait appartenu, pendant l'exil des fils de Laurent le Magnifique, au parti démocratique, et avait renoncé au nom de Médicis illustré par tant de vertus, pour se donner le vil nom de Popolani. Cette branche s'était divisée en deux rameaux : l'aîné se composait de deux frères nommés Laurent ou Lorenzino, et Julien ; dans le rameau cadet il n'existait qu'un seul individu, nommé Cosme, fils de Jean de Médicis, capitaine distingué. Ainsi Lorenzino était l'héritier du duc, en cas qu'il n'eût pas de descendant. Il obtint sa faveur en se rendant le ministre de ses débauches ; mais, le 6 janvier 1537, sous prétexte de lui procurer un entretien avec une dame, la tante même de Lorenzino, il l'attira sans suite dans sa maison, et, avec l'aide d'un seul homme, assassin de profession, il poignarda le duc dans son lit. On ne conçoit pas les motifs qui purent engager cet homme méprisable, à trahir d'une manière si infâme l'hospitalité. On croit que son intention était de montrer au peuple la tête du *tyran*, et de l'appeler à la liberté ; mais qu'après le forfait commis, il perdit courage, et ne songea plus qu'à son salut. Ce qui est certain, c'est qu'après avoir enfermé le cadavre sous clef, il quitta sa maison et la ville, et se sauva à Bologne et à Venise. Là il annonça aux émigrés qui s'y trouvaient, qu'il avait délivré la patrie d'un tyran.

Il se passa quelque temps avant que l'absence d'Alexandre excitât les soupçons de ses domestiques. Quand son principal ministre, le cardinal Cibò, en fut averti, il la cacha d'abord et expédia un courrier

à Alexandre Vitelli, général des gardes ducales, pour qu'il vînt à Florence avec autant de soldats qu'il en pourrait rassembler. Il fit en même temps chercher le duc ; on alla dans la maison de son compagnon de débauche, où, après avoir enfoncé la porte, on trouva le cadavre, dans la nuit du 7 au 8 janvier 1537. Le lendemain Alexandre Vitelli occupa tous les lieux forts de la ville, et le sénat délibéra sur ce qu'il avait à faire. Le parti de Ruccellaï conseilla de rétablir la république ; quelques personnes proposèrent de proclamer duc, Jules, fils naturel d'Alexandre, enfant en bas âge ; mais François Vettori, François Guichardin, l'historien, Robert Acciaiuoli et Matteo Strozzi, décidérent le sénat à proclamer, le 9 janvier, *Cosme de Médicis*, fils de Jean, jeune homme de dix huit ans, qui, sous l'apparence de la simplicité, cachait une grande dissimulation et beaucoup d'ambition. Le sénat lui donna le titre de chef de la république, et non celui de duc, lui adjoignit un conseil et réduisit à 12,000 ducats son traitement, ou, comme on dit aujourd'hui, sa liste civile. Un décret impérial du 28 février, daté de Valladolid, qui fut publié à Florence le 21 juin, déclara Cosme successeur légitime d'Alexandre et duc de Florence, et priva le rameau collatéral de la maison de Médicis, auquel appartenait Lorenzino, de tous les droits auxquels il pouvait prétendre.

Cosme I. le Grand, 1537-1574.

Cependant les émigrés auxquels le comte de la Mirandole avait ouvert un asyle dans sa forteresse, ayant à leur tête Philippe Strozzi et son fils Pierre, Bernard Salviati, Barthélemy Valori, rassemblèrent une

armée et entrèrent en Toscane. Comme la possession de Pistoïa était extrêmement importante, Cosme s'empressa d'occuper cette ville avant l'arrivée de ses ennemis. Deux factions luttaient l'une contre l'autre à Pistoïa : les Cancellarii, Guelfes, qui étaient les maîtres des montagnes d'alentour, et les Panciatici, Gibelins, et par conséquent du parti des Médicis, depuis que ceux-ci régnaient. Pierre Strozzi et Valori brûlans d'impatience de revoir leur patrie, devancèrent le gros de l'armée des exilés, et prirent poste au château de Montemurlo. Valori s'éloigna même de Strozzi pour voir une magnifique maison de campagne qu'il avait dans les environs. Profitant de l'imprudence de ces chefs de parti, Alexandre Vitelli, ne voulant pas attendre l'arrivée de Salviati avec leurs principales forces, surprit Strozzi dans la nuit du 1er au 2 août 1537, s'empara de son camp et de son artillerie, et le força de se sauver dans le château situé sur la hauteur. Les Florentins y mirent le feu, et s'emparèrent de toutes les personnes qui s'y trouvaient. Philippe Strozzi lui-même, un des premiers citoyens de Florence, brave capitaine, plus grand homme d'état, renommé par son amour pour les arts et l'amabilité de son caractère, se rendit à Vitelli. Époux de Clarice, petite-fille de Laurent le Magnifique, il avait contribué en 1530, au retour des Médicis. Le seul Pierre Strozzi échappa et alla avertir Salviati de ce qui venait d'arriver. Celui-ci se retira à la Mirandole. Cosme qui fit torturer et décapiter la plupart de ses prisonniers, nommément Valori et son fils, et Antoine-

François Albizzi, un des plus fougueux républicains, ne put ordonner la mort de Philippe Strozzi, parce que Vitelli l'avait enfermé dans la citadelle qui n'avait pas été remise à Cosme. Elle ne le fut qu'au mois de juin 1538, par un arrangement convenu dans l'entrevue à Nice, de François Ier et de Charles-Quint. Strozzi qui en fut aussitôt averti, se coupa la gorge, après avoir écrit sur les murs de sa prison :

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor!

Pierre Strozzi, son fils aîné, ayant échoué dans son entreprise de sauver Sienne, se rendit en France où régnait Catherine de Médicis, qui descendait au même degré que lui de Laurent le Magnifique. Nous l'y avons vu s'illustrer sous le nom de maréchal Strozzi : il fut tué au siége de Thionville en 1558 [1].

L'acquisition de la ville et du territoire de Sienne, à l'exception de l'état des Présides, est l'événement le plus important du règne de Cosme. Nous en réservons le récit à la section suivante, consacrée à l'histoire de cette ancienne république : mais il est nécessaire de dire quelque chose ici des conditions auxquelles la maison de Médicis acquit cet état, parce que le traité qui les établit devint la base du système politique des grands-ducs de Toscane jusqu'à la fin du dix-septième siècle, et la cause de cette espèce de dépendance envers l'Espagne où ces princes se sont trouvés malgré leur parfaite souveraineté. Le traité dont il s'agit est proprement le diplôme de l'investi- Acquisition de Sienne.

[1] Voy. vol. XVI, p. 257, 260, 267.

ture que Jean de Figuerra, gouverneur de Milan, commis pour cela par Philippe II, conféra à Cosme de Médicis à Florence le 3 juillet 1557, et où les conditions auxquelles le territoire de Sienne lui est concédé sont exprimées. La première de ces conditions est une ligue offensive et défensive, perpétuelle et indissoluble entre la couronne d'Espagne et la Toscane, en vertu de laquelle le duc et ses descendans reconnaîtront pour ennemis et pour amis ceux qui le seront du roi et de ses successeurs, et vice versa. Ils ne pourront contracter aucune alliance contraire à la présente. Si le duché de Florence est attaqué, le roi le secourra avec 10,000 hommes de pied, Espagnols, Allemands ou Suisses autant que possible, et 1,000 hommes de cavalerie, dont 600 de cavalerie légère. Si le royaume de Naples est attaqué, le duc de Florence fournira 4,000 hommes de pied, Espagnols, Allemands ou Suisses, autant qu'il sera possible, et 400 chevaux. Il en serait de même dans le cas où le souverain pontife, ou quelque autre prince d'Italie, ferait la guerre au roi d'Espagne en Lombardie, avec la réserve cependant que le duc ne sera pas obligé de fournir de secours dans le royaume de Naples, ou dans la Lombardie.

Administration intérieure.

En 1542, Cosme rétablit l'université de Pise qui, depuis l'invasion de Charles VIII, avait été dispersée, et la dota richement. La même année il fit revivre l'académie platonique de Cosme, Père de la patrie, en fondant dans son palais l'académie de Florence. Carnasecchi, décapité depuis à Rome comme novateur,

Domenichi, Giambullari, Segni et Benoît Varchi, qu'à la prière de Bembo il rappela de l'exil, en furent les premiers membres. Il construisit tout à neuf le port de Livourne et en fit un port franc. Il fit placer au chapitre de S. Laurent la célèbre bibliothèque que Cosme, Père de la patrie, avait commencé à rassembler, et qui est une des plus riches en manuscrits grecs et latins qui existent. Il rétablit en 1549 l'université de Florence. En 1560 il fonda l'ordre militaire et religieux de S. Étienne, dont les chevaliers étaient astreints à la défense des côtes de la Toscane contre les pirateries des barbaresques. Le chef-lieu de l'ordre est à Pise : il fut nommé ordre de S. Étienne en commémoration de deux victoires que Cosme avait remportées le 2 août, jour consacré à ce saint; l'une en 1537 sur Philippe Strozzi, l'autre en 1554, sur Pierre Strozzi, ainsi que nous le verrons dans la guerre de Sienne. Le pape Sixte IV confirma, en 1562, l'institution de cet ordre. Fondation de l'ordre de S. Étienne.

On dit que cette fondation fut un des moyens que Cosme employa pour réconcilier les républicains de Florence avec le gouvernement monarchique. Au lieu de la liberté, il leur donna des décorations dont leur vanité était flattée. Tout prit insensiblement à Florence la forme d'une cour souveraine. Aussitôt que le duc s'était vu affermi sur le trône, il avait secoué les entraves que le sénat avait voulu mettre à son gouvernement. Ce corps fut réduit à l'expédition des affaires de moindre importance : on conserva cependant toujours dans les actes la formule de *Dux et consiliarii*

Reip. Flor. Le duc établit, de sa propre autorité, des impositions, et construisit plusieurs forteresses, nommément à Arezzo. Il racheta de l'empereur celle de Florence, pour une somme de 100,000 ducats; elle fut évacuée par la garnison allemande, le 3 juillet 1543. Il transféra sa résidence du palais de Médicis à celui de la république, que son épouse, Éléonore de Tolède, orna de jardins, lesquels firent l'admiration de son siècle. La fermeté avec laquelle Cosme réprima les factions, l'ont rendu le bienfaiteur de la Toscane, mais lui ont attiré le blâme des écrivains républicains. Il est vrai qu'il prononça des lois très-sévères, dures et injustes même contre les délits politiques; mais en cela il se conforma aux maximes de jurisprudence admises de son temps, et appliqua à ses ennemis les lois que la république avait ci-devant rendues contre les prétendus rébelles, et nommément contre la famille à laquelle il appartenait. C'est ainsi qu'en 1529, on avait créé une magistrature particulière, sous le nom d'officiers et syndics des rebelles, chargée non-seulement de confisquer les biens des adhérens du parti qui avait succombé, mais d'étendre cette mesure sur tous les biens et droits qui, depuis 1510, leur étaient échus, ou avaient dû leur écheoir à titre de dot et de fidéi-commis. Cosme ajouta cependant à ces rigueurs. En 1537, il étendit la loi dont nous venons de parler, à ceux qui correspondaient avec les rebelles; en 1539, il prononça la peine de mort contre les rebelles qui rentreraient sur le territoire de l'état; promettant une récompense à ceux qui les tueraient, et obligeant

quiconque aurait connaissance de leur retraite, à les dénoncer aux tribunaux. En 1540, il défendit à ses sujets d'entrer, sans sa permission, au service d'une puissance étrangère : cette loi, qu'on peut justifier dans son principe, devint injuste, en contraignant les pères, les frères et les oncles à payer l'amende encourue par leurs fils, leurs frères et leurs neveux. Non content de la rigueur des constitutions d'Arcadius et d'Honorius, qui privent les enfans des coupables de lèse-majesté de la succession de leur mère et de leur aïeule, et les déclare incapables de rien recevoir par testament, Cosme ordonna, en 1548, que le fisc comprît dans la confiscation des biens d'un coupable les fidéicommis et emphytéoses (*beni livellari*), sans égard aux substitutions et aux droits d'un tiers, ainsi que la portion de la fortune paternelle et maternelle qui pourrait leur revenir; enfin que, regardant le coupable comme mort civilement, le fisc succédât à tous ses droits. Les fils des rebelles, déjà frappés d'infamie par les lois romaines et par celles de la république de Florence, furent encore condamnés à un exil perpétuel. Cette loi de 1548, fut nommée *loi Polverine*, parce qu'elle fut l'ouvrage de Jacques Polverino de Prato, auditeur ducal ou magistrat des conseillers, avocat du fisc et secrétaire des affaires secrètes.

Loi Polverine de 1548.

Plaignons le grand Cosme de s'être cru dans la nécessité d'attacher son nom à des lois si tyranniques. La voie de la justice est à jamais fermée à qui en est une fois sorti, à moins qu'il ne répare son tort. Telle

est la punition dont l'éternelle justice a frappé les usurpateurs : elle fait le tourment de leur vie. C'est en vain qu'ils établissent ce système d'espionnage dont un souverain légitime peut se passer : les notions qu'ils en tirent augmentent leur terreur et les conduisent au désespoir. Cosme l'éprouva : il adoucit, dans l'exécution, ce que ses lois avaient de trop rigoureux, et il travailla à effacer l'odieux de son usurpation par de bonnes lois civiles, par de sages institutions, par la protection du commerce, et par les encouragemens qu'il accorda aux lettres et aux arts : l'histoire voudrait qu'il lui fût permis de le ranger parmi les princes légitimes [1].

Il était regardé comme tel par les puissances étrangères, et comptait pour quelque chose dans les conseils des rois. Quoiqu'attaché par système à l'Espagne, il s'efforça de conserver la bonne intelligence avec la France, à laquelle sa famille était alliée par le mariage de Catherine de Médicis, sœur d'Alexandre, avec Henri, qui fut successivement duc d'Orléans, dauphin, et roi de France. Il résista à Paul III lorsque ce pape voulut exercer des exactions contre le clergé de la Toscane et lui imposer des décimes. Il châtia les Jacobins de S. Marc, qui s'efforçaient de propager les principes démocratiques de Savonarole, leur ancien chef. Cosme

[1] Nous avons considéré les ducs de Milan, de Mantoue, et d'autres usurpateurs, comme princes légitimes, du moment qu'ils avaient été reconnus tels par des diplômes des empereurs, rois d'Italie. Il n'en fut pas de même des Médicis, qui ne se regardaient pas comme vassaux des empereurs.

se sentant assez fort pour ne pas craindre les Jésuites, les appela à Florence et à Sienne. Il permit aussi l'établissement de l'inquisition, mais retint ce tribunal dans les bornes de son institution. On connaît le mot de Cosme sur ses ministres. Vasari, chargé de la décoration du palais ducal, voulait peindre entre autres le duc au milieu de son conseil, délibérant sur la guerre de Sienne. Mes conseillers n'ont rien à faire ici, lui écrivit le duc; remplacez-les par le Silence et quelque autre vertu qui tienne lieu de conseil. Ce prince et le roi d'Espagne Philippe II étaient faits pour s'estimer réciproquement; aussi Philippe n'oublia-t-il jamais le précepte que son père lui avait donné, de ménager l'amitié de Cosme : il lui témoigna toute sa vie sa confiance, lui qui ne se fiait à personne. Mais ce fut surtout Pie IV qui se lia intimement avec le duc de Florence, auquel il devait son élévation, au point que Philippe II conçut de la jalousie de leur amitié. Florence doit à la libéralité de Pie IV une grande partie des monumens de l'antiquité qu'elle possède. Ce pape mit fin, par une bulle de 1563, à la contestation qui existait depuis longues années sur le droit de la dépouille des évêques et prélats. Le pape l'accorda au duc, à condition d'en employer le produit à des œuvres pies. Cosme en jouit tant que Pie IV vécut; mais Pie V annula cette concession et envoya en Toscane des collecteurs chargés de le recueillir. Il en résulta de graves désordres, et des procès avec les familles des prélats morts, jusqu'à ce que, par une convention tacite, les prélats prirent le moyen de se ra-

cheter de leur vivant de cette vexation, moyennant une compensation qu'ils payèrent à la cour de Rome.

Parmi les lois que Cosme publia, nous ne passerons pas sous silence celle du 30 janvier 1562, ordonnant qu'après la mort des notaires tous les actes qu'ils avaient dressés fussent déposés dans les chancelleries : c'est l'origine des archives de Florence, dont l'organisation définitive est du 14 décembre 1569.

L'année 1562 fut une année de deuil pour Cosme de Médicis. Son épouse Éléonore de Tolède, fille de Pedro, duc de Ferrandina et marquis de Villafranca, l'avait rendu père de cinq fils, François-Marie, Jean, Garcias, Ferdinand et Pierre. Au mois de novembre 1562, les fièvres épidémiques enlevèrent en peu de jours, d'abord Jean, âgé de dix-neuf ans, que Pie IV avait créé cardinal; ensuite Garcias, qui n'avait que quatorze ans, et enfin leur mère. La malveillance accrédita un bruit d'après lequel le jeune Garcias aurait tué son frère; que le sang sortant des blessures du cardinal à l'approche du prétendu meurtrier l'ayant fait connaître, le père l'aurait poignardé, et la mère serait morte de chagrin. Les auteurs de cette histoire ont eu soin de l'envelopper de fables, de manière à empêcher la critique de s'y tromper. Pie IV donna à Ferdinand le chapeau de cardinal de son frère.

Cosme se déchargea en 1564 de la plus grande partie des soins du gouvernement, en abdiquant en faveur de son fils François-Marie; il se réserva cependant la puissance souveraine, le gouvernement du marquisat de Castiglione della Pescaïa, la nomination de l'amiral

et des généraux, la propriété et la jouissance de tous les alleux, palais et meubles; les revenus de l'état de Sienne et des mines de Pietra Santa. Dans la conclusion de ce traité, le ministre Concino s'employait comme une espèce d'intermédiaire entre le père et le fils.

Cosme I prend le titre de grand-duc de Toscane.

Pie IV avait offert anciennement à Cosme le titre de roi, que ce sage prince avait refusé; mais, en 1565, lorsqu'il fut question de marier son fils aîné à une fille de l'empereur Ferdinand, le pape lui offrit le titre d'archiduc. Cosme ne voulut l'accepter qu'avec le consentement des deux lignes de la maison d'Autriche, auxquelles ce titre était réservé. La chose éprouva des difficultés, et l'empereur Maximilien II proposa de substituer au titre archiducal celui de grand-duc. L'affaire n'était pas terminée, lorsque Pie IV mourut, le 8 décembre 1565. Depuis l'époque où la maison de Médicis avait obtenu la dignité ducale, il existait entre elle et la maison d'Este une dispute sur le rang. La haute antiquité de cette dernière semblait devoir décider la question en sa faveur; mais Cosme prétendait au premier rang, comme prince souverain, tandis que les ducs d'Este étaient vassaux de l'Empire pour Modène, et de l'Église pour Ferrare. Ni le pape, ni l'empereur, entre les mains desquels les deux partis compromirent à plusieurs reprises, ne voulurent prononcer. Enfin Pie V, sur qui Cosme de Médicis exerçait presque la même influence qu'il avait eue sur son prédécesseur, pour trancher la difficulté, publia, le 1er septembre 1569, une bulle qui nommait Cosme

de Médicis grand-duc de Toscane, les droits de l'em pereur et du roi d'Espagne réservés, lui assignant rang avant tous les ducs et immédiatement après l rois. Un légat du pape publia la bulle à Florence, l 13 décembre suivant. Le 18 février 1570, le nouvea grand-duc fit une entrée solennelle à Rome, et le pape selon l'étiquette usitée pour les empereurs et les rois le fit asseoir à sa droite. Malgré la protestation d ministre impérial, Pie V couronna le grand-duc, l 5 mars, à la chapelle Julienne. Catherine de Médici reconnut le nouveau titre dont sa maison venait d'êtr revêtue. Maximilien, au contraire, cassa tout ce qu s'était fait, comme attentatoire à la dignité de sa couronne et à la suzeraineté de l'Empire. Il s'éleva à ce sujet une guerre de plume entre la cour impériale et celle de Florence, qui refusa de reconnaître aucun rapport de vasselage. Cela fut cause que le roi d'Espagne, Philippe II, ne put se dispenser de protester aussi contre le titre de grand-duc que Cosme s'était arrogé.

Mort et caractère de Cosme I.

Nous rappelons ici ce qui a été dit ailleurs[1], que Cosme Ier de Médicis entra, en 1571, dans la grande alliance contre les Turcs. Ce prince, surnommé le Grand, mourut le 21 avril 1574, âgé de près de cinquante-cinq ans. Il laissa la Toscane dans un état florissant, et ses finances dans le plus grand ordre. Cosme faisait lui-même le commerce en Angleterre, aux Pays-Bas, à Lisbonne et au Levant. Le premier pays lui fournissait principalement de l'étain. Les Fug-

[1] Voy. vol. XVIII, p. 9.

gers d'Augsbourg lui vendaient du cuivre d'Hongrie. Il tirait des grains, de l'huile et du vin du Levant, et les vendait en Italie. Il tenait deux vaisseaux destinés uniquement au transport des marchandises. Il encouragea l'établissement des manufactures qui manquaient encore à Florence, et y appela des métiers. François Salviati, Pontormo, Bandinelli, le Bronzino, Benvenuto Cellini, Vasari, Fra Giovanni furent occupés à orner la ville de peintures et de sculptures. Cosme avait une si haute estime pour Michel-Ange, que, cet artiste étant mort à Rome, en 1562, il fit voler son cadavre pour le faire enterrer à Florence, comme Michel-Ange l'avait désiré. Il acheta, en 1549, le palais Pitti, et fonda ou perfectionna le jardin Boboli. A la mort de Cosme, les dettes du grand-duché étaient payées, et les revenus annuels se montaient à 1,100,000 ducats [1]; la population du territoire de Florence était de 700,000 âmes; celle de l'état de Sienne, de 100,000; ses forces militaires se montaient à 36,000 hommes de troupes exercées et à douze galères, sans en compter quatre de l'ordre de S. Étienne. En 1570, Cosme avait épousé par mariage morganatique [2], en secondes

[1] Valant aujourd'hui quatre fois autant.

[2] Comme nous voyons tous les jours qu'on confond les mariages inégaux avec les mariages morganatiques, nous demandons la permission de répéter ici la définition du mariage morganatique que nous avons donnée vol. XIV, p. 382. C'est un mariage contracté par suite d'un contrat par lequel les droits des conjoints et des enfans à naître sont déterminés *par exception* de la *règle générale*: par exemple, quand il est dit que l'épouse ne portera pas le titre de l'époux, que les en-

noces, Camille Martelli, qui était sa maîtresse, et dont il avait eu une fille. Les caprices, l'ambition et le caractère impérieux de cette femme rendirent leur union malheureuse.

Galuzzi, l'historien de Florence de cette époque, trace de Cosme le Grand le portrait suivant : « Personne ne contestera à ce prince la gloire d'avoir été un des plus grands hommes que l'Italie ait produits au seizième siècle : indépendamment des qualités qui lui assignèrent une place distinguée dans la politique et procurèrent sa grandeur, on admirait encore son génie et ses vertus, quoique les vices du siècle, dont il ne fut pas exempt, et l'impétuosité de son tempérament le rendissent odieux en quelques occasions. Les ennemis de la monarchie ont calomnié sa mémoire et laissé à la postérité des récits mensongers d'atrocités et de turpitudes dont il serait inutile de prouver la fausseté. On a cru généralement que Cosme excellait dans l'art de préparer des poisons et qu'il s'en vantait. Il est certain qu'il en fit usage contre les Strozzi, mais il est certain aussi que cette famille avait tenté tous les moyens de l'empoisonner lui-même. Il avait la répu-

fans ne succéderont pas d'après les lois. Ces mariages sont dans la règle *inégaux*, mais ils ne le sont pas *nécessairement*. Les deux sortes d'union sont *légitimes*, ce que nous avons exprimé par le mot de mariage, qui veut dire une *union légitime*. Il dépend d'un souverain de contracter un mariage morganatique ; il peut rendre ce mariage égal, quand il le veut. Exemples : Catherine I, impératrice de Russie ; la mère de George I ; Anne Hyde, mère de deux reines d'Angleterre ; la mère du grand-duc de Bade actuel.

tation d'être arbitraire, violent et vindicatif, parce que, dans la punition des délits politiques, il dévia quelquefois des règles de l'équité : mais il faut observer qu'il a détruit une république et que, dans ce cas, l'indulgence aurait été dangereuse. Ses lois criminelles manquent de tout sentiment d'humanité ; elles découlèrent directement des maximes espagnoles qui régnaient alors dans tous les gouvernemens d'Italie. Cosme était plein de vénération pour les instructions et les conseils de ses alliés don Pedro de Toledo et le duc d'Albe, les deux ministres les plus sanguinaires qui aient jamais foulé aux pieds l'humanité. Colère par tempérament, la raison ne modéra pas toujours ses emportemens. Quand la guerre civile fut terminée, quand les motifs de méfiance cessèrent et que son règne fut assuré, il se relâcha de sa rigueur et usa de clémence envers les rebelles : il exempta leurs fils de l'application de la loi Polverine, et permit souvent aux fils innocens des rebelles de rentrer dans les biens confisqués de leurs pères. Dans tous les cas ordinaires il observa exactement la justice, et acquit la réputation du prince le plus équitable de l'Italie. Il était accessible à tout le monde, et personne ne le quittait mécontent. Aucun de ses ministres ne jouit sous son règne d'une influence prédominante ; aucun ne put prendre une décision qu'il ne l'eût approuvée. Sévère envers les puissans, facile envers les inférieurs, il était craint et aimé des uns et des autres. Prudent et circonspect dans le choix de ses ministres, il se les attacha par des récompenses ; il ne se laissa jamais trom-

per par eux. Bienfaisant envers les malheureux, exempt d'avarice, mais non dissipateur, il montra une âme vraiment royale en décorant Florence de bâtimens somptueux, et en déployant de la magnificence dans les audiences et cérémonies publiques. Il aimait la conversation des artistes et des hommes de lettres, et son génie fit revivre à Florence la littérature et les arts. Avide de gloire, il voulut que les actions mémorables de son règne fussent transmises à la postérité par le bronze et par l'histoire. Quarante médailles frappées par ses ordres en assurent le souvenir. »

François-Marie, 1574-1587. *François-Marie*, fils aîné de Cosme Ier, lequel gouvernait, depuis le 1er mai 1564, sous le titre de régent, avec une autorité restreinte, succéda à toute celle du père; mais il lui était inférieur en talens et en sagesse. Abandonnant le système de Cosme, qui, en même temps qu'il cultivait l'amitié de l'Espagne, avait su se maintenir indépendant et de cette puissance et de l'Autriche, il se jeta aveuglément dans les bras de cette dernière, à laquelle il était lié par son mariage contracté en 1565 avec l'archiduchesse Jeanne, sœur de l'empereur Maximilien II. Il sacrifia à ce nouveau système de politique la bonne intelligence qui avait régné entre son père et les prédécesseurs immédiats du roi de France Henri III.

Conspiration des Pucci, 1575. Une année ne s'était pas écoulée depuis la mort de Cosme Ier, qu'on découvrit à Florence une conspiration qui remontait au règne de ce prince, mais dont l'exécution avait toujours été ajournée, parce que les

conjurés n'avaient jamais pu trouver réunis, dans un même local, tous les princes de la maison de Médicis qu'ils voulaient immoler à la fois. On la nomme la conspiration de Pucci, du nom du chef, dont, quinze ans auparavant, le père avait expié sur l'échafaud un complot semblable. Quatre jeunes gens des maisons Ridolfi, Alemanni, Macchiavelli et Capponi, ses consorts, réussirent à se sauver; Horace Pucci seul fut livré au bourreau. Ce fut la première fois que la loi Polvérine fut exécutée dans toute sa rigueur. L'entreprise mal conçue de cinq jeunes étourdis, valut au fisc 300,000 ducats. Tels furent les auspices sous lesquels commença le règne de François-Marie.

Diplôme impérial de 1576.

La difficulté relative au titre grand-ducal qui, depuis si long-temps avait fait le tourment de Cosme Ier et de son fils, fut levée enfin par un diplôme de Maximilien II, du 26 janvier 1576, qui sans faire mention de la bulle de Pie V, soit pour la confirmer, soit pour la désapprouver, et sans parler de lien vassalitique, mais en réservant cependant la supériorité de l'Empire, accorda au duc de Florence et de Sienne, purement et simplement, le titre de grand-duc de Toscane, pour prendre rang avant tous les ducs. Ainsi fut terminé le différend qui s'était élevé avec les maisons d'Este et de Gonzague. Un décret impérial du 18 août 1576 assigna au grand-duc le rang immédiatement après la république de Venise. En publiant ce décret à Florence, le grand-duc délivra au pape un acte portant une déclaration qu'il ne renonçait pas à la bulle de Pie V.

Bianca Capello.

François-Marie fut malheureux dans l'intérieur de sa famille, et ses mœurs déréglées le méritaient. Du vivant de son père, et peu de temps avant son mariage avec l'archiduchesse Jeanne, il s'était attaché à une jeune Vénitienne qui avait réclamé sa protection contre les poursuites que le sénat de Venise dirigeait contre son mari. C'était Bianca Capello, fille d'un noble vénitien, qui s'était fait enlever de la maison paternelle par un négociant de Florence, nommé Pierre Buonaventuro, avec lequel depuis ce temps elle vivait dans cette ville. De protecteur, François-Marie était devenu l'amant de Bianca, et il ne cachait pas cette passion d'où résultait un double adultère. Elle excita la jalousie de son épouse, qui était d'une beauté médiocre et d'un caractère mélancolique : une éducation trop sévère, en cultivant sa vertu, avait étouffé en elle le germe des grâces et de l'amabilité. Il y eut des scènes désagréables entre le grand-duc et Jeanne, qui ne sut pas toujours supporter avec résignation les infidélités d'un époux dont elle n'avait jamais pu gagner le cœur. Bientôt les courtisans suivirent l'exemple du maître, et la dissolution des mœurs régna à la cour de Florence. Celui qui poussa le plus loin le libertinage fut Pierre de Médicis, frère du grand-duc, et cependant il ne put souffrir que son épouse, Éléonore de Tolède[1], imitât l'exemple de vices qu'il lui donnait : ayant eu la preuve de son infidélité, il la poignarda de ses pro-

[1] Fille de Garcie, duc de Ferrandina, marquis de Villafranca. Garcie était fils de ce Pédro, dont la fille, également appelée Éléonore, était mère du grand-duc et de ses frères.

pres mains dans la villa Cafaggiolo, le 11 juillet 1576. Cette action, qui trouva son excuse dans les idées des Espagnols sur l'honneur, resta sans punition; elle fut approuvée par le grand-duc et par le roi d'Espagne Philippe II. Peu de jours après, une sœur du grand-duc, Isabelle de Médicis, dont l'amabilité et les grâces faisaient les délices de la cour, éprouva un sort semblable : elle mourut subitement, étranglée, dit-on, par l'ordre de son époux, Paul-Jourdain des Ursins, premier duc de Bracciano; cette circonstance, uniquement fondée sur les Nouvelles des romanciers, ne peut cependant pas être légèrement adoptée par l'histoire. Ces malheurs augmentèrent la mélancolie habituelle du grand-duc, qui toujours affecté du chagrin de n'avoir point de fils, ne trouvait de soulagement que dans les caresses de sa maîtresse. Cette femme intrigante, dont le mari fut assassiné vers la fin de 1570 par ses ennemis, au nombre desquels on comptait François-Marie lui-même, dominait le grand-duc, la cour et le pays. Elle donna un fils au grand-duc, le 30 août 1576 : il fut nommé Antoine; mais les historiens les moins crédules prétendent que ce fut un fils supposé. Neuf mois après, le 20 mars 1577, la grande-duchesse Jeanne accoucha aussi d'un fils, et cet événement fut célébré comme un bonheur public; mais cette princesse mourut le 11 avril 1578, et le jeune Philippe la suivit bientôt au tombeau. Le 5 juin de la même année, le grand-duc épousa secrètement sa maîtresse, en vertu d'un engagement qu'il avait contracté avec elle, dès 1570, du vivant de Buonaven-

turo. Le mariage fut publié le 20 juin 1579, le sénat de Venise adopta la nouvelle grande-duchesse, et lui envoya des ambassadeurs qui lui mirent une couronne royale sur la tête. Elle eut le mérite de réconcilier le grand-duc avec son frère, le cardinal Ferdinand, qui, mécontent de la conduite faible et méprisable de François-Marie, s'était depuis long-temps retiré à Rome, où il jouissait d'une grande considération; mais elle attira aussi à Florence son propre frère, Victor Capello qui sut s'insinuer dans les bonnes grâces du grand-duc au point qu'il put s'emparer du maniement des affaires, tandis que le prince, enfermé à Pratolino, restait inaccessible à ses sujets, pleurant la mort de son fils et la stérilité de sa seconde épouse. Le cardinal de Médicis, craignant que cette femme intrigante ne feignît encore une grossesse, ou que le faible grand-duc ne pensât à faire passer la succession sur son prétendu fils Antonio qu'il avait créé marquis de Capistrano, employa tous les moyens pour engager Pierre de Médicis, troisième fils de Cosme Ier, à passer à de secondes noces. Le roi d'Espagne au service de qui Pierre était entré, y joignit ses instances; mais rien ne put vaincre la répugnance de ce prince dissolu pour une union légitime.

Mort de François-Marie et de Bianca Capello.

Pour compléter la réconciliation et afin de s'entendre sur la succession future, le cardinal accepta l'invitation du grand-duc, et arriva à Florence dans les premiers jours de 1587. Il trouva François-Marie et la grande-duchesse malades. Le premier mourut le 19 octobre, et son épouse ne lui survécut que de seize

mœurs. Tout ce qu'on lit dans les romans sur la mort de ce couple est faux; celle du grand-duc fut la suite d'une maladie dans les intestins. Comme Bianca éprouva les mêmes symptômes, il est probable que son mal fut de pareille nature. Peut-être le devait-elle à l'usage qu'elle faisait de remèdes violens pour se rendre féconde [1].

François-Marie laissa deux filles de sa première épouse; Éléonore, mariée à Vincent Ier, duc de Mantoue, et Marie qu'attendait une destinée plus brillante : elle épousa, en 1600, Henri IV, roi de France.

Fondation de la ville de Livourne.

Un événement remarquable du règne de François-Marie, c'est la fondation de la ville de Livourne dont la première pierre fut posée le 28 mars 1577. Livourne n'était auparavant qu'un port, avec un fanal et un rocher à côté duquel on avait bâti quelques maisons.

Fondation de l'académie della Crusca.

L'académie della Crusca date de l'année 1572. Elle fut fondée par cinq membres de l'académie florentine, Bernardo Canigiani, Giambatista Deti, Antonfrancesco Grazzini, Bernardo Zanchini et Bastiano dei Rossi, auxquels se joignit bientôt après Léonard Salviati. Elle dut à ce dernier la forme de son réglement. Son enseigne est un sac de son (*crusca*) ou un bluteau, pour indiquer que, ainsi qu'en blutant la farine le meûnier en sépare le son, elle s'occupe à épurer la langue, en en séparant les termes ignobles. Elle a travaillé avec succès, car son dictionnaire qui a paru pour la première fois en 1612, en un volume in-folio,

[1] CELIO MALESPINI, de Vérone, est l'auteur du roman des amours de Bianca Capello, qui a été traduit et imité dans toutes les langues.

et qui s'est successivement accru jusqu'à six volum in-folio, a fixé la langue italienne.

Invention du travail florentin.

François-Marie a introduit à Florence cette ma nière de réunir en forme de tableau les pierres de cou leur, qu'on appelle *opera fiorentina* et qui diffè aussi bien de la mosaïque des anciens pour laquelle o se servait de petites pierres de forme régulière, qu de la mosaïque moderne qui emploie de minces cy lindres de verre. Ce fut un Français qui, en 1568 apporta cet art à Florence.

Invention de la porcelaine.

Cosme Ier avait fait venir de Sicile à Pise des hom mes habiles à travailler le corail. Il avait débauché d Murano des ouvriers en cristal et des fabricans d glaces. Son fils perfectionna l'art de fondre le verre il avait son laboratoire d'où sont sortis de beaux vases Il fit faire pendant dix ans sous ses yeux des expé riences tendant à trouver le secret de la porcelaine; i envoyait aux princes des vases de cette matière qu'i donnait comme son ouvrage.

Caractère de François-Marie.

La faiblesse que François-Marie eut pour Bianc Capello, et dont le gouvernement de l'état souffrit d diverses manières, a couvert son nom de mépris. I affectait une grande candeur, et personne n'a pouss plus loin la dissimulation. Dur envers ses inférieurs, il était fier avec ses égaux. Juste et impartial, ennemi de la corruption, plein d'amour pour son peuple, il aimait et protégeait les lettres, les sciences et les arts. Il avait peu d'amis parmi les princes de son temps, à la plupart desquels il était supérieur en connaissances.

Le cardinal de Médicis, âgé de trente-huit ans, accéda à son frère, sous le nom de *Ferdinand Ier*. Il trouva des trésors immenses[1], accumulés par son devancier, et gagnés par le commerce, nommément par celui des diamans, que François-Marie, grand connaisseur, avait fait avec succès, et par deux maisons de banque qu'il tenait, l'une à Rome, l'autre à Venise. Ferdinand fit rentrer cet argent dans la circulation, en l'employant pour le bien du pays. Comme il penchait pour le système politique de la France, il épousa, le 30 avril 1589, Christine de Lorraine, petite-fille de Catherine de Médicis. Cette reine, qui mourut quelques mois avant le mariage[2], avait transféré à Christine ses droits au duché d'Urbin, qui lui compétaient en vertu de l'investiture donnée à son père, Laurent II de Médicis, par Léon X[3]; elle lui avait aussi cédé les prétentions qu'elle formait avec justice sur la succession d'Alexandre, premier duc de Florence, son frère illégitime. Cette succession formait le patrimoine de la branche de Médicis, descendue de Cosme, Père de la Patrie, auquel la ligne régnante depuis 1537 n'avait aucun droit. Ce fut alors seulement que Ferdinand Ier déposa la pourpre romaine. *Ferdinand I, 1587-1609.*

Le mariage de Ferdinand avec une princesse française indisposa fortement la cour de Madrid. Le

[1] On dit qu'il y avait sept millions de ducats, près de dix-neuf d'aujourd'hui.

[2] Le 5 janvier 1589.

[3] Voy. vol. XIX, p. 257; XX, p. 263.

comte d'Olivarez, ambassadeur d'Espagne à Rom engagea Alphonse Piccolomini, duc de Montema ciano, ce même chef de brigands dont le pape Gr goire XIII n'avait pu réprimer les incursions, à e vahir la Toscane. Il prit poste dans les environs d Pistoïa, et dévasta la contrée. Ferdinand fit march contre lui des troupes qui s'emparèrent de sa per sonne, le 2 janvier 1591. Le pape Grégoire XIV r clama le prisonnier; mais le grand-duc le fit pendr le 16 mars [1].

Ferdinand entretint des liaisons suivies avec Hen ri IV, auquel il prêta plusieurs fois de l'argent. Le auteurs français lui reprochent d'avoir agi dans ce opérations plutôt en négociant qu'en souverain. Il est vrai que ce prince avait hérité de ses ancêtres cet esprit de commerce auquel ils durent leurs richesses; néanmoins il ne faisait pas, comme son frère, le marchand détailleur. Mais il ne prêtait pas d'argent sans se faire donner des sûretés. Pendant les derniers troubles de la Ligue, il s'était emparé des îles d'If et de Pomègue, en face de Marseille, que, dans la suite, Henri IV eut de la peine à lui faire restituer. Il envoya à Florence, pour terminer cette affaire, l'évêque de Rennes, qui se rendit célèbre par la suite, sous le nom de cardinal d'Ossat. Ce prélat conclut, le 1er mai 1598, avec le grand-duc un traité par lequel les prétentions de ce prince, tant pour argent prêté que pour les fortifications qu'il avait fait construire dans l'île d'If, furent liquidées à 1,174,187 louis d'or, rem-

[1] Voy. vol. XIX, p. 342.

boursables en douze termes annuels. L'évêque ayant refusé de comprendre dans la dette les déboursés du grand-duc pour les fortifications de Pomègue, comme inutiles et arbitrairement construites, Ferdinand exigea qu'elles fussent démolies, et il fit valoir cette circonstance auprès de la cour de Madrid. Deux ans après, Henri IV épousa la nièce du grand-duc, Marie de Médicis, fille de François-Marie et de Jeanne d'Autriche. Le grand-duc lui donna une dot de 600,000 ducats.

Ce prince mourut, le 17 février 1609[1], laissant quatre fils, Cosme, Charles, François et Laurent, trois filles et un trésor de 10 millions de ducats, avec des pierreries pour la valeur de 2 millions. Il fut le premier parmi les princes de la famille de Médicis, dit Galluzzi, dont la mort fut sincèrement pleurée pour ses vertus. C'était un prince bon, bienfaisant, enjoué, sincère quoique réservé, aussi juste que résolu et ferme : on prétend même qu'il eut le bonheur, rare parmi les princes, de posséder un ami ; c'était le chevalier Pignatta. La Toscane doit à Ferdinand la fertilité, nous dirons presque l'existence d'un de ses plus beaux districts, de la vallée de Chiana, qu'il fit, pour ainsi dire, sortir de dessous terre, en donnant un cours réglé à cette rivière et en desséchant les marais que ses eaux stagnantes formaient. Il fit aussi disparaître les eaux que laissaient les inondations du lac de Fucechio ; il ordonna de tirer des canaux et d'élever

[1] Les auteurs florentins disent 1608, parce qu'ils ne commencent l'année que le 1 mars.

des digues dans la Maremme de la Sienne; donna une autre direction à l'embouchure de l'Arno, et construisit des aqueducs à Pise. Sous son règne, la ville de Livourne se remplit de Provençaux, de Hollandais et d'Anglais qu'y attirait le commerce.

Entreprises commerciales de Ferdinand.

Ainsi que tous les princes de la maison de Médicis, et plus que tout autre, Ferdinand fut négociant. Aucune entreprise de commerce ne fut faite sous son règne, qu'il n'y prît part; mais, comme nous l'avons dit plus haut, sans s'abaisser au commerce de détail, comme avait fait son frère au grand préjudice de ses sujets. L'achat de grains en Angleterre et dans le Nord, et leur revente en Italie dans les temps de disette, lui procurèrent des bénéfices immenses. Aucun particulier ne pouvait concourir avec lui dans ce commerce, parce qu'aucun n'avait, comme lui, la facilité de placer un million d'écus dans une entreprise. Quatre navires appartenant au grand-duc, et pourvus de passeports anglais et hollandais, étaient sans cesse occupés à porter sur les côtes d'Espagne les marchandises du duc, ou de ses sujets, ou de négocians étrangers, car Ferdinand ne dédaignait pas les bénéfices du nolis. Il avait des maisons de banque dans plusieurs villes de l'Europe; mais la branche de commerce la plus lucrative pour lui, était celle de contrebande que, sous le nom des Anglais et des Hollandais, il faisait sans cesse en Amérique, ainsi que la part qu'il prenait à leurs pirateries contre les Espagnols.

Ce fut par ce moyen que Ferdinand put exécuter, sans fouler ses sujets, les grandes et belles entre-

prises dont nous avons parlé, ces desséchemens de [illegible]arais, ces canaux, ces routes, auxquels il faut ajouter [illegible] immenses dépenses qu'il fit pour la marine, le [illegible] de sa cour, la magnificence de ses fêtes, l'acquisi-[illegible]e vastes domaines et de choses précieuses. Il oc-cu[illegible]continuellement les artistes pour remplir Flo-renc[illegible]es palais d'objets d'art. Jean Bologna fit par son or[illegible]a célèbre statue en bronze de Cosme le Grand.

Sous le [illegible] de Ferdinand, le *travail* florentin [1] fut perfection[illegible] point qu'on l'employa pour des portraits. Celui [illegible]Clément VIII fut le premier qu'on exécuta en ce gen[illegible]

Origine de l'opéra italien.

Une autre inve[illegible]n qui fait aujourd'hui une partie principale des am[illegible]mens des nations civilisées, est due, non à des artist[illegible] mais aux courtisans du grand-duc Fe[illegible]nce était grand amateur de specta-[illegible]t pas moins la musique, et avait à son [illegible]vice les meilleurs virtuoses du temps. Emilio dei Cavalieri conçut l'idée de réunir les deux genres de jouissances et d'introduire dans le dialogue des acteurs, des ariettes qu'on chanterait. Bientôt une société de [illegible]tilshommes réfléchissant que les tragédies des an-ci[illegible]taient, d'un bout à l'autre, accompagnées de musiq[illegible]ésolurent d'imiter cet usage. Deux célèbres musiciens [illegible]a chapelle du grand-duc se prêtèrent à cet essai. Jul[illegible]accini, communément nommé Giulio Romano, co[illegible]sa des ariettes, et Jacques Peri inventa, pour l[illegible]logue, une harmonie tenant le milieu

[1] Voy. ci[illegible]us, p. 300.

entre le chant et le simple parler. Telle fut l'origine du récitatif et de l'opéra italien. Le premier drame de ce genre fut représenté, en 1594, dans le palais de Jacques Corsi ; c'était la Daphné qu'Octave Rinuccini avait écrite pour cela. Le second essai, mais beaucoup mieux perfectionné, fut l'Eurydice de Rinuccini et Peri, représentée à Florence, en 1600, à l'occasion du mariage de Marie de Médicis avec Henri IV. Le troisième fut l'Ariane des mêmes auteurs, qu'on donna, en 1608, à Florence et à Mantoue aux fêtes des mariages de Franço Gonzague, fils de Vincent, et du fils aîné du grand-duc.

Ferdinand aimait et protégeait toutes espèces de sciences ; mais celles qui lui durent le plus de progrès, ce furent les sciences naturelles et les mathématiques. Il fonda le musée d'histoire naturelle de Pise, à l'exemple duquel plusieurs autres furent formés. Ostilio Ricci de Fermo était un mathématicien de la cour : de son école sortit l'immortel Galilée qui, après avoir obtenu, en 1589, la chaire de mathématiques, en fut chassé, en 1592, par l'ignorance et l'envie.

Cosme II, 1609-1621. Son caractère.

Cosme II, fils aîné du grand-duc Ferdinand, succéda à son père, à l'âge de dix-huit ans, et régna jusqu'au 28 février 1621. Ce prince, bon, juste et bienfaisant, était d'une santé si faible qu'il passa la plus grande partie de sa vie dans son lit, ou dans sa chambre ; ce qui ne l'empêcha pas cependant de vaquer aux affaires : dans les choses les moins importantes, il se faisait assister par sa mère et par son épouse, Marie Madeleine d'Autriche, sœur de Ferdinand II ; pour les grandes

affaires, il consultait Picchena qui avait été un des ministres affidés de son père. De tous les princes de la maison de Médicis, ce fut celui que le peuple chérit davantage pour les excellentes qualités de son cœur. Il fut aussi un des plus aimables dans son intérieur. Jamais les douleurs qu'il souffrait, ne troublaient la gaîté de son humeur dans laquelle il trouvait sa consolation. Il ne voulait pas que ses infirmités privassent la cour des plaisirs auxquels son père l'avait accoutumée. Il ordonnait qu'il y eût en sa présence, des banquets, des jeux, des divertissemens, quoiqu'il ne pût y prendre part que des yeux, et il distribuait des prix à qui contribuait le plus au plaisir des autres. La vivacité de son esprit se peignait dans les poésies qui faisaient partie de ses amusemens.

Liaisons politiques avec les Orientaux.

La nature ne l'avait pas doué des talens sublimes et des sentimens héroïques de son père; mais il avait appris à les estimer, et il imita les actions de Ferdinand. Celui-ci, animé d'un grand zèle contre les Turcs Ottomans qu'on ne nommait alors que les ennemis héréditaires de la foi chrétienne, n'avait cessé d'entretenir des liaisons avec tous les pachas et chefs de Syrie qui s'étaient révoltés contre la Porte. Un de ses agens, Michel-Ange Corai, se trouvant dans ce pays à l'époque d'une grande victoire remportée par le visir, se sauva en Perse et se donna auprès de Chakh Abbas pour ambassadeur du grand-duc. Ce conquérant conçut l'idée de former avec les puissances chrétiennes une ligue contre les Turcs, dont le grand-duc devait être l'intermédiaire. Immédiatement après la

mort de Ferdinand, il arriva à Florence une ambassade du Sofi [1]. Cosme II accepta avec enthousiasme la proposition d'Abbas. A la même époque se présenta à Florence un aventurier que les écrivains occidentaux nomment Iacchia, fils prétendu de Mahomet III, que sa mère, qui était une Paléologue, avait soustrait, disait-on, à l'œil vigilant des eunuques du sérail, et fait élever secrètement dans la religion chrétienne. Iacchia réclama le secours du grand-duc pour détrôner Achmet, son frère. Cosme le recommanda à plusieurs souverains; mais le goût des entreprises lointaines pour le bien de la chrétienté, était passé depuis long-temps, et le *sultan* Iacchia finit sa vie parmi les Cosaques.

Le désir du grand-duc de faire la guerre aux Infidèles, tourna à l'avantage de la marine de la Toscane. En combinant les bénéfices du nolis et ceux de la piraterie contre les Turcs, avec la défense des côtes du grand-duché, Cosme augmenta le nombre de ses vaisseaux. Le marquis Jacques Inghirami, amiral de l'ordre de S^t^. Etienne, et la bravoure de ces chevaliers concoururent avec le grand-duc pour faire du mal aux Ottomans et conduire de riches prises à Livourne.

Parmi les ennemis de la Porte, avec lesquels Cosme, ainsi que son père avant lui, étaient en correspondance, le plus puissant était Fakredin, ou Faccardin, émir des Druses et seigneur d'une partie considérable de la Syrie et des ports de Bairout, Sur et Saïda. La

[1] Ou, selon l'orthographe adoptée par les orientalistes modernes, du Ssofi.

Porte, résolue de le forcer à la soumission, envoya, en 1613, une armée formidable contre lui, et la flotte de Constantinople eut ordre de se rendre sur les côtes de Syrie, pour empêcher l'émir de se retirer en Europe. Celui-ci, effrayé de ces préparatifs, pourvut toutes ses forteresses de garnisons et de vivres pour trois ans; puis, s'étant embarqué avec son épouse favorite et sa fille, avec son principal ministre et sa femme et avec de grandes richesses, il arriva, le 3 novembre 1613, à Livourne sur trois navires hollandais et français. Il fut reçu avec de grands honneurs. Il offrit de faire hommage de sa principauté aux puissances chrétiennes, et de se réunir à elles pour faire la conquête de la Terre-Sainte. Le grand-duc approuva beaucoup une pareille entreprise, et la recommanda à Philippe III. La cour de Madrid balança; mais lorsqu'en 1615 les Turcs menaçaient les côtes de la Calabre et de la Sicile, le duc d'Ossone, vice-roi de cette île, reçut l'ordre de transporter Faccardin dans ses états, où, avant tout, il désirait retourner, et de lui fournir des secours. Les circonstances avaient changé en Syrie : le prince du Liban recouvra la possession tranquille de son état. Il entretint, depuis, des relations d'amitié et d'affaires avec la Toscane, fit venir en Asie des ouvriers européens pour y introduire les commodités de la vie qu'il avait vues en Italie. En 1635, il succomba à la force combinée avec la trahison. Conduit à Constantinople, il fut étranglé avec deux de ses fils; tout le reste de sa famille fut massacré à Damas.

Brouillerie avec la France.

En 1617 il éclata une brouillerie entre Louis XIII et Cosme II. Conformément à cette ignorance du droit public, qui de tout temps a caractérisé la magistrature française, si respectable à tant d'autres égards, le parlement de Paris, en condamnant la maréchale d'Ancre à mort, avait compris dans la confiscation de ses biens un capital de 200,000 écus placé sur le mont-de-piété de Florence, et tout bien que cette infortunée pouvait posséder dans l'étranger. Le secrétaire de l'ambassade française à Rome fut envoyé à Florence pour y faire exécuter l'arrêt du parlement de Paris; comme si une fortune placée sous la protection de la foi publique pouvait être enlevée au propriétaire sans un jugement rendu par un tribunal du pays. Le secrétaire d'ambassade ne devait éprouver qu'un refus; mais la cour de France y vit une offense à sa dignité. Un autre sujet de contestation se rencontra bientôt. Il entrait dans le système d'affaires du grand-duc, de transporter sous son pavillon des marchandises appartenant aux Barbaresques : les Français, qui étaient en guerre avec les états d'Afrique, firent valoir le principe, alors reconnu en droit public, que le pavillon ne couvre pas la marchandise; mais ils le poussèrent trop loin. Au lieu de se borner à s'emparer des marchandises ennemies qu'ils trouvaient sous pavillon toscan, ils confisquaient les vaisseaux mêmes. Cette conduite engagea le grand-duc à se saisir de quatre navires de Marseille chargés richement pour Naples, qui étaient entrés au port de Livourne, et cet acte de représailles fournit à Luynes,

alors favori de Louis XIII, un prétexte pour chasser de France Mathieu Bartolini, résident du grand-duc, parent de Concini et protégé de la reine-mère. Cependant cette brouillerie, qui semblait annoncer une rupture, s'apaisa promptement. La France fit le premier pas en rendant un navire toscan qui avait été amené en Provence; le grand-duc envoya à Paris un ancien chargé d'affaires qui avait vécu en mésintelligence avec Concini, et l'on s'entendit amiablement sur tous les points. Bientôt après, Bartolini retourna à la cour de France.

Tels furent les principaux événemens du règne de Cosme II. Ils ne sont ni nombreux ni importans; mais la Toscane fut tranquille et heureuse sous lui. Sa mort est regardée comme l'époque de la décadence du grand-duché et de la maison de Médicis[1].

[1] Comme dans la famille des Médicis les prénoms se répètent souvent, ce qui peut causer de la confusion, nous plaçons ici, par forme de récapitulation, la

FILIATION DE LA MAISON DE MÉDICIS
à Florence.

Jean de Médicis, † 1428, souche des deux branches.

I. Branche des seigneurs ou chefs de la république.

Cosme de Médicis, le Père de la patrie, fils aîné de Jean, † 1465.

Pierre de Médicis, † 1472.

Laurent I de Médicis, le Magnifique, † 1492. Ép. Clarice des Ursins.

Pierre de Médicis, † 1502. Ép. Alphonsine des Ursins.

Laurent II de Médicis, duc d'Urbin, et ensuite chef de la république de Florence, † 1518. Ép. Marguerite de la Tour d'Auvergne.

Catherine de Médicis, Ép. Henri II, roi de France.
Alexandre de Médicis, duc de Florence, † 1557, Ép. Marguerite d'Autriche, f. de Charles-Quint.
Clarice de Médicis, Ép. de Philippe Strozzi.
Jean de Médicis, cardinal, ensuite pape sous le nom de Léon X, † 1521.
Julien de Médicis, duc de Nemours, † 1516, Ép. Philiberte de Savoie.
Hippolyte de Médicis, cardinal, † 1535.
Blanche, Ép. de Philippe Strozzi.
Julien de Médicis, † 1478.
Jules, cardinal, ensuite pape sous le nom de Clément VII, † 1534.

II. Branche grand-ducale.

Laurent de Médicis, second fils de Jean, † 1440.
Pierre-François de Médicis, † 1474.
Laurent de Médicis.
Laurent-François de Médicis, gonfalonier en 1526.
Laurent de Médicis, assassin du duc Alexandre.
Julien de Médicis, archevêque d'Aix, † 1588.
Éberhard de Médicis, gonfalonier en 1517.
Julien de Médicis, † 1504, Ép. Catherine Sforce.
Jean de Médicis, † 1526, Ép. Marie Salviati.
Cosme I de Médicis le Grand, premier grand-duc, † 1574.
François, deuxième grand-duc, † 1587, Ép. 1. Jeanne d'Autriche ; 2. Bianca Capello.
Éléonore, Ép. Vincent I, duc de Mantoue.
Marie, Ép. Henri IV.
Antoine de Capistrano, f. de Bianca Capello.
Pierre de Médicis, † 1603.
Jean, cardinal-archevêque de Pise, † 1562.
Garcie, † 1562.
Ferdinand I, troisième grand-duc, † 1608.
Cosme II, quatrième grand-duc, † 1621.

Ferdinand II, cinquième grand-duc, † 1670.
Cosme III, sixième grand-duc, † 1721, Ép. Marguerite-Louise d'Orléans.
Ferdinand III, † 1713, Ép. Violente-Béatrix de Bavière.
Marie-Anne-Louise, Ép. Jean-Guillaume, él. Palatin.
Jean-Gaston, septième grand-duc, † 1737, Ép. Anne-Marie-Louise de Lauenbourg.
François-Marie, cardinal, † 1711.
Jean-Charles, cardinal, † 1663.
Mathias, † 1667.
François, † 1654.
Léopold, cardinal, † 1675.
Marguerite, Ép. Odoard I, duc de Parme.
Anne, Ép. Ferdinand-Charles, archiduc d'Autriche-Tirol.
Charles, cardinal, † 1666.
Claude, Ép. 1. le pr. héréd. d'Urbin; 2. l'archid. Léopold.

2. République de Sienne [1].

II. République de Sienne.

Troubles entre les ordres ou monts.

La république de Sienne était depuis long-temps le théâtre de troubles entre la noblesse, dans laquelle les Salimbeni, les Malavolti, les Gigli, les Squarcialupi, les Piccolomini, etc., jouaient le principal rôle, et les quatre factions populaires, appelées Monts des Douze, des Neuf, des Réformateurs et du Peuple, dont les deux premières avaient une tendance aristocratique non nobiliaire [2]. La noblesse, qu'on avait répartie entre les quatre Monts, était depuis long-temps ex-

[1] Suite du vol. X, p. 119.

[2] Voy. tous ces noms dans la table des matières du vol. XII.

clue de toute part au gouvernement; les Douze l'étaient aussi depuis la révolution de 1403. A la nouvelle de l'élection de Pie II, leur compatriote, les Siennois, en 1458, admirent la famille Piccolomini dont il était membre, dans l'ordre du peuple. Les exhortations de ce pape firent accorder, en 1459, aux nobles, la huitième part des emplois publics; mais à sa mort, en 1464, tout fut remis sur l'ancien pied; seulement les Piccolomini furent maintenus dans la prérogative de plébéiens.

Une nouvelle révolution eut lieu le 22 juin 1480. Les Monts des Neuf et du Peuple prirent les armes contre le Mont des Réformateurs, et le supprimèrent. De ses débris et d'un certain nombre d'exilés des Douze, on composa un nouveau Mont, sous le nom de *Mont des Agrégés*. On attribua ce mouvement à l'influence du duc de Calabre, qui, commandant les troupes de Naples dans la guerre des Pazzi, se trouvait alors à Sienne, et visait, à ce qu'on dit, à s'en rendre maître : l'invasion du royaume de Naples par les Turcs, en 1481[1], le força de renoncer à ses projets ambitieux. A peine fut-il parti, que le gouvernement fut renversé; à ce changement, il en succéda en peu d'années cinq ou six autres, dont chacun rendait le gouvernement plus démocratique. Aussitôt que deux ou trois Monts prenaient pendant quelque temps le dessus, ils tuaient, emprisonnaient ou exilaient leurs adversaires. Enfin les bannis des Monts des Neuf, des Douze et des Réformateurs, ajournant leurs haines,

[1] Voy. vol. XIX, p. 227.

se réunirent et surprirent la ville, le 21 juillet 1487. Pandolfe Petrucci fut le premier qui l'escalada. D'après la constitution qu'on donna à la ville, toute la population fut divisée en trois États, savoir la Noblesse ou l'ordre des Neuf, l'État populaire et celui des Réformateurs, auxquels on agrégea les Douze. Chaque ordre fournit un tiers des membres du gouvernement et de la balie; tous les émigrés furent rappelés, et on leur rendit leurs biens dont on dépouilla les spoliateurs : une partie de ces derniers fut exilée. Pandolfe Petrucci était l'âme du gouvernement; il fit nommer trois membres de la balie pour former un conseil secret auquel les affaires les plus importantes étaient renvoyées.

Pandolfe Petrucci, chef de la république.

Ce gouvernement auquel on peut reprocher quelques actes de violence, mais sous lequel l'état jouit d'une tranquillité et d'une prospérité qu'il ne connaissait plus guère, existait encore à l'époque où Charles VIII vint en Italie. Le commandement des forces de la république fut alors confié à Pandolfe Petrucci, l'homme de Sienne qui jouissait de la plus grande considération. Les Siennois se brouillèrent avec les Florentins, au sujet de Montepulciano. Cette bourgade, devenue indépendante en 1358, s'empara, le 26 mars 1495, de la citadelle qui n'avait qu'une faible garnison florentine, et se mit sous la protection de Sienne.

Acquisition de Montepulciano.

Lorsque, le 13 juin 1495, Charles VIII revenant de Naples, passa par Sienne, le parti populaire lui demanda un chef. Il lui donna, comme capitaine

général, Louis de Luxembourg, comte de Ligny, auquel il laissa un corps de troupes de 300 hommes, sous le commandement de Gaucher de Tinteville; mais les événemens arrivés en Lombardie ne permirent pas à celui-ci de se maintenir à Sienne.

Les Siennois, redoutant la vengeance des Florentins, engagèrent un corps permanent de troupes réglées, dont ils donnèrent le commandement à Louis Bellardi et à Pandolfe Petrucci, avec un pouvoir judiciaire illimité pour l'étendue, mais borné à peu de mois. Petrucci, ayant découvert que son collègue entretenait des intelligences avec les Florentins, le fit expulser, et régna depuis ce moment en maître, mais avec justice et modération, et sans affecter les dehors d'un souverain. Le 14 septembre 1498, il conclut une trêve de cinq ans avec les Florentins. Pendant ce temps, les Siennois devaient rester en possession de Montepulciano, mais fermer le passage de leur territoire et de leur ville à tous les ennemis des Florentins, nommément aux Vénitiens. On regrette de voir que Petrucci, pour affermir son pouvoir, ait eu recours à un crime. Il fit assassiner, le 19 juillet 1500, Nicolas Borghèse, son beau-père, qui s'était déclaré pour les Vénitiens. Dans toutes les autres occasions, Petrucci donna des preuves de justice et de modération. Dépourvu d'instruction, il s'éleva cependant, par la force de son génie, au niveau des plus grands hommes de son siècle.

Petrucci ne put voir sans de vives alarmes l'entrée d'une armée française en Toscane, qui eut lieu au

mois de mai 1500, lorsque Louis XII envoya Hugues de Beaumont au secours des Florentins, pour leur aider à reprendre Pise [1]. Il était à craindre qu'après la conquête de cette ville, les Français n'exigeassent la restitution de Montepulciano. Petrucci s'efforça, en homme prudent, de maintenir avant tout la bonne intelligence avec les Français et leurs commandans, auxquels il paya quelques milliers de ducats, afin qu'ils n'exerçassent pas de déprédations dans le territoire de Sienne. Cette république et son chef en particulier coururent un danger plus imminent par les projets de César Borgia, qui visait à se rendre maître de la Toscane et de la Romagne. Ils commencèrent à se manifester, lorsqu'en septembre 1501, ce prince s'empara de Piombino. Alexandre VI éprouva tant de satisfaction de cet événement, qu'il se rendit lui-même à Piombino, pour jouir du triomphe de son fils. Petrucci accepta l'invitation que lui fit le pape de venir l'y voir; mais averti par un ami qu'Alexandre avait le dessein de le faire arrêter, il se dispensa du voyage, sous le prétexte d'une maladie. Immédiatement après, il acheta la protection de Louis XII par un traité qui fut signé le 29 juillet 1502, et par lequel Sienne s'engagea à payer au roi 40,000 ducats. C'est à cette époque qu'on place le mot que dit Petrucci à Gualterotti, ambassadeur de la république de Florence : « Il faut, lui dit-il, que je m'apprête à vous envoyer les médecins (i medici), car je vois bien que sans eux vous ne guérirez pas. » Il entra dans la ligue

[1] Voy. p. 256 de ce vol.

que les Ursins, Vitellozzo Vitelli, seigneur de Città di Castello, Jean-Paul Baglione, seigneur de Pérouse, Jean Bentivoglio, seigneur de Bologne, conclurent contre César Borgia, alors duc de Valentinois. Petrucci prit part aussi à un congrès qu'ils tinrent à la Magione, en y envoyant Antoine de Venafro, son ministre et confident.

La fortune trahit la cause des confédérés : ceux d'entre eux qui conservèrent la vie furent obligés de reconnaître la domination, les uns, de César, les autres, de l'Église; il ne restait que Petrucci. Le duc de Valentinois exigea de la république de Sienne son expulsion, et pour donner force à sa réquisition, il entra, à main armée, dans son territoire. Petrucci céda à l'orage : il consentit à sortir de Sienne à condition que le duc évacuât en même temps le territoire de la république. Il se retira en conséquence, le 28 janvier 1503, à Lucques, de même que l'ancien seigneur de Pérouse, et avec Antoine de Venafro et toute la famille des Bichi. La balie, quoique composée de ses amis, se vit forcée de le bannir et de conclure une alliance avec le duc de Valentinois; mais elle tint d'une main ferme les rênes du gouvernement et réprima tous les efforts des démagogues. L'exil de Petrucci ne dura que deux mois : Louis XII qui le protégeait comme le duc de Valentinois, s'entremit entre ces deux ennemis. Il fit négocier par François Cardulo de Narni, protonotaire apostolique, une alliance entre Florence, Bologne, Sienne et Lucques, et, le 29 mars 1503, Petrucci fut rappelé et réintégré dans

es fonctions de membre de la balie. Il avait promis aux Florentins la restitution de Montepulciano; il trouva des prétextes pour ajourner l'exécution de cet engagement. Il soutint même Pise dans sa rébellion.

Louis XII cependant retira sa protection à Petrucci, lorsqu'il sut que ce chef était entré en pourparler avec les Espagnols; il offrit même des troupes aux Florentins pour lui faire la guerre; mais ces républicains qui n'étaient pas encore parvenus à soumettre Pise, préférèrent de conclure, au mois d'avril 1506, une nouvelle trève de trois ans, pendant lesquels Montepulciano devait rester aux Siennois. A son expiration, elle fut encore une fois renouvelée pour deux ans; Pise s'étant soumise dans cet intervalle, et les Florentins n'ayant plus de motif de ménager Sienne, Nicolas Macchiavel vint, le 5 décembre 1510, comme leur ambassadeur, réclamer la restitution de Montepulciano. Jules II qui craignait que cette contestation n'attirât les Français en Toscane, négocia un arrangement qui fut signé le 3 septembre 1511, et en vertu duquel Montepulciano entra volontairement, et du consentement des Siennois, sous la domination de Florence; cette république garantit pour vingt-cinq ans l'intégrité du territoire de Sienne, et le maintien de l'autorité de Petrucci et de ses fils.

Cession de Montepulciano.

Ce grand homme d'état mourut le 21 mai 1512, laissant trois fils, Borghèse, âgé de vingt ans, qui lui succéda comme chef de la balie et commandant des troupes; le second, Alphonse, âgé de dix-neuf ans,

était cardinal depuis 1509; le troisième, Fabio, était encore enfant. Léon X, qui devait son élévation au cardinal Alphonse Petrucci, poussa l'ingratitude jusqu'à dépouiller son frère de la seigneurie qu'il avait héritée de son père. Il la destinait à un de ses vils favoris, Raphaël Petrucci, évêque de Grosseto, qu'il fit installer le 10 mars 1515, comme seigneur de Sienne, par Vitello Vitelli, son général, et, le 21 juin 1517, il fit étrangler le cardinal comme auteur d'un complot vrai ou supposé contre sa vie [1]. Fabio Petrucci fut réintégré, à la fin de 1525, sur la demande du pape Clément VII, par Jean Stuart, duc d'Albany, général de l'armée de François I[er], roi de France. Ce nouveau chef ne se maintint pas long-temps; le parti populaire prit encore une fois le dessus, comme du temps des Monts, et les exils recommencèrent. Le 17 juin 1526, une armée du pape se présenta devant les murs de Sienne pour y ramener les émigrés; mais ce corps, mal composé, et étranger à la discipline, fut mis, le 25 juillet, dans une déroute complète, par 400 hommes sortis de Sienne. Dix-sept canons tombèrent entre les mains des vainqueurs.

Fin de la domination des Petrucci.

Alphonse Piccolomini, chef de la république.

L'état anarchique de Sienne continua jusqu'au mois de mai 1538. Le crédit de l'empereur fit alors nommer chef de la république Alphonse Piccolomini [2],

[1] Voy. vol. XIX, p. 258.

[2] Proprement Todeschini. Le neveu de Pie II, fils de Laudomie Piccolomini, avait été créé duc d'Amalfi par Ferdinand I, roi de Naples, dont il épousa la fille naturelle, Marie d'Aragon. Voy. vol. XIX, p. 221.

duc d'Amalfi, descendant d'un neveu de Pie II. Ce seigneur se laissa diriger par Jules Savio et ses six frères. Cette famille devenue plus puissante qu'aucune famille ne doit l'être dans un état bien organisé, se mettait au-dessus des lois, violait impunément la propriété des citoyens et attentait à l'honneur de leurs femmes et de leurs filles. Charles-Quint, à qui ces abus, ainsi que les liaisons secrètes des Savi avec la France, furent dénoncés, chargea en 1541 son ministre Granvelle de réformer le gouvernement de Sienne. La souveraineté fut confiée à une balie de quarante membres, dont trente-deux furent nommés par les quatre Monts et huit par Granvelle. Tous les trois ans le sénat de Milan, ou celui de Naples, devait nommer le président des tribunaux qui serait toujours un sujet de l'empereur. Le duc d'Amalfi et les Savi furent éloignés. Don Juan de Luna resta à Sienne avec une garnison espagnole pour maintenir le gouvernement aristocratique : il ne put cependant en prolonger l'existence au-delà du 6 février 1545. Ce jour, le peuple se souleva, et le 4 mars Luna sortit de Sienne avec une centaine de membres de l'aristocratie ; le mont des Neuf fut entièrement privé de toute part au gouvernement.

Gouvernement de Mendoza, 1548.

Charles-Quint mit fin à cette nouvelle démocratie en faisant entrer dans Sienne, le 29 septembre 1547, un corps de troupes sous le commandement de Diego Hurtado de Mendoza, l'auteur de l'Histoire de la guerre de Grenade [1], qui, le 4 novembre 1548, y

[1] Voy. vol. XVI, p. 259; XVIII, p. 69.

établit une nouvelle balie de quarante membres, dor il nomma lui-même la moitié, et bâtit une citadelle.

Sienne sous la domination française, 1552.

Ce gouvernement ne fut pas non plus de longu durée. Au bout de quatre ans les Siennois se tour nèrent du côté de la France, et, le 26 juillet 1552, u corps de Français commandé par Nicolas des Ursins[1] auquel se joignirent deux émigrés siennois, Énée Pic colomini et Amerigo Amerighi, entra dans Sienn d'où ils chassèrent les Espagnols. La forteresse, ma pourvue de vivres, se rendit par capitulation le 3 aoû 1552, et, le 11 du même mois, Pierre la Barthe, sei gneur de Thermes, qui avait été gouverneur de Parme vint, en la même qualité, s'établir à Sienne.

Charles-Quint, de son côté, chargea le vieux don Pèdre de Tolède, vice-roi de Naples, d'expulser le Français de Sienne ; mais au moment où il allait se mettre à la tête des troupes il mourut à Florence, le 22 février 1553. Il fut remplacé par son fils, don Garcias, qui entra dans le territoire de la république, et s'empara de plusieurs places. L'apparition de la flotte turque sur les côtes de Naples le força de se retirer. La Porte, alliée du roi de France, envoyait régulière ment chaque année une flotte ravager les côtes de états de l'empereur en Italie. Cosme I[er] de Médic qui, sans se déclarer ouvertement ennemi des Franç et des Siennois, s'entendait secrètement avec l'empe reur, fit avec les derniers, au mois de mars, un arra

[1] Nicolas des Ursins, comte de Pitigliano, arrière-petit-fils de lui du même nom qui avait été au service de la république de Ve nise. Voy. vol. XIII, p. 303; XX, p. 181.

gement en vertu duquel les places conquises par don Garcias, qui était son beau-frère[1], leur furent rendues.

Siége de Sienne par Cosme I de Médicis, 1554.

En concluant cet accord, Cosme de Médicis n'avait fait qu'ajourner ses projets sur Sienne. Le 27 janvier 1554, ses troupes commandées par Jean-Jacques de Médicis, marquis de Marignan, d'une famille milanaise, s'emparèrent par surprise de la porte dite Camullia et d'un bastion qui la défendait ; mais ils ne purent pénétrer dans la ville où le maréchal, Pierre de Strozzi, lieutenant du roi en Italie, lequel brûlait d'envie de venger sur les Médicis le sang de son père Philippe, entra bientôt après. Marignan, renonçant au projet de prendre Sienne de force, la bloqua et s'occupa de forcer les châteaux des environs dont les habitans furent traités d'une manière barbare. Le 11 juin, Strozzi, à la tête de 6,000 hommes, sortit de la ville et alla rejoindre un renfort venant par Pontrémoli, qu'il introduisit dans la place assiégée. Blaise de Montluc que Henri II envoyait pour commander à Sienne, étant arrivé aussi avec de nouvelles troupes débarquées à Scarlatino, Strozzi quitta une seconde fois la ville, traversa l'Arno, soumit le Val de Nievole, mit des garnisons françaises à Monte Catino et à Monte Carlo, et obligea ainsi Marignan de s'éloigner ; ce qui laissa aux habitans le temps de faire entrer des provisions. Marignan qui suivait Strozzi, l'ayant forcé d'en venir. le 2 août 1554, à une bataille rangée près de Lucignano, mit en déroute l'armée du maréchal qui perdit 4,000 hommes.

[1] Voy. p. 284 de ce vol.

Fin de la république de Sienne.

Ce malheur accabla Sienne. Le marquis de Marignan resserra le blocus et réduisit les habitans à la dernière extrémité. La province entière éprouvait les horreurs de la famine, et l'on porte à 50,000 le nombre des paysans qui périrent de misère, dans les combats ou les supplices. La population de la ville de Sienne, qui était de 30,000 âmes fut réduite au tiers. Quand les habitans manquèrent absolument de vivres, ils capitulèrent enfin, le 2 avril 1555, à des conditions honorables. La république, en se soumettant à l'empereur, conserva sa liberté et ses magistrats; et ce souverain promit de ne pas faire élever de citadelle à Sienne. Les troupes impériales y entrèrent le 21 avril. Ce ne fut que par un traité conclu, le 3 juillet 1557, que Philippe II céda l'état de Sienne à Cosme Ier qui en avait fait la conquête à ses frais, mais il se réserva le district que, jusqu'au dix-neuvième siècle, on a appelé l'État des Présides, savoir Orbitello, Porto Ercole, Telamone, Monte Argentaro, et Porto San Stefano. Le reste du territoire de Sienne n'a pas cessé, depuis ce moment, de faire partie de l'état de Toscane.

Sienne réunie à l'état de Toscane, 1557.

Origine de l'état des Présides.

III. République de Lucques.

III. République de Lucques[1].

La république de Lucques avait recouvré sa liberté en 1330. Seule de toutes les républiques de la Moyenne-Italie, si nous exceptons S. Marin, elle la maintint, non-seulement pendant toute cette période, mais encore cent quatre-vingts ans au-delà. Elle dut

[1] Suite du vol. X, p. 107.

ans doute cet avantage à la sagesse de son gouvernenent aristocratique, à la petitesse de son territoire qui a réduisit à ne jouer qu'un rôle défensif dans toutes les guerres qui désolaient l'Italie, et à la force relative de a population qui fournissait 30,000 hommes en état le combattre pour sa liberté. Cette république chappa ainsi à l'ambition de ses voisins, les Médicis qui, plus d'une fois essayèrent de la soumettre. Son iistoire présente un petit nombre de faits qui soient ssez importans pour être rapportés ici.

Lorsqu'en 1484 Laurent de Médicis enleva Pietra Santa aux Génois, la république de Lucques fit valoir es prétentions sur cette place qu'elle avait perdue ent cinquante ans auparavant [1]. Cette réclamation i'eut pas de suite pour le moment, mais les Lucquois ie perdirent pas l'occasion qui se présenta en 1496 le la reproduire. Pietra Santa fut une de ces places lont Pierre de Médicis remit, en 1494, la garde au oi Charles VIII. Le bâtard de Roussi, qui y commandait, la vendit aux Lucquois, le 30 mars 1496, pour 30,000 florins. Cette possession, importante par sa position, devint, en 1513, l'objet d'une guerre entre Lucques et Florence. Léon X intervint comme médiateur entre les deux états; mais, le 12 octobre, il força Lucques à restituer Pietra Santa.

En 1531, il y eut à Lucques une insurrection qui engagea la seigneurie à donner, le 1er mai, au peuple une part un peu plus grande au gouvernement; mais,

[1] A l'occasion du bouleversement causé par Jean de Luxembourg et le traité d'Orci.

Loi Martinienne, 1556.

le 9 avril 1532, l'ancien système fut rétabli, et le 9 décembre 1556, le gonfalonier Martin Bernardino fit passer la loi nommée d'après lui Martinienne, qui est devenue la vraie base de l'aristocratie lucquoise par une disposition qui excluait à jamais de la magistrature, tout fils d'étranger ou de campagnard. Ainsi, la souveraineté, restreinte à un certain nombre de familles, fut transmise comme héritage, et celles auxquelles ce privilége appartenait n'étant pas recrutées par l'adjonction d'anoblis, se réduisirent successivement au nombre de quatre-vingt-huit.

IV. Etat de Massa et Carrare.

IV. État de Massa et Carrare.

Les états de Massa et Carrare, avec d'autres places de la Lunigiane, appartenaient anciennement à la maison d'Este dont celle de Malaspina était une branche. On y trouve la petite ville de Massa ayant un château et située assez près de la mer, le petit port de Lavenza et Carrare, fameux par son marbre blanc, le plus beau qu'on connaisse après celui de Paros. Le premier de la famille de Malaspina qui soit nommé dans l'histoire est Obizzo, à qui, en 1164, l'empereur Frédéric Ier confirma ses possessions situées entre les républiques de Florence, Gênes et Lucques. Albéric Malaspina, margrave de Massa et Carrare, le dernier de sa race, laissa, en 1520, ce pays à sa fille Richarde, épouse de Laurent Cibo, comte de Ferentillo, petit-fils du pape Innocent VIII. Son fils Albéric Ier fut élevé par l'empereur Maximilien II au rang de prince de Massa et margrave de Carrare.

Famille de Cibo.

V. République de Bologne [1].

V République de Bologne.

Santi Bentivoglio, 1446-1462.

Santi, ce fils d'Ange Cascese qu'en 1446 on avait reconnu ou fait passer pour un fils d'Hercule Bentivoglio, gouverna Bologne, comme chef de la république, avec une modération et une sagesse admirables; il fit élever avec une tendresse de père le fils d'Annibal Bentivoglio dont on lui avait fait prendre la place.

Jean II Bentivoglio, 1462-1506.

Ce fils lui succéda sous le nom de *Jean II* Bentivoglio. Émule de Laurent de Médicis, son contemporain, il se déclara protecteur des lettres et des arts; il remplit Bologne de monumens précieux et de somptueux édifices. Ses talens militaires lui donnaient un avantage sur Médicis, mais ce rival lui était supérieur par l'aménité de son caractère. La famille des Malvezzi forma contre lui une conspiration qui fut découverte le 27 novembre 1488; tous les membres de cette famille nombreuse furent exilés.

César Borgia, après avoir pris Faenza en avril 1501, était sur le point d'attaquer Bentivoglio, lorsque Louis XII se déclara protecteur de ce dernier. Borgia conclut alors avec Jean II un traité par lequel le chef de Bologne lui céda Castel Bolognèse et lui promit un tribut annuel de 9,000 ducats. Pour payer cette concession, César commit un acte de perfidie, en révélant à Bentivoglio les intelligences qu'il entretenait avec les Marescotti, famille riche et puissante de Bologne. Aussitôt Bentivoglio ordonna de fermer les portes de

[1] Suite du vol. X, p. 179.

la ville et fit massacrer toute cette famille, hommes et femmes, au nombre de trente-cinq, avec deux cents personnes qui lui étaient alliées. Cependant le service que Borgia venait de rendre à Jean Bentivoglio, n'empêcha pas celui-ci d'entrer dans la confédération qui, en 1502, fut conclue à la Magione contre le duc de Valentinois [1]. L'issue malheureuse de cette ligue, laissa le seigneur de Bologne seul et sans appui, et il dut s'estimer heureux d'obtenir, le 2 décembre 1502, la paix d'Imola, par laquelle sa souveraineté fut reconnue par l'Église, à condition qu'il servirait le duc dans ses guerres avec 100 hommes d'armes et 200 arbalétriers à cheval, et lui paierait 12,000 ducats annuellement.

Échappé à ce danger qu'il s'était attiré, Jean II Bentivoglio succomba à un autre qu'il n'avait pas provoqué, et, après un règne de quarante-quatre ans, fut dépouillé de sa souveraineté.

Jules II avait résolu de réunir à l'État ecclésiastique les deux seigneuries de Pérouse et de Bologne. Après avoir réussi à l'égard de Pérouse [2], il marcha contre Bentivoglio. Sans écouter les propositions que lui fit ce prince alors abandonné par Louis XII son protecteur, le pape publia à Cesène, le 10 octobre 1506, une bulle par laquelle il déclarait ce seigneur et ses partisans rebelles à l'Église, abandonnait leurs biens au pillage, et vouait leurs personnes à l'esclavage. Dix jours après, il entra dans le territoire de Bologne à la tête d'une armée commandée par François II, margrave

[1] Voy. p. 318 de ce vol. [2] Voy. vol. XIX, p. 245.

le Mantoue, dans laquelle se trouvaient des contingens de Florence, de Ferrare, de Mantoue et de Naples. Le maréchal de Chaumont, arrivé par Modène avec 6,000 Français, ayant signifié à Bentivoglio, le 2 octobre, que, s'il ne se soumettait avant deux jours, il perdrait, outre sa souveraineté, ses biens patrimoniaux, ce vieillard septuagénaire sortit de Bologne, le 2 novembre, avec sa femme, ses enfans et ses effets les plus précieux. Le 11 du même mois, Jules II fit son entrée dans cette ville grande et magnifique. Il lui laissa ses priviléges et son gouvernement républicain, et confia toute l'autorité à un sénat de quarante membres.

Jean Bentivoglio mourut au mois de février 1508 à Milan où il s'était retiré. Annibal, l'aîné, et Henri, le plus jeune de ses fils, essayèrent de s'emparer de Bologne par un coup de main. Ils étaient déjà maîtres d'une porte, mais le peuple qui se trouvait bien sous la domination du pape prit les armes et les chassa. Les circonstances changèrent cependant en 1511. Jules II était alors en guerre avec la France, et le maréchal Jean-Jacques Trivulce s'approcha de Bologne avec une armée française, amenant avec lui Annibal et Henri, tous les deux fils de Jean II. Le 21 mai 1511, leurs amis leur ouvrirent les portes de la ville. Le peuple, inconstant dans ses affections, abattit la statue en bronze du pape, ouvrage de Michel-Ange Buonarotti [1].

Jules II désirait ardemment venger cet outrage. Fin de la ré-

[1] Voy. p. 123 de ce vol.

publique de Bologne, 1512. Dès le commencement de 1512, l'armée espagnole, commandée par Raymond de Cardone, et celle du pape, ayant à sa tête Jean de Médicis, cardinal-légat, et Marc-Antoine Colonna [1], assiégèrent Bologne; elle était défendue par Odet de Foix, seigneur de Lautrec, et par Yves d'Alegre; mais, le 5 février, Gaston de Foix, duc de Nemours, entra dans la ville avec un renfort de troupes françaises, et le siège fut levé sur-le-champ. Peu après, ce jeune héros livra la bataille de Ravenne, qui lui coûta la vie : l'évacuation de l'Italie par les troupes françaises en fut la suite. Les Bentivoglio s'enfuirent de Bologne; cette ville rentra sous la domination du pape, par une capitulation du 10 juin 1512, par laquelle elle fut privée du droit de nommer ses magistrats. Ainsi finit à jamais la république de Bologne.

VI. République de S. Marin.

VI. République de S. Marin.

Les nombreuses républiques italiennes dont l'histoire remplit tant de pages, ont aujourd'hui disparu; une seule, celle dont les annales parlent le plus rarement, a survécu à tant de révolutions. C'est une petite ville située dans la Romagne, sur une montagne que les anciens nommaient Titan, et dont la partie la plus élevée est aujourd'hui appelée la Guaïta. Un maçon du cinquième siècle, nommé Marin, s'y retira pour mener une vie ascétique; d'autres solitaires l'y

[1] Il était neveu par alliance du pape, ayant épousé Lucrèce de la Rovère, nièce de Jules II.

suivirent, et ce fut ainsi qu'un état d'environ 5,000 âmes prit naissance.

Cette république acheta, en 1100, du comte de Montefeltre, le château de Pennarosta, et, en 1170, celui de Casolo. Dans le moyen âge, elle eut à préserver son indépendance contre ses voisins, les papes, les évêques de Montefeltre, ses chefs spirituels, les Malatesta, seigneurs de Rimini, et les seigneurs de Carpegna, qui tour à tour essayèrent de la soumettre. Mais ce petit état se conduisit avec une grande prudence dans ces temps dangereux, ne prenant que rarement part à la lutte entre les Gibelins et les Guelfes. Cependant il se forma à S. Marin, dans ces petites guerres, une caste noble qui mêla au gouvernement quelques élémens aristocratiques. Les citoyens de S. Marin, renommés comme soldats, assistèrent, vers 1460, Pie II contre un Malatesta de Rimini; et ce service fut récompensé par le don de quatre petits châteaux, Serravalle, Factano, Montgiardino et Fiorentino. C'est l'époque brillante, mais courte, de son histoire; car la république fut bientôt ramenée à son état primitif. En 1501, elle se vit un instant forcée de se soumettre à César Borgia, duc de Valentinois; mais elle recouvra bientôt sa liberté; une modération rare parmi les hommes, et surtout dans les républiques, l'y a maintenue au milieu des ruines dont elle a été entourée[1].

[1] « Si quelques parties de vos frontières étaient en litige, » dit aux habitans de S. Marin Monge que Buonaparte, alors général, avait député, en 1797, auprès d'eux, « ou même si quelque autre par-

Florentins contre Alphonse, roi d'Aragon et de Naples; en 1457, il fit pour compte de ce roi, et avec Jacques Piccinino, la guerre à Sigismond Malatesta, seigneur de Rimini, auquel on brûla trente-sept châteaux et en prit vingt autres; en 1460, commandant les troupes de Ferdinand, fils d'Alphonse, il fut battu, le 27 juillet, par Jacques Piccinino qui avait pris le parti de Jean d'Anjou; en 1465, il fit encore une fois la guerre à Sigismond Malatesta, lui enleva Fano et Sinigaglia, et le réduisit à la possession de la seule ville de Rimini. En 1467, il commanda les Florentins contre Barthélemy Coléone, auquel il livra, le 27 juillet, la fameuse bataille de Molinetta [1]; en 1469, il battit, comme général du roi de Naples, du duc de Milan et des Florentins, les troupes du pape Paul II, à Rimini. En 1472, il soumit à la république de Florence la ville de Volterra qui s'était révoltée [2]. Le 28 mai 1474, Sixte IV lui conféra le titre de duc, et fiança son neveu, Jean de la Rovère, à Jeanne, fille de Frédéric. En 1478, ce duc commanda les troupes du pape et du roi de Naples contre les Médicis [3] et, en 1482, celles de la ligue formée contre le pape et les Vénitiens, en faveur du duc de Ferrare. Il mourut le 10 septembre 1482, à l'âge de soixante ans.

Frédéric a bâti le château d'Urbin, l'un des plus beaux de l'Italie. Il y employa 200,000 ducats gagnés à la guerre. Il y plaça une belle collection d'objets d'art, et une bibliothèque très-précieuse.

[1] Voy. p. 225 de ce vol. [2] Voy. p. 227 de ce vol.

[3] Voy. p. 230 de ce vol.

ce fief passa à une branche collatérale de la maison d'Appiano. Alphonse d'Aragon, roi de Naples, força, en 1448, le seigneur de Piombino de le reconnaître comme suzerain.

La principauté de Piombino entrait dans le cercle des conquêtes que César Borgia projetait de faire. Il forma en effet le siège de la capitale, le 4 juillet 1501. Jacques IV d'Appiano, ne pouvant pas la défendre, s'évada, et la ville se rendit, le 3 septembre, aux généraux de Borgia; mais après la chute de ce tyran, Appiano y rentra, et sa famille conserva cette principauté au-delà de notre époque, toujours sous la suzeraineté (non sous la souveraineté) des rois de Naples.

VIII. Le duché d'Urbin [1].

VIII. Duché d'Urbin.

Frédéric de Montefeltre régnait depuis 1444 à Urbin, avec le simple titre de comte; il y réunit, en 1445, Fossombrone qu'il acheta des Malatesta. Toute la vie de ce prince se passa en expéditions militaires, tant parce qu'il aimait la guerre, que parce qu'ayant trouvé son duché obéré par les folles dépenses de son frère, le premier duc d'Urbin, la guerre était devenue pour lui un métier qu'il regardait comme un moyen de s'enrichir. Il entretenait toujours sous ses ordres une bonne armée qu'il engageait au service du souverain qui la payait le mieux. En 1445, après la mort de Nicolas Piccinino, il commanda les troupes de François Sforce; en 1447, il marcha au secours des

Frédéric de Montefeltre. 1444–1482.

[1] Suite du vol. X, p. 84.

nouit, et Gui-Ubald fut rétabli sans obstacle dans son duché, le 28 août 1503.

Jules II, qui fut élu pape au mois de novembre suivant, était frère de ce Jean de la Rovère, qui avait épousé une sœur de Gui-Ubald. Le nouveau pape fonda sur cette circonstance l'espoir d'une illustration pour sa maison. Il combla le duc d'Urbin d'honneurs, et ce prince, à qui Isabelle de Gonzague, son épouse[1], n'avait pas donné d'enfans, et qui, perdu de goutte, n'espérait plus d'en avoir, se laissa facilement engager à adopter François-Marie de la Rovère, qui était à la fois son neveu et celui du pape. Il mourut à l'âge de trente-huit ans seulement, le 11 août 1508. En lui s'éteignit la maison de Montefeltre.

François-Marie de la Rovère.

François-Marie Ier de la Rovère succéda sans éprouver de difficultés à son oncle et père adoptif. Il était par sa naissance duc de Sora et comte de Gubbio. Ce prince, qui avait été élevé à la cour de France, avait des mœurs douces qui ne l'empêchaient point de se distinguer à la guerre. Il rendit au pape d'utiles services dans les guerres de Venise et de Ferrare. Alidosi, cardinal de Pavie, qui par sa fuite précipitée avait en 1511 causé la perte de Bologne, crut se disculper en accusant le duc auprès du pape. Dans son indignation, François-Marie s'oublia à un tel point, qu'il le poignarda en pleine rue. Cité à comparaître à Rome, le duc s'y présenta et prouva par documens authenti-

[1] Fille de François I, duc de Mantoue. Un auteur du temps, en parlant d'elle, dit : Femme plus divine qu'humaine, pour sa bonté, son intégrité, son courage et sa noblesse.

ues, qu'Alidosi s'était rendu coupable de trahison; l fut en conséquence acquitté du crime de meurtre, t replacé à la tête des troupes du pape, avec lesquelles il prit en 1512 Ravenne, Bologne, Parme et Plaisance; il échoua dans une entreprise sur Ferrare[1]. Pour récompense de ses services, le pape lui fit, le 16 uillet 1513, la concession du fief de Pesaro, qui était échu le 5 août 1512 à la chambre apostolique : François-Marie y ajouta les alleux du dernier seigneur, qu'il acheta pour une somme de 20,000 ducats.

François-Marie se brouilla avec Léon X, successeur de Jules II, parce qu'ayant été, sous celui-ci, capitaine-général de l'Église, il ne voulut pas servir sous Laurent II de Médicis, neveu du Pape. Léon X avait destiné à ce jeune homme le duché de Modène, mais, après avoir été obligé de restituer Modène, par le traité de Viterbe, il voulut lui donner en place le duché d'Urbin. Dans la conférence que le pape eut le 10 décembre à Bologne avec François Ier, il obtint de ce monarque qu'il lui sacrifiât le duc, son allié. Léon X publia alors un monitoire contre le duc d'Urbin, et faisant revivre l'ancienne affaire du cardinal de Pavie, excommunia François-Marie, le déclara déchu de toutes ses possessions et dignités, s'empara avec le secours des Florentins du duché d'Urbin dont il investit, le 5 mai 1516, Laurent de Médicis pour lui et ses héritiers. François-Marie se sauva à Mantoue, avec Éléonore de Gonzague, son épouse, princesse célèbre pour ses belles qualités; mais comme le

[1] Voy. vol. XIX, p. 247.

margrave François II, son beau-père, n'osait recevoir ouvertement un excommunié, il se cacha à Goito, d'où il venait quelquefois nuitamment voir sa femme et ses enfans.

Laurent de Médicis, duc d'Urbin, 1516-1519.

Laurent de Médicis conserva le duché d'Urbin jusqu'à sa mort, qui arriva le 4 mai 1519. Comme sa fille, Catherine de Médicis, n'était âgée que de quelques jours à la mort de son père, et que sa mère était morte en couches, Léon X prit possession du duché d'Urbin, qu'il fit administrer par le légat de la Romagne.

François-Marie de la Rovère établi dans le duché d'Urbin,

Dès que Léon X eut expiré, le 1er décembre 1521, et avant qu'Adrien VI, son successeur, fût arrivé, François-Marie, assisté d'Hector et Malatesta Baglione, seigneurs de Pérouse, rentra dans son duché, où il fut reçu à bras ouverts. Adrien VI lui accorda l'absolution de toutes les censures qu'il avait encourues, et lui donna une nouvelle investiture du duché d'Urbin, en réservant cependant le comté de Montefeltre qui, pour acquitter la chambre apostolique d'une dette, avait été cédé à la république de Florence, qui était sa créancière.

En 1526, le duc d'Urbin fut nommé généralissime de la Sainte-Union de Cognac; mais il ne put empêcher ni la prise de la citadelle de Milan par le connétable de Bourbon, ni le sac de Rome. On attribua ces échecs, non à un défaut de talens militaires ou de bravoure de François-Marie; mais à ce que, par système, sa tactique se réduisait à l'art de prendre des positions savantes et inattaquables, sans hasarder de

batailles, à moins d'être assuré du succès : tactique qui, en d'autres temps et en des circonstances différentes, a fait la réputation de grands généraux. Le principal exploit du duc d'Urbin fut la prise de Crémone le 23 septembre 1526. Il mourut le 21 octobre 1538.

Gui-Ubald II succéda à son père. Il avait épousé, en 1535, en secondes noces [1], Julie Varane, héritière du duché de Camerino; mais, en 1539, Paul III l'obligea de restituer ce fief, qu'il donna à son petit-fils Octave Farnèse. Gui-Ubald fut tour à tour capitaine-général des Vénitiens, de l'Église et du roi d'Espagne Philippe. Il entra dans l'alliance de Rome de 1571 contre les Turcs [2], et mourut, le 29 décembre 1574, détesté de ses sujets qu'il avait accablés d'impositions. *Gui-Ubald II*, 1538-1574.

Son fils *François-Marie II* fut le dernier rejeton de la famille de la Rovère. Sa biographie qu'il a lui-même écrite, a été achevée après sa mort par un Vénitien, Antoine Donato. Son fils unique, Frédéric-Ubald, mourut avant lui, le 28 juin 1623, d'un coup de sang [3], et sa veuve, Claude de Médicis, fille du *François-Marie II*, 1574-1626.

[1] Sa première épouse avait été Victoire Farnèse. Voy. vol. XIX, p. 270.

[2] Voy. vol. XVIII, p. 9.

[3] Frédéric-Ubald s'attira cette fin par sa conduite irrégulière et ses vices honteux. La passion extravagante que lui avait inspirée une actrice nommée Argentina lui donna du goût pour le théâtre, et il se plaisait à jouer le rôle de bouffon (*zanni*). Dans la soirée du 28 juin, il arriva sur la scène, affublé d'une peau d'âne, portant plusieurs de ses confrères, les comédiens, sur ses épaules, outre une charge de poterie, qu'à la grande joie des spectateurs il laissa tom-

grand-duc Ferdinand[1], qu'il laissa enceinte, accoucha d'une fille, nommée Victoire, qui par la suite épousa Ferdinand II, grand-duc de Florence.

François-Marie, prince sage, doux et affable, grand ami des lettres, se retira au château de Durante qu'Urbain VIII éleva ensuite au rang de ville sous le nom d'Urbania. Il y mourut, le 28 avril 1621, âgé de quatre-vingt-deux ans. Nous verrons au livre suivant ce que le duché d'Urbin devint après sa mort.

IX. Petits feudataires de l'Église.

IX. Petits feudataires de l'État ecclésiastique.

Nous réunirons sous cette rubrique l'indication sommaire des petits feudataires de l'Église qui existaient encore dans cette période et qui disparurent avec elle[2].

a. Les *Manfredi* à Faenza et à Imola.

1°. Les *Manfredi* régnaient en deux branches à *Faenza* et *Imola*. En 1473, Taddeo Manfredi vendit Imola à Jérôme Riario, neveu de Sixte IV, pour la somme de 40,000 ducats[3]. L'autre branche fut dépouillée, en 1503, de Faenza par César Borgia, neveu d'Alexandre VI.

ber. La fatigue de cette soirée fut cause de sa mort. On le trouva le lendemain dans son lit étouffé par le sang qu'il avait rendu par la bouche et par le nez.

[1] Nous trouvons ailleurs que Ferdinand avait donné cette princesse à Frédéric-Ubald huit à neuf mois auparavant. Le fait est indifférent.

[2] Cette rubrique fait suite aux pages 82 à 86 du vol. X.

[3] Voy. vol. XIX, p. 277.

2°. La maison des *Ordelaffi* à *Forli* était déchirée par des factions. Pino Ordelaffi expulsa, en 1466, son frère Cecco, dont les fils, qui s'étaient retirés à Fano, firent revivre, en 1480, leurs prétentions, à la mort de leur oncle lequel n'avait laissé qu'un fils naturel; la veuve de Pino vendit alors la seigneurie à Jérôme Riario, et Sixte IV ratifia cette transaction par une bulle du 4 septembre 1480. b. Les Ordelaffi à Forli.

3°. Trois frères de la maison *Malatesta*, nommés Sigismond, Galéaz et Dominique ou Novello, possédaient depuis 1432 *Rimini*, Fano, Sinigaglia, Mondavio, Fossombrone, Cesena, Pesaro et Pergola. En 1445, la maison perdit Fossombrone et Pesaro, Galéaz ayant vendu Fossombrone à Frédéric de Montefeltre, et Pesaro à Alexandre, frère du célèbre François Sforce. Sigismond était un homme turbulent; on l'accusait de plusieurs actes de violence et d'assassinats; et Pie II le fit brûler en effigie comme hérétique. Cependant ce pape, dans ses Commentaires, avoue qu'il était instruit en histoire et en philosophie. Tout son règne fut une suite de guerres avec Frédéric de Montefeltre, le roi de Naples et le pape, dont le résultat fut que sa famille se vit successivement dépouillée de toutes ses possessions, Rimini exceptée qui lui resta avec un district de quelques lieues à la ronde. Fano, Sinigaglia, Pergola, Cesena, furent réunis à l'État ecclésiastique. Sigismond servit les Vénitiens en Morée en 1465; il trouva près de Sparte le tombeau du célèbre orateur Themistius, recueillit ses ossemens c. Les Malatesta à Rimini.

[1] Voy. vol. XIX, p. 227.

et les fit ensevelir à Rimini dans l'église de S. François. Il mourut en 1468. *Robert*, un de ses fils naturels, lui succéda à Rimini et reprit Fano. Robert se fit estimer par sa prudence et ses talens : il réconcilia sa maison avec celle de Montefeltre, en épousant, en 1475, une fille de Frédéric, duc d'Urbin, et remporta, le 21 août 1482, comme général des Vénitiens et du pape, la brillante victoire de Nettuno sur le duc de Calabre [1]. Il mourut le 11 septembre de la même année.

Par estime pour Robert, Sixte IV légitima son fils *Pandolfe*, et l'investit de Rimini ; mais ce prince fut dépouillé, en 1500, par César Borgia. *Sigismond*, son fils, rentra, en 1522, à Rimini, à la mort de Léon X [2] ; il abandonna sa ville aux Vénitiens, contre Citadella dans le Padouan et une pension. Ce fut ainsi que la maison de Malatesta cessa de régner. Rimini fut restituée au pape par la paix.

d. Les *Varani* à Camerini.

4°. La maison de *Varani* possédait *Camerino*. *Jules-César* qui, en 1464, succéda à Rodolphe, embellit sa ville de monumens d'architecture qui y ont fait conserver son souvenir. En 1502, César Borgia s'empara de Camerino, et fit égorger Jules-César et ses fils, un seul excepté, nommé Jean-Marie, que le père avait eu la précaution d'envoyer à Venise. *Jean-Marie* rentra en possession de son petit état que Léon X érigea en duché : il le transmit en mourant, en 1527, à sa fille Julie qui épousa Gui-Ubald II de la Rovère, duc d'Urbin [3] ; mais Paul III, regardant ce fief comme

[1] Voy. vol. XX, p. 171. [2] Voy. vol. XIX, p. 262.

[3] Voy. p. 339 de ce vol.

échu, en prit possession en 1534, et le donna à son fils, Pierre-Louis Farnèse. Quatre ans plus tard, lorsqu'il conféra à ce fils les duchés de Parme et de Plaisance, Camerino fut réuni à la chambre apostolique [1].

e. Les *Sforce* à Pesaro.

5°. Nous venons de dire qu'Alexandre *Sforce*, frère du célèbre François, acquit *Pesaro*, en 1445. Ce capitaine distingué mourut en 1473. Son fils *Constantin*, qui lui succéda, s'est fait aussi une réputation militaire. Celui-ci, mort en 1483, laissa son petit état à un fils naturel, nommé *Jean*, qui fut légitimé par Sixte IV. Il eut le malheur d'épouser, en 1493, Lucrèce Borgia, fille d'Alexandre VI; ce mariage, annulé depuis par ce pape, causa la perte de Sforce. César, frère de son ancienne épouse, s'empara de Pesaro, en 1500. Jean Sforce se sauva, et ne rentra plus dans son état.

f. Les *Riari* à Imola et Forli.

6°. Une nouvelle principauté fut fondée par *Jérôme Riario*, neveu de Sixte IV, qui, en 1473, acheta *Imola* des Manfredi, et, en 1480, *Forli* des Ordelaffi. Le 14 avril 1488, ce prince fut assassiné dans son palais par trois officiers de ses gardes; son corps, jeté par la fenêtre, fut traîné dans les rues. Sa veuve, Catherine Sforce, fille de Galéaz-Marie, duc de Milan, fut arrêtée avec ses enfans. Cependant les conspirateurs n'avaient encore rien fait, tant qu'ils n'étaient pas maîtres du château, que le commandant refusait de rendre, à moins que Catherine, mise en liberté, ne lui en donnât l'ordre. Cette femme, douée

[1] Voy. vol. XIX, p. 233, où il y a erreur dans le nom.

d'un courage mâle, feignant de vouloir ordonner la reddition, laissant ses enfans aux mains des rebelles, entra dans le château, dont elle dirigea sur-le-champ l'artillerie contre les assiégeans. A la menace qu'ils lui firent de faire mourir ses enfans, elle doit avoir donné pour réponse ce que, dans une occasion analogue, les femmes spartiates doivent avoir dit à leurs fils se sauvant d'une bataille[1]. Louis Sforce et Jean Bentivoglio, seigneur de Bologne, envoyèrent des troupes au secours de Catherine. Elles entrèrent par la citadelle, et tombèrent sur les révoltés dont six furent exécutés. Le jeune *Octavien Riario* fut proclamé seigneur de Forli et d'Imola, sous la tutelle de sa mère.

Au mois de novembre 1499, César Borgia s'empara d'Imola. Forli fut défendu jusqu'à la dernière extrémité, par Catherine; et Yves d'Alègre, commandant d'un corps de Français et de Suisses, envoyé à Borgia par Louis XII[2], fut obligé d'employer la force pour prendre la place. Catherine Sforce fut, comme prisonnière, enfermée au château S. Ange, mais remise ensuite en liberté, à la sollicitation d'Yves d'Alègre: elle épousa Julien de Médicis, et devint l'aïeule du premier grand-duc de Toscane. La famille de Riario cessa de régner.

g. Les Baglioni à Pérouse.

7°. La ville de *Pérouse* appartenait, de nom, à l'État ecclésiastique[3]; mais elle avait une administration municipale presque indépendante, et la famille

[1] Voy. JUSTIN. *Hist.*, lib. I, c. VI, et PLUTARCHI *Apophth. Lacænar.*

[2] Voy. vol. XVI, p. 111. [3] Voy. vol. X, p. 111.

guelfe des *Baglioni* y jouissait d'une grande autorité que lui disputaient cependant quelquefois les Oddi, partisans des Gibelins. *Jean-Paul Baglione* se rendit maître de la ville, en 1495. En 1502, il entra dans la confédération de la Magione contre César Borgia [1]; mais ayant été enveloppé dans le sort des autres confédérés, il fut obligé d'évacuer Pérouse qui, le 5 janvier 1503, se rendit au duc de Valentinois, en sa qualité de gonfalonier de l'Église. Jean-Paul recouvra sa ville après la chute de Borgia; mais il en fut chassé de nouveau, en 1506, par Jules II, et fit dès-lors le métier de condottiere. Il servit avec distinction les Vénitiens contre la ligue de Cambrai, et rentra pour la seconde fois dans Pérouse, avec le consentement de Jules II; mais Léon X lui fut moins favorable. Ce pape s'intéressa au sort de Gentile Baglione, son rival expulsé, et cita Jean-Paul à Rome, en 1520, pour se justifier. Malgré le sauf-conduit qui lui avait été accordé, on l'arrêta et l'on fit une enquête sur toutes les parties de sa vie. La torture qu'on lui fit subir lui arracha plusieurs aveux qui devinrent les motifs d'une sentence de mort : il eut la tête tranchée.

Ses fils, *Malatesta* et *Hector Baglioni*, reprirent possession de Pérouse, en 1522, à la mort de Léon X; mais le 12 septembre 1529, ils en ouvrirent les portes à Philibert de Châlons, prince d'Orange. Depuis ce temps, Pérouse resta au saint-siège.

h. Les *Vitelli* à Citta di Castello.

8°. Dans le quinzième siècle, les vicaires apostoliques à *Citta di Castello* (Tifernum), de la famille

[1] Voy. p. 318 et 320 de ce vol.

des *Vitelli*, se rendirent indépendans. *Nicolas Vitelli*, qui vivait au milieu de ce siècle, fut un guerrier distingué. Sixte IV chargea, en 1474, le cardinal Julien de la Rovère, son neveu, de le soumettre; mais ce cardinal ayant eu peu de succès dans sa commission accorda au prince de Tifernum une capitulation honorable; Vitelli admit dans sa ville une petite garnison pontificale, mais il en conserva le gouvernement. *Paul Vitelli*, son fils, fut un capitaine encore plus illustre que son père; nous l'avons vu commander l'armée des Florentins contre Pise, en 1498 et 1499. Soupçonné d'intelligence avec les Vénitiens, il fut arrêté à Cascina, amené à Florence et décapité le 1er octobre 1499 [1]. *Vitellozzo Vitelli*, son frère et son successeur, devait éprouver le même sort, mais il s'échappa, se mit à la tête des Pisans, et fit beaucoup de mal aux républicains de Florence, en excitant la ville d'Arezzo à se révolter contre eux en 1502. Comme lieutenant de César Borgia, il entra dans la vallée de Chiana et le Casentin qu'il dévasta. Son chef, qui redoutait Louis XII, l'ayant désavoué, il se joignit la même année à la confédération de la Magione dirigée contre Borgia. Le dernier jour de l'année, celui-ci s'empara, par trahison, de sa personne à Sinigaglia et le fit étrangler; le 4 janvier suivant, Citta di Castello se soumit au saint-siège auquel ce petit état resta réuni.

[1] Voy. p. 255 de ce vol.

CHAPITRE XVI.

États de la Basse-Italie.

I. Royaume de Naples [1].

I. Royaume de Naples.

Comme les révolutions que le royaume de Naples a éprouvées depuis l'époque où il passa sous la domination d'Alphonse V le Sage, roi d'Aragon et de Sicile, jusqu'au commencement du dix-septième siècle, tiennent intimement aux guerres entre la France, l'Espagne et la maison d'Autriche, nous les avons rapportées dans l'histoire de ces guerres. En les récapitulant ici, nous y joindrons les événemens qui n'ont pu trouver place ailleurs.

Un des premiers soins d'*Alphonse Ier*, nom qu'Alphonse V [2] porte comme roi de Naples, fut d'assurer la succession au trône. Alphonse n'ayant point de descendans légitimes, les royaumes d'Aragon et de Sicile qu'il avait hérités de son père, devaient passer à son frère Jean, roi de Navarre [3]; mais ce prince n'avait, comme frère d'Alphonse, aucun droit au royaume de Naples que ce dernier devait soit à l'adoption de la reine Jeanne II, soit à ses victoires; et son fils naturel Ferdinand fut, en 1443, du consentement des barons du royaume, déclaré héritier du trône et décoré du titre de duc de Calabre. Comme

[1] Suite du vol. X, p. 222. [2] Voy. table, vol. XII.
[3] Voy. vol. IX, p. 195

Alphonse avait été jusqu'alors partisan de Félix V, il conclut, le 14 juin 1443, à Terracine, la paix avec Eugène IV, qui promit de lui donner l'investiture et lui céda Bénévent et Terracine, contre Cività ducale, Acumoli et Lionessa. Ce fut d'après le conseil et sous la direction d'Alphonse Borgia, évêque de Valence, qui fut nommé pape en 1445, sous le nom de Callixte III, qu'Alphonse établit le grand tribunal, ou la haute cour d'appel du royaume, qui existe encore sous le nom de *sacrée cour royale de Ste Claire*, ou *de Capuana*. Son autorité s'étendait sur tous les royaumes et états d'Alphonse; car ce prince, regardant Naples comme la base de sa puissance, résidait le plus souvent dans cette capitale.

Etablissement de la cour de sainte Claire.

Alphonse avait débarqué des troupes en Toscane, pour faire la guerre à la république de Florence; à cette occasion, il força le souverain de l'état de Piombino à reconnaître sa suzeraineté. Cette dépendance a duré jusqu'en 1801.

Juridiction criminelle des barons.

Avant ce prince les barons du royaume ne jouissaient pas de la juridiction criminelle. On reproche à Alphonse de l'avoir aliénée, en introduisant l'usage, qui devint ensuite général, de comprendre, dans l'investiture que ces barons recevaient comme vassaux de la couronne, cette branche de la souveraineté qui ne doit jamais sortir des mains du monarque.

Ferdinand I, 1458-1494.

Alphonse Ier mourut le 27 juin 1458. Les droits de *Ferdinand Ier* à la succession éprouvèrent quelques contestations. Le prince de Viane se mit d'abord sur les rangs : fils aîné de Jean II, roi de Navarre, d'A-

agon et de Sicile, il avait été prévenu de la maladie l'Alphonse et était venu à Naples; mais il ne trouva as d'adhérens. Ensuite le pape Callixte III, cet ancien conseiller d'Alphonse, publia une bulle par laquelle en annonçant au monde que Ferdinand n'était point fils d'Alphonse, mais un enfant supposé, il revendiquait le royaume comme fief échu et dévolu au saint-siège. Un mois après avoir signé cette bulle, ce pape mourut, et son successeur, Pie II, se montra plus conciliant. Le 2 novembre 1458, toutes les difficultés ayant été levées, il révoqua la bulle de Callixte III, et reconnut Ferdinand Ier. Celui-ci rendit au saint-siège Bénévent et Terracine, et reprit les trois villes qu'Alphonse avait cédées à Eugène IV.

Invasion du royaume par Jean d'Anjou, duc de Lorraine.

Il se présenta bientôt un autre concurrent. Les princes de Tarente [1] et de Rossano, le premier, grand-connétable, l'autre, grand-juge du royaume, offrirent la couronne à Jean II, comme à l'héritier naturel d'Alphonse; il la refusa. Ils s'adressèrent alors à Jean d'Anjou, duc de Lorraine des droits de sa mère, fils de René le Bon, qui, portant depuis 1435 le titre de roi de Naples, avait donné à son fils celui de duc de Calabre. Ce prince était gouverneur de Gênes pour la France [2]; il répondit volontiers à l'appel des barons,

[1] Jean-Antoine de Baux des Ursins, dont le père, Raimond, époux de Marie d'Enghien, héritière du comté de Lecce (qui en secondes noces épousa ensuite le roi Ladislas. Voy. vol. X, p. 212), avait été nommé, en 1398, prince de Tarente. Raimond prit le nom de Baux, d'après un oncle maternel qui l'institua son héritier.

[2] Voy. p. 142 de ce vol.

arriva au mois d'octobre : il fut reçu à Lucera, Troia, Poggia, Aquila, Bari et dans toutes les villes méridionales du royaume. Cependant Ferdinand reçut de puissans secours : l'un, fort inattendu, lui vint de George Castriote Scanderbeg, prince de Croie[1], qui, se rappelant avoir été assisté par Alphonse contre Mourad II, débarqua dans la Pouille avec un corps d'Albanais ; l'autre, plus puissant, lui fut fourni par François Sforce, duc de Milan, qui lui envoya des troupes et un excellent général, savoir son propre frère Alexandre Sforce, prince de Pesaro[2], digne de tenir tête à Jacques Piccinino qui était au service du duc de Calabre. La fortune tourna le dos à ce dernier, et avec elle les grands du royaume. Quoique les vertus et l'amabilité de Jean d'Anjou contrastassent avec la dureté de Ferdinand, les promesses fallacieuses de celui-ci les détachèrent successivement de cet excellent prince. Jean, comte de Marsico, en donna l'exemple et fut récompensé par le don de la principauté de Salerne[3]. Le 10 août 1463, Piccinino même passa du côté de Ferdinand avec son armée. Jean alors se retira dans l'île d'Ischia. Au printemps de l'an 1464, le roi René, son père, lui amena des secours ; mais ils sentirent l'un et l'autre que leur cause était perdue et se retirèrent en France.

[1] Voy. vol. X, p. 323. [2] Voy. p. 341 de ce vol.

[3] Ce fut proprement Robert, son fils, qui obtint, en 1463, la principauté de Salerne. La famille de Marsico est normande, et remonte à l'époque de Robert Guiscard, qui lui donna la baronnie de S. Séverin. Elle s'est éteinte vers 1572.

Ferdinand, débarrassé de son compétiteur, s'abandonna à toute la violence de son caractère, et punit avec une extrême rigueur la révolte des barons, au mépris même des capitulations qu'il avait accordées à plusieurs d'entre eux. Mais aucune de ces vengeances ne répandit une plus grande consternation, que le supplice de Jacques Piccinino, qu'il avait nommé prince de Sulmone. Après avoir inspiré une sécurité parfaite à ce gendre de François Sforce qui venait de lui donner Drusiana, sa fille naturelle, Ferdinand le fit arrêter le 24 juin 1465, et mettre à mort.

En 1478, Ferdinand s'allia au pape et à la république de Sienne, pour mettre fin à la domination des Médicis à Florence : il en résulta ce que nous avons nommé la guerre des Pazzi [1]. Alphonse, duc de Calabre, fils aîné du roi, remporta, le 7 septembre 1479, sur les Médicis, la grande victoire du Poggio impériale [2]. Pour faire une diversion chez les alliés, Laurent de Médicis, de concert avec les Vénitiens, s'occupa de ranimer à Naples le parti d'Anjou, qui paraissait éteint depuis 1464. Le bon roi René existait encore, mais âgé de soixante-dix ans il avait survécu à toute sa descendance masculine : il lui restait cependant un petit-fils, René II, par sa fille Yolande, lequel pouvait être regardé comme l'héritier des droits de la maison d'Anjou sur le royaume de Naples, plutôt que le neveu auquel René les transmit ensuite par son testament. Pendant qu'on était en pourparler avec

Guerre de Florence, 1478-1480.

[1] Voy. p. 230 de ce vol. [2] Voy. p. 231 de ce vol.

le duc de Lorraine, celui de Milan, voulant détacher Ferdinand du pape, négocia une trève entre les parties belligérantes, pendant la durée de laquelle Laurent de Médicis fit son voyage mémorable de Naples, où, développant tous les talens d'un grand politique, il détacha entièrement le roi de la ligue avec le pape et avec le parti républicain de Florence [1]. La paix fut signée le 6 mars 1480. Abandonnée par Médicis, Venise embrassa sur-le-champ un nouveau système politique : elle prit la place de Ferdinand dans l'alliance avec le pape, et suscita un ennemi formidable au roi de Naples. Le duc de Calabre se trouvait à Sienne, à la tête de l'armée, quand il reçut la nouvelle que le pacha de Valone avait débarqué le 28 juillet 1480 près d'Otrante [2]. Les Turcs prirent cette ville d'assaut le 11 août suivant. Douze mille habitans furent massacrés; le reste, au nombre de dix mille individus, fut traîné dans l'esclavage. Le duc de Calabre, arrivé à Naples le 10 septembre, marcha contre Otrante. Il envoya Galéaz Caracciolo, avec une flotte, bloquer la ville par mer; opération d'autant plus facile, que le pacha, après y avoir laissé 7,000 hommes, était parti avec sa flotte, pour chercher une autre armée. Toute l'Italie fut en mouvement pour armer contre les Infidèles, qui en avaient profané le sol. Les Vénitiens seuls, qui les avaient appelés, restèrent tranquilles, attendant les événemens. Alphonse assiégea Otrante, qu'il ne put faire capituler que le 10 août 1481, époque où la mort de

Invasion du royaume par les Turcs, 1480.

[1] Voy. p. 232 de ce vol. [2] Voy. vol. XIX, p. 227.

Mahomet II, qui arriva le 3 mai, fit perdre à la garnison l'espoir d'être secourue.

Pour se venger des Vénitiens, Ferdinand leur suscita la guerre avec le duc de Ferrare [1], son gendre, et envoya son fils le duc de Calabre, au secours de ce prince. Ce fut dans cette guerre, qu'Alphonse essuya, le 21 août 1482, de la part de Robert Malatesta, seigneur de Rimini, la défaite de Campo Santo. Sixte IV, conduit par sa politique versatile, signa le 19 décembre 1482, quatre mois après cette bataille, la paix avec le roi de Naples, et entra dans l'alliance opposée à Venise. Mais, au grand regret du pape qui aurait voulu continuer les hostilités, cette ligue fut dissoute, le 7 août 1484, par la paix de Bagnolo, dont les succès d'Alphonse dans le Bergamasque et le Bressan accélérèrent la signature [2]. Guerre de Ferrare, 1482.

Ferdinand Ier, prince habile, qui savait maintenir avec vigueur son autorité et celle des lois, s'était fait détester par son avarice et sa cruauté. Mais le duc de Calabre était encore plus haï que son père, du moins par les barons. Un acte de violence commis en 1485 par Alphonse, et une brouillerie qui, vers la même époque, s'éleva avec le pape Innocent VIII, attirèrent à Ferdinand une guerre dangereuse. Guerre des barons, 1485.

Les comtes Montorio jouissaient à Aquila d'une autorité pareille à celle que les Médicis exerçaient à Florence; du reste cette ville, dont la position faisait une des portes du royaume de Naples, avait un régime républicain sous la souveraineté du roi. Le 28 juin

[1] Voy. p. 121, 170, 233 de ce vol. [2] Voy. *ibid.* p. 119, 172, 233.

1485, Alphonse fit arrêter Pierre Lallo, comte de Montorio, et occuper Aquila par des troupes. Les habitans les chassèrent, le 25 octobre suivant, et se donnèrent au pape. Innocent VIII, si pacifique d'ailleurs, accepta cette soumission, et fit passer des troupes dans l'Abruzze, parce que Ferdinand avait refusé de lui payer le cens féodal. En même temps, Antonello de Marsico, prince de Salerne, fils de Robert, comte de Marsico, premier prince de Salerne, grand amiral du royaume; Pierre de Baux [1], prince d'Altamura et duc d'Andria, grand connétable; Pierre de Guevara, marquis del Vasto, grand sénéchal; Jérôme San Severino, prince de Bisignano [2], et les ducs de Melfi et de Nardo; le comte de Nola [3], et une foule de barons, d'accord avec les deux principaux confidens de Ferdinand, François Coppolo, comte de Sarno, et Antonello Petrucci, secrétaire du roi, et avec le pape, conclurent une confédération contre le roi. Alphonse averti du dessein des conjurés, tâcha d'en prévenir l'exécution, en faisant arrêter inopinément l'un d'eux, le comte de Nola avec sa famille. Les barons qui, avant cette mesure, s'étaient déjà assemblés à Salerne, firent présenter au roi leurs doléances : on prétend que cette démarche n'était pas sincère, et n'avait pour

[1] Balzo en italien. Il avait épousé l'héritière du connétable Jean-Antoine de Baux des Ursins, prince de Tarente, fille de son frère. Voy. p. 349 de ce vol.

[2] Les princes de Bisignano, étaient une branche de la maison de Marsico qui appartenait à celle de San Severino.

[3] De la maison des Ursins.

but que de gagner du temps. Le roi qui n'était vraisemblablement pas de meilleure foi, accorda toutes les demandes des barons, et envoya son second fils, Frédéric, lequel était aussi aimé que son frère Alphonse était haï, pour conclure un arrangement avec les rebelles. Ce n'était pas l'intention de ceux-ci : ils déclarèrent au prince que c'était principalement pour ne pas tomber sous la domination de son frère qu'ils prenaient les armes, et le conjurèrent d'accepter la couronne de leurs mains. Frédéric ayant rejeté cette offre avec indignation, les barons l'arrêtèrent et plantèrent publiquement les armes du pape, se constituant ainsi ouvertement en état de révolte.

Ferdinand, pour les contenir, forma une armée, dont il donna le commandement à Ferdinand, prince de Capoue, fils du duc de Calabre, tandis que celui-ci, à la tête des principales forces du royaume, envahit l'État ecclésiastique et s'approcha de Rome, après avoir remporté, le 8 mai 1486, un avantage sur le général du pape San Severino. Jean II, roi d'Aragon; Ferdinand son fils et Isabelle, roi et reine de Castille, interposèrent leur médiation, et la paix fut signée, le 12 août 1486, entre le pape et le roi de Naples. Celui-ci s'engagea à payer à l'Église le tribut annuel et tous les arrérages : il consentit que la ville d'Aquila, et les barons qui avaient fait hommage au pape de leurs fiefs restassent vassaux immédiats du saint-siège, avec la condition cependant que les cens payés annuellement à l'Église par ces villes et ces barons, entreraient en déduction du tribut payable par

le roi. La nomination à tous les évêchés et abbayes du royaume fut réservée au pape. Ferdinand accorda une amnistie à tous les barons confédérés.

Comme ses deux ministres, le comte de Sarno et Antonello Petrucci, qui ne s'étaient pas publiquement déclarés pour le parti des insurgés, ne se trouvaient pas compris formellement dans l'amnistie, Ferdinand les fit arrêter le 13 août avec leurs familles au Château-neuf où toute la cour était assemblée pour célébrer la noce du fils aîné de Sarno avec une petite-fille du roi[1]. Les deux ministres furent exécutés le 11 mai 1487. Leur fortune qui montait à 300,000 ducats fut confisquée. Le prince de Salerne se retira en France, où nous l'avons vu comme un des principaux instigateurs de l'expédition de 1494[2]. Quelques mois après, les princes d'Altamura et de Bisignano, les ducs de Melfi[3] et de Nardo, le comte de Nola et plusieurs autres des conspirateurs, furent égorgés, et leurs corps, cousus dans des sacs, jetés à la mer. Aucune des conditions du traité ne fut observée par le roi; la garnison du pape fut chassée d'Aquila, et cette ville, soumise à l'autorité royale. Ferdinand refusa même le tribut annuel.

Paix de Rome de 1492.

Toutes les exhortations du pape ayant été infructueuses, Innocent déclara de nouveau la guerre au

[1] Fille d'Antoine Todeschini ou Piccolomini, duc de Sessa, neveu de Pie II, et de Marie d'Aragon, fille naturelle de Ferdinand I.

[2] Voy. vol. XVI, p. 80.

[3] Ce fut alors que le duc de Sessa obtint le duché de Melfi ou d'Amalfi.

·u mois de septembre 1489. Il déclara
. du trône, et appela le roi de France,
, à venir en prendre possession. Mais
jeune prince n'arriva pas aussi vite que le
désirait, la paix fut signée, en 1493, aux
-s conditions qu'en 1486.

Cependant les préparatifs de Charles VIII ne laissaient pas de doute sur ses projets d'envahissement. Ferdinand resserra avec Alexandre VI l'amitié qui avait existé entre lui et Innocent VIII, dans les derniers jours de la vie de ce pontife. Il donna à Godefroi Borgia, le plus jeune des fils du pape, la main de Sanchie, fille naturelle d'Alphonse, duc de Calabre, et la principauté de Squillace avec 10,000 ducats de rente. En même temps le duc de Calabre rassembla sur les confins du royaume, une armée considérable, et Frédéric, son frère, se mit à la tête d'une flotte de cinquante galères et de douze gros vaisseaux pour fermer aux Français le chemin de la mer. Au milieu de ces préparatifs, Ferdinand Ier mourut, le 25 janvier 1494, à l'âge de soixante-dix ans [1].

[1] Indépendamment des enfans que Ferdinand Ier avait eus d'Isabelle de Chiaramonte et de Jeanne d'Aragon, ses épouses, il laissa des enfans naturels parmi lesquels nous nommons Ferdinand d'Aragon, duc de Montalto, non parce que nous ayons quelque chose à remarquer de ce prince, mais uniquement pour dire qu'il fut père de deux princesses célèbres par leur grande beauté, leur esprit et leur érudition. L'une, Jeanne d'Aragon, est celle dont il existe un fameux portrait de Raphaël; elle épousa Ascagne Colonne, duc de Paliano, fils de Fabrice (Voy. vol. XV, p. 136), et second connétable de Naples.

Ferdinand Ier fut cruel et perfide, mais seulement envers ses ennemis. Giannone, historien napolitain, vante la justice de son administration et la sagesse des lois ou pragmatiques[1], qu'il donna à son royaume. Ce prince lui-même était instruit en jurisprudence, et regardait la connaissance du droit comme une science royale. Toute espèce de littérature, tous les arts fleurirent sous son gouvernement. La protection qu'il accorda aux Grecs émigrés a fait placer son nom avec celui de son père au rang des restaurateurs des lettres classiques. Les manufactures en soie et en laine, de même que celles d'ouvrages d'or et d'argent, devinrent florissantes sous son règne.

Alphonse II, 1494-1495. *Alphonse II*, l'aîné des fils qu'Isabelle de Chiaramonte lui avait donnés, et qui, comme duc de Calabre, avait mérité à la fois la réputation d'excellent capitaine et de méchant homme, succéda à Ferdinand Ier. Agé de quarante-six ans, il était veuf d'Hippolyte, fille du duc de Milan, François Sforce, de laquelle il avait un fils nommé Ferdinand qui jusqu'alors avait porté le titre de prince de Capoue, et prit dès-lors celui de duc de Calabre, et une fille, Isabelle,

de cette maison, et fut la mère de Marc-Antoine le Triomphateur (Voy. vol. XIX, p. 340). L'autre fille du duc de Montalto, Marie d'Aragon, épousa Alphonse d'Avalos, marquis du Guast. C'est d'elle que parle Brantôme comme d'une femme qui avait conservé sa beauté jusqu'à l'âge de soixante ans.

[1] Les lois rendues par les rois normands et par les Hohenstaufen sont appelées *constitutions*; celles des Angevins, *capitulations*; celles des rois de la maison d'Aragon, *pragmatiques*.

mariée à Jean-Galéaz Sforce [1]. Alphonse obtint d'Alexandre VI, le 18 avril 1494, les bulles d'investiture pour le royaume de Naples.

Quand il reçut la nouvelle que Charles VIII avait fait son entrée à Rome, et que Ferdinand, duc de Calabre, avait évacué cette ville pour se replier sur San Germano, Alphonse II, jusqu'alors intrépide, fut subitement saisi de terreur, et, désespérant de la fidélité de ses sujets, abdiqua, le 23 janvier 1495, la couronne en faveur de son fils, et se retira en Sicile. Abdication d'Alphonse II.

Le nouveau roi, *Ferdinand II*, ayant été abandonné par son armée déloyale, s'embarqua, le 21 février suivant, pour l'île d'Ischia, accompagné de son oncle Frédéric et de Jeanne d'Aragon, seconde épouse de Ferdinand Ier et mère de la jeune Jeanne qu'il avait choisie pour lui donner la main. *Ferdinand II*, 1495-1496.

Le lendemain, Charles VIII entra à Naples : il en sortit le 30 mai, laissant la garde du royaume à Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier. Invasion de Naples par Charles VIII.

Ferdinand II n'avait pas fait un long séjour à Ischia, où il craignait d'être attaqué par les Français. Il avait rejoint son père, le 20 mars, à Messine. Les deux princes sollicitèrent alors la protection du roi d'Aragon, Ferdinand le Catholique. Ce monarque ne pouvait pas laisser le royaume de Naples entre les mains des Français. Il regardait ce pays comme son patrimoine, dont Alphonse le Sage n'avait jamais pu

[1] Il avait un fils naturel, Alphonse, époux de Lucrèce Borgia (Voy. vol. XIX, p. 233), et une fille naturelle, Sanche, épouse de Godefroi Borgia.

disposer en faveur d'un bâtard : mais, en écartant même cette considération, il était au moins, dans tous les cas, l'héritier de cette branche illégitime de sa maison qui depuis trente-six ans avait régné à Naples. Il ordonna à Fernandez Gonsalve de Cordoue, de la maison qui commandait en Sicile, de ramener le roi détrôné sur le continent. Ce général dont, sous le nom du Grand Capitaine, nous avons souvent parlé, conduisit Ferdinand II à Reggio, dont la forteresse ne s'était pas encore rendue aux Français. Ce fut là que le roi fugitif rassembla un corps de 6,000 hommes qui devint le noyau d'une armée avec laquelle il entreprit la conquête de son royaume. Il fut d'abord battu à Siminara par Robert Stuart, seigneur d'Aubigny, auquel il avait livré bataille malgré l'avis de Gonsalve. Ferdinand et Gonsalve se retrouvèrent en Sicile ; et le roi ramassa à Messine une flotte assez mal montée, faute de soldats, avec laquelle il vint se présenter devant Naples. Il prit terre, le 7 juillet, devant cette capitale : Montpensier sortit pour combattre ; mais la ville se trouvant alors sans troupes, le peuple ferma les portes derrière lui, et Ferdinand, à cette vue, s'étant rembarqué en hâte entra avec sa flotte dans le port. Montpensier cependant força de son côté les portes de la ville ; mais il ne put s'y maintenir, et après un vif combat, il se jeta avec 6,000 hommes dans les trois châteaux qui défendent Naples, et qui la tiennent en respect : il y fut étroitement bloqué pendant trois mois.

Le gros de l'armée française qui tenait la campagne

partagea en deux corps; avec l'un desquels d'Aubiy marcha contre le Grand Capitaine qui avait de nouveau envahi la Calabre: Alègre de Préey, avec autre, entreprit la délivrance de Montpensier. Il battit près d'Éboli Thomas Caraffa, prince de Matane; mais Montpensier qui ignorait son approche et s succès, signa, pendant ces événemens qui sont u mois d'octobre, une capitulation par laquelle il engageait à remettre dans trente jours les châteaux de Naples si, avant ce terme, Ferdinand n'était pas obligé de lever le siège. A peine cette capitulation était-elle signée que Précy arriva; mais n'étant pas assez fort pour attaquer l'armée napolitaine sans la coopération des garnisons des châteaux auxquelles la capitulation liait les mains, il fut forcé de se retirer. Montpensier n'attendit pas l'expiration du terme convenu; il s'embarqua de nuit avec la plus grande partie de ses troupes, et réussit ainsi à s'évader. Les troupes qu'il avait laissées dans le château prétendirent que la capitulation qu'il avait signée ne les obligeait point, et se maintinrent au-delà du terme qu'elle avait fixé; le Château neuf ne se rendit que le 8 décembre 1495, et celui de l'Œuf, le 17 février suivant.

Le comte de Montpensier se mit à la tête de l'armée française que les maladies, les combats et la désertion réduisaient de plus en plus, sans qu'on lui fît parvenir de secours. Ce général, forcé de capituler à Atella [1] le 20 juillet 1496, remit à Gonzalve de Cor- Expulsion des Français.

[1] Voy. vol. XVI, p. 94.

doue tout ce que les Français possédaient encore dans le royaume de Naples.

Ferdinand II fut ainsi replacé sur le trône; il en jouit très-peu de temps. Il avait épousé, non par politique, mais par amour, Jeanne, sa tante; il s'épuisa et mourut, le 7 octobre 1496, à l'âge de vingt-sept ans. Son père était mort dans son exil, le 19 novembre 1495, non sans avoir fait des démarches pour que son fils le laissât remonter sur le trône.

Frédéric III. 1496-1501.

Frédéric III, son oncle, prince vertueux, sage et instruit, lui succéda. Il était tellement aimé, que les princes de Salerne et de Bisignano, qui s'étaient montrés les ennemis les plus passionnés de sa maison, se soumirent à son sceptre. Il conclut, le 15 juillet 1498, à Constantinople, un traité d'amitié avec Bajazet II; traité remarquable comme le premier qui ait eu lieu entre un roi de Naples et la Porte-Ottomane. L'histoire du traité de Grenade du 11 novembre 1500, par lequel Louis XII et Ferdinand le Catholique se partagèrent le royaume de Naples, les circonstances qui accompagnèrent l'exécution de ce pacte immoral, ont été racontées ailleurs [1]. Gonzalve de Cordoue fit la conquête de la partie du royaume qui formait le lot de Ferdinand le Catholique. Il perdit beaucoup de temps devant Tarente, où Frédéric avait placé ses meilleures troupes, sous le commandement de son fils Ferdinand, duc de Calabre et, des droits de sa mère, Isabelle de Baux [2], prince de Tarente. Une

Partage du royaume.

[1] Voy. vol. XVI, p. 115.

[2] Fille de Pierre de Baux, duc d'Andria. Voy. p. 354 de ce vol.

pitulation mit à la fin Gonzalve en possession de
te ville, et ce général jura qu'il permettrait à Fer-
nand de se retirer partout où il voudrait : ce prince
rendit à Bari. Quelques historiens ont accusé Gon-
lve d'un parjure abominable ; ils ont prétendu
l'au mépris de son serment, il ordonna l'arrestation
prince, le fit ramener à Tarente et embarquer
ur l'Espagne; mais cette accusation est sans doute
e calomnie. La critique qui ne permet pas que
istoire devienne un champ de bataille pour la ca-
mnie, repousse un reproche d'un tel genre fait à
n homme de ce caractère, à moins qu'il ne se pré-
nte appuyé des plus fortes preuves. Il est probable
ue Ferdinand se rendit volontairement en Espagne,
ans l'espoir d'obtenir par sa soumission un traite-
ent d'autant plus favorable. Il fut effectivement bien
ccueilli, mais surveillé sans doute, et son séjour en
spagne peut être considéré comme une prison hono-
able. Il mourut, en 1550, dans ce pays ou il s'était
arié deux fois sans laisser d'enfans. Son père était
ort dès 1504, et la maison aragonaise de Naples
'éteignit ainsi dans les mâles ; mais il en resta des des-
endans de la ligne féminine. Charlotte, fille aînée de
rédéric III, nommée princesse de Tarente, épousa
ui, comte de Laval, dont elle eut une fille qui, par
on mariage, porta dans la maison de la Trimouille
es droits de sa mère à la couronne de Naples ; droits
u'un tribunal impartial eût pu reconnaître légitimes ;
mais ce furent les armes et la politique qui en déci-
dèrent.

Le royaume de Naples réuni à celui d'Aragon.

Nous avons vu ailleurs que le royaume de Naples partagé depuis 1501 entre la France et l'Aragon, fu envahi en entier, en 1503, par Ferdinand le Catho lique, et que Louis XII, par le traité de Blois du 1 octobre 1505, renonça, mais conditionnellement seu lement, à sa part du royaume. Une bulle de Jules II du 3 juillet 1510, transporta à Ferdinand et à se successeurs la propriété entière du royaume de Naples

II. Royaume des Deux-Siciles.

2. Le royaume des Deux-Siciles.

Depuis 1412, la Sicile eut les mêmes souverain que l'Aragon. En 1503, le royaume de Naples y fu aussi réuni, et depuis ce moment, les maîtres de la Basse-Italie furent nommés rois des Deux-Siciles Pendant tout le seizième et le dix-septième siècle, ce deux couronnes sont restées jointes à la monarchi espagnole, et leur histoire politique se confond ave celle de l'Espagne. Néanmoins comme, géographi-quement séparés de la péninsule, ces pays ont eu quelquefois des intérêts divers, et ils étaient desti-nés à redevenir au dix-huitième siècle états indépen-dans, nous rapporterons ici sommairement quelque événemens qui leur sont particuliers.

Jean II, roi de Sicile, 1458–1479.

Lorsque Alphonse le Sage, roi d'Aragon, de Va-lence, de Sardaigne, de Sicile et de Naples, mourut en 1458, tous ces états, à l'exception du royaume de Naples, passèrent à son frère *Jean II* qui était roi de Navarre par sa femme. Il les transmit, en 1479, à l'exception de la Navarre, à son fils *Ferdinand le*

Ferdinand le Catholique, 1479–1516.

tholique. Ce prince y joignit, en 1503, le royaume Naples, dont, en 1507, il nomma premier vice-roi n d'Aragon, comte de Ripacorso; et comme les nitiens s'étaient emparés de Trani, Monopoli, la, Polignano, Brindes et Otrante, Ferdinand, rès la ligue de Cambrai, les fit expulser de ces pla-, en 1509.

Première tentative pour introduire l'inquisition.

On fit, en 1510, sous l'administration du vice-roi imond de Cardonne, une première tentative d'in-oduire l'inquisition dans le royaume de Naples; ais le peuple se souleva, et Ferdinand promit, par e pragmatique du 23 novembre 1510, de ne ja-ais permettre que ce tribunal fût établi dans ce pays. le fut, sans opposition, en 1513, à Palerme, dé-arée capitale de la Sicile.

Charles d'Autriche, premier roi des Deux-Siciles, 1516-1566.

Par la mort de Ferdinand le Catholique, qui eut eu le 23 janvier 1516, *Charles d'Autriche* devint oi des Deux-Siciles. Le 7 mars de la même année, e mécontentement du peuple contre Hugues de Mon-ade, vice-roi de Sicile, éclata en rébellion ouverte.

Révolte de la Sicile.

Charles, que nous avons l'habitude de nommer Charles-Quint, envoya à sa place Hector Pignatelli, comte de Monteleon, qui arriva à Palerme, le 1er mai 1517. Il fit arrêter vingt des plus coupables, et publier une amnistie pour les autres. Cette mesure ne rétablit pourtant pas le calme. Luc Squarcialupo et quelques autres personnes conspirèrent contre la vie du vice-roi et celle de tous les amis de son prédécesseur : ils devaient être égorgés à l'église, le 24 juillet, fête de Ste Christine. Le complot, révélé à Pignatelli,

ayant manqué, les conspirateurs prirent les arme s'emparèrent du palais du vice-roi et de sa personn et commirent plusieurs excès. L'exemple de Palern fut suivi par Catanea, Girgenti, Trapani et d'autr villes. Pignatelli se servit d'un singulier moyen po ramener la tranquillité : à la conspiration de Squarci lupo il en opposa une autre, conduite par Guillaume Vintimigle, seigneur de Cimma. Le 8 septembr Squarcialupo et deux de ses compagnons furent tués l'église : leur mort répandit la terreur, et le calme fi rétabli.

Guerre de France, 1526.

Après la mort de don Raimond de Cardonne, e 1522, Charles de Lannoy, Flamand, gouverna royaume jusqu'en 1524, que Charles-Quint lui conf le commandement de l'armée de Lombardie, où nou lui avons vu gagner la bataille de Pavie, et recevoi l'épée de François Ier [1]. André Caraffe, comte d S. Severin, qui le remplaça comme vice-roi, mouru en juin 1526, et Lannoy retourna alors à Naple pour se charger, jusqu'à l'arrivée du nouveau vice roi, Hugues de Moncade, de la défense du royaum contre Louis, comte de Vaudemont, troisième fils d René II, duc de Lorraine, que la ligue de Cognac ou plutôt Clément VII, avait engagé à faire reviv les droits de la maison d'Anjou, dont il descendait sur le trône de Naples. Ce prince arriva en effet, au commencement de 1527, dans le golfe de cette ville avec une flotte de vingt-quatre vaisseaux, et prit l titre de roi de Naples. L'armée française, commandé

[1] Voy. vol. XV, p. 27.

par Lautrec, envahit le royaume, au commencement de janvier 1528. Cette campagne, qui finit au 30 août par l'expulsion des Français, coûta la vie aux chefs des deux armées : le vive-roi Moncade fut tué, le 2 juin, dans la bataille navale de Naples, et les maladies, dès le mois d'août, enlevèrent Lautrec et le comte de Vaudemont. Le brave Lannoy était mort vers la fin de 1527.

Le vice-roi nommé à la place de Moncade, fut Philibert de Châlons, prince d'Orange, qui, depuis la mort du connétable de Bourbon, était capitaine-général. Il traita avec une extrême rigueur les chefs des plus grandes maisons du royaume, qui, par autorisation du dernier vice-roi, avaient fait des accommodemens avec les Français. Plusieurs eurent la tête tranchée; Orange confisqua les terres des autres, et les adjugea arbitrairement à ses amis et à lui-même. Quelques-uns obtinrent dans la suite leur restitution, mais en payant de grosses sommes à l'empereur. La ville d'Aquila, taxée à 120,000 ducats, fut ruinée par cette imposition, et abandonnée par la plupart de ses habitans.

Le prince d'Orange fut remplacé, au mois de juillet 1529, par le cardinal Pompée Colonna. Ce vice-roi exerça une justice très sévère, mitigée cependant par la clémence, quand les circonstances le permettaient, pour mettre un frein à la licence extrême qui régnait dans toutes les classes de la nation. Il mourut vers le milieu de l'an 1532.

Le gouvernement de son successeur, Pierre de To- Vice-royauté

de Pierre de Tolède.

lède, marquis de Villafranca, qui dura depuis le 15 septembre 1532 jusqu'au 22 février 1553, fut un des plus mémorables. Le nouveau vice-roi ne tarda pas à s'apercevoir que la sévérité du cardinal n'avait point suffi pour extirper le mal qu'il avait cherché à détruire, parce que, mal soutenue dans quelques cas, elle n'avait point été combinée avec une réforme des tribunaux, dont la mauvaise organisation en était la principale source. Tolède l'attaqua dans sa racine. Il commença par effrayer les grands coupables, en faisant tomber les têtes de quelques personnes des premières familles du royaume, convaincues de crimes capitaux; il restreignit le droit de port-d'armes; ordonna la peine de mort pour tous les vols commis nuitamment; détruisit plusieurs endroits où les vagabonds pouvaient se dérober à la vigilance de la police; fit démolir les maisons qui prêtaient un asyle aux filous; augmenta le nombre des officiers de police; et, ce que nous citons comme caractéristique, il interdit, sous peine de mort, l'usage des échelles de corde, lesquelles souvent employées dans des intrigues amoureuses, favorisaient aussi fréquemment des vols nocturnes. Il publia des règlemens très-sages pour l'exercice de la justice, et pour augmenter la considération nécessaire aux tribunaux, il les réunit tous dans un palais qu'il fit bâtir sur la place où avait été anciennement le château de Capoue. Les présidens des tribunaux y furent logés, et les souterrains formèrent les prisons. Ses soins se portèrent également sur les justices provinciales et sur la police des villes. Les rues

de la capitale furent alignées, et pavées lorsqu'elles ne l'étaient pas; on détruisit beaucoup d'avances sur la rue, et d'allées couvertes qui favorisaient les désordres. La rue de Tolède, une des plus grandes et des plus vivantes de l'Europe lui doit son existence, de même que la fontaine de l'Atlas. Il rétablit les fortifications de toutes les places du royaume, principalement de celles qui sont situées sur les côtes, pour les mettre à l'abri des incursions des Turcs. Enfin, cédant aux préjugés du siècle, ou à des motifs de politique, il expulsa en 1540 tous les Juifs du royaume. Un des plus beaux établissemens de ce vice-roi, c'est le fameux Mont-de-Piété, qui, fondé originairement par dons charitables, est devenu une des maisons de ce genre les plus riches et les plus utiles de l'Europe.

Seconde tentative pour introduire l'inquisition.

Tout réussit à ce grand ministre, et la seule entreprise dans laquelle il échoua, fut précisément celle à laquelle son maître attachait le plus d'importance. Bernardino Occhino[1] avait répandu à Naples le germe du luthéranisme, six ans avant de passer ouvertement dans les rangs des novateurs. Charles-Quint ne connaissait point de moyen plus efficace pour extirper l'hérésie que l'inquisition : mais la réputation que les procédures de ce tribunal en Espagne lui avaient donnée, en avaient fait pour les Napolitains un objet d'horreur. Des hommes impartiaux pensaient que l'introduction d'une procédure telle que celle que suivait ce tribunal, deviendrait nécessairement une peste à Naples, ville remplie de gens toujours prêts à rendre,

[1] Voy. vol. XVIII, p. 86; XX, p. 86.

pour la plus modique récompense, un faux témoignage. Le vice-roi cependant, après avoir reçu l'ordre, qu'il avait peut-être sollicité lui-même, d'établir l'inquisition, usa de prudence en se donnant l'apparence d'être étranger à cette mesure qui semblait provenir de Rome. Un premier édit, affiché le 11 mai 1547, à la porte du palais archiépiscopal, suffit pour provoquer une sédition. Elle se borna d'abord à quelques excès; mais bientôt l'introduction de 3,000 Espagnols dans la ville fit couler le sang. La noblesse et les bourgeois se confédérèrent; on renonça à l'obéissance du vice-roi, et l'on résolut d'envoyer des députés auprès de l'empereur. François San Severino, prince de Salerne, ennemi personnel du vice-roi, et François Placido de Sangro, acceptèrent cette mission. Don Pedro, de son côté, envoya le marquis della Valle à Nuremberg, où Charles-Quint se trouvait.

Pendant qu'on attendait la décision de ce prince, la guerre civile commença. Les Napolitains au nombre de 10,000 citoyens, avec 14,000 paysans, se battirent dans la rue de Tolède jusqu'au retour des députés. Un armistice fut alors conclu, et l'on annonça au peuple que l'empereur ordonnait que, avant tout, on posât les armes. Les Napolitains ayant obéi, on leur fit connaître alors que Charles renonçait à l'établissement de l'inquisition, et qu'il accordait une amnistie, dont trente-six des plus coupables étaient exclus. Ceux-ci furent condamnés à mort, mais la plupart obtinrent ensuite leur grâce. Tel fut le succès de la seconde tentative faite d'introduire l'inquisition.

Don Pedre de Tolède, surnommé le grand vice-roi, s'étant mis à la tête d'une armée pour expulser les Français de Sienne, mourut à Florence le 22 février 1553. Le cardinal Pierre Pacheco, prélat doux et savant, fut son successeur.

Philippe II, 1558-1598

Le 25 octobre 1555, Charles-Quint abdiqua la couronne des Deux-Siciles en faveur de son fils *Philippe II.* Celui-ci nomma sur-le-champ vice-roi de Naples le célèbre duc d'Albe, Ferdinand Alvarez de Tolède. La guerre avec le pape Paul IV, commencée le 1er septembre 1556 et terminée le 14 septembre 1557 par la paix de Cavi, fut le seul événement remarquable de son gouvernement. On peut y ajouter la réunion de l'état des Présides au royaume de Naples, en vertu du traité du mois de juillet 1557 [1]. Une autre réunion, moins importante, fut celle du duché de Bari, patrimoine de Bonne Sforce, veuve de Sigismond Ier, roi de Pologne. Cette reine étant morte le 20 novembre 1557, Philippe s'en porta héritier, au préjudice du fils de Bonne, en vertu d'un prétendu testament qui n'a jamais été produit. Le duc d'Albe ayant été rappelé en Espagne, Parafan de Ribera, duc d'Alcala, vint en 1558 prendre sa place qu'il remplit en homme sage et modéré, jusqu'à sa mort qui eut lieu le 2 avril 1571.

Troisième tentative pour introduire l'inquisition.

Pendant son administration, on fit une troisième tentative d'introduire l'inquisition dans le royaume. Depuis les persécutions religieuses qui avaient eu lieu en France dans le treizième siècle, des colonies de Vaudois étaient venues s'établir en Calabre où elles

[1] Voy. p. 324 de ce vol.

avaient fondé plusieurs villages, ainsi que les villes de Baccarizzo, San Sisto et Guardia qu'on surnomma Lombarda, parce que le peuple regardait les Vaudois comme Lombards. Pendant plus de trois siècles les descendans de ces colons vécurent ignorés et tranquilles, heureux de la tolérance qu'ils éprouvaient, et ne cherchant point à propager leur doctrine. On ne sait point par quel malheureux accident les Calvinistes de Genève découvrirent l'existence de ce troupeau de fidèles qui, dans leur simplicité, avaient conservé la croyance de leurs ancêtres, sans l'appuyer des argumens de la théologie; science qui leur était inconnue. Cette simplicité ne pouvait satisfaire les zélateurs de Genève : ils s'empressèrent d'envoyer à ces confrères des prédicateurs pour rectifier leurs idées et les instruire dans l'art de disputer. Le fanatisme de ces missionnaires eut un succès complet. Ils firent des Calvinistes fougueux de ces ignorans Vaudois qui, jusqu'alors, s'étaient de bonne foi crus catholiques. Les lumières qu'ils prétendirent porter dans les provinces limitrophes occasionèrent la perte de ces malheureux. Un chapelain du marquis Spinelli, seigneur de Guardia Lombarda, nommé Jean-Antoine Anania, avertit le fameux grand-inquisiteur de Rome, le cardinal Ghislieri, qui fut ensuite pape sous le nom de Pie V, des progrès que faisait l'hérésie dans la Basse-Italie. Le cardinal chargea Anania de ramener, par de bonnes instructions, ce peuple égaré dans la voie du salut. Anania accepta cette mission pour laquelle il s'associa quelques Jésuites; mais l'éloquence

de ces pères demeura sans succès, et la violence ne fit qu'augmenter le nombre des hérétiques. Le duc d'Alcala qui d'abord n'avait prescrit que des moyens de douceur, finit par envoyer contre les récalcitrans un détachement de soldats qui se vit forcé de leur livrer bataille. Ils y perdirent beaucoup de monde, et le reste se retira derrière les murs de Guardia dont ils firent une forteresse : mais le marquis de Spinelli s'en étant emparé par stratagème, les rebelles furent massacrés ou exécutés; leur chef, Louis Pascal, fut mené à Rome et brûlé : l'hérésie fut ainsi entièrement extirpée dans ces contrées.

La part que quelques personnes de la capitale avaient prise au sort de ces hommes égarés parut une preuve que l'hérésie y avait pénétré. Deux chefs du peuple, Jean-François d'Alois et Jean-Bernardin Gargano, furent décapités le 24 mars 1564 et leurs corps brûlés. Cette exécution produisit une grande fermentation à Naples; les bruits les plus sinistres se répandirent; tout semblait annoncer qu'on se préparait à introduire l'inquisition dans le royaume. Cependant le duc d'Alcala renonça à ce projet, si tant est qu'il l'eût jamais formé; mais son silence ne suffit pas pour tranquilliser le peuple. Paul d'Arezzo, jurisconsulte estimé, lequel devenu ensuite religieux Théatin, a été plus tard cardinal et archevêque de Naples, fut envoyé à Madrid, chargé de faire connaître au roi l'état du pays. Il rapporta des lettres-patentes signées du roi, en date du 10 mars 1565, portant déclaration que son intention n'était point d'introduire dans le

royaume de Naples l'inquisition *sur le pied espagnol*; et que les affaires religieuses continueraient à être réglées par la procédure ordinaire.

Ainsi se dissipa encore une fois la crainte de voir l'inquisition espagnole prendre racine dans le royaume; mais on n'était pas pour cela à l'abri de l'inquisition *romaine*. Le tribunal établi dans la capitale de la chrétienté continua de citer à Rome des régnicoles : si d'un côté le duc d'Alcala veillait à ce que les ordres de ce tribunal ne fussent exécutés que revêtus de son *exequatur*; d'un autre il soutenait, quand ils s'étaient mis en règle, les commissaires romains dans leur procédure et dans l'exécution de leurs sentences. Parmi ces procès, il n'y en a pas de plus fameux que celui qui eut lieu, en 1560, à Bénévent contre Galéaz Caracciolo, marquis de Vico, lequel, en 1557, avait quitté sa femme et ses enfans, renonçant à une fortune brillante, pour s'établir à Genève où il fonda une église pour des Protestans italiens : il y mourut en 1586.

Le gouvernement des premiers successeurs du duc d'Alcala; savoir d'Antoine Perrenot, cardinal de Granvelle, qui fut lieutenant-général du royaume jusqu'en juillet 1575; d'Iñigo Lopez Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar, vice-roi depuis le 10 juillet 1575 jusqu'au 8 novembre 1579; de Jean de Zuniga, commandeur de Castille et prince de Pietra Persia, qui gouverna, comme lieutenant-général, jusqu'au 11 novembre 1582; de Pierre Giron, duc d'Ossone, vice-roi jusqu'en 1586; et de Jean de Zuniga,

comte de Miranda, vice-roi jusqu'en 1595, n'offre rien de très-important.

Les ouvrages des historiens napolitains de cette époque sont remplis de plaintes sur le peu de sûreté de ce pays dont les côtes étaient fréquemment visitées par les pirates turcs, et sur l'énormité des sommes que l'Espagne tirait du royaume des Deux-Siciles.

Henri de Gusman, comte d'Olivarez, prit les rênes du gouvernement de Naples au mois de novembre 1595. Ce vice-roi, voulant remédier aux disettes qui, malgré la fertilité du sol, désolaient souvent le royaume, fit bâtir le grenier d'abondance et construire, par Dominique Fontana, divers autres édifices qui ornent la capitale; tels que la fontaine de Parthenope. Un établissement dont nous ne sommes pas en état de juger les avantages ou les inconvéniens, brouilla Olivarez avec la bourgeoisie de Naples. Afin de remédier aux pertes que les capitalistes ne cessaient d'éprouver par les faillites nombreuses des banquiers, un négociant de Gênes proposa au vice-roi d'instituer un *dépositaire* général et privilégié pour tous les dépôts judiciaires et publics de la ville et du royaume, et de lui en confier l'administration. Les députés de la ville s'y opposèrent, regardant cet établissement comme très-nuisible : ils s'en plaignirent vraisemblablement d'une manière indécente, car le vice-roi fit arrêter quelques-uns d'entr'eux, de même que Fabrice de Sangro, duc de Vietri, qu'il accusait d'être l'auteur d'un complot. La ville envoya secrètement Octave

Tuttavilla, des comtes de Sarno, à Madrid, pour se plaindre d'Olivarez.

Philippe III, 1598-1621.

Philippe II était mort le 13 septembre 1598, et son fils, *Philippe III*, lui avait succédé. Le comte d'Olivarez avait été confirmé en qualité de vice-roi; mais les plaintes de Tuttavilla, et la haine du duc de Lerme, ministre de Philippe III, engagèrent ce monarque à lui donner un successeur. Ferdinand Ruiz de Castro, comte de Lemos, arriva inopinément, le 16 juillet 1599, pour le remplacer.

Conspiration de Thomas Campanella.

Dans un couvent de Jacobins, à Stilo en Calabre, vivait alors un moine qui a fourni au monde un exemple remarquable de ce que peut, sur un homme savant et doué d'un esprit spéculatif, une imagination ardente que ne dirige pas le jugement. Thomas Campanella, adversaire formidable de ce qu'on a appelé la philosophie d'Aristote, comme de tous les systèmes de philosophie en général, vrai sceptique doutant de tout, croyait pourtant à l'astrologie, à la cabale et à toutes les rêveries des Néoplatoniciens. Il avait lu dans les astres et dans l'Apocalypse qu'en 1600 le royaume de Naples serait bouleversé par une révolution politique, et que lui-même, nouveau Messie, était destiné à fonder une république dont Stilo serait le chef-lieu. Ayant communiqué son fanatisme à Denys Ponzio, un de ses confrères, ces deux prophètes se mirent à annoncer au monde les grands événemens qui allaient arriver, exhortant les paysans à s'armer pour conquérir la liberté. Ils trouvèrent un grand nombre d'adhérens, parmi lesquels on comptait plus

de trois cents moines et quatre évêques, tous les habitans de Squilbace, Nicastro, Taverna, Tropea, Reggio, Sta Agatha, Cosenza, Cassano, et beaucoup de villages. Ils s'assurèrent de l'assistance des Turcs, et leur conspiration allait éclater, lorsqu'elle fut trahie au mois d'août 1599. Les coupables furent arrêtés, torturés et condamnés à diverses punitions. Campanella avoua tout, mais on se convainquit de sa folie, et il fut seulement enfermé dans une prison, avec liberté de s'occuper de travaux littéraires et de recevoir quelques hommes savans : au bout de vingt-sept ans, il fut relâché par ordre du pape Urbain VIII, et, s'étant rendu en France où il obtint une pension, il y mourut en 1639.

Le comte de Lémos mourut le 19 octobre 1601. En vertu d'un ordre venu avant son décès, un de ses fils, François de Castro, âgé de vingt-trois ans, fut chargé du gouvernement jusqu'à l'arrivée d'un nouveau vice-roi. Le choix tomba sur Jean-Alphonse Pimentel d'Errera, comte de Benavente, qui entra en fonctions le 16 avril 1603, et fut remplacé, en 1610, par Pierre Fernandez de Castro, comte de Lémos, fils aîné de l'ancien vice-roi, lequel gouverna jusqu'au 8 juillet 1616.

Conspiration du duc d'Ossone.

Son successeur, Pierre Giron, duc d'Ossone, petit-fils de celui qui avait été vice-roi de 1582 à 1586, est fameux comme ayant été l'auteur d'une prétendue conspiration contre la république de Venise [1]. Il est prouvé aujourd'hui que le duc d'Ossone, homme de

[1] Voy. p. 214 de ce vol.

grands talens et de beaucoup de courage, avait formé le projet, peut-être plus hardi à concevoir que difficile à exécuter, de se rendre indépendant; que le gouvernement vénitien, d'accord avec lui, avait promis de l'appuyer; que la haine qu'Ossone affectait pour Venise, et que cette république paraissait payer de dispositions semblables, n'était qu'un masque destiné à couvrir le but des préparatifs qui se faisaient dans les deux pays; que le maréchal de Lesdiguières qui commandait l'armée française en Italie, le duc de Savoie et les États-généraux des Pays-Bas étaient instruits des projets du vice-roi; qu'il avait été convenu que 4,000 Hollandais qui étaient à Venise passeraient au service du duc d'Ossone, et qu'une escadre hollandaise viendrait l'assister. Cependant l'exécution du projet fut retardée par la répugnance du gouvernement français à prendre part à une entreprise qui, lui inspirant d'ailleurs peu de confiance, pouvait même n'être qu'un piège; et la cour de Madrid reçut des avertissemens par un capucin nommé frère Laurent de Brindes que quelques grands de Naples envoyèrent à Madrid. Elle dissimula, mais fit passer au cardinal Borgia qui était à Rome l'ordre d'aller, à titre de lieutenant-général, remplacer le vice-roi. Le duc d'Ossone croyait son secret si bien caché, que, sur la première nouvelle qu'il reçut de cette disposition inattendue, il pria le cardinal de ne pas se presser de l'exécuter, attendu qu'il avait demandé à la cour une prolongation de son gouvernement, et en attendant, il faisait travailler le peuple par Jules Ge-

ovino, qui remplissait les fonctions d'*élu*. Déjà ses mesures étaient prises pour empêcher l'entrée du cardinal, lorsque, le 14 juin 1620, les canons du Château-Neuf, où Borgia était entré secrètement, annoncèrent aux habitans un nouveau gouverneur. Le duc d'Ossone partit, fut bien reçu à Madrid; mais à peine Philippe III eut-il fermé les yeux qu'il fut arrêté. La procédure entamée contre lui avait duré trois ans lorsqu'on apprit que, le 25 septembre 1624, un coup d'apoplexie avait mis fin à son existence au château d'Alméda qui lui servait de prison.

A la place du cardinal Borgia, on envoya, en novembre 1620, à Naples le cardinal Antoine Zapatta comme lieutenant général. Il y était depuis quatre ans lorsque Philippe III mourut, le 31 mars 1621.

III. L'ORDRE DE S. JEAN DE JÉRUSALEM.

Ordre de S. Jean de Jérusalem.

Premières hostilités entre l'ordre et les Turcs.

Jean de Lastic, trente-quatrième grand maître de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, et, à ce que l'on dit, le premier qui prit ce titre diplomatiquement, eut à lutter contre les sultans d'Égypte qui, voulant soumettre l'île de Rhodes, depuis 1310 siège de l'ordre [1], en assiégèrent la capitale en 1444. Mais un ennemi plus formidable s'éleva contre l'ordre en 1452, lorsque Mahomet II, sultan ottoman, eut fait la conquête de Constantinople. L'île de Rhodes, par sa situation, était trop à la convenance du conquérant, et entre les mains d'un autre elle devenait trop dangereuse pour

[1] Voy. vol. XI, p. 15.

l'empire du Croissant, pour qu'il ne s'occupât pas du projet de la soumettre. Après avoir vainement sommé, en 1455, le grand maître, Jacques de Milly, successeur de Lastic, de lui payer tribut, il dévasta les îles dépendantes de l'île principale. Pierre-Raimond Zacosta, trente-sixième grand maître, envoya en 1461, à Constantinople, le commandeur Guillaume de Villefranche, maréchal de l'ordre, pour traiter de la paix. Mahomet, qui méditait alors son expédition contre Trébisonde, lui accorda une trève de deux ans : il ne fut pas question de tribut.

Cette trève se prolongea, parce que Mahomet avait besoin de sa marine pour la conquête de Négrepont, et pour d'autres expéditions contre les Vénitiens; et cependant Jean-Baptiste, bâtard des Ursins, trente-septième grand maître, secourut la république.

Siège de Rhodes, en 1480.

Mais dès que la paix entre elle et la Porte eut été conclue, le trente-huitième grand maître, Pierre d'Aubusson, de la famille des anciens comtes de la Marche, sentit que l'heure du danger avait sonné pour Rhodes, quoique, en 1479, Mahomet eût renouvelé la trève. Le grand maître somma, par des circulaires, tous les chevaliers de l'ordre de voler à la défense du boulevard de la religion. Il conclut la paix avec le sultan d'Égypte et avec le prince de Tunis, et se réserva d'exporter d'Afrique, en cas de besoin, une grande quantité de blé. Dans un chapitre tenu à Rhodes, il se fit donner un pouvoir absolu pour la disposition des fonds, ainsi que la direction des forces pendant la durée de la guerre dont on était menacé.

Il s'adjoignit, sous le titre de capitaines de secours, quatre grands dignitaires de l'ordre; il nomma Antoine d'Aubusson, vicomte de Monteil, généralissime, et Rodolphe de Walenberg, grand-prieur de Brandebourg, général de la cavalerie, et mit l'île en état de défense.

Les premières hostilités furent exercées au mois de décembre 1479, par l'amiral de Mahomet II, Mesid-Pacha [1]; mais ce fut seulement le 23 mai 1480, qu'il parut devant Rhodes avec cent soixante vaisseaux. Il débarqua 100,000 hommes à une lieue de la capitale, dont il commença le siège. Ce siège est un des plus mémorables dont fassent mention les annales de l'histoire moderne. Les chevaliers et leur chef s'y couvrirent de gloire. Après quatre-vingt-neuf jours de tranchée onverte, les Turcs y renoncèrent, laissant dans l'île 9,000 morts, et emmenant 15,000 blessés.

Histoire du sultan Djem.

Les aventures de Djem, frère du sultan Bajazet, forment un épisode intéressant du règne du grand-maître d'Aubusson. Nous nous y arrêterons un instant, parce que la conduite d'Aubusson dans cette circonstance n'a pas été à l'abri de tout reproche.

Lorsque les affaires de Djem parurent entièrement désespérées, il résolut, à l'imitation de Mousa, fils de Bajazet Ier, lequel avait trouvé jadis un asyle à la

[1] Ce nom est devenu *Mesithes* dans l'ouvrage de M. SISMONDI, et *Misach* dans celui de VERTOT : celui-ci le nomme aussi Mischa Paléologue, chrétien renégat; mais on ne connaît aucune autorité sur laquelle cette dénomination s'appuie.

cour des empereurs de Byzance [1], de se sauver en Europe. Il s'adressa au chapitre de l'ordre, qui lui promit sûreté et hospitalité. Il fut en conséquence reçu à Rhodes, le 23 juillet 1482, avec des honneurs royaux, et logé au palais de la langue française. On alla chercher son épouse et ses enfans en Cilicie, où il les avait laissés. Aussitôt que Bajazet II fut informé que son frère se trouvait dans l'île de Rhodes, il offrit un traité d'alliance et d'amitié à l'ordre. Aubusson désirant concilier le bien de la religion avec la parole donnée au prince fugitif, conclut avec celui-ci, le 2[illegible] août 1482, un traité éventuel, pour le cas où il parviendrait à l'empire : Djem y promettait d'accorder à l'ordre divers avantages. On l'embarqua, douze jours après, pour la France, avec une suite d'une trentaine de personnes; mais sans sa mère, son épouse ni ses enfans qui se rendirent en Égypte. En même temps, le grand maître envoya des ambassadeurs dans l'Asie mineure, qui conclurent avec les plénipotentiaires de Bajazet II, un traité de paix pour le temps de la vie de ce prince, et revinrent à Rhodes, accompagnés d'un autre plénipotentiaire turc, qui conclut avec d'Aubusson un traité secret par lequel le grand maître se chargea de la garde de Djem, pour une pension annuelle de 45,000 ducats.

Après une navigation qui ne fut pas sans dangers, le chevalier de Blanchefort, neveu du grand maître, qui commandait le vaisseau sur lequel Djem était embarqué, aborda à Nice. Le prince y demeura quatre

[1] Voy. vol. X, p. 315.

mois, s'occupant de poésie. On remarque qu'un distique fait par lui en l'honneur de Nice, est l'unique passage poétique turc où se trouve l'éloge d'une ville européenne. Au mois de février 1483, le prince fut conduit par Chambéry et par diverses commanderies au château de Bourgneuf en Poitou, appartenant à la famille d'Aubusson[1]. Enfin les sollicitations du pape Innocent IV, et les avantages qu'il lui accorda pour l'indemniser de la perte de la pension de 45,000 ducats que Bajazet payait pour son frère, engagèrent le grand maître à le livrer au pape. Le prince arriva à Rome le 13 mars 1489. Nous avons parlé ailleurs du sort qui l'attendait dans cette ville.

Prise de Rhodes par les Turcs, 1522.

L'ordre de S. Jean vécut quarante ans en paix avec les Ottomans; mais sous le grand maître Philippe de Villiers de l'Ile-Adam, de Beauvais, la flotte de Soliman, forte de trois cents voiles, débarqua, le 26 juin 1522, 100,000 hommes dans l'île[2]. Les tranchées furent ouvertes devant la ville de Rhodes, le 9 juillet. Soliman lui-même arriva le 28 août, et, le 22 décembre suivant, le grand maître, d'après l'avis de

[1] Avant d'arriver à Bourgneuf, Djem fut retenu pendant quelque temps au château de Sassenaye. Le prieur ALLARD a publié, en 1673, à Grenoble, un vol. in-12 intitulé Zizimi, prince ottoman amoureux de Philippine-Hélène de Sassenaye. C'est sans doute un roman; cependant il a un fond historique; les annales turques disant, comme le rapporte M. de HAMMER, que Djem avait une intrigue avec la fille du château de *Sassonari*.

[2] Ces chiffres sont pris des rapports officiels des ambassadeurs de Venise à la Porte. Nous donnerons, dans un chapitre suivant, quelques détails sur la guerre de Rhodes.

son conseil, rendit la place à des conditions honorables. Ainsi l'ordre perdit l'île de Rhodes que le grand maître quitta le 1er janvier 1523 avec 4 à 5,000 hommes.

L'ordre de S. Jean est transplanté à Malte, 1530.

Après avoir erré pendant sept ans en plusieurs endroits, les chevaliers obtinrent de nouveau un siège fixe. L'empereur Charles-Quint, en sa qualité de roi des Deux-Siciles, céda à l'ordre, par un acte daté de Castelfranco près Bologne, le 24 mars 1530, les îles de Malte et de Gozo en toute propriété et souveraineté, avec la ville de Tripoli en Afrique; outre la suzeraineté, il se réserva la nomination de l'évêque de Malte, en accordant à l'ordre le droit de présenter à chaque vacance trois sujets, parmi lesquels le roi des Deux Siciles en choisirait un. Les chevaliers prirent possession, en octobre suivant, du sol aride de Malte, où tout était à créer, même le terrain. Ces mots : *Hic quiescit virtus victrix fortunæ*, indiquent le tombeau de l'illustre défenseur de Rhodes.

A la diète de Ratisbonne de 1546, Charles-Quint accorda le rang de prince d'Empire au grand prieur de l'ordre en Allemagne, lequel avait sa résidence à Heitersheim.

En 1551, sous le quarante-cinquième grand maître, Jean d'Omèdes, Aragonais, l'ordre perdit Tripoli dont Sinan pacha s'empara.

Siège de Malte, 1565.

Jean de la Valette-Parisot, quarante-septième chef de l'ordre, irrita tellement Soliman Ier par les prises qu'il ne cessait de faire dans la Méditerranée, que le grand-seigneur résolut de se rendre maître de Malte.

Il débarqua 30,000 hommes, le 20 mai 1565, devant le fort S. Elme. Cent trente chevaliers s'y défendirent avec un courage héroïque : le fort fut emporté le 23 juin, quand le dernier chevalier eut été mis hors de combat. Le 30 septembre, les Turcs furent défaits et forcés de regagner en désordre leurs vaisseaux. Dans l'année 1566, le grand maître fit construire une ville à laquelle son nom fut donné, et qui est regardée comme une des plus fortes places de l'Europe.

Sous le cinquante-deuxième grand maître, Alof de Wignacourt, Flamand, qui régna de 1601 à 1622, l'ordre eut un grand nombre de succès contre les Turcs; mais ces événemens, en illustrant le nom de ce prince, n'offrent cependant aucun intérêt général [1].

[1] Nous allons placer ici les noms des cinquante-deux premiers grands maîtres de l'ordre de S. Jean. Noms des cinquante-deux premiers grands maîtres.

1. *Gérard* d'Amalfi, ou de Martigues en Provence, ou du château d'Avênes en Hainaut, mort vers 1121.
2. *Raymond du Puy*, 1121 - 1160.
3. *Auger de Balbekn*, 1160—1161,
4. *Gérard Assaly*, 1161—1169, année de sa démission.
5. *Castus*, 1169—1170.
6. *Joubert*, 1170—1177.
7. *Roger des Moulins*, 1177—1187.
8. *Garnier de Naplouse*, 1187—1191.
9. *Ermengard Daps*, 1191.
10. *Godefroi de Duisson*, 1191—1202.
11. *Alphonse de Portugal*, 1202—1204. Il était fils naturel d'Alphonse I Henriquez. En 1204 il retourna dans sa patrie.
12. *Geoffroi de Rath*, 1204—1207.
13. *Guérin de Montaigne*, Auvergnat, 1208—1230.

14. *Bertrand de Texis*, 1230—1231.
15. *Guérin* ou *Gérin*, 1231—1236.
16. *Bertrand de Comps*, Dauphinais, 1236—1241.
17. *Pierre de Villebride*, 1241—1244.
18. *Guillaume de Châteauneuf*, 1244—1259.
19. *Hugues de Revel*, Auvergnat, 1259—1278.
20. *Nicolas Lorgue*, 1278—1289.
21. *Jean de Villiers*, 1289 vers 1297. Sous lui l'ordre s'établit da l'île de Chypre.
22. *Odon de Pins*, Catalan, 1297—1300.
23. *Guillaume de Villaret*, 1300—1307.
24. *Foulques de Villaret*, 1307—1319. Ce fut lui qui transpo l'ordre dans l'île de Rhodes.
25. *Helion de Villeneuve*, de la maison des barons de Vence, 131 —1346.
26. *Dieudonné de Gozon*, de Milhau, 1346—1354.
27. *Pierre de Cornillane*, 1354—1355.
28. *Roger de Pins*, Languedocien, 1355—1365.
29. *Raimond Bérenger*, Provençal, 1365—1374.
30. *Robert de Juillac*, 1374—1376.
31. *Jean Fernandès de Heredia*, 1376—1396.
32. *Philibert de Naillac*, 1396—1421.
33. *Antoine Fluvian*, ou *de la Rivière*, 1421—1437.
34. *Jean de Lastic*, 1437—1454.
35. *Jacques de Milli*, 1454—1461.
36. *Pierre-Raimond Zacosta*, 1461—1467.
37. *Jean-Baptiste des Ursins*, 1467—1476.
38. *Pierre d'Aubusson*, 1476—1503.
39. *Aimeri d'Amboise* (frère du cardinal d'Amboise), 1503—1512
40. *Gui de Blanchefort*, 1512—1515.
41. *Fabrice Carretto*, marquis de Final, 1513—1521.
42. *Philippe de Villiers de l'Ile-Adam*, 1521—1534.
43 *Pierrin du Pont*, 1534—1535.
44. *Didier de S. Jaille*, 1535—1536.

5. *Jean d'Omèdes*, 1536—1553.
6. *Claude de la Sangle*, 1553—1557.
7. *Jean de la Valette*, 1557—1568.
8. *Pierre del Monte*, 1568—1572.
9. *Jean l'Évêque de la Cassière*, 1572—1582.
0. *Hugues de Loubens de Verdalle*, 1582—1596.
1. *Martin Garzes*, 1596—1601.
2. *Alof de Wignacourt*, 1601—1622.

CHAPITRE XVII.

Hongrie, Transilvanie et Bohême [1].

SECTION I.

Rois d'Hongrie de différentes maisons, 1444-1526.

Ladislas le Posthume, 1444-1457.

Ladislas le Posthume, fils d'Albert d'Autriche et d'Élisabeth de Luxembourg, héritière des royaumes d'Hongrie et de Bohême, né en 1440, et élevé à Vienne pendant que Jean de Hunyad gouvernait le royaume; après avoir été couronné à Presbourg, le 13 février 1453, roi d'Hongrie, prit lui-même les rênes du gouvernement. Son premier acte fut de nommer Hunyad général de ses troupes, pour s'opposer à Mahomet II, qui, après s'être rendu maître de Constantinople, se préparait à la conquête de la Hongrie. Le sultan assiégea en effet Belgrade au mois de juillet 1456, avec 200,000 hommes, dont une partie avait remonté le Danube sur des vaisseaux. Jean Capistrano [2], Franciscain, légat du pape Cal-

Bataille de Belgrade, 1456.

[1] Dans l'introduction du liv. VI, vol. XIII, deuxième partie, p. 25 et 26, nous avons annoncé que notre chap. XVII était consacré à l'histoire de l'empire ottoman et le XVIII à celle de la Hongrie. Nous avons eu des motifs d'intervertir cet ordre. Au reste ce chapitre fait suite au vol. XI, p. 99.

[2] On l'appelle ainsi parce qu'il était né au village de Capstran, dans le Picentin.

ixte III, et célèbre prédicateur, réunit 60,000 Croisés, avec lesquels Hunyad entreprit la délivrance de la ville assiégée que défendait Michel Szilágyi, beau-frère de Hunyad. Déjà les Turcs étaient maîtres de la ville extérieure, lorsqu'ils essuyèrent le 22 juillet une entière défaite, qui força Mahomet à lever le siége. Hunyad mourut le 11 août suivant d'une maladie qu'il avait contractée au camp; et Capistrano qui, sans être militaire, avait contribué à la victoire par l'enthousiasme dont il animait les troupes, le suivit au tombeau le 23 octobre de la même année. Il fut canonisé en 1690 [1]. LADISLAS LE POSTHUME, 1444-1457.

Le roi et le comte Ulric de Cilley, son principal ministre, s'étaient sauvés à Vienne; ils revinrent en Hongrie après la mort de Hunyad, et Cilley fut nommé lieutenant du roi; mais le 10 décembre 1456, ce ministre fut tué, à la suite d'une rixe, par Ladislas, fils aîné de Hunyad, sur lequel il avait reporté toute la haine qu'il nourrissait anciennement contre le père. Le roi n'osant venger la mort de son ami sur une famille puissante, accorda d'abord le pardon à Ladislas; plus tard l'ayant attiré à Bude, il le fit arrêter et décapiter, le 17 mars 1457. Aussitôt qu'Élisabeth Szilágyi, veuve de Jean Hunyad, eut été avertie de la fin tragique de son fils, elle leva l'étendard de la révolte, et fit savoir au roi que s'il ne lui rendait Ma-

[1] Un auteur du temps (HERTMAN SCHEYDEL), fait le portrait suivant de Capistran : Pusillum corpore vidi, siccum, aridum, exhaustum, sola cute nervisque et ossibus compactum, lætum tamen et in laborem fortem.

LADISLAS LE POSTHUME, 1444-1457.

thias, son second fils, qu'il avait aussi fait arrêter, elle réclamerait la protection du sultan Mahomet. Michel Szilágyi, son frère, et la plus grande partie de la noblesse, se déclarèrent pour elle, et la guerre civile éclata.

Le jeune roi se rendit à Vienne, traînant son captif avec lui; de là il alla à Prague pour célébrer son mariage avec Madelaine de France, fille de Charles VII, mais il mourut le 23 novembre 1457, avant la consommation du mariage.

Mathias I Corvin, 1458-1490.

Le jour même de la mort de Ladislas, Mathias Corvin, fils de Jean Hunyad, que le roi avait fait conduire à Prague, y arriva sous bonne escorte. George Podiébrad, qui dès ce moment jouit de l'autorité suprême en Bohême, distingua ce prince rempli de talent, et s'intéressa à son sort. Ladislas de Gara, Palatin d'Hongrie, qui avait été le principal auteur de la mort du jeune Hunyad, quoique celui-ci fût son gendre, convoqua, pour le 1er janvier 1458, la diète de ce royaume à Bude [1], pour procéder à l'élection d'un

[1] Nous sommes presque honteux d'observer que Buda, Bude, sont les noms hongrais et français de la ville que les Allemands nomment Ofen. Une telle remarque est devenue nécessaire depuis que, dans des ouvrages français, nous lisons *Posen* au lieu de Posnanie; *Lemberg* au lieu de Léopol; *Ofen* au lieu de Bude; *Siebenbürg* pour Transilvanie. Il y a peu d'années que, dans un journal très-estimable, nous avons lu qu'un peloton de soldats s'était retranché derrière la ville de *Hecken*. La relation allemande portait : derrière des broussailles (*hecken*). Faut-il rappeler aux Français une règle de leur langue? En français on nomme les villes étrangères, qui n'ont pas reçu par l'usage et le temps un nom français, d'après celui que

nouveau roi, pendant qu'Élisabeth, mère de Mathias, entra en négociations avec George Podiébrad, et obtint, moyennant un paiement de 40,000 ducats, que non-seulement Mathias fût remis en liberté, mais aussi que George promît de l'assister par un corps de troupes pour parvenir à la royauté. Aucune faction n'était plus puissante que celle des Hunyads; aucun compétiteur n'était plus digne de porter la couronne que le fils du grand Hunyad, qui, âgé de quinze ans seulement, promettait de reproduire les qualités militaires du père réunies à des vertus civiques, et à un esprit cultivé par l'étude. Michel Szilágyi de Horogzeg, oncle maternel du jeune Mathias, et Szekel, prieur d'Aurana [1], son cousin-germain, se rendirent avec 40,000 hommes à Pesth. Il existait ainsi deux partis opposés, celui du Palatin à Bude, et celui des Hunyads à Pesth. Ces deux villes ne sont séparées que par le Danube. Ce fleuve s'étant couvert de glace, la faction des Hunyads alla à Bude, et emmena le Palatin et les magnats de son parti à Pesth. Après avoir fait cerner les électeurs par ses troupes, Michel Szilágyi les exhorta à choisir en toute liberté le plus digne candidat. Néanmoins le Palatin trouva moyen de rompre l'assemblée. Elle se réunit de nouveau le lendemain 24 janvier, et Szilágyi fit observer aux électeurs les potences et les roues qu'on avait préparées pour ceux qui ne se réuniraient pas à la majorité, laquelle s'était déjà déclarée

MATTHIAS CORVIN, 1458-1490.

lui donne la nation qui l'habite, ou d'après le nom latin; mais jamais du nom qu'une nation tierce peut lui avoir donné.

[1] Voy. Table du vol. XII au mot d'*Aurana*.

MATHIAS CORVIN, 1458-1490. pour Mathias Corvin. L'armée qui, placée sur la voûte glacée du fleuve, se morfondait, proclama unanimement Mathias, et les magnats adhérèrent au vœu hautement prononcé par 40,000 voix. On dressa une capitulation que le nouveau roi devait signer, et, comme il était à peine âgé de quinze ans, on nomma Szilágyi son lieutenant pour cinq ans, avec le titre de *gubernator*.

On envoya des ambassadeurs pour recevoir Mathias des mains de Podiébrad. Celui-ci le fit conduire par Victorin, son fils, à Straznicz, où il fut remis, le 1er février 1458, aux Hongrais. Victorin reçut non-seulement les 40,000 ducats antérieurement stipulés, mais encore 20,000 en sus, qu'Élisabeth avait ajoutés du sien en reconnaissance du bon traitement que son fils avait éprouvé, ainsi que pour conserver l'amitié des deux maisons, qui fut consolidée par une alliance et par les fiançailles de Mathias Corvin avec Catherine, fille de Podiébrad, lequel, trois semaines après, fut élu roi de Bohême.

Szilágyi partageait l'autorité avec le jeune roi; mais cet état de choses devint bientôt désagréable à Mathias : il fit arrêter son oncle, et l'enferma au château de Vilagosvar. Un vieux cuisinier qui l'y suivit le délivra, et le gubernator se rendit maître du château qui lui avait servi de cachot. Il paraît que Mathias se repentit d'un acte violent auquel sa jeunesse avait été entraînée : l'oncle et le neveu se réconcilièrent.

Factions et troubles. Il était cependant difficile que les factions dont la Hongrie était déchirée se tinssent tranquilles, et celle

de Gara, qui avait été la cause du supplice de Ladislas Hunyad, ne put pas se persuader que ses antagonistes, se trouvant les maîtres, lui pardonneraient. Une partie des nobles, ne voulant pas de Mathias, proclama, le 17 février 1459, l'empereur Frédéric III; une autre partie Casimir IV, roi de Pologne. Frédéric III, pour lequel les couronnes qu'il portait déjà étaient trop lourdes, ne résista cependant pas à l'ambition d'en mettre encore une sur sa tête; il se fit couronner roi d'Hongrie à Neustadt, et fit mine de vouloir soutenir ses droits par la force des armes. Dans ce danger, Mathias Corvin montra que la nature l'avait destiné à régner : il appela par des circulaires, à Bude, tous les grands qui seraient intentionnés de lui rester fidèles, et conclut avec ceux qui se présentèrent, un pacte par lequel il promit de respecter les droits et les libertés de la nation. Il marcha ensuite contre les factieux, sans pouvoir les soumettre; mais il conclut des arrangemens partiels avec les principaux d'entr'eux, et, le 19 juillet 1463, il fit la paix avec l'empereur qui, en se réservant, sa vie durant, la possession de quelques châteaux, renonça à ses droits au royaume d'Hongrie, à condition que la succession fût assurée à lui ou à son fils, pour le cas où Mathias Corvin mourût sans postérité. L'empereur rendit aussi la couronne angélique, moyennant la restitution des 60,000 ducats pour lesquels elle lui avait été engagée avec la ville de Soprony (en allemand Œdenbourg). Le traité fut signé à Vienne la Ville-Neuve (Wienerisch-Neustadt). Mathias fut couronné à Bude, le 29 mars 1464.

MATHIAS CORVIN, 1458-1490

Mathias Corvin, 1458-1490.

Mathias Corvin aspire à la couronne de Bohême.

La reconnaissance que Mathias Corvin devait à George Podiébrad ne tint pas contre son ambition, quand l'occasion se présenta d'acquérir aux dépens de son beau-père la couronne de Bohême. Le roi de Bohême ayant été excommunié par le pape, comme fauteur des hérétiques [1], Paul II et l'empereur chargèrent Mathias de l'exécution de la sentence et du rétablissement de la religion catholique en Bohême, et Frédéric III promit de lui donner l'investiture de ce royaume. Mathias s'empara, en 1469, de la Moravie, de la Silésie et de la Lusace, et, après avoir rompu un traité préliminaire qu'il avait conclu avec son beau-père, et qui lui assurait la succession éventuelle en Bohême, il se fit couronner à Brünn, le 3 mai, et reçut le serment de fidélité à Breslau, le 1er juin 1469. La mort de Podiébrad, qui eut lieu en 1471, et l'élection de Wladislaw II, fils de Casimir IV, changèrent la situation des affaires: Mathias signa la paix d'Olmütz du 6 décembre 1478, par laquelle il renonça à la Bohême, en se réservant, sa vie durant, la Moravie, la Silésie et la Lusace.

Révolte de Vitez et Cesinga.

Dans les premières années de la guerre de Bohême, il s'éleva de nouveaux troubles en Hongrie. Les chefs des mécontens étaient deux prélats dont les noms sont illustres parmi ceux des restaurateurs de la littérature classique; deux prélats que le roi estimait comme ses anciens instituteurs, mais qui trouvaient qu'il ne leur avait pas accordé assez d'influence dans le gouvernement du royaume; c'étaient Jean Vitez, archevêque

[1] Voy. vol. XIII, p. 211.

de Strigonie[1], et son neveu, Jean Cesinga, évêque de Cinq Églises, nommé également Vitez, et en latin Janus Pannonius. Avec eux se réunit tout le clergé qui se plaignait des charges que le roi lui imposait. Ces factieux offrirent la couronne au prince Casimir, frère de ce Wladislaw, auquel les Bohémiens offrirent à la même époque la leur. Casimir entra, en 1471, les armes à la main, en Hongrie, et en occupa une grande partie. Mathias revint en hâte, chassa les Polonais, punit les factieux avec modération, et se réconcilia tout-à-fait avec la nation dans une diète où il reconnut formellement ses privilèges. Vitez, après avoir été quelque temps en prison, fut relâché, et mourut la même année; Cesinga le suivit l'année d'après. MATHIAS CORVIN, 1458-1490.

Indépendamment des guerres de Bohême et d'Autriche, Mathias en eut à soutenir pendant toute la durée de son règne contre les Turcs qui, maîtres de la Bosnie, faisaient des incursions continuelles en Dalmatie, en Croatie, en Esclavonie et en Transilvanie. Mathias soumit la Moldavie et la Valachie, dont les princes avaient jusqu'alors reconnu tantôt la suzeraineté de la Hongrie, tantôt celle de la Pologne. En 1464, Mathias et Émeric de Zapolya, son meilleur général, assiégèrent Zoinich, place de la Servie. La mutinerie de ses troupes le força à une fuite précipitée qui lui parut une tache à sa gloire. Pour l'effacer, il résolut d'opposer dorénavant aux Ottomans une ar- Changement dans l'organisation militaire.

[1] Un de ces jours les journaux français nous feront connaître cette ville sous le nom de *Gran*. C'est effectivement ainsi que l'appellent les Allemands.

MATHIAS CORVIN, 1458-1490.

mée organisée d'après de nouveaux principes. Comme il avait étudié l'art de la guerre dans les auteurs de l'antiquité, et qu'il était grand admirateur de la tactique des Romains, l'idée lui vint que l'introduction d'une bonne infanterie, arme presque inconnue en Hongrie, serait le meilleur moyen de gagner la supériorité sur les Turcs. Il s'appliqua à la former, et créa un corps nommé la *garde noire*, pour en être le noyau et la principale force : il exerça lui-même ces soldats, et leur inspira un sentiment d'honneur qui jusqu'alors avait été étranger à la nation des Madgyars. Il publia une théorie ou un réglement sur le service militaire. Soit en personne, soit par ses lieutenans, il livra plusieurs combats aux Turcs. Étienne Bathory, vayvode de Transilvanie, remporta, en 1479, à Kenyer-Mezö (le champ du Pain) sur le Marosch, une victoire brillante qui coûta la vie à 30,000 Infidèles. Celle que Paul Kinizsi, comte de Temèsch, gagna, en 1482, en Servie, ne fut pas moins sanglante.

Guerre d'Autriche, 1477.

Mathias Corvin attribuait à la défection de l'empereur le mauvais succès de son entreprise sur la Bohême. Il se trouvait aussi très-offensé de la hauteur avec laquelle Frédéric III lui avait refusé la main de sa fille Cunégonde (car Mathias était veuf depuis 1464). Pour venger ces injures, il envahit l'Autriche, en 1477, et s'empara de toutes les villes, à l'exception de Vienne et de Lintz. Béatrix de Naples, fille du roi Ferdinand I[er], qu'il venait d'épouser, s'interposa entre les deux parties, et la paix fut signée le 1[er] décembre 1477. Frédéric promit de payer, en deux

Mathias Corvin, 1458-1490.

termes, 100,000 florins pour les frais de la guerre, et donna à Mathias l'investiture éventuelle de la Bohême, pour le cas où Wladislaw mourrait sans enfans. Plusieurs tracasseries, comme il y en a souvent entre voisins, mais surtout l'impossibilité où se trouvait l'empereur de payer la somme promise, firent reprendre les armes à Mathias Corvin. En 1479, il s'empara successivement de toute l'Autriche, et, le 22 janvier 1485, de Vienne même, et se fit prêter le serment de fidélité par les États de la province. Il y eut ensuite plusieurs trèves et des négociations pour la restitution de l'Autriche, qui durèrent jusqu'à la mort du roi : elle arriva à Vienne, le 6 avril 1490.

Mathias Corvin, un des restaurateurs des belles-lettres.

L'amélioration de l'armée ne fut pas la seule innovation introduite par ce prince. Ses maîtres, Vitez et Cesinga (*Janus Pannonius*), lui avaient inspiré le goût des sciences et de la littérature classique. L'histoire, l'astronomie ou plutôt l'astrologie, l'architecture civile et militaire, et la tactique étaient les sciences qu'il cultivait avec le plus de succès. Il était éloquent, et sa conversation gaie et spirituelle. L'instruction publique fixa toute son attention. Il fonda à Bude une université dont il fit l'institution la plus grande qui ait jamais existé. Quarante mille étudians et leurs maîtres, avec les ouvriers nécessaires furent logés dans un immense bâtiment ou dans une suite de maisons séparées du reste de la ville. Il renfermait un hôpital, et des greniers contenant des vivres pour nourrir toute cette multitude pendant une année. Mathias établit au château de Bude une bibliothèque dont les revenus

MATHIAS CORVIN, 1458–1490.

annuels furent fixés à 33,000 ducats. Il fit acheter beaucoup de manuscrits apportés en Italie par des Grecs qui s'y étaient réfugiés, et fit copier ceux qu'il ne pouvait acquérir. Pour cet effet, il entretenait beaucoup de calligraphes, de doreurs, de peintres et de relieurs, car il ne croyait pouvoir mieux montrer l'estime qu'il faisait de ces livres, qu'en leur donnant de magnifiques reliures, souvent d'or massif et incrustées de pierres précieuses. Comme de son temps les livres imprimés commencèrent à se répandre, il faisait acheter tout ce qui paraissait de ce genre [1]. Il y eut, dès 1473, à Bude même, un imprimeur, nommé André Hess. A la mort de Mathias, cette bibliothèque était la plus riche du monde; car elle se composait de 55,000 volumes.

Mathias, tout en s'appliquant aux études, comme Frédéric III, son contemporain, ne négligea pas, comme l'empereur, les affaires du gouvernement. Il lisait toutes les lettres qui lui étaient adressées, écrivait lui-même les réponses ou les dictait à un secrétaire; elles étaient ordinairement fort laconiques. On cite sous ce rapport les deux suivantes : l'une adressée au pape en ces termes : « Que Votre Sainteté soit sûre que la nation hongraise changera plutôt la double croix de ses armes en une triple que de souffrir que les bénéfices et prélatures qui font partie de la prérogative royale, soient conférés par le siége apostolique »; l'autre adressée aux habitans de Bude : « Mathias, par la grâce de Dieu, roi d'Hongrie. Je

[1] Voy. vol. XIII, p. 60.

vous donne le bon jour, citoyens ! Si vous ne venez tous vous présenter au roi, vous perdrez vos têtes. Donné à Bude. Le Roi. » MATHIAS CORVIN, 1458-1490.

Il vivait très-familièrement avec les soldats dont il connaissait un grand nombre par leur nom, et visitait les malades dans leurs tentes. Avant son second mariage, sa manière de vivre était fort simple et il admettait tout le monde en sa présence; mais Béatrix de Naples introduisit à la cour l'étiquette et la magnificence italiennes.

Nous allons placer ici quelques traits de sa vie qui peuvent faire connaître son caractère.

Dans une de ses campagnes de Turquie, il se travestit un jour en paysan, et avec un de ses officiers, habillé de même, se rendit au camp ottoman où il se plaça près de la tente du pacha et vendit toute la journée des comestibles. Le soir il rentra chez lui. Le lendemain il écrivit au Musulman qu'il avait reconnu lui-même sa position, et, pour prouver le fait, lui fit le dénombrement de tous les plats qu'il s'était fait servir; cela engagea sur-le-champ le pacha à changer de camp.

Mathias assiégeait Vienne la Ville-Neuve. Il y arriva un ambassadeur ottoman qui s'était vanté d'avoir vaincu par son éloquence tous les princes auprès desquels il avait été envoyé. Le jour fixé pour l'audience, le roi ordonna un assaut et y conduisit l'ambassadeur qui, au milieu du bruit de l'artillerie, fut obligé d'exposer l'objet de sa mission. L'Ottoman fut tellement effrayé qu'il oublia entièrement la réponse du roi et fut

MATHIAS CORVIN, 1458-1490.

obligé de solliciter celui-ci de la répéter. Mathias la lui donna par écrit et y ajouta un conseil pour Bajazet II. C'était de choisir pour ambassadeurs des hommes qui eussent de la mémoire.

Après la prise de la ville, Mathias fit présent aux bourgeois de son portrait, en témoignage de son estime qu'ils avaient gagnée par leur belle défense.

Pendant le blocus de Vienne, Mathias se glissa un jour dans la ville, et fut long-temps assis dans la halle aux draps. Un bruit se répandit que le roi était dans les murs de la ville; il prit alors une roue ayant un rais rompu, et la poussant devant lui, sortit tranquillement par la porte. Après la prise de la ville, on plaça son image en pierre à l'endroit où il avait été long-temps assis : on en voit encore un fragment.

Béatrix de Naples, protectrice des lettres.

Son épouse, Béatrix de Naples, partageait ses goûts pour les lettres. Elle fit venir plusieurs littérateurs étrangers pour travailler à l'amélioration de l'instruction, nommément Pierre Ranzan, Sicilien, évêque de Lucera, auteur d'une Histoire d'Hongrie peu estimée; Antoine Bonfinio d'Ascoli [1], traducteur de Philostrate et auteur d'une Histoire d'Hongrie [2]; Galeottus Martius de Narni qui a écrit pour Jean Corvin, fils de Mathias, un recueil d'anecdotes de la vie du roi fort intéressant [3]; enfin Barthélemy Tontius de

[1] Il y a deux Ascoli, l'un dans la Marche d'Ancône, l'autre dans la Capitanata, province du royaume de Naples. Bonfini était de la Marche.

[2] *De egregie, sapienter, jocose dictis ac factis S. Regis Mathiæ.*

[3] Bonfinio se présenta à Mathias Corvin peu de jours avant son

Fontius qui obtint la direction de la bibliothèque de Bude. Béatrix fonda à Schemnitz une école qui a été célèbre. Cette princesse élevée à une cour polie, fit une réforme dans les mœurs des Hongrais, nommément dans celles du roi qui dans les premières années de sa vie partageait les goûts grossiers de sa nation. MATHIAS CORVIN, 1458-1490.

Comme à la suite des guerres de Mathias et des incursions des Turcs, la Hongrie s'était couverte de brigands et de vagabonds, contre lesquels les tribunaux avaient d'autant moins de force que les juges mêmes quittaient fréquemment leurs siéges pour prendre part aux expéditions militaires, Mathias renouvela l'ancienne autorité du palatin, en l'instituant vicaire en l'absence du roi, tuteur du roi mineur, capitaine-général de l'armée, juge suprême du royaume, médiateur, en cas de désunion, entre le roi et les États, et représentant du roi lorsqu'une maladie ou quelque autre cause empêchait celui-ci de répondre aux ministres étrangers. Il fit revoir et réunir en une seule loi, nommée le grand décret (*decretum majus*) Réformation de la justice.

entrée à Vienne (1485), et lui apporta des exemplaires de ses traductions d'Hermogène et d'Hérodien, de sa Généalogie des Corvins, et son Traité de la virginité et de la chasteté conjugale, dédié à l'époux de la reine. Cet ouvrage fut réimprimé depuis sous le titre de *Symposion Beatrices*, et mis sur l'Index. Son Histoire d'Hongrie, jusqu'en 1495, ne peut supporter le jugement de la critique, mais elle est écrite dans un style qu'on a comparé à celui de Tite-Live. Comme les Humanistes de son temps, il a évité tous les mots qui ne se trouvent pas dans les anciens classiques. Les saints du christianisme sont pour lui des *Dei* et des *Numina*.

et modifia les ordonnances de ses prédécesseurs sur la procédure judiciaire.

Ladislas II, roi d'Hongrie, 1490. A la mort de Mathias Corvin, plusieurs candidats se présentèrent pour réclamer le trône. Jean Corvin, son fils, fut écarté, comme étant d'une naissance illégitime; mais il hérita du trésor de son père où se trouvaient 400,000 ducats. Maximilien, roi des Romains, fonda ses prétentions sur le traité de 1463; Wladislas, roi de Bohême, fit valoir en sa faveur les droits de sa naissance, Élisabeth, sa mère, étant sœur de Ladislas le Posthume. Les mêmes droits étaient invoqués par Jean-Albert, son frère. Le parti de Wladislas, le moins digne du trône parmi tous ces candidats, eut le dessus par l'influence d'Étienne de Zapolya, comte de Zips, et par celle de la reine douairière qui se flattait que le roi de Bohême lui offrirait sa main. La diète d'élection convoquée dans la plaine de Rakos, près de Pesth, fut très-orageuse; les partis de Corvinus et de Wladislas se livrèrent des combats. Corvinus ayant été mis en fuite, son concurrent fut proclamé le 15 juillet 1490. Il porte en Hongrie le nom de *Ladislas II*. Jean Corvin fit sa soumission et devint un serviteur fidèle du nouveau roi. Jean-Albert et Maximilien prirent les armes et entrèrent en Hongrie. La ville de Vienne se soumit spontanément à l'archiduc qui se rendit maître de tout ce que Mathias avait conquis en Autriche. En Hongrie, il prit Soprony (Œdenbourg), Szombathély (Stein am Anger [1]), Veszprim, et Albe-Royale où ses soldats commirent des

[1] L'ancienne ville de Sabaria, patrie de S. Martin de Tours.

horreurs ; il se serait rendu maître de Bude si les Souabes qui faisaient partie de son armée ne s'étaient mutinés, parce que leur solde ne leur était pas payée. Dans l'intervalle Jean-Albert s'était emparé de Cassovie (Kaschau) ; Wladislas et Zapolya l'y assiégèrent au milieu d'un hiver extraordinairement rigoureux. Les deux frères se réconcilièrent devant les murs de cette ville ; Éperies, Saros et Szebeny furent laissés à la Pologne à titre d'engagement ; mais bientôt après Jean-Albert se repentit d'avoir fait la paix à des conditions si peu avantageuses, rentra en Hongrie et assiégea Cassovie. Étienne de Zapolya le défit complétement, et le poursuivit jusqu'à Éperies où le prince se jeta avec vingt cavaliers. Il y fut assiégé et contraint de faire la paix et de rendre les villes d'Hongrie qu'il tenait encore. LADISLAS II. 1490.

La même année (c'était 1491) Ladislas reprit Albe-Royale et les autres villes conquises par Maximilien que son projet d'épouser l'héritière du duché de Bretagne retenait dans les Pays-Bas. Son père conclut la paix avec Ladislas II, à Presbourg, le 7 novembre 1491. Ladislas fut reconnu roi d'Hongrie, renonça à l'Autriche, paya 100,000 ducats et promit de faire reconnaître par les États le droit de succession de Maximilien, en cas que lui-même ne laissât pas de fils.

Ainsi Ladislas réunit les deux couronnes d'Hongrie et de Bohême, mais il passa la plus grande partie de son règne en Hongrie. Fils aîné de Casimir IV, roi de Pologne, il renonça au trône paternel en faveur de Jean-Albert, son frère, qui y monta en 1492, et

LADISLAS II, 1490.

abandonna ses droits sur la part de la Silésie, province qui appartenait alors à la Hongrie; car après la mort de Mathias Corvin, Ladislas avait promis aux États d'Hongrie que la Silésie et la Moravie, que Mathias s'était fait céder en 1478, ne retourneraient pas à la Bohême, mais seraient désormais regardées comme parties intégrantes de la Hongrie.

Événemens sous le règne de Ladislas II, en Hongrie.

Le règne de Ladislas II ne fut pas moins turbulent en Hongrie qu'en Bohême. Les États du premier royaume n'étaient pas divisés, comme ceux de Bohême, par les opinions religieuses; mais l'esprit factieux les agitait sans cesse, et Ladislas, prince bon, mais d'un tempérament mélancolique, n'eut pas assez d'énergie pour les contenir dans l'obéissance. Plus d'une fois ils lui firent voir que son indolence, son amour pour la paix et une taciturnité qui provenait de son ignorance de la langue hongraise, leur inspiraient du mépris. La prérogative royale fut de nouveau affaiblie par diverses lois qu'il se laissa arracher.

Ladislas II fut continuellement en guerre avec les Ottomans qui investissaient ses frontières, et cherchaient à pénétrer par la Hongrie en Allemagne. Il entra, en 1500, avec les Vénitiens et le pape, dans la ligue de Rome[1], à laquelle la France et l'Espagne prirent part; mais, le 20 août 1503, il conclut la paix de Bude avec Bajazet II. C'est le premier traité entre les deux états, ou au moins le premier dont le texte soit connu[2].

Parmi les chefs des factions qui déchiraient la Hon-

[1] Voy. p. 177 de ce vol.

[2] Voy. HAMMER, *Gesch. des Osm. Reichs*, II, 616.

grie, un des plus considérables était Jean de Zapolya, comte de Scepus ou Zips, fils d'Étienne de Zapolya, qui avait été capitaine-général d'Autriche, et qui était mort, en 1499, palatin d'Hongrie. Ce jeune homme, riche, puissant et ambitieux, aspirait à la main de la princesse Anne, fille de Ladislas et d'Anne de Foix; ce mariage devait lui servir d'acheminement pour monter au trône. Afin de traverser les plans de l'empereur Maximilien, qui, par la paix de Presbourg [1], en 1491, s'était réservé la succession pour le cas où Ladislas n'aurait pas de fils, le parti du comte de Zips déclara, par un acte signé le 12 septembre 1505, que la Hongrie avait toujours été malheureuse sous des rois étrangers, par la négligence desquels les royaumes de Bosnie, de Servie, de Halicz et de Wladimir, de Bulgarie et de Dalmatie, avaient été perdus; enfin qu'il était impossible qu'un prince qui n'était pas né en Hongrie, s'appropriât les mœurs nationales, et se convainquît de la nécessité de soutenir par les armes un royaume fondé par les armes. En conséquence, les signataires se confédérèrent, dans le but d'exclure tout étranger du trône d'Hongrie. Ils voulurent forcer le roi de fiancer sa fille à Jean de Zapolya; mais Ladislas qui, dans toutes les autres occasions, avait montré tant de facilité, fut inexorable et refusa la demande des seigneurs. Ce courage lui fut inspiré par son épouse qui était alors enceinte et espérait accoucher d'un fils. Les amis de Zapolya répandirent le bruit que la reine avait formé le projet de substituer

LADISLAS II, 1490.

[1] Voy. p. 403 de ce vol.

Ladislas II, 1490.

un enfant mâle à la place d'une fille dont elle accoucherait peut-être. La reine fut si vivement affectée de cette indigne calomnie qui vint à ses oreilles, qu'elle en tomba malade, et accoucha, le 1er juillet 1506, devant témoins, mais avant terme, d'un fils extrêmement délicat, et qui avait la peau si sensible, que pendant quelque temps on ne put l'exposer à l'air. Pour l'entretenir dans une perpétuelle chaleur, toujours également tempérée, on imagina de le placer dans le ventre de porcs fraîchement tués. Ladislas le nomma Louis; il eut la douleur de voir mourir la mère, vingt-cinq jours après sa délivrance.

Les magnats d'Hongrie reconnaissaient les droits de Maximilien sur ce royaume, 1506.

La naissance du jeune prince rétablit pour quelque temps la tranquillité publique en Hongrie. Maximilien était entré dans ce royaume avec une armée, et avait conquis Presbourg et Soprony; mais, le 19 juillet 1506, les États, croyant la succession de Ladislas assurée, signèrent un acte par lequel les droits de Maximilien étaient reconnus. Ladislas s'abandonnait entièrement à la mélancolie dans laquelle la mort de la reine l'avait plongé; il se renferma dans ses appartemens, et refusa de s'occuper des affaires avant que l'année de son deuil ne fût expirée. A la fin, le cardinal Thomas Bakacs, archevêque de Strigonie et chancelier du royaume, l'arracha à sa douleur, en lui annonçant que les États d'Hongrie et de Bohême désiraient voir couronner son fils. Cette cérémonie eut lieu, quant à la Hongrie, le 12 mars 1507, et, depuis ce temps, Ladislas montra plus d'activité qu'auparavant.

Croisade des paysans de la

Les expéditions qui sous le règne de Ladislas II

avaient été entreprises contre les Turcs ottomans, avaient presque toutes été malheureuses, ou au moins elles n'avaient pas eu de résultat satisfaisant; mais la guerre civile que Selim Ier eut à soutenir, au commencement de son règne, contre ses frères, parut aux Hongrais une occasion favorable pour attaquer ces voisins formidables. Malheureusement l'état militaire des Hongrais était tombé en une décadence absolue, par l'inertie du roi et par le mauvais état des finances; et cette fameuse infanterie créée par Mathias Corvin, n'existait déjà plus. Le cardinal-archevêque de Strigonie, qui était patriarche titulaire de Constantinople, se rendit à Rome, et obtint de Léon X, qu'il publiât une croisade contre les Turcs. Lorsque la bulle du pape fut promulguée en Hongrie, 70,000 paysans quittèrent les champs et les vignes qu'ils cultivaient, pour prendre part, comme Croisés (*Kouroucsok*), à la sainte expédition. Pour commander cette troupe indisciplinée, le cardinal choisit un individu de la nation des Sicules (Szekelyck [1], descendans des anciens Petzenègues en Transilvanie), nommé George Dosa, qui s'adjoignit comme lieutenans son frère, que les soldats nommaient Geczo, et un bourgeois de Pesth, nommé Ambroise Saberès. Il confia à chacun de ces deux hommes un corps séparé. Comme la noblesse s'était opposée à une expédition qui laissait les champs incultes, George Dosa tourna les armes des Croisés contre les propriétaires, dévasta leurs possessions et commit d'horribles cruautés contre les personnes de

LADISLAS II, 1490.

Hongrie, ou des Kouroucsok.

[1] Voy. vol. VI, p. 213.

Ladislas II. 1490.

ceux qui tombèrent entre ses mains. Enfin le palatin de Presbourg, Jean Bornemisza, qui se trouvait à la cour comme chargé de l'éducation du jeune roi Louis, se mit à la tête des gardes du roi et de quelques nobles, attaqua le corps des Croisés que commandait Ambroise Saberès, dans son camp retranché près de Pesth, et l'extermina. Dosa lui-même, attaqué près de Temeswar par Jean de Zapolya, comte de Zips, et vayvode de Transilvanie, fut vaincu et fait prisonnier. Comme il s'était fait proclamer roi, on lui mit une couronne de fer ardent, et lui donna entre les mains un sceptre rougi; avec ces ornemens on le plaça sur un trône de fer rougi, et quand sa chair était rôtie on força quelques-uns de ses amis qu'on avait affamés, à la couper en morceaux pour s'en nourrir. Le reste des prisonniers fut abandonné aux Zingari (Bohémiens) pour s'amuser à les tuer. Cette expédition insensée coûta en peu de semaines la vie à 40,000 hommes.

Le Tripartitum de Werbœcz.

Ces troubles donnèrent lieu à la tenue d'une diète à Bude, en 1514. On y prit des mesures vigoureuses pour réduire les paysans à l'obéissance. Une nouvelle collection des lois et coutumes du royaume, rédigée par un célèbre jurisconsulte, mais esprit turbulent et factieux, Étienne Werbœcz, protonotaire de la cour royale, fut publiée à cette époque. Werbœcz y passa entièrement sous silence les droits des monarques en matières ecclésiastiques, et tâcha de restreindre le plus qu'il pourrait la prérogative royale [1]. L'ouvrage

[1] Sa collection est intitulée *Opus tripartitum juris consuetudinarii regni Ungariæ*.

est divisé en trois parties, qui, comme les Institutes de Justinien, traitent des personnes, des choses et des actions : il est précédé d'une introduction ou d'un prologue consacré à la théorie du droit, ou à l'exposition des principes. LADISLAS II, 1490.

Les factions s'étant relevées au bout de quelque temps, Ladislas crut le moment propice pour conclure une alliance qu'il avait projetée depuis long-temps. Accompagné de son frère, Sigismond Ier roi de Pologne, il vint voir l'empereur Maximilien, le 16 juillet 1515, à Trautmannsdorf, et le lendemain à Vienne, pour confirmer les contrats de mariage que le cardinal de Gurk, Mathieu Lang, avait conclus le 20 mai à Presbourg. Le jeune roi Louis, fils du roi, fut fiancé à l'archiduchesse Marie, troisième fille de Philippe d'Autriche et de Jeanne de Castille, qui avait huit ans, et l'archiduc Ferdinand, frère de Marie, qui en avait douze, à Anne, fille de Ladislas. Il fut dit que si Ferdinand ne concluait son mariage dans l'espace d'un an, Maximilien lui-même épouserait la princesse. Tous ces arrangemens furent solennellement confirmés à Vienne, le 22 juillet 1515. La princesse Anne resta à Vienne pour y être élevée. Convention de Vienne de 1515.

Ladislas II, prince bienveillant, charitable et pieux, mais faible, insouciant et aimant trop le repos, mourut bientôt après, le 13 mars 1516, et son fils *Louis II* lui succéda dans les royaumes d'Hongrie et de Bohême, sous les tuteurs nommés par le père, savoir Sigismond, roi de Pologne; George, margrave de Brandebourg en Franconie; le cardinal de Stri- *Louis II*, roi d'Hongrie et de Bohême, 1516.

Louis II, 1516. gonie et Jean Bornemisza, gouverneur du jeune roi.

Le règne de Louis II fut agité en Hongrie par les guerres civiles, et par les attaques des Turcs. A la tête des magnats factieux, se trouvaient Jean de Zapolya, comte de Zips, que nous connaissons déjà par le règne précédent, et Étienne de Werbœcz, le fameux auteur du dernier Code des Hongrais, qui s'arrogea pendant quelque temps la dignité de Palatin.

Soliman Ier[1] succéda, en 1520, à son père Selim Ier, sur le trône ottoman, et reprit avec vigueur le système de ses ancêtres, d'étendre leurs conquêtes en Europe, auquel Bajazet II et Selim Ier paraissaient avoir renoncé. Les Hongrais ayant provoqué la colère de ce grand prince, en maltraitant ou tuant peut-être l'ambassadeur par lequel il les avait requis de payer le tribut qu'il prétendait lui être dû, il marcha contre Louis II. Le beglerbeg d'Europe prit Sabacz d'assaut, le 8 juillet 1521, et Soliman lui-même assiégea Belgrade, la clef de la Hongrie. Assisté d'un artilleur français, il la prit le 29 août 1521. Cette conquête causa la plus grande consternation en Europe, et l'on s'attendait à une invasion de l'Allemagne par les Turcs; mais l'expédition de Soliman contre l'île de Rhodes et une émeute qui éclata en Égypte, l'arrêtèrent pendant quelque temps; enfin, le 23 avril 1526, il partit de Constantinople à la tête de plus de 100,000 hommes et avec 300 canons, pour faire la conquête de la Hongrie. Le 27 juillet, le grand-visir

Prise de Belgrade par les Turcs.

1 Faussement nommé Soliman II.

Ibrahim prit d'assaut le forteresse de Peterwaradin, et, le 1er août, Illok. Le 22 août, Soliman passa la Drave, à Essek, et établit son camp à Mohacz, sur la rive droite du Danube. Les factions qui déchiraient la Hongrie, la désunion qui régnait entre le roi et les États, aussi bien que dans le cabinet du roi, enfin la lenteur que mit la diète germanique à envoyer des secours aux Chrétiens, furent cause que le jeune roi, dont le courage et l'activité étaient au-dessus de son âge, ne put réunir que 30,000 hommes de troupes peu disciplinées. On était campé près de l'armée turque, dans les environs de Mohacz. Le roi voulait se retirer pour attendre les renforts qui devaient lui arriver de tous côtés et l'artillerie qui lui manquait; mais Paul Tomori, archevêque de Colocza, que le roi avait forcé d'accepter le commandement de l'armée, enhardi par un avantage qu'il avait remporté, deux ans auparavant, sur un pacha turc, électrisa les soldats par ses exhortations, et entraîna le roi à livrer bataille le 28 août 1526. Elle ne dura qu'une heure et demie, après laquelle la victoire de Soliman fut complète. Le nombre des Hongrais morts sur le champ de bataille était de 24,000; quatre mille seulement purent se sauver; quatre mille prisonniers furent massacrés le 3 septembre. Parmi les morts, on trouva les deux archevêques du royaume et cinq évêques, dont les têtes servirent à Soliman pour en faire un trophée; plus de cinq cents magnats restèrent sur le champ de bataille. Le roi se serait peut-être sauvé par la fuite, si, au moment où il passait un petit ruisseau, Louis II, 1516.

Louis II, 1526. son cheval n'avait fait un faux pas; il tomba sur le roi qui fut étouffé dans ce marais[1].

A la nouvelle de ce désastre, la jeune reine Marie, sœur de l'empereur Charles-Quint, se réfugia à Presbourg. Soliman, après avoir fait détruire Aurana, siége du grand-prieuré de l'ordre de S. Jean de la langue hongraise, marcha sur Bude qu'il trouva déserte et la brûla, puis il transporta son armée à Pesth. Il dévasta tout le pays jusqu'à Javarin ou Raab; mais vers la fin de l'année, la nouvelle d'une sédition qui avait éclaté en Asie le décida à s'en retourner; il prit la route qui longe la rive gauche du Danube. Parmi les trésors enlevés de Bude, les historiens turcs font mention de trois statues de bronze représentant Hercule, Diane et Apollon. Elles appartenaient sans doute aux antiquités que Mathias Corvin avait rassemblées. Le pays que traversa l'armée ottomane fut entièrement dévasté : cette campagne de deux mois coûta la vie à 100,000 Hongrais.

[1] Parmi ceux qui se sauvèrent fut l'historien Broderith, qui était chancelier du royaume.

(La suite du chap. XVII se trouve au vol. XXI.)

SUPPLÉMENT.

ur la conspiration de la république de Venise de l'année 1610.

En parlant, page 210 de ce volume, de l'événement connu sous le nom de *conspiration contre Venise* ou de *conspiration du marquis de Bedmar*, nous avons brièvement rendu compte des éclaircissemens que feu le comte Daru a donnés sur cet épisode de l'histoire de la république de Venise, et nous avons déclaré que son hypothèse sur la nature de cette conspiration nous paraît si bien appuyée de preuves, que nous la regardons comme certaine.

Cette partie de notre ouvrage était imprimée, lorsque nous reçumes une brochure qui vient de paraître à Berlin sous le titre suivant : *Ueber die Verschwœrung gegen Venedig, i. J.* 1618, *von* Leopold Ranke. Cet opuscule confirme parfaitement ce que nous avons annoncé, il y a six ans, devant un nombreux auditoire, savoir que Berlin possédait dans un jeune professeur un homme destiné à se placer un jour sur la première ligne des historiens de notre temps, si on lui fournissait les moyens de joindre à ses connaissances celle du monde et des hommes qu'un savant n'acquiert pas dans son cabinet. Envoyé depuis par le gouvernement prussien à Vienne et à Venise, pour faire des recherches littéraires, M. Ranke a éprouvé de la part du gouvernement autrichien un accueil

plein de bienveillance, et un libre accès aux archives. Déjà par deux publications antérieures à la brochure dont nous parlons, et qui ont fixé sur lui l'attention du public, il a fait connaître quelques fruits de ses travaux. Le dernier écrit renferme le résultat des recherches qu'il a faites dans les deux archives sur la conspiration de 1618.

Les documens dans lesquels il a puisé sont plus nombreux et portent un caractère plus authentique que ceux que feu Daru a trouvés dans les archives du ministère des affaires étrangères de France; il ne peut rester aucun doute sur l'exactitude des faits que M. Ranke en a tirés. Ces faits complètent et rectifient le récit de Daru. Ils ont fait naître dans le professeur de Berlin la conviction que les récits de Nani et de S. Réal, quoique vrais dans beaucoup de points, n'en sont pas moins une composition fabuleuse; mais ces mêmes documens ne lui ont rien fourni qui vienne à l'appui de l'hypothèse de Daru. Dans le procès des conspirateurs, le conseil des Dix n'a rien fait qui n'indique la persuasion de la réalité de la conspiration, ou qui trahisse la moindre intelligence avec le duc d'Ossone. M. Ranke croit donc que la conspiration n'a pas été imaginaire comme feu Daru l'a pensé; néanmoins, d'après lui, le duc d'Ossone, le marquis de Bedmar et don Pedro de Tolède, gouverneur de Milan, au lieu d'être les auteurs du complot, ont tout au plus donné un consentement équivoque au projet insensé de quelques aventuriers qui dans tous les cas devait troubler la république, l'ennemie per-

manente de la cour de Madrid. La conviction montrée par les Dix a-t-elle été véritable comme le pense M. Ranke, ou affectée comme le juge Daru? Nous avouons qu'après la lecture de la brochure du premier, nous n'osons pas décider. Si M. Ranke a quelquefois ébranlé notre croyance à l'hypothèse de l'historien français, il ne l'a point détruite. Il faudra un nouvel examen de la question par quelqu'un qui ait accès aux archives de France. Néanmoins une objection qu'on pouvait faire contre l'hypothèse de Daru a disparu. Comment, pouvait-on dire, le conseil des Dix a-t-il pu faire exécuter par centaines les membres d'une conspiration imaginaire? M. Ranke n'a pas trouvé de preuve que les exécutions se soient étendues à d'autres qu'à Jacques-Pierre, à Roselli son secrétaire, au capitaine Langrand, à Regnauld et aux frères Charles et Jean des Bouleaux. M. Ranke prouve que la conspiration fut découverte par Balthasar Juven, neveu du connétable Lesdiguières, que les conjurés avaient tenté de gagner à leur projet, et par Gabriel Legardier de Montcassin, gentilhomme du Languedoc, qui à cause d'un duel avait été forcé de s'expatrier.

L'ouvrage de M. Ranke renferme d'excellentes vues sur la politique italienne du commencement du dix-septième siècle et sur l'opposition constante qui régnait entre la cour de Madrid et Venise, et qui se rattache à l'opposition entre le catholicisme et le protestantisme. Les diplomaticiens et les diplomates y trouveront des renseignemens très-intéressans sur les archives vénitiennes, renfermant les rapports des ambassadeurs de

la république à Rome, Madrid, Paris, Vienne et Constantinople, et des résidens à Turin, Zurich, Londres et Naples depuis le milieu du seizième siècle jusqu'en 1787, qui, conservés en plus de cent cinquante chambres, sont une mine inépuisable et à peine fouillée de l'histoire européenne pendant plus de deux cents ans. Les dépêches des ministres postérieures à 1787 se trouvent au Broletto à Milan. Un grand nombre de pièces antérieures à celles des archives sont insérées dans la chronique manuscrite de Marino Sanuto qui va de 1494 jusqu'en 1534.

Les originaux des décrets du conseil des Dix nommés *Parti*, se trouvent également aux archives de Venise : ils sont écrits sur feuilles de papier détachées : une copie authentique sur parchemin, mais sans pièces justificatives, formant des volumes réguliers, existe à Vienne. Les actes des causes jugées par les Dix se sont perdus ; mais les rapports que ce conseil faisait au sénat sur chaque affaire, nommés *communicati*, se sont conservés ; ils se trouvent dans les archives des inquisiteurs de l'état qui font une partie séparée des grandes archives. M. Ranke promet de faire mieux connaître ce dépôt dans un grand ouvrage dont il s'occupe.

Nous félicitons ce savant de la gloire littéraire vers laquelle il avance à grands pas.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VINGTIÈME VOLUME.

SUITE DU LIVRE SIXIÈME.

FIN DU TOME VINGTIÈME.

